

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**



PROJET DE RESILIENCE CLIMATIQUE DES COLLINES DU BURUNDI (PRCCB :
P180864)

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

RAPPORT FINAL

BUJUMBURA, Juin 2024

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES.....	v
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....	vi
DEFINITION DES TERMES CLES	vii
RESUME EXECUTIF.....	x
EXECUTIVE SUMMARY.....	xiv
CHAPITRE I : DESCRIPTION DU PROJET.....	1
1.1. Contexte et justification	1
1.2. Objectif et présentation du projet	1
1.2.1. Objectifs de Développement du Projet (ODP)	1
1.2.2. Composantes du projet	1
1.3. Bénéficiaires du projet	4
1.4. Zone du Projet	4
CHAPITRE II : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE D’ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR).....	8
2.1. Objectifs du CPR	8
2.2. Approche méthodologique	9
2.2.1. Revue documentaire	9
2.2.2. Elaboration du guide d’entretien	9
2.2.3. Organisation des consultations des parties prenantes	10
2.2.4. Préparation, validation et diffusion du CPR.	12
CHAPITRE III : IMPACTS POTENTIELS ET CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES	13
3.1. Impacts positifs liés à la mise en œuvre des activités du projet	13
3.2. Impacts négatifs générés par les activités du projet.....	13
3.3. Catégories et nombre des personnes susceptibles d’être affectées	15
CHAPITRE IV. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	16
4.1. Législation nationale qui régit la réinstallation	16
4.1.1. Constitution de la République du Burundi	16
4.1.2. Propriété foncière et catégorie de terre au Burundi	16
4.1.3. Expropriation et indemnisation.....	17
4.1.4. Ordonnance ministérielle conjointe N° 710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d’Indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d’expropriation pour cause d’utilité publique	19
4.2. Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire.....	19

4.3. Analyse des écarts entre les exigences nationales et celles de la NES n°5 de la Banque mondiale.....	21
CHAPITRES V : PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION	27
5.1. Règles applicables	27
5.2. Objectifs de la réinstallation.....	27
5.3. Principes de minimisation des déplacements involontaires.....	27
5.4. Mesures additionnelles d'atténuation	28
5.5. Principe d'indemnisation.....	28
5.6. Assistance à la restauration des revenus	28
5.7. Attention spéciale aux personnes vulnérables	29
5.8. Outils de planification	29
CHAPITRES VI : PROCESSUS DE PREPARATION ET APPROBATION DES PAR.....	30
6.1. Responsables de la préparation des PAR	30
6.2. Processus de triage et de revue	30
6.3. Etude socio-économique et recensement des PAP	31
6.4. Information et consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAP)	31
6.5. Revue et approbation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)	32
CHAPITRE VII : ELIGIBILITE A L'INDEMNISATION/COMPENSATION	33
7.1. Eligibilité à la compensation.....	33
7.2. Date limite d'éligibilité	33
7.3. Méthode pour déterminer la date butoir	34
7.4. Indemnisation des terrains.....	34
7.5. Indemnisation des structures.....	34
7.6. Indemnisation des cultures	35
7.7. Indemnisation pour pertes de revenus	35
7.8. Indemnisation pour perte de droits	35
7.9. Mesures additionnelles de compensation	35
7.10. Assistance aux groupes vulnérables.....	36
7.11. Etude socio-économique et recensement des PAP.....	37
7.12. Information et consultation des parties prenantes	37
CHAPITRE VIII : METHODES D'EVALUATION DES BIENS AFFECTES ET D'ESTIMATION DES TAUX DE COMPENSATION.....	40
8.1. Principes de base du calcul du taux de compensation.....	40
8.2. Formes de compensation	40
8.3. Méthode d'évaluation et compensation de la terre	40
8.4. Evaluation et taux de compensation pour les cultures annuelles	41

8.5. Evaluation et taux de compensation des arbres pérennes	42
8.6. Evaluation de la valeur des habitations.....	42
8.7. Evaluation de la perte des revenus	42
8.8. Compensation pour les sites sacrés et patrimoniaux	43
8.9. Processus d'exécution de la réinstallation/compensation et des travaux de génie civil.....	43
CHAPITRE IX : CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	44
9.1. Acteurs institutionnels responsables	44
9.2. Evaluation des capacités des acteurs institutionnels.....	44
9.3. Mesures de renforcement des capacités	45
9.4. Arrangements institutionnels de préparation et mise en œuvre de la réinstallation - charte des responsabilités	45
9.4.1. Unité de Coordination du Projet (UCP)	46
9.4.2. Commission locale de compensation (CLC).....	46
9.4.3. Commissions de compensation au niveau des collines (CCC).....	47
CHAPITRE X. PROCEDURES DE VERSEMENT DES INDEMNISATIONS.....	49
10.1. Information et consultation du public.....	49
10.2. Documentation des avoirs et des biens	49
10.3. Convention pour la compensation	49
10.4. Exécution de la compensation	49
10.5. Calendrier de réinstallation et liaison avec les travaux.....	50
CHAPITRE XI. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES.....	51
11.1. Objectifs des recours en cas de plaintes	51
11.2. Nature des plaintes potentielles	52
11.3. Principes de traitement des plaintes.....	52
11.4. Voies d'admission des plaintes/réclamations	53
11.5. Structure chargée du traitement des plaintes	54
11.6. Rapports sur les plaintes/réclamations et les réactions des bénéficiaires	55
11.7. Plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS).....	55
CHAPITRE XII. BUDGET ET MECANISMES DE FINANCEMENT	57
12.1. Budget	57
12.2. Mécanismes de financement	58
CHAPITRE XIII. CONSULTATIONS PUBLIQUES ET PARTICIPATION DES PP/PAP	59
13.1. Objectifs visés par la consultation.....	59
13.2. Stratégie de consultation dans le cadre du CPR.....	60
13.3. Consultations lors de la préparation du PAR.....	63
13.3.1. Réunions préparatoires avant recensement.....	65

13.3.2. Assemblées d'informations des populations	65
13.3.3. Consultation durant le recensement.....	65
13.3.4. Consultation sur les résultats préliminaires du PAR	66
13.3.5 Résultats des consultations organisées lors de l'élaboration du CPR	66
CHAPITRE XIV. MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION ET D'AUDIT	69
14.1. Suivi	69
14.2. Evaluation.....	69
14.3. Audit	70
CHAPITRE XV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	71
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	73
ANNEXES.....	74
Annexe 1 : Guide d'entretien pour l'organisation des consultations publiques.....	74
Annexe 2 : Termes de référence pour l'évaluation sociale et les plans de recasement.....	76
Annexe 3 : Détails sur les données socio-économiques.	80
Annexe 4 : Fiche d'analyse sociale des sous-projets pour l'identification des cas de réinstallation	99
Annexe 5 : Modèle de fiche des plaintes	101
Annexe 6 : Synthèse des consultations publiques dans la zone du projet.....	102
Annexe 7 : Modèle de Procès-Verbal des Consultations Publiques.....	138
Annexe 8: Résultats des Focus groups organisés à l'endroit des personnes riveraines des Parcs .	139
Annexe 9: Quelques photos d'illustration des consultations publiques	141
Annexe 10 : PV des consultations publiques et liste des participants	145
Annexe 11 : Terme de référence de la mission.....	197
Annexe 12 : Ordonnance ministérielle conjointe du 22 mai 2024.....	210

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Collines d'intervention du PRCCB	5
Tableau 2: Calendrier de l'organisation des consultations publiques	11
Tableau 3: Synthèse des activités, des impacts, des risques et des mesures proposées par composante	13
Tableau 4: Analyse comparée des écarts entre la législation nationale et la NES n°5 de la Banque mondiale, en rapport avec ce projet.....	22
Tableau 5: Tableau de synthèse des droits des PAP en matière de réinstallation	38
Tableau 6: Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR	57
Tableau 7: Participants aux consultations publiques organisées au niveau communal.....	61
Tableau 8 : Consultations des services sectoriels à travers les entretiens individuels.....	62
Tableau 9 : Tableau synthèse des préoccupations, des attentes et des recommandations émises par les parties prenantes pendant les consultations publiques	67
Tableau 10 : Synthèse des données socio-économiques des communes d'intervention du projet.....	80

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme du MGP.....	56
-------------------------------------	----

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

BM	: Banque mondiale
CCGR	: Comité Communal de Gestion des Réclamations
CDS	: Centre de Santé
CES	: Cadre Environnemental et Social (de la Banque Mondiale)
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CMC	: Comité de Médiation Collinaire
CNGR	: Comité National de Gestion des Réclamations
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DCE	: Direction Communale de l'Enseignement ;
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Norme Environnementale et Sociale
OBPE	: Office Burundais de la Protection de l'Environnement
ODP	: Objectif de Développement du Projet
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCDC	: Plan Communal de Développement Communautaire
PP	: Parties Prenantes
PRCCB	: Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi
TDR	: Termes de référence
HIMO	: Haute Intensité de Main d'œuvre
UCP	: Unité de Coordination du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre

DEFINITION DES TERMES CLES

En vue de faciliter une compréhension commune lors de l'exploitation du présent document, il s'avère nécessaire de donner les définitions des termes couramment utilisés lors de la mise en œuvre des actions de réinstallation. Il importe de préciser que toutes ces définitions émanent exclusivement du Cadre environnemental et social surtout au niveau de la Norme environnementale et sociale n°5 (NES n°5) concernant l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10, relative à la mobilisation des parties prenantes et la diffusion de l'information.

Acquisition de terres : Elle se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme :

- a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres,
- b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et
- c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent.

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou en nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement et/ou de restauration des moyens d'existence ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Bénéficiaire : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : Il s'agit d'un document qui présente les objectifs et les principes qui guident le développement d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et/ou d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) quand l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts.

Compensation : Remplacement intégral, par paiement en espèces ou remplacement en nature d'un bien ou d'une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Date limite/ date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le projet. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation.

Déplacement Economique : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources, de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager en raison du Projet.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace vers un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Groupes/vulnérables et défavorisés : Personnes qui, du fait de leur genre, de leur appartenance à un groupe socioculturel, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Indemnisation : Paiement en espèces d'une indemnité pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Personne défavorisée ou vulnérable : Désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ ou d'une assistance particulière.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Il s'agit d'un instrument de sauvegarde sociale rédigé par le promoteur ou les autres parties responsables de la réinstallation (un organisme gouvernemental, par exemple). Cet instrument indique les procédures et les mesures à adopter en vue de l'indemnisation et de la réinstallation des personnes ou communautés affectées par le projet.

Recensement : Ce terme fait référence aux enquêtes faites sur le terrain pour identifier et déterminer le nombre de personnes affectées par le projet (PAP), leurs biens et les impacts potentiels. Il couvre aussi les critères de qualification pour une compensation, une réinstallation et d'autres mesures qui résultent des consultations des communautés affectées et des leaders locaux.

Réinstallation involontaire : Ce terme fait référence à l'acquisition de terres et à la restriction à leur utilisation dans le cadre d'un projet qui peut entraîner un déplacement physique, un déplacement économique ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte donc à ces aspects. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

Restriction à l'utilisation des terres : Limitations ou interdictions d'utilisation des terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : Il s'agit du taux de compensation des biens perdus qui doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est – à- dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction. En d'autres termes, le coût de remplacement est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction.

Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous les autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

RESUME EXECUTIF

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de changement climatique, le Gouvernement du Burundi a sollicité et obtenu auprès de la Banque mondiale un appui financier et technique afin de pouvoir financer le Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB).

Les Objectifs de Développement dudit Projet (ODP) poursuivis sont de renforcer la gestion intégrée des paysages et améliorer la résilience des moyens de subsistance des communautés fragiles dans les collines cibles du Burundi.

En matière institutionnelle, c'est le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MINEAGRIE) qui est l'ancrage pour coordonner la mise en œuvre globale du projet.

En matière d'impacts, il ressort que la mise en œuvre des activités de ce projet surtout celles de la deuxième composante contribuera à l'amélioration des conditions de vie de la population de la zone du projet tout en générant beaucoup d'impacts positifs axés sur la résilience climatique des communautés des collines cibles. Il s'agira notamment de la réduction de l'érosion, des inondations, des glissements de terrain, des ravinements et des éboulements des lits et des berges des rivières. D'autres impacts portent sur la restauration des terres dégradées, l'amélioration de la production agricole et la durabilité des infrastructures publiques et privées. Il contribuera également dans la création de l'emploi et l'augmentation des revenus. Tout en facilitant la disponibilité des plans d'action climatiques, la réalisation des activités de la composante 3 permettra aussi l'amélioration de la sécurité foncière et des moyens de subsistance surtout à l'endroit des groupes vulnérables. Toutefois, l'on constate que la réalisation desdites activités surtout celles relatives à la deuxième et à la troisième composante du projet pourrait entraîner quelques répercussions négatives en provoquant des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Les impacts et effets environnementaux ainsi que les mesures de mitigation sont traitées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), y compris les risques liés à l'Exploitation et l'Abus Sexuels, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) identifiés dans le plan d'action EAS/HS.

En ce qui est de la catégorie et du nombre des personnes susceptibles d'être affectées, on distingue trois grandes catégories des populations affectées à savoir les ménages, les individus et les communautés. Toutefois, le nombre de ces personnes n'est pas encore connu parce que les sites de réalisation des sous projets (activités) ne sont pas encore connus au stade actuel de préparation du projet même si les collines (65) d'intervention et aires protégées ainsi que les sous bassins versants (71) ont été déjà identifiés. Une fois que ces sites auront été déterminés par la réalisation des études techniques de faisabilité, des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) seront élaborés conformément aux principes et procédures définis par le présent CPR. Des études socio-économiques qui préciseront le nombre et la qualité des personnes affectées pourront être réalisées dans le cadre de l'élaboration d'éventuels PAR.

Comme il est montré dans le chapitre 2, des activités qui seront financées dans le cadre de la deuxième et de la troisième composante peuvent occasionner des déplacements économiques (perte des portions de terres suite à l'aménagement des terrasses radicales et progressives en creusant notamment les courbes de niveau et en aplanissant les parcelles aménagées, à la stabilisation des ravins, des lits et des berges des rivières, d'actifs ou d'accès aux biens et de perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance se trouvant dans les emprises des travaux).

De ce qui précède, le projet va déclencher l'application de la NES n°5 relatives à l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire. Ce document est donc préparé pour servir de référence et d'orientation pour tout cas de réinstallation de populations dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Son objectif étant celui d'offrir des orientations en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs et conformément à la législation nationale et aux normes de la Banque mondiale en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation des pertes des ressources.

En ce qui concerne les risques d'EAS/HS, il importe de mentionner qu'un plan EAS/HS a été préparé comme document annexé au CGES. Dans ce contexte, il sera procédé à l'application des recommandations et bonnes pratiques de la Banque mondiale sur les Violences faites aux Femmes et aux Filles, tirées dans la Note Sectorielle de Finances et Développement des entreprises, ainsi que la nouvelle Note de Bonnes Pratiques dans le cadre du financement des projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

L'élaboration du présent document a été réalisée en adoptant l'approche méthodologique basée sur les aspects ci-après : (i) Collecte des données secondaires à travers la revue documentaire et entretiens avec les différentes parties prenantes, (ii) Elaboration du guide d'entretien, (iii) Visites de terrain et organisation des consultations publiques à l'aide d'un guide d'entretien conçu à cette fin, (iv) Préparation et validation du CPR.

Parmi les aspects abordés dans le présent document, il y a ceux en rapport avec les caractéristiques socio-économiques. Ils portent notamment sur la démographie dans la zone du projet et sur les activités économiques prévalant dans ladite zone.

Dans la zone du projet, la mise en œuvre des activités du projet va générer des impacts au niveau social. Ces impacts proviendront essentiellement des travaux relatifs aux sous-projets de la composante 2 et de la composante 3 comme ci-haut indiqué. En effet, à la suite de la réalisation des activités d'aménagement des bassins versants, d'afforestation, de bio-ingénierie pour la stabilisation des ravins, des lits et des berges des rivières, des impacts sociaux négatifs portant notamment sur l'acquisition de terres et la destruction des cultures (saisonniers et/ou pérennes) comprenant les arbres fruitiers et essences forestières, des structures à usage commercial qui appartiennent à des privés seront enregistrées. Dans ces conditions, l'exécution du projet pourrait être à l'origine des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence (commerce, ateliers, salon de coiffure, boutiques, étables, porcheries, kiosques, bars, restaurants, etc.) des privés.

Conformément à la NES n°5 du CES de la Banque mondiale, sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement (économique ou physique) et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet: (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus), (ii) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi burundaise, ou qui sont susceptibles d'être reconnues et (iii) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

En ce qui concerne les effectifs des personnes affectées, il importe de mentionner qu'au stade actuel, il n'est pas possible de les estimer parce que les sites de réalisation des sous projets (activités) ne sont pas encore déterminés même si les collines (65) et aires protégées ainsi que

les sous-bassins versants (71) sont déjà identifiés. Ces opérations seront réalisées lorsque ces sites seront connus avec précision après la réalisation des études techniques de faisabilité. C'est à ce moment qu'il sera procédé à l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) conformément aux principes et procédures définis par le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). La responsabilité de la coordination de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et évaluation des PAR incombe à l'Unité de Coordination du projet (UCP) à travers le (a) spécialiste en gestion des risques sociaux.

Les procédures de réinstallation des personnes affectées seront régies par la législation nationale y relative et par le cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Au niveau national, la réinstallation repose sur un arsenal de textes législatifs relatifs à la propriété foncière et à la réinstallation au Burundi. Ces textes cadrent avec les aspects ci-après :

- Constitution de la République du Burundi (2018) ;
- La Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, qui couvre les aspects liés à la tenure foncière et aux droits de propriété ;
- Décret n° 100/15 du 30/01/2017 portant réorganisation de la Commission Foncière Nationale et de son secrétariat Permanent ;
- Décret n° 100/72 du 26 Avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi ;
- Nouvelle Ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au niveau de la Banque mondiale, c'est la norme environnementale et sociale n°5 (NES n°5) dudit cadre qui régit les opérations de réinstallation.

Le calcul du taux de compensation se réfère également aux principes du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale qui requièrent un coût de compensation équivalent au coût de remplacement pour tous les types de biens impactés, ainsi que les frais relatifs au cas où il y a des coûts de transaction. Le même calcul se réfère aussi aux principes de la législation en vigueur au Burundi par le truchement du code foncier en matière de compensation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce code, il est indiqué que la valeur de compensation ou d'indemnisation est négociée avec les personnes affectées. Toutefois, le même code indique que les ministres ayant les terres dans leurs attributions fixent, par ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le niveau minimal des tarifs d'indemnisation et qui doit être régulièrement actualisé. C'est dans cette même logique que ladite ordonnance a été actualisée au cours du mois de mai 2022. Le constat est que ces principes appliqués sont différents. Dans ces conditions, les principes du CES qui offrent le meilleur avantage seront appliqués.

Le montant calculé et mobilisé pour l'indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) seront mis à la disposition de l'UCP par la Gouvernement du Burundi. L'UCP à son tour devra se charger du paiement des indemnités aux PAP en collaboration étroite avec les administrations locales décentralisées et les commissions mises en place à ce niveau. Il importe d'indiquer que selon les directives de la Banque mondiale relatives à la réinstallation, une assistance spécifique doit être apportée aux groupes vulnérables pendant le processus d'expropriation du fait qu'ils risquent de se retrouver plus vulnérables qu'avant le projet.

La procédure de compensation suivra plusieurs étapes et sera conforme au plan de réinstallation et de compensation de chaque projet individuel, à savoir : (i) l'information et la consultation publique, (ii) la documentation des avoirs et des biens, (iii) l'élaboration de procès-verbaux de compensation et (iv) l'exécution des mesures.

En vue d'assurer une bonne planification de la mise en œuvre des actions de réinstallation, il s'avère important de mettre en place un calendrier y relatif. Ce dernier décrira des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent avec l'agenda de réalisation des travaux de construction. Ainsi, le calendrier proposé s'articule notamment sur (i) l'inventaire qui sera achevé au plus tard trois (3) mois avant le début des travaux, (ii) le plan de réinstallation qui sera soumis à l'unité de Coordination du projet pour approbation immédiatement après l'inventaire et (iii) les travaux de génie civil ne pourraient commencer qu'après la compensation, la réinstallation et le redressement de toutes les PAP.

Au cours de la préparation et de la mise en œuvre des activités des PAR, il pourrait y avoir des frustrations nécessitant des résolutions en vue de maintenir la cohésion dans la zone du projet. Ces frustrations seront résolues à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y afférentes.

Ainsi, toutes ces plaintes/réclamations devront être résolues dans le cadre de ce Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) élaboré lors de la préparation du projet afin de gérer des conflits pouvant affecter la cohésion sociale au niveau communautaire. Ledit mécanisme inclut les procédures de gestion éthique et confidentielle des incidents EAS/HS, avec une approche centrée sur la survivante. Ce MGP-EAS/HS est proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous.

En vue de faciliter l'épuisement de la gestion des plaintes, la structure appropriée pour opérationnaliser la procédure de gestion de ces plaintes s'articulera sur trois niveaux à savoir, le niveau collinaire (communautaire), le niveau communal et le niveau national (UCP).

Il s'avère aussi important de souligner que l'organisation des consultations publiques pour favoriser une bonne participation constitue un aspect clé contribuant considérablement dans la réussite des opérations du CPR et du PAR. Il s'agit d'un mécanisme qui doit identifier les stratégies et les canaux de communication avec et entre des différentes parties prenantes au projet pour qu'elles restent régulièrement informées sur le processus d'élaboration du CPR et des PAR et de leur mise en œuvre en vue d'assurer une réinstallation adéquate des personnes qui auront été affectées par le projet

La mise en œuvre du CPR et des PAR nécessite d'être suivie et évaluée afin de pouvoir constater qu'elle est en train d'être réalisée comme planifiée en vue de procéder au réajustement en cas de nécessité. Ainsi, le suivi-évaluation du PAR devra être intégré dans le dispositif global de suivi-évaluation du projet.

La mise en œuvre de tous ces instruments nécessite la disponibilité des moyens financiers. Ainsi, le budget prévisionnel pour l'élaboration des PAR, le renforcement des capacités et la sensibilisation est estimé à 580,000 USD. Ce montant sera rendu disponible par la Banque mondiale. Bien que les coûts liés à la compensation des biens qui auront été impactés ne soient pas connus au stade actuel, ils seront mobilisés par le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère ayant en charge la gestion des Finances après l'élaboration des PAR.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Burundi has requested and obtained financial and technical support from the World Bank to implement the Burundi Hills Climate Resilience Project (PRCCB), in line with the national climate change policy. The project's development objectives are to strengthen integrated landscape management and improve the resilience of livelihoods of vulnerable communities in the targeted hills of Burundi. The Ministry of Environment, Agriculture and Livestock (MINEAGRIE) is the coordinating body for the overall implementation of the project.

The project activities will improve living conditions for the population in the project area. They will reduce the erosion, floods, landslides, gullies and riverbed and bank collapses, restore degraded lands, and improve agricultural production. They will support and strengthen sustainable public and private infrastructure and will create jobs and increase income. While facilitating the availability of climate action plans, the implementation of Component 3 activities will also improve land tenure security and livelihoods, especially for vulnerable groups.

The implementation of project activities will generate social impacts. These impacts will mainly stem from the activities related to the sub-projects of Component 2 and Component 3. The potential negative impacts involve land acquisition and restrictions on land use, involuntary resettlement, and gender-based violence and sexual abuse, exploitation and harassment (GBV/SEA/SH). An Exploitation, Abuse and Sexual Harassment (EAS/HS) Action Plan HAS been prepared and integrated in the Environmental and Social Management Framework (ESMF).

The preparation of this Resettlement Policy Framework (RPF) involved the following steps: (i) collection of secondary data through literature review and interviews with stakeholders, (ii) development of an interview guide, (iii) field visits and organization of public consultations and (iv) preparation and verification of the RPF.

Among aspects addressed in this document are those related socioeconomic. They relate in particular to the demography and the economic activities prevailing in watershed management, afforestation, and bioengineering activities for the stabilization of gullies, riverbeds and banks, negative social impacts will generate social impacts, including land acquisition and destruction of crops (seasonal and/or perennial), including fruit trees and forest species and private commercial structures. Unless managed, the execution of the project could be affect sources of income or the means of subsistence (trade, workshops, hairdressing salons, shops, stables, piggeries, kiosks, bars, restaurants, etc.) of private individuals.

In accordance with the World Bank's ESS n°5, all natural or legal persons who are established on the sites to be displaced, and whose property will be partially or totally affected by the works, and who have been identified during the socio-economic survey, are eligible for compensation. The following three categories are eligible for the benefits of the Project's resettlement policy: (a) Holders of formal land rights (including recognized customary and traditional rights), (b) Persons who do not have formal land rights at the time the census begins, but who have claims that are recognized by Burundian law, or that are likely to be recognized and (c) Persons who have neither formal rights nor titles that can be recognized to the land they occupy.

The project area is predominantly rural with 70% of households headed by men. At this stage, it is not possible to estimate the number of affected persons because the sites of implementation of the sub-projects have not yet been determined, even if hills (65) and sub watersheds (71) are

already identified. Estimates will be carried out when subproject sites are precisely known, once the technical feasibility studies have been finalized. It is at this time that Resettlement Action Plans (RAPs) will be prepared in accordance with the principles and procedures defined in this Resettlement Policy Framework (RPF). The responsibility for coordinating the preparation, implementation, monitoring and evaluation of RAPs lies with the Project Coordination Unit (PCU) through the social risk management specialist.

The resettlement procedures for project-affected people (PAPs) will be governed by national legislation and the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF).

At the national level, resettlement is based on a set of legislative texts related to land tenure and resettlement in Burundi. These texts cover the following aspects:

- Constitution of the Republic of Burundi (2018)
- Law No. 1/13 of August 9, 2011 revising the Land Code of Burundi, which covers aspects related to land tenure and property rights
- Decree No. 100/15 of January 30, 2017 reorganizing the National Land Commission and its Permanent Secretariat
- Decree No. 100/72 of April 26, 2010 adopting the land policy letter in Burundi
- New Joint Ministerial Order No. 710/540/553 of May 24, 2022 updating the tariffs for compensation for land, crops and constructions in case of expropriation for public utility

At the World Bank level, it is Environmental and Social Standard No. 5 (ESS N° 5) of the ESF that governs resettlement operations. The calculation of compensation rates references World Bank's principles. These require a compensation cost equivalent to the replacement cost for all types of items affected. The same calculation also refers to the principles of the legislation in force in Burundi through the land code in case of expropriation for public utility. The latter indicates that the value of compensation or indemnity is negotiated with the affected persons. However, the same code indicates that the ministers with land in their departmental attributions updated the minimum level of compensation rates for land, crops and constructions in case of expropriation for public utility, by joint ministerial order No. 710/540/553 of May 24, 2022

The analyze of the two types of those principles shows they are different. In that case, the principles of World bank will be applicable

The amount calculated and mobilized for the compensation of Project Affected Persons (PAPs) will be made available to the PCU by the Government of Burundi. The PCU, in turn, will be responsible for paying compensation to PAPs in close collaboration with decentralized local administrations and the commissions set up at this level.

It is important to note that, according to the World Bank's resettlement guidelines, specific assistance must be provided to vulnerable groups during the expropriation process because they risk becoming more vulnerable than before the project.

For the resettlement process, the compensation procedure will follow several steps and will be in accordance with the resettlement and compensation plan of each individual project, namely: (i) public information and consultation, (ii) documentation of assets and property (iii) and preparation of compensation records.

For the resettlement calendar, and in order to ensure proper planning for the implementation of resettlement actions, it is important to establish a related calendar. This will describe indications

concerning the activities to be carried out and dates that correspond to the construction work schedule. Thus, the proposed schedule is based on: (i) the inventory which will be completed at the latest three (3) months before the start of work, (ii) the resettlement plan which will be submitted to the project coordination unit for approval immediately after the inventory and (iii) civil works could not start until after compensation, resettlement and redress of all PAPs.

The Grievance Redress Mechanism (GRM) is a process for resolving complaints and grievances that may arise during the preparation and implementation of resettlement activities. The GRM is designed to ensure that all grievances are handled fairly and expeditiously, and that affected people have access to a mechanism for seeking redress. The GRM will cover all complaints and grievances related to resettlement activities, including: (i) compensation and benefits, (ii) land acquisition and loss of access to land, (iii) resettlement assistance and support and (iv) social impacts of resettlement.

The GRM will be a three-tiered system, with grievance resolution committees at the community, commune, and national levels. The establishment of these structures will be carried out through the organization of elections at the hill and commune levels, facilitated by the Project Implementation Unit in collaboration with the administrative authorities. The national level grievance resolution committee will be chaired by the Project Coordination Unit (PCU). Resettlement grievances will be managed through the project GRM

The GRM will also include procedures for handling ethical and confidential management of EAS/HS incidents, with a survivor-centered approach. These procedures will be proportionate to the potential risks and harms of the project and will be accessible and open to all.

Public consultation is an essential part of the GRM process. Public consultations will be held at all levels to ensure that affected people are informed about the GRM and have the opportunity to provide feedback.

The GRM will be monitored and evaluated to ensure that it is effective and efficient. The monitoring and evaluation will track the number of grievances received, the time taken to resolve grievances, and the satisfaction of PAPs with the GRM.

The implementation of RPF and RAP needs to be monitored and evaluated to ensure that it is being carried out as planned. This will allow for readjustments to be made if necessary. Monitoring and evaluation of the PAR should therefore be integrated into the overall project monitoring and evaluation system.

The estimated budget for the preparation of resettlement action plans (RAPs), capacity building, and awareness raising is USD 580,000. This amount will be made available by the World Bank. The costs of compensation for affected assets will be mobilized by the Government of Burundi through the Ministry of Finance after the preparation of RAPs.

CHAPITRE I : DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Contexte et justification

Selon la note conceptuelle du Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi, la population du Burundi est majoritairement rurale. Cette affirmation est corroborée par les données de l'Enquête de 2019-2020 réalisée par l'Institut des Statistiques d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU) sur les Conditions de vie des ménages burundais (ECVMB). En effet, les résultats de cette enquête révèlent que 74,2% de la population burundaise vivent à l'intérieur du pays.

Par manque de diversification économique, elle dépend en très grande partie de l'agriculture et de l'élevage pour sa subsistance. Selon le rapport du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) sur la situation socio-économique du Burundi, réalisé en 2021, l'agriculture emploie plus de 90% de la population active rurale.

Les revenus restent donc faibles dans le pays. Au cours de ces dernières années, le pays est également très vulnérable aux effets du changement climatique qui se manifestent notamment par une augmentation des précipitations, des périodes de sécheresses, des inondations et des glissements de terrain.

Ces phénomènes contribuent significativement à la dégradation des terres et des ressources naturelles en mettant à rude épreuve le tissu social. L'évolution rapide du changement climatique au Burundi fait peser des menaces immédiates et croissantes sur les différents secteurs de la vie socio-économique du pays notamment la santé, l'éducation, l'agriculture, les ressources naturelles (surtout l'eau), l'environnement, le transport, l'habitat, l'hygiène et assainissement. Parmi tous ces secteurs, l'agriculture souffre le plus alors qu'elle occupe plus de 90% de la population burundaise. C'est ainsi qu'il s'avère nécessaire d'intensifier des efforts visant à améliorer la résilience au changement climatique et ainsi assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burundi, avec l'appui de la Banque Mondiale, est en train de préparer le **Projet de Résilience Climatique Collinaire (PRCCB) pour faire face à cette situation**. Ce projet vise à renforcer la résilience des communautés rurales aux effets du changement climatique en améliorant la gestion des ressources naturelles et en investissant dans des infrastructures durables comme les aménagements des bassins versants d'une manière intégrale et participative, l'afforestation, les activités de bio-ingénierie dans le cadre de la stabilisation des lits et des berges des rivières ainsi que d'autres activités.

1.2. Objectif et présentation du projet

1.2.1. Objectifs de Développement du Projet (ODP)

Les Objectifs de Développement du Projet (ODP) poursuivis sont de renforcer la gestion intégrée des paysages et améliorer la résilience des moyens de subsistance des communautés fragiles dans les collines cibles du Burundi.

1.2.2. Composantes du projet

En vue de pouvoir atteindre cet objectif de développement, le projet déploiera toute une combinaison d'interventions qui se renforcent mutuellement. C'est ainsi qu'il s'articule sur cinq (5) composantes :

Composante 1 : Renforcer l'environnement politique et réglementaire favorable à la coordination nationale de l'action climatique et le renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en échelle de la restauration des paysages sur tout le territoire national

Les activités de cette composante amélioreront les politiques, les réglementations, les procédures administratives et les capacités institutionnelles. Elles permettront une approche globale de la gouvernance climatique et foncière et une collaboration intersectorielle entre les principales parties prenantes : agences gouvernementales nationales, gouvernements locaux, société civile, universités, entreprises, coopératives agricoles, écoles et ménages, y compris les groupes socialement marginalisés et défavorisés. Il financera des réformes à l'échelle de l'économie et dans certains secteurs spécifiques : i) l'élaboration d'un cadre politique et réglementaire pour faciliter une gestion plus intégrée et coordonnée, une planification programmatique et des investissements pour faire face aux risques liés au changement climatique et à la dégradation des sols au Burundi ; et ii) le soutien au renforcement des capacités institutionnelles, techniques et humaines au sein des agences et des départements concernés du gouvernement du Burundi pour une meilleure gestion des risques climatiques. Cette approche soutiendra l'intégration verticale des juridictions politiques aux niveaux local et national ainsi que l'intégration horizontale entre plusieurs secteurs. Cette composante financera des biens, des services et éventuellement des travaux pour fournir une assistance technique, une politique et un soutien à la planification, ainsi que pour couvrir les dépenses récurrentes, y compris les coûts d'exploitation. Les résultats attendus seront un soutien renforcé à la planification au niveau national, des sous-bassins et des bassins versants pour une gestion efficace des risques climatiques, une gestion durable des paysages, une résilience au climat et une gestion intégrée des ressources en eau, y compris dans les zones protégées, ainsi que des institutions équipées pour faire face à l'augmentation des risques climatiques et fonciers.

Composante 2 : Intensifier la restauration durable des paysages sur les bassins versants les plus dégradés

Cette composante financera l'intensification des activités de gestion durable des paysages au niveau des bassins versants (terrassment, reboisement, systèmes d'irrigation adaptés localement et gérés par les agriculteurs), y compris la gestion des versants vulnérables et à risque dans les zones protégées. Les sous-composantes comprendront des activités visant : (i) le développement des plans d'exécution pour la gestion intégrée des bassins versants, et (ii) la mise en œuvre des plans d'exécution pour la restauration intégrée des paysages sur les BV prioritaires cibles, (iii) l'amélioration de la productivité des terres par la distribution des animaux d'élevage et des intrants agricoles et (iv) l'amélioration de la Gestion des Aires protégées et des Réserves. Le leadership au niveau national, l'orientation technique et la planification des politiques stratégiques seront adaptés aux besoins de chaque bassin versant. Des plans d'exécution spécifiques de gestion durable des paysages seront élaborés pour chaque bassin hydrographique prioritaire visé par le projet et serviront de base à l'identification de l'ensemble des activités de restauration des terres nécessaires dans chaque bassin hydrographique. En s'appuyant sur des solutions basées sur la nature, la restauration des paysages et les mesures de gestion intégrée des bassins versants (telles que la collecte de l'eau par micro-captage, la recharge gérée des aquifères) atténueront les risques de glissement de terrain, d'érosion et d'inondation qui affectent actuellement les populations, la production alimentaire, les moyens de subsistance et l'infrastructure. Un engagement fort des parties prenantes est essentiel pour s'assurer que les activités proposées par le NBS (Solution basée sur la nature) seront adaptées au contexte local et pour renforcer l'appropriation locale, de sorte que les interventions soient susceptibles d'être maintenues à long terme. La composante financera

des biens, des services et des travaux de génie civil, y compris des travaux publics à haute intensité de main d'œuvre qui offrent des possibilités d'emploi aux communautés locales, comme la replantation d'arbres, ainsi que des dépenses récurrentes, y compris les coûts d'exploitation.

Composante 3. Renforcement de la résilience des moyens de subsistance des communautés collinaires cibles du Burundi

Cette composante investira dans des activités visant à accroître la résilience des moyens de subsistance des communautés ciblées par le projet. Les sous-composantes sont susceptibles d'inclure des investissements pour : (i) préparer et intégrer les plans d'action sur le changement climatique (PACC) dans les plans de développement communaux ; (ii) soutenir les moyens de subsistance résistants au climat pour les communautés les plus vulnérables au climat ; (iii) améliorer la sécurité foncière par la certification des terres à l'échelle dans chaque colline ciblée, (iv) Appui et renforcement de l'agriculture climato-résiliente et formation des producteurs et services de vulgarisation aux nouvelles pratiques. Cette composante mobilisera les dirigeants des communes et des collines et les équipera pour préparer des plans d'action climatique, renforcer les systèmes locaux d'alerte précoce et d'action précoce, les plans d'urgence et les réglementations de zonage. Elle financera également des programmes d'investissements directs résilients au climat pour soutenir la résilience des moyens de subsistance et la diversification des revenus des communautés vulnérables. Cette composante s'appuie sur les leçons et les succès du Projet de Restauration et de Résilience des Paysages du Burundi (P160601) et continue d'investir dans la sécurité foncière des communautés, en tant que condition favorable à l'amélioration des moyens de subsistance résistants au climat. La composante financera des biens, des services et des travaux de génie civil, ainsi que des dépenses récurrentes, y compris les coûts d'exploitation.

Dans toutes ses composantes, le projet donnera la priorité à l'équité, à l'inclusion et à la cohésion sociale, qui sont les ingrédients essentiels de la résilience à long terme face à la fragilité multirisque observée dans les collines du Burundi. Le projet mettra l'accent sur le genre et l'inclusion sociale, car les femmes représentent une part disproportionnée de la population dans les collines rurales (les hommes sont plus enclins à migrer vers les villes pour travailler). Le projet donnera donc la priorité à l'inclusion des groupes marginalisés, notamment les femmes, les jeunes, les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI, notamment celles qui ont été chassées de chez elles par des catastrophes liées au climat, soit 89 % de toutes les PDI selon les dernières données de l'OIM), les réfugiés, les communautés Batwa, les mères célibataires et les personnes handicapées, les albinos, etc. En étroite collaboration avec les projets de protection sociale en cours dans le portefeuille du Burundi (voir annexe 3), le projet s'appuiera sur les efforts en cours pour préparer un registre national afin d'identifier les plus vulnérables, ainsi que sur les données des opérations humanitaires pour localiser les personnes les plus touchées par le climat et les plus déplacées. A ce niveau, le Gouvernement du Burundi en appui avec le système des nations unies, en l'occurrence, le Bureau des Affaires Humanitaires des Nations Unies (OCHA) ainsi que certaines ONGs dont la Croix Rouge est en train d'identifier les victimes des catastrophes à différents endroits notamment le long du Lac Tanganyika et de la rivière Rusizi en particulier à Gatumba. D'autres exemples d'interventions du projet visant à renforcer la cohésion sociale sont l'extension des activités de certification et d'enregistrement des terres au niveau collinaire afin d'inclure la reconnaissance des droits fonciers des plus vulnérables (veuves, ménages dirigés par des femmes, groupes marginalisés) ; les transferts numériques d'argent contre travail aux communautés locales marginalisées de Batwa pour les travaux de restauration des terres ; et la création d'un espace de dialogue communautaire pour traiter les traumatismes liés aux conflits afin de réduire davantage les risques de conflits sociaux

et d'encourager l'inclusion. Ces mesures contribueront à construire une prospérité partagée et à réduire la fragilité multirisque dans les paysages collinaires du Burundi.

Des options de financement basées sur la performance seront également explorées (liées aux plans de bassins versants exécutés ou aux certificats fonciers délivrés) afin d'inciter les gouvernements nationaux/locaux à mettre en œuvre les activités du projet en fonction de la demande, ainsi que des mécanismes de financement durable, avec des indicateurs liés au décaissement à identifier lors de la préparation du projet.

Composante 4. Appui à la mise en œuvre du projet

Ce volet financera les activités liées à la gestion et à la coordination du projet, au suivi et à l'évaluation (S&E) à la communication et gestion des savoirs. Il financera les coûts de fonctionnement de l'unité de mise en œuvre du projet, le suivi et l'évaluation des activités du projet, y compris les évaluations d'impact, la communication des activités du projet à différents publics et la capitalisation des acquis, le recrutement de personnel, les biens, les services de consultants, les ateliers et les formations.

Composante 5. Réponse aux Situation d'Urgence (CERC)

Un élément de réponse d'urgence (CERC) avec une allocation zéro permettra au gouvernement de répondre rapidement en cas d'urgence éligible.

Une attention particulière sera accordée à la meilleure harmonisation possible des approches et des instruments utilisés dans le cadre du CERC avec ceux mis en œuvre dans le cadre du projet. En cas d'urgence éligible, l'inclusion de cette composante permettrait d'utiliser les fonds non engagés de la catégorie des dépenses non allouées et/ou permettrait au Gouvernement de demander à la Banque Mondiale de réaffecter des financements provenant d'autres composantes du projet. Le CERC pourrait également être utilisé pour acheminer des fonds supplémentaires s'ils devenaient disponibles en raison d'une situation d'urgence éligible.

1.3. Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires potentiels du présent projet sont notamment les habitants des collines cibles du projet en général et en particulier ceux des collines plus exposées aux risques climatiques comme l'érosion, les inondations, les glissements de terrain, les pluies torrentielles et la sécheresse prolongée ainsi que les vents violents, les personnes vivant autour des aires protégées dont surtout les peuples autochtones et dans les camps des réfugiés. Il s'agira surtout de la population vulnérable comme les femmes veuves, les jeunes défavorisés, les personnes vivant avec handicap, les personnes déplacées, les Batwa, les albinos et les réfugiés et les personnes rapatriées. Les bénéficiaires indirects peuvent être constitués par les acteurs économiques comme les commerçants, les artisans et les entrepreneurs. L'administration locale et des services techniques sectoriels au niveau des ministères pourront bénéficier des appuis du projet et seront impliqués dans la mise en œuvre du projet. Les organisations de la société civile de la zone du projet pourront aussi bénéficier des appuis du projet.

1.4. Zone du Projet

La zone d'intervention du projet PRCCB s'étend sur 8 provinces (Bujumbura, Bururi, Cibitoke, Gitega, Kayanza, Kirundo, Muyinga et Rumonge), 12 communes (Isare, Kanyosha, Buganda, Murwi, Matongo, Bugendana, Giheta, Busoni, Bwambarangwe, Buhinyuza, Buyengeru et Songa) et 65 collines ainsi que dans et autour des aires protégées. Ces collines sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 1: Collines d'intervention du PRCCB

No	Province	Commune	Collines
1	Bujumbura Rural	Isare	Buyimba
2	Bujumbura Rural	Isare	Cirisha
3	Bujumbura Rural	Isare	Kibuye
4	Bujumbura Rural	Isare	Nyarukere
5	Bujumbura Rural	Isare	Nyarumpongo
6	Bujumbura Rural	Isare	Sagara
7	Bujumbura Rural	Kanyosha	Kirombwe
8	Bujumbura Rural	Kanyosha	Mayemba
9	Bujumbura Rural	Kanyosha	Mirama
10	Bujumbura Rural	Kanyosha	Mwico
11	Bujumbura Rural	Kanyosha	Ruvumu
12	Bururi	Mugamba	Gozi
13	Bururi	Songa	Kigabiro
14	Bururi	Songa	Muheka
15	Bururi	Songa	Musenyi
16	Bururi	Songa	Muzamba
17	Bururi	Songa	Songa
18	Rumonge	Buyengero	Gitsinda
19	Rumonge	Buyengero	Karambi
20	Rumonge	Buyengero	Nyamurenga
21	Rumonge	Buyengero	Rubirizi
22	Cibitoke	Buganda	Cunyu
23	Cibitoke	Buganda	Muremera
24	Cibitoke	Murwi	Butega
25	Cibitoke	Murwi	Mahande
26	Cibitoke	Murwi	Mugimbu
27	Cibitoke	Murwi	Ngoma
28	Cibitoke	Murwi	Nyabubuye
29	Cibitoke	Murwi	Rugano
30	Gitega	Bugendana	Jenda
31	Gitega	Bugendana	Mirama
32	Gitega	Bugendana	Runyeri
33	Gitega	Giheta	Gisarara
34	Gitega	Giheta	Gishuha
35	Gitega	Giheta	Muremera
36	Gitega	Giheta	Nyarunazi
37	Gitega	Giheta	Rwingiri
38	Kayanza	Matongo	Bandaga
39	Kayanza	Matongo	Banga
40	Kayanza	Matongo	Burarana
41	Kayanza	Matongo	Burengo
42	Kayanza	Matongo	Butuhurana

No	Province	Commune	Collines
43	Kayanza	Matongo	Bwayi
44	Kayanza	Matongo	Kivumu
45	Kayanza	Matongo	Murambi
46	Kayanza	Matongo	Mutarure
47	Kayanza	Matongo	Nyarurambi
48	Kayanza	Matongo	Ruvumu
49	Kirundo	Busoni	Buringa
50	Kirundo	Busoni	Kabanga
51	Kirundo	Busoni	Muvyuko
52	Kirundo	Bwambarangwe	Budahunga
53	Kirundo	Bwambarangwe	Minyago
54	Kirundo	Bwambarangwe	Mukenke
55	Muyinga	Buhinyuza	Buhinyuza
56	Muyinga	Buhinyuza	Burasira
57	Muyinga	Buhinyuza	Butihinda
58	Muyinga	Buhinyuza	Gihongo
59	Muyinga	Buhinyuza	Mabago
60	Muyinga	Buhinyuza	Nyabucugu
61	Muyinga	Buhinyuza	Nyagishiru
62	Muyinga	Buhinyuza	Nyankurazo
63	Muyinga	Buhinyuza	Nyaruhengeri
64	Muyinga	Buhinyuza	Rugazi
65	Muyinga	Buhinyuza	Rugongo

Cette zone d'intervention du projet a été ciblée sur base de 7 critères définis pendant la préparation du présent projet. Ces critères portent sur les aspects ci-après :

- Filtre 1 : Vulnérabilité du bassin versant : bassins versants du Burundi les plus vulnérables à la dégradation et à l'érosion des terres en 2020, 2030 et 2060 (classement des bassins versants en fonction de leur vulnérabilité physique aux risques de dégradation des terres) ;
- Filtre 2 : Vulnérabilité des collines : classement des bassins versants ayant la plus forte concentration de collines à haut risque (sur les 347 collines à haut risque identifiées) ;
- Filtre 3 : Sites de restauration du paysage parent : liste des sous-bassins versants déjà touchés par le projet BLRRP parent, avec des activités de restauration des terres et de contrôle de l'érosion lancées qui doivent être maintenues/élargies ;
- Filtre 4 : zones protégées : liste des sous-bassins versants contenant des zones protégées
- Filtre 5 : Inclusion sociale : sous-bassins versants accueillant la plus forte concentration de migrants climatiques/IDP issus de catastrophes climatiques, de réfugiés/retournés, d'autres substrats de la société vulnérables au climat ;
- Filtre 6 : approche fondée sur les investissements à risque : sous-bassins versants abritant des actifs nationaux de grande valeur menacés par les effets du climat (par exemple, la centrale hydroélectrique de Jiji Mulembwe, d'autres investissements hydroélectriques, des routes, des barrages) ;

- Filtre 7 : Accessibilité : éviter la dispersion géographique des collines ; identifier les groupes de collines les plus à risque pour permettre l'accès physique à l'ensemble des collines cibles et faciliter la supervision/le contrôle de l'exécution des activités.

CHAPITRE II : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

Afin de pouvoir fournir une bonne compréhension du Cadre de Politique de Réinstallation, il s'avère nécessaire de définir ses objectifs et d'indiquer la méthodologie appropriée pour son élaboration. Les informations développées dans ce chapitre permettent donc de fournir des clarifications sur les principes et les différentes étapes requises pour la préparation de cet instrument. Il s'agit donc d'un chapitre crucial dans la mesure où il met en évidence des orientations solides pour l'élaboration et la mise en œuvre dudit instrument qui protège les droits des personnes affectées par le projet.

2.1. Objectifs du CPR

La mise en œuvre des projets de développement peut nécessiter l'acquisition des terres et la restriction à leurs utilisations. Cette situation peut entraîner le déplacement involontaire des personnes affectées. Afin de pouvoir minimiser les impacts négatifs de ces déplacements et d'assurer que les personnes affectées bénéficient des retombées positives de ces projets, il est essentiel de mettre en place un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). En vue d'éviter des confusions dans son élaboration et sa mise en œuvre, il est crucial de bien définir ses objectifs. Cet instrument est préparé quand on ne connaît pas encore les sites de réalisation des activités. Il en est ainsi pour le cas d'espèce dans la mesure où les études techniques de faisabilité ne sont pas encore réalisées en vue de pouvoir déterminer les sites exacts des travaux.

Dans ces conditions, on comprend donc qu'au stade actuel de la préparation du Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB), les emplacements et les emprises des sous-projets (activités) qui pourraient nécessiter l'acquisition de terres ne sont pas encore connus avec précision même si les collines d'intervention (65) et les sous-bassins versants (71) ont été identifiés. Les sites (lieux d'aménagement des terrasses progressives, les lieux d'afforestation, etc.) précis pour les travaux seront donc connus après la réalisation des études techniques de faisabilité en attente. Cependant, comme il est montré dans le chapitre 1 ci-haut développé, la plupart des activités qui seront financées dans le cadre de la composante 2 et la composante 3 peuvent engendrer des déplacements économiques et physiques (perte de terres et d'actifs ou d'accès aux biens, perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance).

De ce qui précède, le projet va déclencher l'application de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (la NES n°5), du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, relative à l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire des populations. Ce document est donc préparé pour servir de référence et d'orientation pour tout cas de réinstallation de populations dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet. L'objectif poursuivi étant celui d'offrir des orientations claires en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs et conformément à la législation nationale et aux directives de la Banque mondiale en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation des pertes des ressources. Particulièrement, le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a pour mission de fournir des orientations spécifiques aux personnes affectées, au client et à la Banque Mondiale sur les aspects ci-après :

- Les impacts négatifs potentiels sur les populations à la suite de la mise en œuvre du projet et les mesures appropriées pour éviter ou minimiser les impacts négatifs sociaux, le cadre réglementaire du Burundi et celui de la Banque mondiale qui guident la réinstallation ;

- Les principes et procédures à suivre afin d'indemniser les personnes susceptibles d'être affectées ;
- La matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques, et proposition de la procédure harmonisée à appliquer dans le cadre du projet (procédure nationale plus exigence de la politique de la Banque incluant les étapes et responsabilités, etc.) ;
- La préparation et proposition du PAR ;
- Les critères d'éligibilité des personnes et des biens affectés ;
- Les droits à la compensation de manière équitable, juste et transparente ;
- La stratégie d'indemnisation et fixation des taux de compensation ;
- Les mécanismes de consultation publique et participation des personnes affectées ;
- Les résultats des consultations avec les parties prenantes (société civile, administration, collectivités et PAPs) au niveau local, régional et national ;
- Le processus de préparation et de mise en œuvre des plans de réinstallation qui seront requis par certaines sous composantes du projet ;
- Elaboration du mécanisme de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS et avec des procédures de règlement en place et voies de recours ;
- Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du CPR ;
- Les modalités d'assistance pour restaurer les moyens de subsistance des PAP ;
- Le dispositif du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et rôle de chaque acteur ;
- La proposition du budget et source de financement

2.2. Approche méthodologique

Le processus régissant la préparation du présent Cadre de Politique de Réinstallation des populations a suivi les étapes ci-après : (i) Collecte des données secondaires par la revue et l'exploitation documentaires ainsi que des entretiens avec les institutions et autres parties prenantes, (ii) élaboration du guide d'entretien, (iii) Visites de terrain et Consultations publiques, (iv) Préparation, validation, et la diffusion une fois le CPR approuvé

2.2.1. Revue documentaire

Dans un premier temps, la préparation du présent CPR s'appuie sur une revue de la littérature basée essentiellement sur les documents ci-après :

- Le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, 2018 ;
- Le Code Foncier de la République du Burundi, 2011 ;
- La Politique d'utilisation des terres, 2006 ;
- Le PAD ;
- Le rapport PROGREEN [

L'exploitation de ces documents a permis de décortiquer les informations secondaires utiles en matière de statut foncier, des procédures d'expropriation, de compensation/indemnisation. Il a été également une occasion d'identifier les différents acteurs et institutions intervenant dans le domaine des services d'aménagement, de gestion des catastrophes et dans le secteur de la gestion foncière.

2.2.2. Elaboration du guide d'entretien

Afin d'avoir des facilités dans l'organisation des consultations publiques dans la zone du projet, il a été procédé à la conception d'un guide d'entretien y afférent. Le contenu du guide est en annexe 1 du présent document.

2.2.3. Organisation des consultations des parties prenantes

En complément aux informations issues de l'exploitation documentaire, il a été procédé à l'organisation des consultations des différentes parties prenantes à travers l'organisation des réunions ou en consultations individuelles. Les acteurs consultés sont notamment le staff de l'Unité de Préparation du projet de résilience climatique des collines du Burundi, l'administration provinciale, communale et conseillers techniques, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage à travers son administration personnalisée notamment l'OBPE (Office Burundais de la Protection de l'Environnement), le Ministère de la Solidarité, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, les représentants de la Croix Rouge, les représentants des associations de protection de l'environnement et des producteurs, les représentants des groupes vulnérables (associations des femmes, les représentants des associations des albinos et les représentants des associations des personnes vivant avec handicap).

Il importe de mentionner que toutes ces consultations se sont déroulées dans toutes les communes de la zone d'intervention du projet au cours de la période allant du 14 /03 au 16/04/2024. L'effectif des participants dans ces consultations est de 393 dont 167 femmes et 226 hommes.

Le tableau ci-après montre en détails, l'organisation de ces consultations publiques.

Tableau 2: Calendrier de l'organisation des consultations publiques

Province	Commune	H	F	Total des participants	Collines	Date
Bujumbura	Kanyosha	25	31	56	4	Du 14 au 15 /3/2024
	Isare	28	38	66	6	Du 18 au 19/3/2024
Cibitoke	Buganda	21	5	26	11	Du 20 au 21 /3/2024
	Murwi	11	7	18	11	Du 25 au 26 /3/2024
Kayanza	Matongo	20	40	60	11	Du 27 au 28 /3/2024
Gitega	Giheta	13	8	21	9	Du 29/3 au 01/4/2024
	Bugendana	9	1	10	9	Du 02 au 03/4/2024
Kirundo	Bwambarangwe	23	9	32	7	Du 04 au 05 /4/2024
	Busoni	16	2	18	9	Du 08 au 09/4/2024
Muyinga	Buhinyuza	13	4	17	11	Du 10 au 11/4/2024
Rumonge	Buyengero	15	7	22	4	Du 12 au 15/4/2024
Bururi	Songa	32	15	47	7	Du 16 au 17/4/2024

Il importe de mentionner que ces consultations ont permis d'échanger avec les différentes parties prenantes sur l'appréciation des objectifs et les activités du projet, des capacités et expériences institutionnelles en matière d'expropriation et des indemnités/compensations axées sur l'acquisition de terres ainsi que sur les défis y relatifs. Il a été aussi question de recueillir les attentes envers le projet, les inquiétudes, les alternatives pour minimiser la récupération des terres ou la perturbation des moyens d'existence. Ces consultations se sont déroulées au niveau communal sous forme d'ateliers. Il est aussi à noter que des focus groups spécifiques ont été organisés à l'endroit des groupes spécifiques comme les femmes et les représentants des groupes vulnérables notamment. Les résultats de ces consultations ont porté sur les conclusions ci-après :

- Souhait manifeste que le projet puisse démarrer dans les meilleurs délais compte tenu de son importance au niveau socio-économique (renforcement des capacités des communautés pour la résilience climatique en s'attaquant aux phénomènes liés au changement climatique comme l'érosion, les inondations, des glissements de terrain, les phénomènes de sécheresse et des pluies diluviennes dans la zone du projet) ;
- Nécessité de privilégier la population de la zone du projet en particulier les groupes vulnérables dont les femmes veuves lors du recrutement de la main-d'œuvre non qualifiée au lieu de recruter les non-résidents ;

- Nécessité de compenser les Personnes Affectées par le Projet (PAP) avant le démarrage des activités des sous-projets identifiés ;
- Implication effective des PAP, dont les groupes vulnérables dans la mise en œuvre des activités des PAR qui seront élaborés pendant la réalisation des activités du projet ;
- Nécessité d'organiser des consultations à l'endroit des PAP pour leur expliquer le processus de compensation/indemnisation des biens impactés par les activités des sous-projets financés ;
- Nécessité de renforcement des capacités des différentes parties prenantes en matière d'activités de réinstallation ;
- Nécessité d'acquisition des appuis supplémentaires par les groupes vulnérables en vue de bien restaurer leurs moyens de subsistance.

Les tableaux 8 et 9 concernant les acteurs rencontrés et leurs profils sont développés au niveau du chapitre XIV intitulé « Consultations publiques et participation des PP/PAP ».

En dehors de ces consultations, il a été procédé à des observations du milieu physique et humain (densité de la population, système d'occupation des terres, disponibilité foncière, état des lieux sur les impacts des inondations, des glissements de terrain, des précipitations diluviennes) en vue d'avoir des idées sur les impacts potentiels des activités du projet en termes d'acquisition de terres.

Il est aussi à mentionner que d'autres consultations seront organisées dans la zone du projet à l'endroit des autres parties prenantes n'ayant pas été touchées au cours de cette période. L'importance de ces consultations en perspective sera celle de dégager une appréciation générale du projet, ses avantages en termes d'impacts positifs et quelques répercussions (impacts négatifs) qui pourront être générées par la mise en œuvre des activités du projet ainsi que des mesures d'atténuation de ces répercussions à proposer.

2.2.4. Préparation, validation et diffusion du CPR.

Après les consultations publiques, il a été procédé à l'élaboration, à la validation et à la diffusion du rapport du CPR.

CHAPITRE III : IMPACTS POTENTIELS ET CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

La mise en œuvre des activités du projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie de la population burundaise en général et en particulier celle de la zone du projet tout en générant beaucoup d'impacts positifs et des impacts sociaux négatifs pouvant nécessiter la réinstallation des personnes affectées.

3.1. Impacts positifs liés à la mise en œuvre des activités du projet

Les impacts positifs attendus suite à la mise en œuvre des activités du projet sont multiples et sont beaucoup axés sur la résilience climatique des communautés des collines cibles. Ladite résilience passera notamment par l'amélioration de la coordination nationale de l'action climatique, la réduction de l'érosion, des inondations, des glissements de terrain, des ravinements et des éboulements des lits et des berges des rivières. Il s'agira aussi de la restauration des terres dégradées, de l'amélioration de la production agricole et la durabilité des infrastructures publiques et privées. Il y a lieu de citer également la création de l'emploi et l'augmentation des revenus. De même, tout en facilitant la disponibilité des plans d'action climatiques, la réalisation des activités de la composante 3 permettra aussi l'amélioration de la sécurité foncière et des moyens de subsistance surtout à l'endroit des groupes vulnérables.

3.2. Impacts négatifs générés par les activités du projet

La mise en œuvre des activités de la composante 2 et celles de la composante 3 du projet pourra provoquer des impacts négatifs nécessitant la réinstallation des personnes qui auront été impactées par le projet. Les activités de ces deux composantes à l'origine des besoins de réinstallation portent notamment sur l'aménagement des bassins versants en terrasses progressives, des infrastructures de retenue de l'eau collinaire, l'afforestation, la stabilisation des ravins, des lits et des berges des rivières et des autres infrastructures cibles des interventions du projet ainsi que sur les activités de génie civil. Ces impacts vont se produire au niveau des différents sites retenus pour y réaliser les interventions prévues dans le cadre du présent projet. Ils pourront ainsi conduire à l'acquisition des terres (perte des portions de terres lors de la réalisation des travaux ci-haut cités) et au déplacement économique en ce sens que des biens économiques (cultures saisonnières et pérennes, les arbres fruitiers, les porcheries, les ruches modernes, etc.) se trouvant dans les emprises de ces travaux pourront être impactés par les activités du projet et nécessiteront d'être compensés pour une meilleure réinstallation des personnes qui auront été affectées par le projet.

Le tableau ci-après synthétise les activités, les impacts, les risques et les mesures proposées par composante.

Tableau 3: Synthèse des activités, des impacts, des risques et des mesures proposées par composante

Composantes	Activités	Risques	Impacts négatifs	Mesures
Intensifier la restauration durable des paysages sur les bassins	Gestion durable des paysages au niveau des bassins versants (terrasses progressives, reboisement,	- Perturbation des activités économiques Perte des moyens de substance	- Destruction des cultures dans les champs ✓ Perte des portions de terre	✓ Organisation des consultations publiques à l'endroit des personnes affectées par le projet :

versants les plus dégradés	système de reboisement d'irrigation adaptés) y compris la gestion des bassins versants vulnérables et à risque dans les zones protégées			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conception des sous-projets n'entraînant pas l'acquisition de la terre comme ceux en rapport avec la protection ou la réhabilitation des sous-bassins déjà aménagés, l'aménagement des sous bassins versants se trouvant sur des terrains publics, ✓ Conception et proposition des sous-projets de modernisation des équipements de protection et de conservation et ; ✓ Conception des sous-projets à financer tout en optimisant les tracés de leurs emprises respectives (contournement des biens pouvant être potentiellement impactés) : ✓ Compensation des biens impactés ✓ Financement des moyens de subsistance
	Amélioration de la gestion des Aires protégées et des Réserves		Restriction de l'accès des populations riveraines en particulier la population Batwa aux terres et ressources naturelles	Financement des sous-projets générateurs des revenus à l'endroit de la population impactée dont les Batwa

Renforcement de la résilience des moyens de subsistance des communautés collinaires cibles du Burundi	- Appui et renforcement de l'agriculture climato-résiliente Travaux de génie civil	Perte de moyens de subsistance	Perte de terres	Financement des moyens de subsistance
---	---	--------------------------------	-----------------	---------------------------------------

3.3. Catégories et nombre des personnes susceptibles d'être affectées

On peut distinguer trois grandes catégories des populations affectées à savoir les ménages, les individus et les associations à base communautaire dont celles des femmes.

CHAPITRE IV. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le présent chapitre retrace les éléments essentiels du cadre légal national et institutionnel qui guidera le processus de réinstallation. Spécifiquement, ceci a trait à la législation en rapport avec le droit de propriété, le foncier, les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique, la participation du public dans les opérations d'expropriation et de compensation, l'identification des services techniques et administratifs concernés. Il fournit également un récapitulatif sur les orientations de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terre et réinstallation involontaire comme mentionné dans la NES n°5. Afin de clarifier les directives à suivre dans le présent projet, une analyse comparée de la législation nationale en matière de réinstallation et de la Politique de la Banque mondiale sera faite.

4.1. Législation nationale qui régit la réinstallation

La législation nationale en matière de réinstallation repose sur un arsenal de textes législatifs relatifs à la propriété foncière et à la réinstallation au Burundi. Ces textes cadrent avec les aspects ci-après :

- Constitution de la République du Burundi (2018) ;
- La Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, qui couvre les aspects liés à la tenure foncière et aux droits de propriété ;
- Décret n° 100/15 du 30/01/2017 portant réorganisation de la Commission Foncière Nationale et de son secrétariat Permanent ;
- Décret n° 100/72 du 26 Avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi ;
- Nouvelle Ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les dispositions importantes par rapport à la propriété foncière et à la réinstallation forcée sont développées dans les points qui suivent.

4.1.1. Constitution de la République du Burundi

En son article 35, la Constitution du Burundi stipule que l'Etat assure la bonne gestion et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles du pays tout en préservant l'environnement et la conservation de ces ressources pour les générations futures. En outre, l'article 13 de la même constitution consacre l'égalité de tous les Burundais (hommes et femmes) en mérite et en dignité. Il en est aussi ainsi pour l'article 22 qui consacre également l'égalité de tous les Burundais devant la loi qui leur assure une protection égale. En outre les deux articles précisent qu'aucun burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique.

De même, en son article 36, il est stipulé que toute personne a droit à la propriété et que nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée.

4.1.2. Propriété foncière et catégorie de terre au Burundi

Par propriété foncière, on entend le droit d'usage, de jouissance et de disposition d'un fonds d'une manière absolue et exclusive, sauf restrictions résultant de la loi ou des droits réels

appartenant à autrui (article 19 du code foncier). Cela signifie qu'un propriétaire d'un fonds peut librement l'exploiter, le vendre, le faire louer ou le céder gratuitement, etc.

Le code foncier en son article 313, précise que le droit de propriété foncière peut être établi :

- Soit par un titre foncier établi par le Conservateur des Titres Fonciers ;
- Soit par un certificat foncier établi par le Service foncier communal reconnaissant une appropriation régulière du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, permanente et durable, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain.

Le présent code ne prévoit pas néanmoins l'inscription conjointe du couple sur le certificat foncier. Il est donc d'usage que, pour les terres du ménage, seul le nom du mari figure sur le certificat foncier. On note cependant quelques faits encourageant où le certificat foncier signé par l'administrateur communal porte les noms des conjoints. Cette pratique a été initiée dans le cadre du Projet de Restauration et de Résilience du Paysage du Burundi sur financement de la Banque mondiale et est en train d'inspirer d'autres acteurs.

En son article 380, le code foncier protège les propriétaires fonciers en vertu de la coutume en disposant que « Ces droits privatifs peuvent faire l'objet d'un certificat établi par le service foncier communal compétent territorialement ».

Concernant les types de terres au Burundi, la Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi distingue les terres relevant du domaine public de l'Etat et autres personnes publiques qui sont soumises aux règles de la gestion domaniale et celles relevant du domaine privé de l'Etat et des personnes privées qui relèvent de la gestion foncière de droit commun. Le domaine public de l'Etat est formé d'un domaine public naturel et d'un domaine public artificiel (Article 188). Le domaine public naturel de l'Etat comprend : (i) les lits et les eaux des rivières et autres cours d'eau depuis leur source jusqu'à leur embouchure ou à leur sortie du territoire national ; (ii) les fonds et les eaux des lacs et des étangs ; et (iii) les rives ou bords des cours et des plans d'eau sur une longueur à déterminer par décret⁷ ; (iv) tout élément classé dans ce domaine par des lois spécifiques notamment les aires protégées (article 189).

Le domaine public artificiel de l'Etat comprend, notamment, (i) les aménagements et infrastructures hydrauliques publics ; (ii) les aménagements et infrastructures publiques destinés à la production et à la distribution de l'eau et du courant électrique (article 194), ainsi que des servitudes d'utilité publique notamment, les servitudes de passage, d'implantation et de circulation (article 195).

Selon l'article 26 du code forestier, en plus des terres domaniales qui portent des produits forestiers ligneux et non ligneux d'origine naturelle ou anthropique et gérées à des fins forestières; les terrains domaniaux non boisés, notamment ceux nécessitant un reboisement pour la conservation ou la restauration des sols, la régulation des systèmes hydriques ou l'accroissement de la production forestière, dès qu'ils auront fait l'objet de la procédure de classement définie aux articles 28 à 31 de la présente loi.

4.1.3. Expropriation et indemnisation

Le droit de propriété d'une personne privée (exercé en vertu d'un titre foncier, d'un certificat foncier, d'un titre administratif ou d'un mode coutumier d'acquisition), peut être exproprié pour cause d'utilité publique au bénéfice de l'Etat ou de toute autre personne publique, moyennant le versement d'une juste et préalable indemnité (art 411 du code foncier). Cette disposition serait requise au cas où des investissements devaient être réalisés dans des terres des

particuliers. Cela est très probable du fait que dans la zone du projet, la plupart des terres appartiennent à des personnes privées.

Concernant la minimisation des expropriations : En ses articles 412 et 414, le code foncier fixe des limites pour minimiser les expropriations. En effet, l'article 412 stipule que hormis les cas où l'expropriation a pour but de constituer une zone protégée, seul le terrain nécessaire aux infrastructures d'utilité publique et leurs dépendances peut faire l'objet d'expropriation. Par ailleurs, en son article 414, le code foncier précise que les biens expropriés ne peuvent être utilisés par le bénéficiaire de l'expropriation que pour la destination d'utilité publique énoncée dans la déclaration provisoire d'utilité publique et dans la décision d'expropriation.

En matière des procédures d'expropriation, l'article 417 du même code stipule que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comprend les étapes suivantes :

- Le dépôt du projet justifiant l'expropriation par son promoteur ;
- La déclaration provisoire d'utilité publique ;
- Le rapport d'enquête ;
- L'avis de la commission foncière nationale ;
- Le décret ou l'Ordonnance d'expropriation.
- Compétence de déclaration d'utilité publique et d'expropriation : l'article 418 distingue trois niveaux de compétences pour déclaration d'utilité publique et d'expropriation
- Le Ministre ayant les terres rurales dans ses attributions pour une superficie de terre rurale n'excédant pas vingt-cinq hectares ;
- Le Ministre ayant l'urbanisme dans ses attributions pour une superficie de terre urbaine n'excédant pas un hectare ;
- Le Président de la République pour une superficie de terre rurale excédant vingt-cinq hectares et pour une superficie de terre urbaine excédant un hectare.

En ce qui est de l'enregistrement et cession des terres domaniales, le code foncier impose l'obligation de mesurer, borner et immatriculer les terres domaniales, (article 213), en précisant bien qu'aucune d'entre elles ne peut être cédée ou concédée si elle n'a pas été enregistrée (article 223).

En outre, le code définit un cadre institutionnel, en l'occurrence la Commission foncière nationale (articles 452 et 453), sans l'avis de laquelle aucun acte concernant notamment la cession et la concession d'une terre domaniale (art. 222), l'expropriation pour cause d'utilité publique (art.417) ne peut être posé valablement.

Quant à l'organisation des consultations, la gestion des plaintes et de publication, l'article 420 du code foncier précise que : (i) l'autorité compétente affiche à son bureau et adresse en deux exemplaires de la copie de sa déclaration à l'Administrateur communal concerné aux fins de recueillir toutes observations utiles des personnes intéressées quant à l'utilité publique du projet et quant à l'existence, la nature et l'étendue des droits réels exercés sur les terres dont l'expropriation est envisagée ; (ii) l'Administrateur communal fasse ensuite procéder à l'affichage, pendant un mois, la déclaration provisoire d'utilité publique au bureau de la commune et la notifie contre récépissé à toutes les personnes exposées à l'expropriation ; (iii) les résultats de l'enquête soient consignés dans un rapport adressé à l'autorité compétente et une copie est conservée par le Service foncier communal. Par rapport aux consultations et gestions des griefs, l'article 31 du code forestier, précise aussi que la procédure de classement des boisements comporte quatre phases suivantes :

- ✓ La reconnaissance du domaine à affecter et des droits d'usage qui s'y exercent ;

- ✓ La consultation publique ;
- ✓ L'arbitrage des réclamations relatives au projet ;
- ✓ L'acte d'affectation

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure de classement sont fixées par décret.

En matière d'indemnité d'expropriation et tarifs d'indemnisation, l'indemnité d'expropriation doit compenser intégralement le préjudice subi par l'exproprié (article 424). Elle est négociée à l'amiable entre les parties intéressées ou, à défaut, par la juridiction compétente (article 428), saisie par une des parties.

L'article 426 indique que « les Ministères ayant les terres dans leurs attributions fixent par Ordonnance conjointe le niveau minimal des tarifs d'indemnisation des immeubles par nature et par incorporation, après avis de la Commission Foncière Nationale. Ces tarifs doivent être régulièrement actualisés ».

Concernant la forme d'indemnité, l'Article 425 précise que l'indemnité d'expropriation peut prendre la forme, soit d'une indemnité pécuniaire, soit d'un échange assorti, le cas échéant, d'une indemnité partielle destinée à la réinstallation de l'exproprié. Toutefois, l'exproprié peut exiger une indemnité pécuniaire et, à défaut d'accord amiable, il s'en réfère à la juridiction compétente.

4.1.4. Ordonnance ministérielle conjointe N° 710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'Indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique

Cette ordonnance, en son article 1, précise que le paiement de l'indemnisation de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est en tous les cas préalable à toute action de déplacement de la personne expropriée. Au niveau de l'article 3 de cette même ordonnance, il est stipulé que l'indemnisation d'expropriation pour cause d'utilité publique peut prendre la forme, soit d'une indemnité pécuniaire, soit d'un échange assorti le cas échéant d'une indemnité partielle destinée à la réinstallation de l'exproprié. Toutefois, l'exproprié peut exiger une indemnité pécuniaire, à défaut d'abord à l'amiable, il s'en réfère à la juridiction compétente.

4.2. Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire

En matière de l'expropriation, au niveau de la Banque mondiale, c'est la norme environnementale et sociale (NES) n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de 2018 qui donne les orientations à tout projet susceptible d'entraîner un déplacement involontaire, d'impacter négativement sur les moyens d'existence. Selon cette norme, les principes directeurs de la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation sont les suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, minimiser la réinstallation forcée en explorant des solutions alternatives ;
- Éviter les expulsions forcées ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques négatifs inévitables de l'acquisition des terres ou des restrictions à l'utilisation des terres en : a) en fournissant une indemnisation en temps opportun pour la perte d'actifs au coût de remplacement et (b) en aidant les personnes déplacées dans leur efforts visant à améliorer, ou du moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement ou au niveau qui prévalaient avant le début de la mise en œuvre du projet, selon le niveau le plus élevé ;

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement, grâce à la fourniture d'un logement adéquat, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité de l'occupation ;
- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet, comme la nature du projet peut le justifier ;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une divulgation appropriée de l'information, des consultations significatives et la participation éclairée des personnes touchées.

En termes d'éligibilité des bénéficiaires de la réinstallation, le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP) :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnellement reconnus par la législation du pays) ;
- Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des deux premières catégories ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de la troisième catégorie reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

- La NES N°5 mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire ;
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière ;
- Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la NES n°5 souligne l'importance de compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque mondiale ;
- En plus, il est interdit de démarrer les travaux du Projet avant que toutes les mesures de compensation et de réinstallation nécessaires n'aient été mises en place ;
- La même norme précise que les personnes occupant la zone du Projet affectée après la date limite/butoir n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation ;
- Au cours du processus de réinstallation des personnes, la politique porte une importance sur la participation active des personnes affectées par le projet. Ainsi, au cours de la préparation des outils de réinstallation comme ce CPR et les PAR qui suivront, les personnes affectées doivent être consultées. Ces dernières sont informées et consultées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation, sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options, etc. ;

- Elle exige aussi que les outils de réinstallation comme le CPR et les PAR soient vulgarisés auprès des personnes affectées et associations de la société civile ;
- Elle exige également que les personnes affectées expriment leurs préférences par rapport aux logements, infrastructures et services ainsi que les terrains agricoles fournis pour compenser leurs pertes ;
- Ladite norme recommande que les personnes déplacées physiquement puissent bénéficier d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie. Ils bénéficient d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi ;
- En outre, les personnes déplacées vulnérables (comme les Batwa, les déplacés intérieurs, les rapatriés, les personnes handicapées et âgées, les veuves, les enfants, etc.) doivent recevoir une assistance sociale spécifique.

4.3. Analyse des écarts entre les exigences nationales et celles de la NES n°5 de la Banque mondiale

L'analyse comparative de la législation nationale et de la NES n°5 de la Banque mondiale permet de constater qu'il y a beaucoup de convergences et quelques cas des écarts. Les convergences portent notamment sur les aspects ci-après :

- Le principe d'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- Les formes de compensation qui peuvent être en espèces et/ou en nature ;
- La période de compensation (avant le démarrage des travaux) ;
- L'information et la consultation des populations ;
- Le principe de gestion des litiges.

Quelques écarts s'observent dans la mesure où la NES n°5 de la Banque mondiale apporte des clarifications. Les aspects sur lesquels la politique de la Banque mondiale donne plus de précisions à la personne qui aura la charge de l'expropriation porte sur les éléments ci-après :

- Les formes de prise en charge des PAP ;
- L'assistance spécifique aux groupes vulnérables ;
- Le suivi des personnes réinstallées ;
- La réhabilitation économique des PAP ;
- La priorité de compensation en nature sur la compensation en espèces, en particulier pour les terres.

De ce qui précède et de toute évidence, il ressort que c'est le cas le plus bénéfique et avantageux qui s'appliquera à la personne affectée.

Tableau 4: Analyse comparée des écarts entre la législation nationale et la NES n°5 de la Banque mondiale, en rapport avec ce projet

Sujet	Exigences de la législation nationale	NES N°5 de la Banque mondiale	Ecarts	Stratégie ou proposition de la procédure à appliquer
Consultations des parties prenantes	La loi sur l'expropriation exige que dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières (article 420 du code foncier)	Les personnes déplacées devraient être consultées de manière significative et devraient avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Les PAP devraient être consultés tout au long du processus et un plan de mobilisation des parties prenantes préparé	La législation nationale prévoit une consultation limitée des parties prenantes et de la communauté	Élaborer un plan de mobilisation des parties prenantes pendant l'élaboration du PAR qui sera mis à jour pour les étapes clés du projet (i) planification ; (ii) la mise en œuvre tout en suivant les orientations du PMPP élaboré lors de la préparation du présent projet.
Minimisation des déplacements	L'évitement ou la minimisation de la réinstallation ne sont pas suffisamment développés. Néanmoins, dans le souci de limiter les abus, il est prévu que l'expropriation pour cause d'utilité publique ne peut être valable sans avis préalable de Commission Foncière Nationale(art.417).	Nécessité que la réinstallation soit évitée et, si ce n'est pas possible tout faire pour la minimiser	Le droit national n'est pas suffisamment contraignant pour minimiser la réinstallation	Intégrer les efforts pour minimiser le déplacement lors de la conception du projet et documenter dans la justification du PAR pour la réinstallation et les mesures prises pour minimiser cela
Inventaire des biens et Enquêtes socioéconomiques des PAP	Le cadre national ne prévoit pas l'élaboration d'un PAR- mais prévoit des enquêtes et les résultats de l'enquête sont consignés dans un rapport et publiés (art. 417 & 420 du code foncier)	Des enquêtes de base approfondies sont nécessaires pour le Suivi-Evaluation du processus de réinstallation afin de s'assurer que les PAP ont restauré ou amélioré leurs conditions de vie.	La législation nationale exige seulement une enquête sur les actifs à des fins d'évaluation	Le projet entreprendra des recensements au niveau des ménages et des enquêtes socio-économiques de tous les ménages touchés en se basant sur des indicateurs appropriés ainsi que sur les enquêtes relatives aux actifs. Ceux-ci devront être analysés dans le PAR en vue de proposer des mesures adéquates pour la restauration des moyens de subsistance.
Date de clôture des droits	Le constat est que la législation nationale ne propose aucune date limite précise pour laquelle les actifs existants pourraient	L'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans	La loi nationale ne propose aucune date limite précise pour laquelle les actifs existants	Un communiqué sur la date butoir sera élaboré et affiché afin de dissuader la population à ne s'installer dans l'emprise des

	être vérifiés, sauf après évaluation.	toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.	pourraient être vérifiés, sauf après évaluation.	sous projets après la date de clôture de recensement des personnes affectées.
Evaluation des actifs	le niveau minimal des tarifs d'indemnisation par nature et par incorporation sont fixés régulièrement par ordonnance ministérielle, après avis de la Commission Foncière Nationale (Art 426 du code foncier)	L'évaluation devrait être basée sur le coût de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, au taux du marché sans dépréciation. Lors de ce remplacement, l'indemnisation en nature devra être privilégiée en lieu et place de l'indemnisation en espèces	L'ancienne ordonnance de 2008 fixant les tarifs d'indemnisation a été actualisée au cours du mois de mai 2022 tout en tenant compte du taux du marché. En outre, à la différence de celle de 2008, la nouvelle ordonnance actualisée prend en compte les tarifs pour les terres rurales. Il y a donc concordance	Les évaluations seront donc basées sur la nouvelle ordonnance conjointe actualisée N° 710/540/553 du 24 mai 2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que sur le coût de remplacement. Ainsi, c'est la procédure qui sera plus avantageuse à la PAP qui s'appliquera. A ce niveau, il importe de préciser que les indemnisations en nature seront privilégiées autant que possible
Eligibilité : propriétaires fonciers ayant un titre écrit ou coutumier	Les propriétaires seront admissibles à une compensation fondée sur la preuve des titres fonciers.	Selon la NES n°5, les PAP sont classées en 3 catégories à savoir : (i) ceux qui ont des droits juridiques formels, y compris les droits coutumiers et traditionnels ; (ii) ceux qui n'ont pas de droit légal sur le terrain mais qui revendiquent ces terres ou ces biens à condition que ces réclamations soient reconnues en vertu de la loi du pays ; et (iii) ceux qui n'ont aucun droit légal sur le terrain qu'ils occupent. Les personnes couvertes par les catégories (i) et (ii) ci-dessus font partie des PAP qui ont droit à une indemnisation pour la perte du foncier	La loi nationale exige le titre légal (titre foncier, administratif ou coutumier) pour la compensation des avoirs.	Toutes les PAP qui ont des droits conférés soit par la possession d'un titre de propriété soit par un certificat foncier soit encore par le droit coutumier seront éligibles à une indemnisation complète pour les terres perdues. Ici aussi, une indemnisation en nature (terre contre terre) devra être privilégiée

Eligibilité: locataires/ squatters	Les locataires ne sont pas admissibles à une indemnisation.	Les locataires et les squatters ont droit à une aide à la réinstallation.	La loi nationale exige le titre légal pour la compensation des biens impactés.	Elaborer le PAR pour proposer les mesures nécessaires pour soutenir les locataires et les squatters dans la recherche de nouveaux terrains tout en appliquant le coût de remplacement Ceci inclut potentiellement une assistance pour le déplacement et/ou autre appui au cas où des terres ne seront pas disponibles, ainsi qu'une indemnisation pour pertes d'autres actifs que les terres au coût de remplacement.
Eligibilité: Propriétaires des titres ou coutumier des bâtiments	Les propriétaires seront admissibles à une compensation fondée sur la preuve de la propriété à pleine valeur marchande	Les bâtiments doivent être compensés au coût total de remplacement sur les marchés locaux pour tous les propriétaires ayant un titre légal ou habituel	La législation nationale exige le titre légal pour la compensation des biens.	Toutes les PAP qui ont un titre légal ou habituel auront droit à la compensation totale de la structure perdue à la valeur marchande sans dépréciation y compris le coût de transactions
Eligibilité : locataires des Constructions	Les locataires ne sont pas admissibles à une indemnisation.	Les locataires sont accompagnés dans la recherche d'un nouveau lieu à louer. En cas de perte de revenu, le propriétaire et le locataire seront appuyés	La législation nationale exige le titre légal pour la compensation des biens.	Le PAR proposera des mesures pour soutenir les locataires et les squatters dans la recherche d'un nouveau lieu de location. En cas de perte de revenu, un appui sera prévu à l'endroit du locataire et du propriétaire
Forme/nature de la compensation/ indemnisation	Compensation monétaire basée sur la valeur du marché ou compensation en nature (terre contre terre)- principe de négociation (Article 425 du code foncier)	Compensation en nature est toujours préférée afin de s'assurer que les PAP soient correctement réenregistrées et rétablies et en raison des risques associés à la compensation en espèces.	La législation nationale ne prévoit pas de compensation en nature détaillée.	Le PAR comprendra la consultation des PAP sur le remplacement potentiel en nature en option pour les pertes. Une analyse sera réalisée sur la proportion des biens et/ou terres touchés par le propriétaire. Dans ce cas, des efforts considérables seront faits pour offrir des terres de remplacement
Paiement de l'indemnisation	Indemnisation en cas de déplacement forcé, versement d'une juste et préalable indemnité (art 411 du code foncier)	L'indemnisation en nature ou en espèce devra être effectuée obligatoirement avant la réinstallation. Pour les PAP qui seront indemnisés en espèce, les PAP devront être appuyées dans l'ouverture de leurs comptes bancaires tout en procédant au renforcement de leurs capacités en matière de gestion financière	Globalement compatible	L'indemnisation interviendra avant la relocalisation, toutefois, il est prévu de ne pas forcer une réinstallation anticipée avant que tous les moyens de subsistance et les mesures d'assistance des personnes vulnérables ne soient en place. L'ouverture des comptes bancaires par les conjoints sera facilitée tout en organisant des formations en gestion financière.

Assistance additionnelle	Rien n'est prévu par la loi	La NES n°5 préconise une aide supplémentaire pour les perturbations, les déplacements et la perte de revenus pendant la transition y compris les personnes vulnérables.	Les groupes vulnérables ne sont pas mentionnés dans la loi nationale.	Une aide supplémentaire sera fournie dans le cadre du programme d'assistance des PAP déplacées. Les activités commerciales auront droit à des paiements supplémentaires comprenant les frais de transaction et autres coûts pour compenser les pertes de revenus et rétablissement
Restauration des moyens d'existence	La législation nationale ne prévoit pas des mesures de restauration des moyens de subsistance ou une aide autre que la compensation en espèces pour les actifs.	Des mesures de moyens de subsistance devraient être proposées pour s'assurer que les PAP ne se trouvent pas dans des conditions pires que celles d'avant le déménagement. Le projet devrait être considéré comme une opportunité de développement avec des avantages clairs pour les PAP.	La législation nationale ne prévoit pas d'aide en termes des moyens de subsistance.	Le PAR développera des mesures d'aide relatives aux moyens de subsistance selon les résultats de l'analyse socioéconomique ainsi que des impacts encourus par ménage, individu, ou autres
Assistance aux groupes vulnérables	La législation nationale ne prévoit pas d'assistance particulière aux personnes vulnérables.	Les personnes vulnérables et les ménages devraient être identifiés ainsi que les programmes à développer pour compenser les impacts et permettre aux ménages de profiter des avantages du projet.	La législation nationale ne prévoit pas d'assistance en matière de vulnérabilité.	Le PAR entreprendra une analyse des ménages vulnérables (pré-projet et vulnérabilité induite par le projet) et élaborera des programmes appropriés pour aider les ménages pendant une période transitoire
Gestion des plaintes	D'abord le règlement à l'amiable ensuite en cas de désaccord entre les deux parties, la saisine des instances judiciaires	Le mécanisme de gestion des plaintes devrait être facilement accessible, sans frais et sans restriction.	En matière de la gestion des plaintes, la législation nationale reste limitée.	Le PAR détaillera des procédures de règlement des plaintes, y compris la gestion des plaintes sensibles à l'EAS/HS, et qui seront accessibles à toutes les PAP et fera en sorte que toutes les plaintes liées au projet soient analysées et traitées (sans cout au plaignant) durant tout le cycle du projet en s'assurant de la compatibilité avec le droit national et les mécanismes traditionnels A cette fin, il sera donc nécessaire de procéder à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes/réclamations sensible à l'EAS/HS

Suivi et évaluation (S&E)	Les procédures d'expropriation ne prévoient pas le suivi et évaluation des PAP réinstallées.	Les activités de suivi et d'évaluation devraient être intégrées au processus global de gestion de projet et le PAR doit fournir un plan de suivi cohérent qui identifie les responsabilités organisationnelles, la méthodologie et les indicateurs, le calendrier de suivi et de rapport.	La législation nationale ne détaille pas les procédures de Suivi et Evaluation pour les projets.	Le PAR détaillera un plan de Suivi-Evaluation impliquant la participation des parties prenantes. La mise en œuvre de ce plan se poursuivra pendant la durée de la mise en œuvre et les mesures de restauration des moyens de subsistance.
---------------------------	--	---	--	---

CHAPITRES V : PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION

Le présent chapitre développe les principes et les objectifs de préparation et de mise en œuvre des activités de réinstallation. Ces principes et objectifs permettent de guider tous les acteurs impliqués dans le processus de réinstallation des personnes affectées par le projet.

5.1. Règles applicables

Les impacts générés par les activités du Projet sur la terre, les biens et les personnes seront traités en conformité avec la législation nationale et le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale en rapport avec la réinstallation involontaire (NES n°5). En cas de divergences apparaissant entre la législation nationale et le CES de la Banque mondiale, en tout état de cause, c'est le cadre le plus avantageux pour les ayants droits qui sera adopté.

5.2. Objectifs de la réinstallation

Selon les sites des activités du projet, il pourrait y avoir des déplacements de la population et des pertes des biens leurs appartenant pendant la mise en œuvre de ces activités. Il s'agira notamment des terres, des cultures, des arbres fruitiers ou forestiers et des structures (habitations et infrastructures). Le projet devra donc chercher à générer le moins de répercussions possibles, de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible les activités socioéconomiques. Au niveau des objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes seront à appliquer :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, minimiser la réinstallation involontaire en explorant des solutions alternatives ;
- Éviter les expulsions forcées ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite grâce aux mesures ci-après : a) assurer indemnisation rapide pour la perte d'actifs au coût de remplacement et (b) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, au niveau d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements et la sécurité de l'occupation ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment des ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée et que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une divulgation appropriée de l'information, des consultations significatives et la participation éclairée des personnes touchées.

5.3. Principes de minimisation des déplacements involontaires

Conformément à la NES n°5, le projet devra être conçu en cherchant à minimiser les déplacements des populations en procédant de la manière suivante :

- Eviter dans la mesure du possible un grand déplacement des populations affectées ;

- Trouver des sites d'accueil pas très éloignés avec des conditions meilleures ou semblables à celles de la zone concernée par le déplacement involontaire ;
- Intégrer dans le coût du projet, celui lié à l'acquisition ou à la compensation des terrains due au déplacement éventuel des populations et à leur réinstallation.

5.4. Mesures additionnelles d'atténuation

Lors de la mise en œuvre des activités du projet, en complément aux mesures de minimisation des impacts, il s'avère nécessaire de prévoir des mesures additionnelles d'atténuation lors de l'élaboration des PAR. Ces mesures peuvent être axées notamment sur la restauration des moyens de subsistance à travers le financement des initiatives communautaires et individuelles à l'endroit des PAP.

5.5. Principe d'indemnisation

Quand l'acquisition des terres ou les restrictions à l'utilisation des terres (permanentes ou temporaires) ne peuvent être évitées, les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation. Cette indemnisation sera régie par les deux principes énumérés ci-après :

- Le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres. Avant de céder les terres et des biens connexes ciblés dans le but de mettre en œuvre le projet, les PAP doivent être indemnisés conformément à la NES n°5 et, le cas échéant, les PAP auront été réinstallés et des allocations de déménagement auront été versées aux personnes déplacées ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement. Par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre ainsi que tous les autres coûts dont les frais de transaction nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires.

5.6. Assistance à la restauration des revenus

Le principe fondamental de la NES n°5 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent être après le déplacement « au moins aussi bien économiquement, si possible mieux » qu'avant le déplacement. Lorsque la nature et les objectifs du projet le permettent, les PAP et les communautés hôtes devront bénéficier aussi de la fourniture d'autres appuis afin que les personnes affectées puissent améliorer ou au moins rétablir leur niveau de vie ou de moyens de subsistance.

Ainsi, les mesures de restauration du niveau de vie à adopter dans le PAR porteront notamment sur les aspects ci-après :

- L'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ;
- Le soutien aux mesures de développement des initiatives communautaires, commerciales et artisanales ;
- La formation et le développement des capacités en entrepreneuriat et en gestion financière ;
- La considération des mesures additionnelles d'atténuation à l'échelle inter-quartiers ou inter- communautés, au vu de l'effet cumulatif de plusieurs sous-projets qui pourraient être significatifs sur les populations.

5.7. Attention spéciale aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables potentielles pouvant nécessiter une attention particulière lors de la préparation du PAR peuvent être catégorisées en groupes ci-après :

- Les femmes (veuves chefs de ménage, celles vivant avec handicap, réfugiées, rapatriées ou déplacées internes et femmes enceintes) et les filles-mères ;
- Les enfants orphelins chefs de ménages ;
- Les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- La population Batwa ;
- Les déplacés intérieurs ou rapatriés sans terres regroupés dans les zones d'intervention du projet ;
- Les personnes vivant avec handicap : ceux qui éprouvent des difficultés, à cause de handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques ;
- Les albinos qui sont discriminés et dont leurs besoins /préoccupations ne sont pas pris en compte parce que non exprimés ;
- Les jeunes de moins de 18 ans sans accompagnement.

Le PAR devra comprendre la liste de ces catégories qui nécessitent un accompagnement spécial axé sur le financement des mesures additionnelles pour la restauration des moyens de subsistance de ces groupes ci-haut identifiés. Ces listes seront établies lors de l'élaboration du PAR en vue de leur permettre une meilleure réinstallation.

5.8. Outils de planification

Les outils de planification jouent un rôle essentiel en matière de réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP). Ils permettent notamment l'identification de ces PAP, les consultations des parties prenantes, le développement des options de réinstallation, la mise en œuvre des mesures de soutien et le suivi et évaluation de la réinstallation tout en minimisant le déplacement involontaire et d'améliorer les résultats pour les personnes affectées par le projet.

Ces outils sont les suivants :

- Le CPR (cadre de politique de réinstallation) qui donne toutes les orientations requises pour la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP) à travers l'élaboration du PAR ;
- Le PAR (Plan d'action de réinstallation) qui permet l'identification et la caractérisation des PAP à travers la réalisation des enquêtes socio-économiques (collecte des données détaillées) des PAP, le recensement et l'évaluation des biens ainsi que les consultations publiques pendant tout le processus ;
- Le Cadre fonctionnel qui établit les principes, les normes et les procédures nécessaires pour une gestion efficace et efficiente d'une aire protégée.

CHAPITRES VI : PROCESSUS DE PREPARATION ET APPROBATION DES PAR

Conformément aux dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale, l'un des principaux objectifs du CPR est de pouvoir fixer les orientations à suivre lors de la préparation et approbation des plans d'action de réinstallation (PAR). Ces derniers seront élaborés une fois que les sites et les emprises des sous projets impliquant des déplacements physiques et/ou économiques des populations seront identifiés et connus.

6.1. Responsables de la préparation des PAR

La responsabilité de la coordination de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et évaluation des PAR incombe à l'Unité de Coordination du projet (UCP), à travers le (a) spécialiste des mesures de sauvegarde sociale. L'élaboration des PAR suivra les étapes suivantes :

- Rédaction et validation des Termes de Références (TDR) y relatifs ;
- Sélection du consultant ou cabinet d'étude chargé de la réalisation du PAR ;
- Information et consultation des communautés riveraines et des autres acteurs impliqués dans le projet sur le processus de préparation du PAR (recensement des PAP, l'inventaire des biens impactés, l'enquête socio-économique, l'évaluation des coûts de compensation, l'établissement des listes des PAP) et sur l'établissement de la date butoir ;
- Recensement des PAP et inventaire-évaluation de leurs biens/actifs impactés ;
- Rédaction des rapports des PAR ;
- Amendement et validation des PAR, par les différentes parties prenantes concernées au premier plan (UCP, ministères sectoriels et la Banque mondiale) ;
- Validation des PAR, par l'UCP et l'Administration ;
- Approbation des PAR, par la Banque mondiale ;
- Publication/divulguation au Burundi et par la Banque mondiale sur son site.

6.2. Processus de triage et de revue

La catégorisation sociale des sous-projets sera réalisée à la fin du processus du tri préliminaire (screening). Ce processus de sélection visera à :

- Déterminer les projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau social pouvant générer des questions de réinstallation ;
- Identifier les activités nécessitant l'élaboration des PAR, le cas échéant ;
- Remplir le formulaire de tri préliminaire permettant de recueillir au niveau local des informations sur les problèmes sociaux associés à l'implantation du projet en vue de déterminer les questions liées à la réinstallation et les mesures d'atténuation y relatives.

Le formulaire à remplir comportera les volets suivants : (i) la brève description du projet ; (ii) l'identification des impacts sociaux pouvant entraîner les besoins de réinstallation ; (iii) la proposition de simples mesures sociales et (iv) la classification du projet. Les formulaires doivent être remplis avec les populations bénéficiaires ou affectées.

Une fois que le projet est classé réinstallation, le spécialiste des mesures de sauvegarde sociale apprécie l'ampleur du travail social (recensement des personnes affectées par le projet, inventaire des biens impactés, enquête socio-économique) requis et formule une recommandation sur la suite du processus d'élaboration d'un PAR. L'importance des exigences et le niveau de détail du plan de réinstallation varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation. Ce plan est élaboré sur la base d'informations vérifiées et par conséquent, fiables

et à jour concernant : a) le projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes déplacées et les autres groupes touchés négativement, b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation.

6.3. Etude socio-économique et recensement des PAP

Après l'approbation des sous-projets à travers la procédure de consultation, l'étape suivante sera celle de mener une étude diagnostique des localités affectées et de dégager l'état des lieux au niveau communautaire et individuel des personnes affectées (PAP). Il sied de préciser que cette étude ne pourra pas se faire avant que la date butoir ne soit établie et communiquée. Sa réalisation dégagera l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des actifs touchés. D'une manière détaillée, cette opération s'articulera sur les aspects ci-après :

- Faire un recensement exhaustif des personnes et des biens affectés au niveau de chaque ménage. Cette opération permet de réaliser l'inventaire complet dans l'emprise du projet : (i) des parcelles titrées et non titrées, (ii) des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non, y compris ceux considérés comme illégaux, (iii) des biens immeubles et structures de toute nature (structures : bâtiments, arbres, cultures, tombes, etc.), y compris ceux appartenant à des occupants ;
- Inventorier les impacts physiques et économiques des interventions en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ;
- Elaborer une étude socio-économique des PAP en vue d'identifier :
 - Les activités principales et secondaires,
 - Sources de revenus et moyens de subsistance,
 - Le statut foncier, liens temporels et sociaux avec le terrain concerné,
 - Systèmes de production et de reproduction, plantations etc., biens,
 - La vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement,
 - Les doléances concernant l'indemnisation et la réinstallation.

À la suite de cette opération, toutes les PAP seront recensées et classées par catégorie sociale. De même, les impacts seront consignés et les types d'assistance nécessaires clairement définis.

6.4. Information et consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAP)

En vue d'une meilleure réussite, la participation et l'engagement des personnes et des communautés affectées s'avère indispensable. C'est ainsi que toutes les personnes identifiées comme parties prenantes doivent être informées sur les activités à réaliser, les acteurs impliqués, les impacts négatifs et les mesures de minimisation, les impacts positifs et avantages du projet pour les populations. Les acteurs locaux doivent être informés des dispositions des mesures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de la Banque mondiale et des conditions de l'élaboration du PAR. Grâce à ces consultations et mobilisation des communautés, ces dernières se rendent disponibles sur le site des sous-projets pendant les enquêtes socio-économiques et les recensements des personnes et des biens affectés afin que personne ne soit oublié.

Après le triage des activités, celles avec des impacts de réinstallation bénéficieront des séances de sensibilisation et de consultation communautaire. Les populations bénéficiaires des interventions impliquant des opérations d'expropriation et/ou de déplacement seront informées de la nécessité d'élaborer un PAR.

L'UCP appuyée par le Ministère de tutelle, en l'occurrence, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage avec l'appui de l'administration procédera à la vulgarisation du contenu du présent CPR aux différentes parties prenantes du projet. Des sessions de formation et d'échanges sur les exigences d'un PAR et les étapes à suivre seront organisées.

La publication des listes de PAP, la fixation de la date limite d'éligibilité et le processus d'évaluation des pertes seront réalisés avec la participation de l'administration locale, des services techniques en charge des procédures d'expropriation et des représentants des catégories sociales. En outre, il sera procédé à des négociations individuelles pour les compensations et pour le règlement des conflits éventuels. La gestion des plaintes est l'un des éléments indispensables pour assurer la réussite de l'exécution des plans d'action de réinstallation. C'est ainsi qu'il sera procédé à la diffusion des informations contenant dans le MGP afin de pouvoir le rendre opérationnel convenablement.

6.5. Revue et approbation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

Dès que les documents provisoires des PAR sont préparés et transmis, il s'en suivra leur revue qui impliquera toutes les parties prenantes à savoir : les Personnes Affectées par le Projet (PAP), le promoteur du projet, les acteurs de la société civile, les administrations déconcentrées, les services sectoriels en charge de l'expropriation et la Banque mondiale.

Une semaine après la transmission desdits documents, il sera procédé à leur revue au cours d'une réunion organisée localement au cours de laquelle seront conviés la population et les PAP, les autorités administratives tant au niveau communal qu'au niveau de la mairie, la société civile et les services sectoriels en charge de l'expropriation. Pendant cette réunion, les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Les PAR seront aussi déposés auprès des communes pour lecture et critiques. Toutes les critiques constructives venant de ces différents acteurs seront prises en considération pour enrichir le PAR provisoire et produire la version finale.

CHAPITRE VII : ELIGIBILITE A L'INDEMNISATION/COMPENSATION

Le présent chapitre traite des critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet à l'indemnisation/compensation pour les biens impactés lors de la mise en œuvre des activités du projet. Il s'agit des orientations importantes en matière de réinstallation.

7.1. Éligibilité à la compensation

Conformément à la NES n°5 en rapport avec l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire du CES de la Banque mondiale, sont éligibles à la compensation toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique.

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéficiaires de la politique de réinstallation du Projet :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi burundaise, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes déplacées physiquement ou économiquement relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus ont le droit de choisir un bien de remplacement de valeur égale ou supérieure, avec la sécurité du foncier, caractéristiques équivalentes ou meilleures, et avantages de l'emplacement, ou compensation en espèces au coût de remplacement. Il est à souligner que le type de compensation est laissé au choix du PAP, mais que la compensation en nature (terre contre terre) est souhaitable dans le milieu rural.

Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, une compensation pour perte d'autres biens et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée.

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-dessus (c'est-à-dire les occupants présents à la date limite) reçoivent une compensation et/ou une assistance financière pour la perte des biens autres que la terre (c'est-à-dire les bâtiments et les cultures).

7.2. Date limite d'éligibilité

Toutes les personnes affectées par les activités du Projet doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'attribution des droits (ou date butoir). La date limite d'éligibilité désigne la date à laquelle l'évaluation des personnes et des biens dans la zone a été faite, c'est-à-dire le moment où la zone du projet aura été identifiée et que l'étude socioéconomique sera accomplie. Après cette date, aucun nouveau cas de personne affectée ne sera pris en considération. La fixation d'une date limite est nécessaire pour prévenir des invasions ou ruées migratoires opportunistes vers les aires choisies, ce qui représente un risque majeur pour le projet.

7.3. Méthode pour déterminer la date butoir

La date-limite/butoir devra être déterminée sur la base du calendrier d'exécution probable des activités prévues. Les différentes parties prenantes se réuniront pour examiner et se mettre d'accord sur un programme d'exécution. Elles choisiront aussi des dates limites provisoires. Les dates limites coïncident avec les dates du premier recensement. Ces dates seront communiquées aux communautés de la zone du projet. En vue de diffuser largement cette date, plusieurs méthodes seront utilisées. Il s'agira notamment de prévoir les communiqués qui seront lus dans les églises et qui seront affichés au niveau des endroits publics comme les marchés, les chefs-lieux des communes, des zones et au niveau des bureaux des chefs de collines là où ils existent. Il s'agira aussi de la tenue des réunions à l'endroit des personnes affectées qui seront organisées au niveau local en vue de leur expliquer et leur rappeler cette date limite.

Dans le cadre du présent projet, il est proposé qu'une fois que les sites des sous projets sont bien connus et approuvés, l'UCP et le Consultant en réinstallation, comme requis, se réuniront pour discuter et s'entendre sur le calendrier du recensement des personnes et des biens perdus. Ils choisiront également les conditions de déclaration de la date limite provisoire qui sera incluse dans le projet de déclaration provisoire d'utilité publique qui sera présenté à l'autorité compétente.

Une fois la date limite approuvée par l'autorité compétente, elle sera communiquée à la communauté par l'entremise de leurs représentants respectifs dans les comités communaux de compensation.

7.4. Indemnisation des terrains

Le type de compensation est laissé au choix du PAP, mais la compensation en nature (terre contre terre) est toujours préférable.

Dans le cas de compensation en nature, la perte de terrain (complète ou partielle) sera compensée par l'octroi d'une parcelle aux caractéristiques similaires.

Selon le Cadre Environnemental et Social (CES), le paiement en espèces pour les terres perdues et d'autres biens peut être approprié lorsque : a) les moyens de subsistance ne sont pas fondés sur la terre, b) les moyens de subsistance sont liés à la terre, mais les terres prises pour le projet ne représentent qu'une petite fraction de l'actif touché et les terres résiduelles sont économiquement viables; c) des marchés actifs pour la terre, le logement et la main-d'œuvre existent, les personnes déplacées utilisent ces marchés, l'offre de terres et de logements est suffisante, et l'emprunteur a démontré à la Banque qu'il n'y a pas suffisamment de terres de remplacement disponibles.

7.5. Indemnisation des structures

En matière d'indemnisation des structures, les propriétaires de bâtiments sont éligibles à la compensation pour les bâtiments perdus, ceci même si le bâtiment se trouve sur une parcelle occupée sans titre ou droit coutumier. S'il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que des maisons d'habitation, structures connexes comme les étables, les cuisines, les douches, les toilettes, les clôtures ou autres, l'indemnisation est déterminée en considérant la nouvelle ordonnance ministérielle conjointe actualisée et portant N°710/540/553 du 24/05/2022 et les principes de la NES n°5 qui précisent que le coût de compensation est équivalent au coût de remplacement pour tous les types de biens impactés. Même en cas d'une perte partielle, le coût de remplacement sera toujours requis pour calculer le coût d'indemnisation de la PAP. Quand l'expropriation prend une partie aussi grande que le reste de

la structure ou de l'infrastructure et que le reste du bâtiment n'est plus utilisable, l'acquisition est traitée comme une perte complète.

Les locataires ne reçoivent pas d'indemnité dans le cadre de la compensation des bâtiments, mais seront indemnisés pour la perte de garantie locative payée, le déménagement et pour la réinstallation tout en les aidant à trouver un logis de même standard. Pour les propriétaires, en plus des compensations des bâtiments, ils vont bénéficier des moyens de subsistance étant donné qu'ils auront perdu des revenus

7.6. Indemnisation des cultures

Les cultures (saisonnnières ou pérennes) identifiées comme affectées dans les emprises des sous projets lors du recensement seront éligibles à la compensation en espèces. En principe, l'indemnisation sera payée au cultivateur (non au propriétaire) locataire ou exploitants travailleurs. Cependant, les situations de location ou de métayage doivent être examinées attentivement dans le cadre des PAR de sorte à déterminer s'il y a nécessité d'une clé de répartition équitable entre propriétaire et métayer ou locataire.

7.7. Indemnisation pour pertes de revenus

L'indemnisation pour pertes de revenu concerne les entreprises, les commerçants, les vendeurs et les propriétaires de terrain et des maisons en location. Elle a trait à la période d'inactivité des PAP durant la période de relocalisation. Les commerçants/boutiquiers, cabaretiers ont droit au paiement du coût de transfert d'inventaire, plus, s'il y en a, le remboursement des salaires des employés pendant le transfert, et restitution du profit perdu pendant le transfert. Le calcul de ces indemnisations tiendra compte du temps (3-6 mois) nécessaire que prendra la reprise de l'activité constituant la source de revenus comme il en est le cas pour le calcul des coûts d'indemnisation pour les cultures en général et les arbres fruitiers en particulier.

Les vendeurs (étal, par terre) ont droit de retourner au même lieu et à une réinstallation temporaire sans perte de vente. En cas de délocalisation permanente, il sera procédé à l'identification d'autres sites et les accompagner dans leur réinstallation en prévoyant des moyens de subsistance à leur endroit.

7.8. Indemnisation pour perte de droits

L'indemnisation pour pertes de droits concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires. Les locataires ont droit à l'assistance à identifier, et à se réinstaller dans une nouvelle résidence de même standard pour une famille ou dans un nouveau local pour une entreprise de n'importe quel type. Comme ci-haut mentionné, cette assistance prendra en compte les frais de garantie locative payés par les locataires, ainsi que l'appui à la réinstallation pour trouver des locations similaires.

7.9. Mesures additionnelles de compensation

Lorsqu'il y a déménagement physique des ménages, des entreprises et des autres opérateurs économiques (commerçants ou vendeurs) consécutif à une perte d'habitations, le processus de réinstallation doit prévoir la réalisation des mesures additionnelles de compensation et ou d'atténuation, en plus de la mesure de remplacement prévue. Quel que soit le cas, le site de réinstallation devra permettre aux populations de disposer des conditions de vie et d'existence au moins égales ou supérieures aux conditions prévalant dans l'ancien site. Les mesures à envisager portent sur : i) la sélection des sites de réinstallation, ii) la fourniture des services

sociaux, iii) les mesures environnementales appropriées, et iv) les mesures d'intégration avec les populations hôtes.

Au cas où les personnes n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, celles-ci peuvent obtenir une assistance financière d'au-moins 3 mois, ou pourraient se réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise où elles pourraient être légalement autorisées à rester. La compensation de la structure affectée est plutôt payée au propriétaire légal.

7.10. Assistance aux groupes vulnérables

Selon les directives de la Banque mondiale relatives à la réinstallation, une assistance spécifique doit être apportée aux groupes vulnérables pendant le processus d'expropriation du fait qu'ils risquent de se retrouver plus vulnérables qu'avant le projet. Cette assistance spécifique pour porter sur l'octroi d'un financement des initiatives communautaires proposées par les PAP elles-mêmes lors des séances de consultation publiques qui seront organisées à leur endroit pendant la période de l'élaboration des PAR.

La première action est l'identification des groupes et/ou des personnes vulnérables ainsi que les causes et conséquences de cet état. Cette identification a été réalisée lors de la préparation du présent Cadre de Politique de Réinstallation et sera approfondie lors de l'étude socio-économique effectuée pendant l'élaboration des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par les structures d'exécution du projet avec les responsables des associations/de plaidoirie des groupes vulnérables.

A l'endroit de ces groupes vulnérables, l'assistance à leur apporter peut prendre diverses formes, selon les besoins et leurs propres demandes. Il pourra s'agir notamment d'une :

- Assistance dans le montage et dans la recherche des financements des sous-projets de développement ;
- Mise en place des comités de représentations des groupes vulnérables et leur participation dans les comités de la préparation, mise en œuvre et suivi de la réinstallation ;
- Une prise en charge pour l'ouverture d'un compte bancaire ;
- ;
- Assistance dans la procédure d'indemnisation ;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit fructifiée ;
- Assistance en matière de reconstruction : mettre à leur disposition des maçons ou des matériaux ;
- Assistance durant la période d'après le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait la personne vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement.

7.11. Etude socio-économique et recensement des PAP

Une étude socio-économique fera le diagnostic de la zone du projet et présentera la situation individuelle et/ou communautaire des PAPs. Elle dégagera les informations individuelles à savoir l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés. Concrètement, il s'agira de :

- Recenser la population des ménages affectés, y compris les ménages des groupes vulnérables, et la caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) ;
- dégager leurs caractéristiques (a) au plan social (démographie, accès aux infrastructures sociales de base comme les structures sanitaires, les infrastructures scolaires et sportives, l'accès à l'habitat, à l'électricité et à l'eau potable ainsi que les catégories sociales et les biens culturels ou ancestraux valorisés comme les lieux sacrés et touristiques), (b) économique (occupations principales, sources de revenus et moyens de subsistance, niveau de revenu, statut d'occupation des terres, liens avec les sites concernés (temporel ou permanent)).

Au niveau collectif, les informations recherchées porteront sur la situation démographique, la structure de la population, les activités des populations et les ressources utilisées en commun.

Enfin, l'étude socio-économique entend identifier et décrire les différents impacts potentiels du projet (fonciers, immobiliers, sur les groupes vulnérables, l'emploi et les activités de production, la perte de biens immatériels et culturels).

7.12. Information et consultation des parties prenantes

Afin de pouvoir traiter les impacts dans le cadre de la présente politique, les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- Soient informées de leurs options et droits concernant les compensations et la réinstallation ;
- Soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- Reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens et la perte d'accès qui seraient attribuables au projet.

Les droits des PAP en matière de réinstallation ci-haut décrits sont être synthétisés dans le tableau ci-après :

Tableau 5: Tableau de synthèse des droits des PAP en matière de réinstallation

Droit	Description
Consultation des parties prenantes	Les consultations permettent aux différentes parties prenantes d'être informées sur les options et droits concernant les compensations et la réinstallation, les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables;
Indemnisation des terrains	Le type de compensation est laissé au choix du PAP, mais la compensation en nature (terre contre terre) est toujours préférable. Dans le cas de compensation en nature, la perte de terrain (complète ou partielle) sera compensée par l'octroi d'une parcelle aux caractéristiques similaires.
Indemnisation des structures	En matière d'indemnisation des structures, les propriétaires de bâtiments sont éligibles à la compensation pour les bâtiments perdus, ceci même si le bâtiment se trouve sur une parcelle occupée sans titre ou droit coutumier. S'il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que des maisons d'habitation, structures connexes comme les étables, les cuisines, les douches, les toilettes, les clôtures ou autres, l'indemnisation est déterminée en considérant la nouvelle ordonnance ministérielle conjointe actualisée et portant N°710/540/553 du 24/05/2022 et les principes de la NES n°5 qui précisent que le coût de compensation est équivalent au coût de remplacement pour tous les types de biens impactés
Indemnisation des cultures	Les cultures (saisonnères ou pérennes) identifiées comme affectées dans les emprises des sous projets lors du recensement seront éligibles à la compensation en espèces. En principe, l'indemnisation sera payée au cultivateur (non au propriétaire) locataire ou exploitants travailleurs.
Indemnisation pour pertes de revenus	L'indemnisation pour pertes de revenu concerne les entreprises, les commerçants, les vendeurs et les propriétaires de terrain et des maisons en location. Elle a trait à la période d'inactivité des PAP durant la période de relocalisation.

Droit	Description
Indemnisation pour perte de droits	L'indemnisation pour pertes de droits concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires
Mesures additionnelles de compensation	Lorsqu'il y a déménagement physique des ménages, des entreprises et des autres opérateurs économiques (commerçants ou vendeurs) consécutif à une perte d'habitations, le processus de réinstallation doit prévoir la réalisation des mesures additionnelles de compensation et ou d'atténuation, en plus de la mesure de remplacement prévue
Assistance aux groupes vulnérables	Selon les directives de la Banque mondiale relatives à la réinstallation, une assistance spécifique doit être apportée aux groupes vulnérables pendant le processus d'expropriation du fait qu'ils risquent de se retrouver plus vulnérables qu'avant le projet

CHAPITRE VIII : METHODES D'EVALUATION DES BIENS AFFECTES ET D'ESTIMATION DES TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation des biens affectés sera réalisée lors du recensement des personnes affectées et de leurs biens impactés par le consultant chargé de l'élaboration du PAR. Le présent chapitre développe donc les méthodes à utiliser dans l'évaluation de ces biens afin de déterminer les moyens nécessaires pour la compensation des personnes affectées par le projet afin de pouvoir faciliter les opérations de leur réinstallation.

8.1. Principes de base du calcul du taux de compensation

Le choix des méthodes d'estimation de la valeur des pertes est guidé par les principes de la NES 5 du CES, ainsi que ceux de la législation en vigueur au Burundi en matière de compensation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique en l'occurrence le code foncier. Selon la NES n°5, le calcul du taux de compensation tient compte du coût de remplacement des biens impactés. Quant à la législation nationale (code foncier 2011), la valeur de compensation ou d'indemnisation est négociée avec les personnes affectées. Toutefois, le même code indique que les ministres ayant les terres dans leurs attributions fixent, par ordonnance conjointe, le niveau minimal des tarifs d'indemnisation et qui doit être régulièrement actualisé.

C'est dans cette même logique que ladite ordonnance a été actualisée très récemment au cours du mois de mai 2022. Il importe de signaler que la dernière Ordonnance fixant le niveau minimal des tarifs d'indemnisation datait de 2008 et n'était plus d'actualité compte tenu de la dépréciation monétaire depuis 2011. Ainsi, comme elle vient d'être actualisée tenant compte du coût des marchés, c'est cette nouvelle ordonnance qui sera appliquée dans l'évaluation (calcul) des montants d'indemnisation des biens impactés. Comme ci-haut mentionné, cette opération prendra en compte les cas d'inflations prévalant en ce moment tout en tenant compte du taux de change de la Banque centrale.

En cas d'écart dans le calcul du taux de compensation, ce sont les principes de la NES n° 5 qui seront appliqués dans la mesure où ils requièrent le respect du coût de remplacement

8.2. Formes de compensation

La compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Bien que le type de compensation soit laissé au choix de la personne affectée, la compensation en nature sera préférable. Ainsi, le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes. Ce type de compensation pourra être soit en nature ou soit en espèces.

8.3. Méthode d'évaluation et compensation de la terre

Dans le cadre du présent projet, les terres affectées dans le cadre de son exécution seront remplacées par des terres de potentiel équivalent ou compensées en espèces au prix du marché.

Pour les terres utilisées par le public (comme pâturages, terrain de jeu, place de marché, ou à toute autre fin), le demandeur identifiera, en consultant l'administration communale, une terre de remplacement qui convient à l'utilisation par le public.

La compensation monétaire sera préconisée dans le cas où le terrain affecté est de petite superficie ou se trouve dans les zones éloignées qui ne pourraient pas faire l'objet d'un remplacement. Ici aussi, le calcul de la compensation sera fait par l'application de l'ordonnance ministérielle ci-haut indiquée. Cette ordonnance fixe le barème selon que la terre est dans le

milieu rural ou selon qu'elle est du milieu urbain. En effet, cette ordonnance fixe le prix par unité de surface (m²) de terrain impacté dans la ville de Bujumbura (capitale économique), de Gitega (capitale politique) et dans les principales villes (provinces). Au niveau de toutes ces villes, le prix est fixé par catégorie de terrain. Ainsi, au niveau de la ville de Bujumbura, l'ordonnance distingue 5 catégories de terrain à savoir :

- Catégorie de terrain viabilisé de très haut standing ;
- Catégorie de terrain viabilisé de haut standing ;
- Catégorie de terrain viabilisé de moyen standing ;
- Catégorie de terrain viabilisé de bas standing ;
- Catégorie de terrain non viabilisé.

Pour la ville de Gitega, l'ordonnance distingue 6 catégories de terrain à savoir :

- Catégorie de terrain viabilisé de haut standing ;
- Catégorie de terrain viabilisé de moyen standing ;
- Catégorie de terrain viabilisé de bas standing ;
- Catégorie de quartiers spontanés ;
- Zones périurbaines ;
- Terres rurales aménagées ou non.

Pour les villes principales, l'ordonnance distingue également 4 catégories de terrain à savoir :

- Catégorie de terrain viabilisé de moyen standing ;
- Catégorie de terrain viabilisé de bas standing ;
- Catégorie des terrains non viabilisés ;
- Terrain rural aménagé ou non.

Pour les villes secondaires, l'ordonnance distingue :

- Catégorie de terrain viabilisé de moyen standing ;
- Catégorie de terrain viabilisé de bas standing ;
- Catégorie des terrains non viabilisés ;
- Terres rurales aménagées ou non.

Pour les centres à vocation urbaine, l'ordonnance distingue :

- Catégorie de terrain viabilisé de bas standing ;
- Catégorie des terrains non viabilisés ;
- Terres rurales aménagées ou non.

Il importe de préciser qu'en cas d'écart dans le calcul du taux de compensation selon cette ordonnance, ce sont les principes de la NES n° 5 qui seront appliqués dans la mesure où ils requièrent le respect du coût de remplacement.

8.4. Evaluation et taux de compensation pour les cultures annuelles

L'évaluation des coûts de compensation des personnes affectées par le Projet pour les productions agricoles (cultures saisonnières/annuelles et cultures pérennes) est régie par la nouvelle ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/533 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette ordonnance met en évidence les rendements des différentes cultures par unité de surface (ha) et fixe le prix par unité de mesure (kg) des quantités de récolte des différentes spéculations pratiquées dans la zone du projet en exécution.

Ces prix ont été fixés en s'inspirant des prix prévalant dans les marchés des différentes localités du pays. En cas d'écart dans le calcul du taux de compensation, ce sont les principes de la NES n° 5 qui seront appliqués dans la mesure où ils requièrent le respect du coût de remplacement

8.5. Evaluation et taux de compensation des arbres pérennes

Le peu des cultures pérennes rencontrées dans la zone du projet sont des bananiers. Les arbres fruitiers, forestiers et agroforestiers sont aussi assimilés aux cultures pérennes. Comme espèces forestières et agro-forestières, il y a lieu de citer notamment l'Eucalyptus et le Grevillea. Comme arbres fruitiers, il y a l'avocatier, le manguiier, l'oranger, le mandarinier et autres. Pour ces cultures, le coût d'indemnisation y relatif est aussi calculé selon l'ordonnance ci-haut mentionnée. Les prix sont fixés par type de culture et par pied. Ces prix prennent aussi en compte le principe de la valeur de remplacement intégral. Le calcul du montant total des compensations relatives à ces cultures est réalisé en multipliant le nombre total de pieds de chaque culture développée dans les champs des personnes affectées par le projet par le prix par pied indiqué dans ladite ordonnance. En cas d'écart dans le calcul du taux de compensation, ce sont les principes de la NES n° 5 qui seront appliqués dans la mesure où ils requièrent le respect du coût de remplacement

8.6. Evaluation de la valeur des habitations

Actuellement, le calcul de valeur d'indemnisation des habitations impactées se fait par application de la même ordonnance actualisée et ci-haut citée qui est aussi utilisée pour le calcul des compensations pour les cultures annuelles (saisonnnières) et pérennes. Cette ordonnance fixe les prix par unité de surface (m²) bâtie en fonction des catégories des habitations qui sont classées par le truchement du critère de standing. En effet, ce dernier classe ces structures en différentes catégories (faible, moyen, haut et très haut). Ce classement tient compte du type de matériaux utilisés dans la construction de ces habitations et autres infrastructures.

La reconstruction d'habitations dans le voisinage est préconisée par rapport au versement d'argent, mais la personne concernée est libre de choisir, une fois pleinement informée de ses droits. Le type de compensation ressort donc d'un choix individuel, après sensibilisation sur les avantages de la compensation en nature.

En cas de compensations en nature, de nouvelles structures, de même superficie et de qualité au moins équivalente aux infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises.

En cas de compensation en espèces, les tarifs d'expropriation des structures, bâtiments et habitations seront calculés par application de cette ordonnance comme ci-haut mentionné tout en respectant le principe de la valeur égale ou supérieure du coût de remplacement exigée par les principes de la NES n°5. Les bâtiments seront évalués au cas par cas par un évaluateur professionnel. En plus de ce coût évalué sur base de ladite ordonnance, en vue d'une meilleure réinstallation, il s'avère nécessaire de prendre en compte le coût du transport, la livraison des matériaux au site de remplacement, de paiement de la main-d'œuvre, de rémunération des entrepreneurs, des frais d'enregistrement ainsi que ceux de cession requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

8.7. Evaluation de la perte des revenus

La réalisation de certaines activités du présent projet comme la construction/réhabilitation des infrastructures productives (exemple : unités de transformation agro-alimentaires, hangar de stockage/entrepôts, etc.) pourraient entraîner des déplacements des investissements des

commerçants comme les kiosques, les boutiques, les salons de coiffure, les ateliers de menuisier, les moulins et les restaurants et bars. Sur la base de l'enquête socio-économique, en plus de la structure affectée qui sera reconstruite ou indemnisée à sa valeur neuve comme pour les autres structures, une compensation pécuniaire pour la perte de revenus commerciaux sera calculée pour 3 mois (90 jours). Elle sera calculée sur la base du revenu moyen journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel (ex. vendeur d'étalage, stands des artisans, ou autres activités informelles). Ainsi, le montant de compensation = $R \times T$ où R = Revenu moyen journalier et T = Durée d'arrêt des activités. En outre, en vue d'assurer un meilleur rétablissement économique de ces PAP, des mesures permettant la restauration des moyens de subsistance seront prévues. Un mécanisme de suivi de leur mise en œuvre sera établi dans les PAR qui seront élaborés. Il sera notamment procédé à l'organisation des audits.

Une discussion avec les chefs de collines et certains commerçants non-affectés permettra de faire cette évaluation. Comme pour les autres structures, le commerce sera déplacé à proximité, soit la même parcelle ou une autre à proximité.

8.8. Compensation pour les sites sacrés et patrimoniaux

Les cimetières et autres sites sensibles seront évités par les travaux de construction ou réhabilitation dans la mesure du possible. Toutefois, dans le cas où un site sacré ou une tombe ne peut être évité, les responsables du site (chef de famille, chef religieux) seront consultés. Il sera établi avec ces responsables s'il est possible que celui-ci doit être déplacé. Dans ce dernier cas, les frais, la cérémonie et le déplacement seront compensés par le projet.

8.9. Processus d'exécution de la réinstallation/compensation et des travaux de génie civil

Le processus d'exécution de la réinstallation/compensation et des travaux de génie civil sera coordonné de manière à minimiser l'impact négatif sur les populations affectées et à garantir la réussite du projet. Il s'avère donc nécessaire qu'il se déroule en différentes étapes successives et complémentaires. Ces étapes s'articulent notamment sur une bonne planification, une meilleure mise en œuvre dans la transparence et un suivi-évaluation approprié de sa mise en œuvre. La phase de planification permettra une identification et recensement des populations affectées réalisée en étroite consultation avec ces dernières. C'est aussi au cours de cette phase que le plan d'action de réinstallation sera élaboré par l'Unité de préparation du PRCCB et approuvé par la Banque Mondiale.

La phase de sa mise en œuvre correspondra au paiement complet des indemnités aux populations affectées, à la libération des emprises des infrastructures et au démarrage des travaux de génie civil prévus dans le cadre du projet. Cette phase mérite un bon suivi-évaluation afin de pouvoir apporter des mesures correctives à temps en cas de nécessité et de pouvoir évaluer l'importance du projet sur les personnes affectées. Il importe de mentionner ici que toute libération des emprises des infrastructures sera conditionnée par le paiement des indemnités aux populations affectées. La mise en œuvre du plan de réinstallation constitue donc un préalable avant cette libération. A cette fin, un calendrier précis sera établi pour coordonner les différentes étapes du processus d'exécution et un comité de suivi sera mis en place.

CHAPITRE IX : CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Dans ce chapitre, il est question du cadre institutionnel de la réinstallation des personnes affectées par le projet.

9.1. Acteurs institutionnels responsables

Au niveau national, la structure responsable de la gestion des terres et de l'expropriation est le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage précisément à travers la Direction Générale ayant en charge la Planification de l'Aménagement du Territoire. Ce Ministère assure la responsabilité des projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes affectées. Il instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, des commissions chargées de l'évaluation des biens affectés et de déterminer les indemnisations y afférentes.

Dans le cadre du présent projet, c'est ce même Ministère de tutelle à travers l'UCP qui est en charge des questions relatives à la réinstallation des personnes affectées par le projet y compris la mobilisation des moyens financiers destinés à la compensation des personnes affectées auprès du Gouvernement.

L'administration locale facilitera l'identification des bénéficiaires réels, les règlements des conflits et les compensations y afférentes.

Le Ministère de la Solidarité, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre pourra quant à lui accompagner les groupes vulnérables pendant leur réinstallation en s'assurant qu'ils ont eu des moyens de subsistance complémentaires et qu'ils sont bien valorisés.

Les organisations de la société civile et ONG comprenant les représentants des groupes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les albinos, les femmes, les jeunes, les déplacés victimes des catastrophes climatiques pourraient également jouer un rôle dans la compensation en particulier dans la prise en compte des besoins de ces groupes.

9.2. Evaluation des capacités des acteurs institutionnels

Les services du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage précisément la Direction Générale ayant en charge de la Planification de l'Aménagement du Territoire, ont une expérience sur les questions de déplacement/réinstallation (avec les programmes de développement antérieurs ou en cours au Burundi). Même si c'est ce même Ministère qui abrite l'UCP du présent projet, cette expérience semble limitée à l'application de la législation nationale. Les services sectoriels n'ont pas suffisamment des connaissances de l'application des principes de la NES n°5 du cadre environnemental et social de la Banque mondiale

En outre, le constat est que le Ministère des Finances, même s'il est chargé de la mobilisation des fonds pour la compensation des PAP n'a pas assez d'expérience en matière de la réinstallation.

Les administrations communales ont l'expérience de mettre en place des commissions mixtes temporaires en charge de compensation en cas de besoins (réinstallation en cas d'adduction d'eau, construction des infrastructures scolaires, sanitaires, routières, marchés etc.). Les administrations au niveau des collines font partie de ces commissions et jouent un grand rôle dans la recherche des terrains de remplacement, le recensement des personnes et biens affectées, etc.

Ici aussi, les expériences portent beaucoup plus sur l'évaluation des biens affectés (sur base de barèmes officiels qui sont mentionnés dans la nouvelle ordonnance ci-haut citée) et la négociation avec les PAP sur les mesures de compensations. Les faibles capacités résident dans le manque d'expérience et d'expertise pour prendre en charge les questions en rapport avec les pertes de terres et de réinstallation des populations affectées par les projets de développement financés par la Banque mondiale. Par ailleurs, au niveau de la plupart des communes cibles du projet, on note l'existence des services fonciers /Guichets fonciers communaux, ce qui traduit l'intérêt majeur accordé aux questions de terres, mais d'après les échanges avec les responsables de ces services, le constat est qu'ils n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation.

9.3. Mesures de renforcement des capacités

D'après le contexte décrit dans la section précédente, il s'avère nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour redresser les insuffisances ci-haut identifiées en matière de capacités des acteurs impliqués dans la réinstallation. Ce programme leur permettra d'être outillés davantage en maîtrisant les enjeux et procédures de la NES N°5 de la Banque mondiale.

Ainsi, le renforcement des capacités prendra entre autres les formes suivantes :

- i) Nomination /Affectation des personnes et responsabilisation et
- ii) Formation du personnel et acteurs clés sur la problématique de réinstallation.

a) Nomination et responsabilisation : au niveau central, affectation de la responsabilité de la réinstallation éventuelle à un des cadres de l'Unité de Coordination du Projet. Il faudra aussi faire de même au niveau des différentes provinces cibles du projet en choisissant un responsable parmi le personnel existant au sein des comités desdites provinces. Cette personne se consacrera à temps partiel aux actions de réinstallation.

Au niveau communal, il faudra aussi procéder à la mise en place des commissions de réinstallation dans toutes les communes concernées tout en choisissant un responsable y afférent parmi le personnel de ces communes.

b) Formation du personnel et acteurs clés sur la problématique de réinstallation. Les capacités des acteurs seront renforcées par rapport aux critères de triage des sous projets, procédures d'enquêtes, critères d'éligibilité, calcul des taux d'indemnisation, évaluation des biens, élaboration, mise en œuvre et suivi des PAR, conformément aux exigences de la NES n° 5.

Il s'agira d'organiser des ateliers de formation au niveau de la mairie de Bujumbura. Ces ateliers devront regrouper les structures administratives et techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR (Conseil communal, chefs de collines, membres de la société civile, comités locaux de réinstallation et des communautés). L'organisation de ces ateliers de formation à planifier au démarrage du projet, devrait être confiée à un consultant expérimenté dans le domaine de la réinstallation.

9.4. Arrangements institutionnels de préparation et mise en œuvre de la réinstallation - charte des responsabilités

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra de la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente, de la définition du cahier de charge et des responsabilités des institutions impliquées en vue d'assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des

activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation. Sur base de cet impératif, il est préconisé un dispositif d'exécution sommairement décrit dans les paragraphes ci-dessous :

9.4.1. Unité de Coordination du Projet (UCP)

En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan d'indemnisation sera sous l'autorité du Ministère des Infrastructures, des Equipements et des Logements Sociaux à travers l'UCP. Cette dernière a la responsabilité de la préparation, de mise en œuvre et du suivi du CPR et des PAR. Elle aura pour mission de :

- Diffusion du CPR (cibles : les communes, provinces et autres acteurs impliqués) ;
- Approbation et diffusion des PAR ;
- Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation ;
- Initiation de la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- Financement des études, de la sensibilisation et du suivi ;
 - Recrutement des consultants/cabinets pour réaliser, les PAR afin de mieux coordonner les activités relatives à la réinstallation (préparation des PAR et leur mise en œuvre), le projet recrutera un Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Environnementale qui aura pour tâches spécifiques de :
 - Sélectionner le consultant en charge de la préparation des PAR (élaborer les TDR) ;
 - Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau des différentes zones d'intervention du projet ;
 - Evaluer les impacts de chaque sous projet en termes de déplacement, et pré- identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
 - Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité des rapports par les consultants ;
 - Travailler en étroite collaboration avec les comités locaux de réinstallation ;
 - Superviser et conseiller par rapport au processus d'information et de consultation pendant la mise en œuvre des PAR ;
 - Communiquer et coopérer avec les institutions impliquées dans le processus de compensation et les programmes de formation pour les personnes affectées : ONG et institutions financières pour le paiement des compensations financières ;
 - Superviser et coordonner le processus de compensation et gestion des plaintes ;
 - Faire le suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation ;
 - Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Il recrutera également un (e) spécialiste en VBG/Genre qui aura pour responsabilité la mise en œuvre du plan d'action pour l'atténuation et réponse aux risques EAS/HS, y compris celles qui proviendront de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation.

9.4.2. Commission locale de compensation (CLC)

En vue de faciliter les opérations de compensation, il est proposé qu'au niveau communal, le Président du Conseil Communal puisse nommer au sein du Comité Communal de Développement, une commission communale de compensation qui appuiera l'UCP dans la préparation et la mise en œuvre des PAR. Cette commission serait composée de :

- L'Administrateur de commune concernée ou son représentant
- Les responsables des services techniques concernés (BPEAE, DCE, District Sanitaire, Chefs Services fonciers, etc.).

- Un (1) membre du conseil Communal
- Les Représentants élus des groupes des personnes affectées (6) dont un représentant des groupes vulnérables, un représentant des Batwa s'il y en a et 2 représentants des femmes et de deux autres PAP choisies pour leur dynamisme et leur intégrité morale.

A travers cette commission, le comité communal de développement supervisera le suivi de la mise en œuvre du projet et de l'information de la population ainsi que du règlement des compensations des PAP. Ce suivi permettra d'assurer l'uniformité des règles d'attribution des compensations desdites PAP, du règlement des litiges et des mesures d'accompagnement pour la restauration des revenus et le soutien aux ménages vulnérables. Ce comité devra servir d'instance d'appel pour les décisions du Comité de compensation opérant au niveau collinaire en vue de pouvoir faciliter la gestion des compensations complexes et de grande envergure.

En outre, le projet pourra procéder à la désignation d'un point focal (PF) VBG qui sera membre de cette commission. Avant d'être opérationnel, le PF devra d'abord bénéficier d'une formation spécifique sur la matière pour qu'il (elle) puisse servir de porte d'entrée pour le MGP. Les responsabilités des PF seront celles de référer les potentielles survivantes vers les services d'assistance ou bien au niveau de l'opérateur du MGP. Il importe d'indiquer que les PF de ces commissions ne procéderont jamais à l'enregistrement des plaintes EAS/HS.

9.4.3. Commissions de compensation au niveau des collines (CCC)

De même, il est proposé que l'UCPC, en collaboration avec les autorités administratives communales, mette en place des commissions collinaires de compensation avant le lancement du développement des PAR. Ces Commissions Collinaires de Compensation (CCC) représenteront et assisteront les PAP dans toutes les procédures de préparation et de mise en œuvre du PAR. La composition suivante est proposée :

- 1 élu représentant l'administration (chef de colline) ;
- 1 membre de la commission de reconnaissance collinaire ;
- 3 Représentants des Personnes affectées élus par leurs pairs dont une femme ;
- 2 Représentants de groupes vulnérables (2 femmes).

Les CCC sont considérées comme des partenaires locaux pour la mise en œuvre du PAR et travaillent en collaboration avec l'UCP pour assurer un traitement adéquat et équitable à toutes les PAP et les communautés. Ils sont donc chargés de la gestion des cas de compensation simples et de faible envergure. Ils devront rendre compte au Comité de compensation communale. Spécifiquement, les CCC participeront à :

- Disséminer l'information ;
- Approuver le recensement des biens et des populations affectées ;
- Valider le montant des compensations ;
- Accompagner le processus de paiement des compensations ;
- Appuyer les familles pour la mise à disposition de parcelles de terrain ;
- Suivre l'exécution de la planification de réinstallation des populations ;
- Identifier et sélectionner les sites de réinstallation ;
- Gérer les plaintes et réclamations au niveau de chaque colline ;
- Identifier les personnes vulnérables.

Il importe de mentionner que la structure ci-haut proposée présente des avantages potentiels en termes de décentralisation quant à la prise de décision pendant les opérations de compensation.

Elle permet aussi de rendre le processus de compensation plus accessible aux personnes affectées par le projet dans la mesure où il est proposé un comité local comprenant les autorités locales et les représentants des personnes affectées par le projet choisis par elles-mêmes. En outre, du fait qu'elle est impliquée dans la gestion quotidienne des activités de compensation, cette structure est complémentaire à celle chargée du mécanisme de gestion des plaintes. Cette complémentarité réside dans le fait qu'elle va lui fournir beaucoup d'informations et des conseils utiles lors de la gestion des plaintes en matière de réinstallation. Il devra donc y avoir une collaboration étroite entre ces deux structures. En effet, lors des investigations pour la résolution des plaintes, la structure de la gestion des plaintes devra consulter régulièrement les comités de compensation pour avis et considérations sur base des informations à leur possession.

En vue du respect des exigences nationales et internationales des PAR, un renforcement des capacités sur ces questions spécifiques devra être organisé comme ci-haut proposé.

CHAPITRE X. PROCEDURES DE VERSEMENT DES INDEMNISATIONS

Après l'élaboration des PAR, l'UCP transmettra la liste des PAP et le montant calculé correspondant aux indemnités desdites PAP au Ministère en charge des Finances. Ce dernier se charge de la mobilisation de ce financement auprès du Gouvernement à travers son intégration dans les prévisions budgétaires. Une fois disponibilisé, ledit ministère mettra en place une équipe chargée de paiement de ces indemnités aux PAP en collaboration avec l'UCP et les administrations locales décentralisées.

La procédure de compensation suivra plusieurs étapes et sera conforme au plan de réinstallation et de compensation de chaque projet individuel, à savoir : (i) l'information et la consultation publique, (ii) la documentation des avoirs et des biens, (iii) l'élaboration de procès-verbaux de compensation, (iv) l'exécution des mesures.

10.1. Information et consultation du public

L'information des parties prenantes y compris les communautés dont les femmes constitue une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions du projet. Mais, elle devra être tout particulièrement accentuée d'une part, à l'étape de l'identification et de la planification des sous projets et d'autre part, à l'étape de la compensation. L'UCP appuyée par l'administration sera responsable de cette campagne d'information publique. Il importe de mentionner que les thèmes dont ceux relatifs aux besoins spécifiques des groupes vulnérables mentionnés dans le PMPP élaboré lors de la préparation du projet seront également abordés lors de ces consultations.

10.2. Documentation des avoirs et des biens

Au cours de l'enquête socio-économique, le consultant appuyé par les comités locaux recueillera toutes les informations pertinentes pour chaque personne (ménage ou individu) affectée à savoir : (a) l'identité et le nombre des PAP, (b) la nature et la quantité des biens affectés.

Pour chaque personne affectée, une fiche munie d'une photo sera remplie pour fournir toutes les informations nécessaires déterminant ses biens affectés et son éligibilité. Chaque personne recevra une copie du dossier au moment des négociations.

10.3. Convention pour la compensation

Après que tous les types de compensation ont été expliqués clairement aux PAP et convenus de façon concertée et consensuelle, ils seront consignés dans un procès-verbal (PV) de négociations et de compensation. Le PV est cosigné par la PAP, le représentant de l'Unité de Coordination du Projet et une autorité administrative locale. L'UGP prépare un contrat dans lequel elle dresse la liste de tous les biens affectés y compris la terre et les types de compensation (en nature et/ou en espèces) choisis. Une personne qui choisit une compensation en nature reçoit un formulaire de commande qui est signé en présence des témoins.

10.4. Exécution de la compensation

Tout règlement de compensation (en espèces et/ou en nature) relatif à la terre et aux bâtiments se fera en présence de la personne affectée (PAP) et du comité collinaire de réinstallation.

La compensation en nature pourra se faire terre contre terre ou financement des sous projets. En effet, dans le but de consolider la cohésion sociale et le développement durable, la compensation des pertes des PAP peut se faire aussi d'une manière groupée en convertissant la

valeur des biens par le financement des sous projets de développement au profit des associations regroupant les personnes affectées par le projet.

En cas de compensation en espèces, il va falloir demander aux PAP d'ouvrir des comptes là où c'est facile de réaliser cette opération, avec l'appui du projet. Il est proposé de le faire dans les institutions de microfinance les plus proches comme les COOPEC qui n'exigent que les cartes nationales d'identité. S'il advenait que les frais d'ouverture des comptes soient obligatoires, ils devront être imputés au projet et non aux PAP. Une fois que ces comptes auront été ouverts, il faudra donc procéder au paiement des indemnités à travers le versement des différents montants sur les comptes respectifs des PAP.

En cas de paiement en cash, il faudra veiller à effectuer ces opérations pendant la journée en présence des forces de sécurité et de l'administration locale, à informer à temps les PAP sur les dates de paiement. Il faudra également veiller à la présence des 2 conjoints au processus de compensation pour éviter des conflits éventuels liés à la gestion de ces compensations.

10.5. Calendrier de réinstallation et liaison avec les travaux

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent avec l'agenda de réalisation des travaux de construction. Il doit également permettre de suivre les personnes affectées afin de se rendre compte que réellement les mesures d'accompagnement adoptées leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence d'antan. Le calendrier proposé s'articule sur les points suivants :

- L'inventaire sera achevé au plus tard trois (3) mois avant le début des travaux ;
- Le plan de réinstallation sera soumis à l'unité de Gestion du projet pour approbation immédiatement après l'inventaire ;
- Les travaux de génie civil commenceront après que les actions liées à la compensation, à la réinstallation et au redressement auront été effectuées.

CHAPITRE XI. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un instrument permettant aux PAP et autres parties prenantes au projet ayant des plaintes/réclamations en rapport avec leur réinstallation et la destruction de l'environnement de pouvoir les présenter aux structures habilitées afin qu'elles soient réhabilitées dans leurs droits. Il sied de préciser que la gestion des plaintes relatives à la réinstallation suivra les mêmes procédures que celles des autres plaintes liées au projet. Le MGP du projet sera adapté aux plaintes liées à la réinstallation à travers l'établissement de liens de collaboration entre les structures de gestion des compensations et celles de gestion des plaintes du projet. Ces liens seront liés aux échanges d'informations pendant les séances d'investigation lors de la résolution des plaintes afférentes à la réinstallation.

11.1. Objectifs des recours en cas de plaintes

Le principal objectif du MGP est d'aider à résoudre les plaintes/réclamations d'une manière opportune, efficace et efficiente qui parvient à satisfaire toutes les parties concernées. Concrètement, ledit instrument garantit un processus transparent et crédible pour des résultats justes, rapides, efficaces et durables. Il renforce également la confiance et la coopération en tant que composante intégrante d'une consultation communautaire plus large qui permet de faciliter les actions correctives.

Concrètement, le MGP :

- Fournit aux personnes concernées des moyens de résoudre tout différend qui pourrait survenir au cours de la mise en œuvre des projets ;
- Veille à ce que des mesures de réparation appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et mises en œuvre à la satisfaction des plaignants ; et
- Évite la nécessité de recourir à des procédures judiciaires¹.

Dans le cas d'espèce, la mise en œuvre des activités du projet de résilience climatique des collines du Burundi (PRCCB) est susceptible de générer des plaintes/réclamations. Parmi les plaintes attendues, il y a celles qui seront liées à la mise en œuvre du PGES et des PAR. Il importe de signaler aussi que des cas d'EAS/HS peuvent survenir au cours de la mise en œuvre des activités du projet.

Ainsi, toutes ces plaintes/réclamations devront être résolues dans le cadre du présent Mécanisme afin d'éviter des conflits pouvant affecter la cohésion sociale au niveau communautaire. Ledit mécanisme est axé sur des procédures de gestion éthique et confidentielle des incidents EAS/HS, avec une approche centrée sur la survivante. Ce MGP-EAS/HS est proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous.

Au moment où les PAR individuels sont approuvés et où les contrats individuels de compensation sont signés, les personnes et les ménages affectés seront informés des procédures leur permettant d'exprimer leur mécontentement et de chercher un recours. Il en sera aussi de même lors de la mise en œuvre du PGES. La procédure de recours sera simple et s'effectuera autant que possible au niveau local pour que les PAP puissent y accéder facilement. Toutes les plaintes relatives à la non-exécution de contrats, niveaux de compensation, ou saisie de biens sans compensation seront adressées au chef de colline qui est l'autorité locale de base.

¹ À l'exception des plaintes EAS/HS qui ne seront jamais réglées à l'amiable.

11.2. Nature des plaintes potentielles

Des problèmes qui peuvent surgir au cours de la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation sont les suivants :

- Non enregistrement de certaines PAP et/ou omission de l'évaluation de leurs biens ;
- Conflits entre membres d'une famille sur la propriété d'un bien ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Type d'habitat proposé ;
- Caractéristiques de la parcelle de réinstallation en cas de déplacement physique ;
- Conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- Non-respect des clauses de contrat ;
- En cas des parcelles ou autres biens en litiges pendants devant les instances judiciaires ;
- Pollution de l'environnement ;
- Plaintes liées à l'EAS/HS.

11.3. Principes de traitement des plaintes

La proposition des mécanismes de prévention et gestion efficace des plaintes reposera sur les principes suivants :

Principe 1. Proportionnalité : Un mécanisme adapté au risque et à l'impact négatif sur les communautés affectées dont les PAP.

Pour attribuer la note de risque, les résultats de l'évaluation environnementale et sociale seront utilisés pour adapter un mécanisme de réclamation au risque et à l'impact négatif sur les communautés affectées dont les PAP et décider de la complexité des caractéristiques de la réclamation. Cela permettra de comprendre qui sera affecté et quels seront les impacts probables sur eux, quels sont les plus grands défis du projet.

Principe 2. Appropriation culturelle : Conçu pour prendre en compte les moyens culturellement appropriés de traiter les préoccupations de la communauté.

Pour ce faire, le projets doit 1) demander l'avis des PAP et des autres groupes au sein des communautés affectées, y compris de groupes vulnérables dont les Batwa (s'ils existent) dans la zone affectée par le projet, sur les moyens culturellement acceptables de traiter les plaintes/réclamations ; 2) comprendre les attributs culturels, les coutumes et les traditions qui peuvent influencer ou entraver leur capacité à exprimer leurs plaintes/réclamations, y compris les différences dans les rôles et les responsabilités des sous-groupes (en particulier les femmes) et les sensibilités et tabous culturels ; et 3) convenir de la meilleure façon d'accéder aux mécanismes de règlement des plaintes, en tenant compte de la façon dont les communautés expriment et traitent les plaintes/réclamations.

Principe 3. L'accessibilité : Un mécanisme clair et compréhensible, accessible gratuitement à tous les membres des communautés affectées.

Les procédures de gestion des plaintes/réclamations ne fonctionnent que si elles ne présentent pas (ou peu) d'obstacles à l'accès des communautés dont les PAP. L'accessibilité dépend de : 1) une communication claire - la disponibilité d'informations faciles à comprendre sur la procédure de gestion des plaintes et le fonctionnement du mécanisme ; 2) la facilité d'utilisation-des moyens simples, pratiques et culturellement appropriés pour déposer les plaintes, sans frais pour

les plaignants dont les PAP (cela peut impliquer d'encourager et d'aider les communautés affectées à déposer des plaintes lorsque des problèmes surviennent) et 3) un soutien continu pour comprendre, soulever et soumettre officiellement les plaintes/réclamations.

Principe 4. Transparence et responsabilité envers toutes les parties prenantes

Le MGP doit démontrer aux parties prenantes dont les PAP 1) qui, dans l'organisation, est responsable du traitement des plaintes et de la communication des résultats, et qui est chargé de la surveillance du mécanisme ; 2) qu'elles auront leur mot à dire dans son élaboration ; 3) qu'elles disposent d'informations suffisantes sur la manière d'y accéder ; et 4) qu'elles ont le pouvoir de veiller à ce que le processus soit respecté par les personnes directement responsables de sa gestion.

Principe 5. Volontairement, librement et sans représailles : Un mécanisme qui empêche les représailles et n'entrave pas l'accès à d'autres recours.

L'ensemble du processus d'engagement, et pas seulement la sensibilisation aux plaintes, encouragera les parties prenantes en particulier les PAP à partager librement leurs préoccupations, étant entendu qu'aucune rétribution ne sera exigée pour leur participation. Le MGP peut être déclenché parallèlement à la recherche de recours auprès des autorités nationales officielles. Les mécanismes de recours hors projet constituent une alternative raisonnable dans certaines circonstances, mais ne remplacent pas un mécanisme opérationnel de règlement des plaintes au niveau du projet.

Des supports de communication dédiés (dépliants sur le MGP, affiches) seront établis pour aider les parties prenantes dont les PAP à se familiariser avec les voies et procédures de recours en cas de plaintes/réclamations. Un guide/manuel de gestion des plaintes sera également élaboré et des boîtes à idées seront installées dans les structures du projet PRCCB et au niveau des chantiers. Le MGP servira également de point d'entrée pour l'engagement des citoyens, car il permettra de recueillir les préoccupations, les doléances, les commentaires et réactions positives spécifiques au projet.

11.4. Voies d'admission des plaintes/réclamations

L'administration efficace des plaintes/réclamations repose fortement sur un ensemble de principes fondamentaux destinés à promouvoir l'équité de la procédure et de ses résultats. La procédure de règlement de ces plaintes/réclamations est conçue de telle manière qu'elle soit accessible, efficace, facile, compréhensible et sans frais pour le plaignant.

A cette fin, il s'avère indispensable de diversifier des voies multiples et largement connues pour l'enregistrement des plaintes. Ainsi, les canaux d'adoption qui seront envisagés par le projet comprennent notamment :

- Numéro de téléphone « sans frais » installé au niveau du bureau du projet PRU au niveau des bureaux des points focaux installés au niveau des ministères sectoriels ;
- Boîtes à suggestion au niveau du projet PRU ;
- Adresses E-mail ;
- Réunions communautaires sur les chantiers ;
- Sites Web du Projet ;
- Lettre aux points focaux des plaintes dans les différentes structures régionales du projet ;
- Formulaire de plainte à déposer via l'un des canaux ci-dessus ;
- Registre des plaintes sur chantiers et au niveau de l'Unité de Coordination du projet ;

- Boîte à suggestions au niveau des points focaux du projet installés dans les ministères sectoriels.
- Spécifier que la langue locale est à utiliser dans ce processus de gestion des plaintes.

12.5. Structure chargée du traitement des plaintes

En vue de faciliter l'épuisement de la gestion des plaintes, la structure appropriée pour opérationnaliser la procédure de gestion des plaintes ci-haut décrite s'articulera sur trois niveaux à savoir, le niveau de colline (communautaire), le niveau communal et le niveau national (UGP). Ces niveaux sont ci-après développés :

➤ **Premier niveau : niveau local (collinaire) :**

Il s'agit d'un Comité de Médiation intervenant au niveau des collines. A ce stade, les personnes plaignantes auront la possibilité de soumettre leurs réclamations au niveau local. Ce système fournit une **accessibilité maximale** au mécanisme de gestion des plaintes/réclamation pour toutes les personnes affectées et la possibilité de résoudre les plaintes/réclamations de manière pratique et directe. Les réclamations qui n'auront pas été résolues à ce niveau seront examinées au second niveau. La mise en place de ce comité se fera à travers l'organisation des élections des membres de dudit comité au niveau communautaire. Ces membres seront élus sur base de leur dynamisme et de leur intégrité morale avec la facilitation des structures du PRCCB en collaboration avec l'administration collinaire.

➤ **Second niveau : Comité communal de Gestion des plaintes (CCGP)**

Le second niveau établi au niveau communal vise à traiter les plaintes/réclamations que le premier niveau n'est pas en mesure de résoudre et à parvenir à des solutions qui, si elles sont acceptées, auront caractère d'obligation pour l'organisme de mise en œuvre et le(s) plaignant(s). L'objectif reste cependant **d'éviter d'avoir recours à la Justice** et d'essayer de parvenir à un règlement à l'amiable si possible. Il importe de signaler qu'*aucune plainte/réclamation ne sera considérée par le second niveau si elle n'a pas été déjà examinée par le premier niveau et que la solution proposée n'était pas acceptable pour le plaignant.*

Ledit Comité se réunira chaque fois que de besoin en fonction des plaintes et des litiges enregistrés. Les comptes rendus de réunions, y compris les dispositions de résolution proposées, les enregistrements de décisions, les accords obtenus seront préparés. Comme au niveau collinaire, sa mise en place se fera aussi à travers l'organisation des élections au niveau communal qui sera facilitée par les structures du PRCCB en collaboration avec l'administration communale.

➤ **Troisième niveau : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)**

Ce troisième niveau placé au niveau de l'UCP reçoit et analyse les plaintes n'ayant pas été résolues au deuxième niveau. Si cette plainte n'est pas résolue à l'amiable à ce niveau, le plaignant ou le défendeur pourront avoir recours à la Justice. Il sied de signaler par ailleurs que le recours à la justice demeure une voie à laquelle le plaignant peut recourir à tout moment et pas seulement en dernier essor. Cependant, le Projet encourage l'utilisation du MGP qui est rapide et gratuit alors que la justice implique des dépenses et le plaignant ne sera pas rassuré de gagner le procès. Ce comité sera composé par la Coordinatrice nationale du projet, le spécialiste environnemental et social ainsi le spécialiste en genre et inclusion sociale et toute autre personne jugée utile

➤ **Quatrième niveau : Recours à la justice**

Même si le projet encourage l'utilisation du MGP qui est rapide et gratuit, en cas de non satisfaction du plaignant par la solution apportée par le troisième niveau, celui-ci a le droit de faire recours aux juridictions compétentes du Burundi.

11.6. Rapports sur les plaintes/réclamations et les réactions des bénéficiaires

Le rôle du MGP, en plus de traiter les plaintes, sera de conserver et de stocker les commentaires reçus sur les plaintes enregistrées et de tenir le registre central de gestion des plaintes administré par l'UCP. Afin de permettre une connaissance complète de cet outil et de ses résultats, les mises à jour trimestrielles du MGP seront disponibles sur le site web de l'Unité de Coordination du projet une fois qu'elle sera mise en place. Les mises à jour seront ventilées par sexe, type de plaintes/réclamations et mises à jour régulièrement

11.7. Plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS)

En ce qui concerne les plaintes relatives à l'exploitation ou aux abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS), en raison du risque de stigmatisation, de représailles et de rejet qui peut y être associé, il est très important que le MGP mette en place des procédures spécifiques qui puissent garantir que les plaintes sont enregistrées, consignées et traitées de manière éthique, sûre et confidentielle, assurant une approche centrée sur la survivante.

Ces procédures doivent trouver un équilibre entre la nécessité d'être axé sur les survivant(e)s tout en garantissant une procédure régulière en tenant compte des droits des auteurs présumés à la vie privée et à la présomption d'innocence. La meilleure pratique mondiale reconnaît qu'il est essentiel de répondre de manière appropriée à la plainte d'un(e) survivant(e) en respectant ses choix. Cela signifie que les droits, les besoins et les souhaits de la/du survivant(e) sont prioritaires dans toutes les décisions relatives à l'incident. Tous les efforts doivent être faits pour protéger la sécurité et le bien-être du/de la survivant(e) et toute action doit toujours être entreprise avec son consentement.

Le cadre de responsabilité et de réponse du projet sera développé par le plan d'action EAS/HS et doit comprendre au minimum les éléments suivants :

- Comment les allégations seront traitées, dans quel délai, et l'éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du code de conduite par les travailleurs, en tenant compte de la procédure régulière ;
- Procédures pour signaler les allégations d'EAS/HS en interne pour la responsabilité du cas ;
- Une voie d'orientation pour diriger les survivants vers les services de soutien appropriés et ;
- Des procédures qui énoncent clairement les exigences de confidentialité pour le traitement des incidents ;
- Un mécanisme de recours

Pour les EAS/HS, le MGP doit principalement servir à : (i) orienter les plaignants vers le prestataire de services en matière de VBG ;² (ii) enregistrer la plainte, (iii) procéder à la

² Les prestataires de services liés à la VBG peuvent être une ONG, des organisations communautaires ou d'autres organisations capables de soutenir le projet dans la prise en charge de tout cas d'EAS/SH, tout en travaillant également à la prévention proactive de tels cas. Il s'agit de toute agence qui fournit des services pour répondre à l'exploitation, aux abus et

CHAPITRE XII. BUDGET ET MECANISMES DE FINANCEMENT

Le présent chapitre traite des aspects en rapport avec le budget et le mécanisme de financement du processus de réinstallation des personnes affectées par le projet.

12.1. Budget

A ce stade de la pré-évaluation, lorsque les sites des sous-projets n'ont pas encore été fixés et que le nombre de PAP ne peut pas encore être déterminé, il n'est pas possible de fournir une estimation de budget pour le coût total de la réinstallation qui pourrait être associée au présent projet. Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à l'issue des études socio-économiques des différents PAR. Chaque plan comportera un budget détaillé de tous les droits au dédommagement et à la réhabilitation.

Le budget prévisionnel pour l'élaboration des PAR, le renforcement des capacités et la sensibilisation est estimé à 580,000 USD. En effet, même si les zones d'intervention ne sont pas encore connues avec exactitude, il est assuré que le projet PRCCB sera réalisé à travers 8 provinces du pays et 12 communes. Sur base de cette information, et compte tenu de la nature des activités de la première composante, il y a lieu de prévoir un montant estimatif en supposant que le projet va élaborer 12 PAR à raison d'un PAR (à 40 000 USD) par commune pour un montant total de 480,000 USD. Les détails sur le montant global sont développés dans le tableau ci-dessous. Ce montant est susceptible d'être révisé notamment lorsque les sites d'intervention auront été identifiés.

Tableau 6: Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Activités Proposées	Source de financement en USD		
	Coût total en USD	BM	Fonds de la contrepartie
Compensation des cultures annuelles	-		X
Compensation pour les cultures bisannuelles et pérennes			X
Compensation pour le foncier			X
Compensation pour les structures (maisons d'habitation et autres infrastructures)			X
Assistance aux personnes vulnérables			X
Restauration des moyens de subsistance			X
Provision pour l'élaboration d'1 PAR à raison d'un PAR par commune et à 40.000 USD par PAR (recrutement des consultants, enquêteurs et logistiques)	480,000	X	
Mise en place des Comités de Réinstallation + leurs formations sur les procédures de réinstallation et sur le MGP	50,000	X	
Sensibilisation et formation (sur les différentes étapes de la réinstallation) des acteurs	50,000	X	
Total en USD	580,000		

12.2. Mécanismes de financement

Les moyens financiers nécessaires pour la compensation des PAP pour la réinstallation seront disponibles par le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère ayant en charge les finances pour leur réinstallation. La Banque mondiale quant à elle financera les coûts de renforcement des capacités, d'élaboration des PAR, du suivi-évaluation des activités de réinstallation des PAP dont les groupes vulnérables comprenant les femmes.

CHAPITRE XIII. CONSULTATIONS PUBLIQUES ET PARTICIPATION DES PP/PAP

Le mécanisme de consultation et de participation identifie les stratégies et les canaux de consultation des différentes parties prenantes au projet pour qu'elles restent régulièrement informées sur le processus d'élaboration du CPR et des PAR et de leur mise en œuvre en vue d'assurer une bonne réinstallation des personnes qui auront été affectées par le projet.

13.1. Objectifs visés par la consultation

L'objectif principal visé par la démarche d'information et de consultation des parties prenantes est d'informer, de divulguer et de consulter les divers documents et activités du projet dès le début, afin d'établir un dialogue et de renforcer l'engagement et l'appropriation des activités du projet par les parties prenantes à tous les niveaux de la mise en œuvre et tout au long du cycle de vie du projet. Il s'agit aussi de consulter les différentes parties prenantes pour les impliquer dans la préparation des instruments de sauvegarde (CGES, CPR et PMPP) et dans leur divulgation. Les dossiers de divulgation comprendront :

- Annonces de projets ;
- Brève description du projet ;
- Description des modalités de la consultation publique (jour, heure, lieu...) ;
- Les moyens de soumettre des commentaires et des réactions ;
- Dates limites.

En ce qui concerne le CPR, les principales activités d'engagement des parties prenantes suivantes sont prévues :

- Informer les populations bénéficiaires y compris les potentielles personnes affectées par le projet ainsi que les autres parties prenantes concernées par les activités prévues par le projet. Cette information permet de consulter leur opinion sur les risques socio-environnementaux et les opportunités potentiellement associées au projet ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts anticipés ;
- Appuyer les efforts déployés par le MINIEAGRIE et l'Unité de coordination du Projet (UCP) afin d'établir des relations durables avec les populations des localités touchées et les autres parties prenantes ;
- Informer les autorités locales, communales des localités touchées et les impliquer dans la préparation du projet. Il s'agit aussi d'informer les autorités locales et les communautés sur les activités du projet, sur les droits des ménages affectés et sur les options en vue de la réinstallation ;
- Documenter les préoccupations et attentes des localités, propositions des ménages par rapport à la minimisation des expropriations, taux et paiement des indemnités des biens affectés ;
- S'assurer que les points de vue des groupes vulnérables comme, les personnes vivant avec handicap, les albinos et autres catégories des vulnérables sont pris en compte dans tous les aspects de la planification et de la mise en œuvre de la réinstallation.
- Consultations avec les femmes et les jeunes filles pour identifier leurs risques spécifiques VBG, y compris EAS/HS dans le processus de réinstallation, identification de Point Focaux femmes pour les représenter dans les Comités locaux et identification des organisations de femmes, ONG VBG et ceux de défense des droits des enfants.

La divulgation de l'information pertinente et la participation significative des collectivités et des personnes touchées auront lieu tout au long de la vie du projet, c'est-à-dire, au cours de la conception du projet et par la suite, tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du

suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de restauration des moyens de subsistance et le processus de relocalisation.

13.2. Stratégie de consultation dans le cadre du CPR

Lors de l'élaboration du CPR, il est de notoriété que les informations sur le projet et le calendrier des activités de consultation soient partagées périodiquement ainsi que les informations sur les décisions prises pour recueillir les commentaires et les préoccupations des gens.

Ainsi, les informations qui ont été diffusées ont porté sur les aspects ci-après :

- ✓ L'objet, la nature et les activités du projet ;
- ✓ La durée du projet ;
- ✓ Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer ;
- ✓ Les procédures de compensation des personnes affectées par le projet ;
- ✓ Les critères d'éligibilité pour la compensation et des personnes vulnérables ;
- ✓ La participation et l'implication des acteurs et des populations locales dans la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- ✓ Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- ✓ Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- ✓ Le mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS ;
- ✓ La nature des sanctions dans le cas où il y aurait des abus.

Le projet utilisera des techniques diversifiées pour établir des relations et engager les consultations avec les différentes parties prenantes et diffuser des informations relatives au projet.

Les informations sur le projet seront diffusées en tenant compte des besoins de chaque cible, c'est-à-dire en considérant les besoins d'information et les objectifs visés.

Cibles déjà consultés. Les services sectoriels du Ministère de l'environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage à travers l'OBPE (Office Burundais de la Protection de l'Environnement) ainsi que ceux du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales et des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

Il importe également de signaler que d'autres parties prenantes ont été aussi consultées. Il s'agit notamment des autorités provinciales et communales y compris les collines qui les composent. L'ONG « Croix Rouge » a été également consultée.

Ces consultations ont été organisées dans la période allant du 14/03 au 16/04/2024. Le nombre de participants est de 393 dont 167 femmes et 226hommes comme le montre le tableau ci-après :

.

Tableau 7: Participants aux consultations publiques organisées au niveau communal

Province	Commune	Nombres de participants			Autorités administratives, services sectoriels, structures communautaires	Groupes représentés			
		H	F	Total		Jeunes	Croix rouge	Communauté Batwa	Autre catégorie de vulnérable (handicapés, Albinos, femmes chefs de ménage, veufs/veuves, personnes âgées)
BUJUMBURA	Isare	25	31	56	8	12	1	5	12
	Kanyosha	28	38	66	6	15	1	8	10
GITEGA	Giheta	21	5	26	11	6	1	2	2
	Bugendana	11	7	18	10	5	1	0	4
KAYANZA	Matongo	20	40	60	14	20	2	10	9
BURURI	Songa	13	8	21	7	5	1	3	2
KIRUNDO	Busoni	9	1	10	9	0	1	0	2
	Bwambarangwe	23	9	32	9	3	1	0	2
MUYINGA	Buhinyuza	16	2	18	12	1	1	0	2
RUMONGE	Buyengero	13	4	17	5	2	1	1	1
CIBITOKÉ	Murwi	15	7	22	14	3	1	1	2
	Buganda	32	15	47	11	10	2		
TOTAL		226	167	393	116	82	14	30	48

En ce qui concerne les entretiens individuels avec les services sectoriels, le tableau suivant résume les acteurs rencontrés.

Tableau 8 : Consultations des services sectoriels à travers les entretiens individuels

Province	Nom et Prénom	Services sectoriels	Téléphones
BUJUMBURA	MAZARAHISHA Daniel	Directeur du BPEAE	79240736
GITEGA	UWINKUNDA Oscar	Directeur du BPEAE	69478943
KAYANZA	NIYONSABA Adelin	Directeur du BPEAE	79422585
BURURI	NIYUBAHWE Gloriose	Directeur du BPEAE	68703672
KIRUNDO	RIVUZIMANA Léonidas	Directeur du BPEAE	69413658
	BIGIRIMANA Jean Baptiste	Chef de service Génie Rural au sein du BPEA	69720360
MUYINGA	SENDEGEYA Roger	Directeur du BPEAE	69145916
	Philippe	Chef de service Génie Rural au niveau du BPEA	69115585
RUMONGE	CONGERA Jean Marie	Directeur du BPEAE	69327817
CIBITOKÉ	HASUBIZIMANA Jean Marie	Chef de service Génie rural au niveau du BPEAE	69716075

Il importe de mentionner que d'autres séances de consultations sont prévues et seront organisées sous forme des réunions en focus groups au niveau des différentes communes de la zone du projet et à l'endroit des pouvoirs publics déconcentrés, décentralisés (provinces, Communes et collines) et des services sectoriels (agriculture, artisanat, foncier, hygiène et assainissement etc.) ainsi que les représentants de la société civile et des groupes vulnérables (représentants des femmes dont celles enceintes, des jeunes, des personnes handicapées, des Batwa, des Albinos, etc.).

- **Sujets de consultations.** Pour les consultations déjà réalisées, les sujets d'échanges ont porté sur les aspects ci-après :
- Echanges sur les activités du projet surtout celles liées aux deux (2 et 3) composantes susceptibles d'entraîner une réinstallation ;
- Des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, conflits etc.) ;
- Des discussions sur des procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- Une information et des échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation) ;
- L'éligibilité à la compensation, méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ;
- Préoccupations, attentes et craintes qu'ont les parties prenantes sur le projet ;
- Prise en compte des groupes vulnérables en matière de la réinstallation.

Pour les consultations en perspective, les échanges porteront également sur les mêmes sujets mais aussi sur la prise en compte des groupes vulnérables dont les femmes en matière de la réinstallation dans la mesure où ils nécessitent des mesures d'accompagnement supplémentaires pour une meilleure réinstallation.

13.3. Consultations lors de la préparation du PAR

Stratégie de consultation : Dans la même logique d'associer les parties prenantes dans le projet de réinstallation initiée pendant cette phase d'élaboration du CPR, les consultations vont continuer pendant l'élaboration des PAR. Les consultations auront lieu pendant tout le cycle du projet, (a) phase de triage, (b) enquête socio-économique, (c) élaboration des plans d'action de réinstallation, (d) pendant la rédaction et la lecture du contrat de compensation, (e) paiement des compensations ; (f) l'exécution des activités d'appui communautaires.

Les canaux de consultation dans le cadre du présent CPR s'articulent sur les aspects essentiels ci-après :

- **Site web du projet :** L'UGP du Projet mettra en place un site web destiné à informer les parties prenantes sur les activités du projet y compris celles en rapport avec le CPR et le PAR. Le défi est que les informations sont en français alors que les personnes vulnérables n'ont pas accès à ce genre de canal qui est exclusivement en français. Ce site devra être régulièrement actualisé avec de nouveaux messages informatifs, communiqués de presse et offres d'emploi. Ledit site du projet comprendra un espace où toute partie intéressée pourra déposer une réclamation. Cette opportunité sera communiquée aux différentes parties prenantes en vue de la rendre opérationnelle.
- **Les Médias de masse :** Les journaux, radios, télévisions, seront utilisés pour diffuser l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse ; des reportages sur le projet ; des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du Projet ;

des visites de sites organisées ; etc. Le projet devra s'organiser pour une communication média de masse au moins une fois le trimestre.

- **Visite des sites du projet :** Les visites sur les sites du projet consistent à amener de petits groupes de parties prenantes (les autorités locales, journalistes, représentants des organisations de la société civile) à visiter les sites du projet et à transmettre des informations sur les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation. Ces visites seront organisées à une fréquence semestrielle au moins.
- **Brochures sur le projet :** Une brochure simplifiée (sous forme de dépliant) sera développée et contiendra les informations suivantes : (i) Objectifs du projet ; (ii) Principaux impacts environnementaux et sociaux du projet ; (iii) Mécanisme de consultation du projet. Cette brochure sera actualisée de manière périodique (semestriellement) durant la mise en œuvre du projet en intégrant les réalisations clés du projet, les activités à réaliser, les événements etc. Les données devraient être désagrégées par sexe et par âge.
- **Journées Portes Ouvertes au niveau de l'UCP du Projet :** Une journée porte ouverte sera organisée chaque année pour permettre aux différentes parties prenantes d'y participer et présenter la vie du projet et donner au public l'opportunité de poser des questions.
- **Discussions de groupe :** Elles seront organisées avec les communautés bénéficiaires (par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité) une fois l'an pour leur permettre de donner leur avis sur des informations de base ciblées.
- **Entretiens individuels :** Périodiquement (mensuellement), des entretiens individuels téléphoniques seront réalisés avec les bénéficiaires du projet notamment les Micro-Petites et Moyennes Entreprises (MPME) dont celles des femmes pour avoir leurs opinions sur le projet et leur permettre de s'exprimer librement sur des questions sensibles.
- **Ateliers :** Des ateliers au niveau de la mairie et au niveau des communaux de la mairie rassemblant diverses parties prenantes concernées aux niveaux local et national seront organisés pour partager des informations sur le projet et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés.
- **Panneaux d'affichage :** Les panneaux d'affichage seront confectionnés et mis dans les lieux publics (communes, écoles, marchés, etc.) pour communiquer l'essentiel sur le Projet (objet, couverture géographique, etc.). Ils seront confectionnés juste au démarrage de la mise en œuvre des activités du projet et actualisés en cas de changement majeur dans le contenu du projet.

N.B- Il est recommandé de documenter les résultats des consultations (liste de présence des participants aux réunions, Procès-verbaux et photos). Les documents publics seront placés à la connaissance du public en langues officielles (en particulier en kirundi et en français).

Lors de la préparation des PAR, les étapes de consultation et d'information suivantes seront entreprises :

13.3.1. Réunions préparatoires avant recensement

Aussitôt que les inventaires des personnes et biens impactés sont faits, des réunions préparatoires avec les autorités administratives seront menées par l'UCP appuyée par le Consultant. Ces réunions de consultations porteront sur :

- Présentation du projet et sous projets faisant objet de la préparation du PAR ;
- Rappel du contenu du CPR ;
- Méthodologie et calendrier provisoire d'exécution des enquêtes ;
- Fixation de la date limite d'éligibilité ;
- Répartition des responsabilités lors des enquêtes.

Ces réunions préparatoires seront organisées au niveau des communes et connaîtront la participation des responsables provinciaux, communaux et collinaires.

13.3.2. Assemblées d'informations des populations

La consultation publique sera effectuée dans le cadre de l'approche participative au niveau des sites identifiés pour la mise en place des sous projets/Infrastructures et les PAP seront informées sur le projet et elles auront l'occasion de soulever leurs préoccupations qu'elles aimeraient qu'elles soient traitées/ clarifiées afin d'assurer une réinstallation juste et équitable. Les principaux sujets qui feront l'objet d'informations porteront sur les aspects ci-après :

- Information de base sur le projet et l'impact éventuel en termes de déplacement, et sur les principes de compensation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR ;
- Les principes d'indemnisation et de réinstallation ;
- La stratégie de communication sociale et d'identification participative à mettre en place pour recenser les PAP et réaliser l'inventaire des biens affectés ;
- L'organisation, le calendrier opérationnel et les délais ;
- Les préoccupations, attentes, suggestions des participants ;
- Diffusion de la date limite au public, lors du démarrage du recensement et/ou de la prise de l'arrêté de requête en expropriation conformément à la législation nationale.

Cette étape devrait prendre la forme d'une réunion publique pour chaque sous projet donnant lieu à la préparation d'un PAR.

13.3.3. Consultation durant le recensement

Les études socio-économiques prévues dans le cadre du recensement des personnes et des biens affectés doivent permettre de poursuivre la démarche d'information des personnes affectées, ainsi que des autorités locales. La démarche proposée consistera à recenser les PAP et leurs biens affectés dans les sites des sous projets. Ce recensement sera fait en présence des PAP avec la collaboration des chefs de collines, sous-collines et quartiers.

Elles seront menées auprès des PAP et des communautés entières par la Commission de Compensation des biens constituée à cette fin. Au terme de ses travaux, la Commission dressera un Procès-Verbal (PV) d'enquêtes décrivant tous les incidents éventuels ou observations des personnes affectées, un état d'expertise des cultures et autres biens affectés signé par tous les membres de la Commission et des propriétaires.

Enfin, au niveau des localités touchées, les préoccupations et attentes des représentants de collines et des chefs de ménage concernés seront documentées à travers la réalisation de l'enquête socio-économique.

13.3.4. Consultation sur les résultats préliminaires du PAR

Une fois soumis, les documents provisoires du PAR préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : les personnes affectées par le projet (PAP), le promoteur du projet, les acteurs de la société civile, les administrations sectorielles, les communes et la Banque mondiale.

Concernant les populations, la revue pourrait avoir lieu au cours d'une réunion organisée sur le site à cette fin et à laquelle seront conviées les populations et les PAP. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Les PAR seront aussi déposés auprès de la commune pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées dans la version à présenter au promoteur.

Le promoteur du projet quant à lui examinera la version que lui présentera le consultant et fera de même ses observations. Il soumettra cette version à l'examen des administrations sectorielles et organisations intervenant dans la zone. Toutes les critiques constructives venant de ces différents acteurs seront prises en considération pour amender le PAR provisoire afin de produire la version finale.

13.3.5 Résultats des consultations organisées lors de l'élaboration du CPR

Lors de l'élaboration du CPR, il a été procédé à l'organisation des consultations publiques dans la zone du projet. Elles ont été organisées sous forme des focus groups selon une démarche participative et inclusive à travers l'intégration des groupes vulnérables dont les femmes et les filles. Au cours de ces consultations, les échanges ont porté sur les aspects ci-après :

- Activités du projet ;
- Impacts sociaux potentiels ;
- Etat des lieux en matière de dégâts matériels et humains causés par les aléas climatiques (érosion, inondations, glissements de terrain, etc.) dans la zone du projet ;
- Proposition des mesures pour y faire face.

Concernant les activités du projet, tous les participants dans les consultations se sont exprimés en adhérant au projet qui vient répondre à leurs préoccupations réelles en matière de réduction des impacts causés par les inondations comme le glissement des terrains occasionnant la destruction des infrastructures publiques (les routes, les écoles, les structures sanitaires, les marchés, etc.) et privées comme les maisons d'habitation, les autres structures économiques dont les boutiques et différents ateliers (soudure, menuiserie, couture, etc.).

En ce qui concerne les impacts sociaux à l'origine de la réinstallation, ceux qui ont été identifiés portent sur (i) la perte des terres, (ii) la perte des cultures dans la zone du projet, (iii) la perte des maisons d'habitation et d'autres biens économiques comme les boutiques, les étables, les porcheries, les hangars ou ateliers ainsi que d'autres structures socio-économiques.

En ce qui est de l'état des lieux des dégâts dus aux aléas climatiques, selon les échanges avec les participants aux consultations publiques et selon les résultats des observations faites sur terrain, le constat est que les dégâts sont énormes surtout en ce qui concerne les glissements de terrain et les conséquences y relatives (destruction des infrastructures publiques et privées, perte

des cultures et d'autres biens économiques). Cette situation varie d'un site à un autre mais mérite une attention particulière.

Concernant les mesures à adopter pour faire face à cette situation, beaucoup d'actions ont été proposées. Il s'agit notamment de procéder à l'aménagement des sous-bassins versants, la stabilisation des sites menacés par les glissements et les ravins pour les stabiliser, l'appui des producteurs en intrants résistants aux aléas climatiques, de procéder à relocaliser les personnes menacées par les glissements de terrain tout en leur indemnisant pour leurs terres, les maisons et les autres biens qui auront été perdus. Au cours de la réalisation de ces activités, il a été demandé d'accorder une attention particulière aux groupes vulnérables dont les femmes, spécialement celles enceintes et les filles.

Le tableau ci-après résume les principales préoccupations, attentes et recommandations/suggestions ci-haut indiquées :

Tableau 9 : Tableau synthèse des préoccupations, des attentes et des recommandations émises par les parties prenantes pendant les consultations publiques

Parties prenantes	Préoccupations	Attentes	Recommandations/suggestions
Personnes potentiellement affectées par le projet	Beaucoup de cas des inondations qui occasionnent des glissements des terrains et de création des ravins entraînant la destruction des infrastructures (maisons d'habitation et des structures économiques comme les boutiques)	Réalisation des activités d'aménagement pour la protection et la restauration des terres Acquisition de l'emploi par les personnes affectées par le projet lors de la réalisation de ces travaux	Accélération du processus de préparation du projet pour son démarrage rapide
	Perte des cultures et des biens économiques	Octroi des compensations aux personnes affectées par le projet	Disponibilisation des compensations avant le démarrage des travaux Réalisation des compensations d'une manière équitable
	Non implication des personnes potentiellement affectées dans la gestion des activités de réinstallation par manque de transparence dans la gestion de ces activités	Organisation des consultations régulières à leur endroit	Intégration des représentants des PAP dans les comités de compensation
	Non octroi des moyens de subsistance aux groupes vulnérables	Prise en compte des groupes vulnérables dans l'acquisition des moyens de subsistance	Intégration des représentants des groupes vulnérables dans les comités de compensation
Administration locale	Retard de démarrage des activités du projet	Etroite collaboration avec l'UCP du projet lors des	Accélération du processus de préparation du projet

		activités de réinstallation des PAP	
Services sectoriels	Retard de démarrage des activités du projet	Etroite collaboration avec l'UCP du projet lors des activités de réinstallation des PAP	Accélération du processus de préparation du projet

Il importe de mentionner que les détails de ces consultations sont en annexe 5 du présent document.

CHAPITRE XIV. MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION ET D'AUDIT

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent CPR et des PAR qui seront préparés devra être intégré dans le dispositif global de suivi-évaluation du projet. Les résultats attendus doivent permettre de prendre des décisions à temps visant à améliorer les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet.

14.1. Suivi

L'objectif général d'intégrer le suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, restauration des moyens d'existence comme l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement des bassins versants, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi de traitement des plaintes et conflits liés à la réinstallation; (iv) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Quelques indicateurs objectivement vérifiables sont proposés en points ci-après :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par la réinstallation, par sexe ;
- Nombre de ménages et de personnes économiquement et physiquement déplacés par les activités du projet, par sexe ;
- Nombre de ménages et personnes compensés par le projet ;
- Nombre de ménages et de personnes vulnérables réinstallés par le projet par sexe
- % des ménages des PAP ayant déposé des plaintes ;
- % des plaintes PAP résolues ;
- Montant total des compensations payées ;
- Nombre de plaintes EAS/HS reçues en rapport avec la réinstallation ;
- Type et quantité d'assistance à la restauration des moyens d'existence
- Nombre de séances de renforcement des capacités organisées dans le cadre de la réinstallation et la restauration des moyens d'existence.

La responsabilité de suivi de proximité sera confiée au spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP au sein du projet PRCCB. Dans l'accomplissement de cette tâche, il s'appuiera sur les comités locaux de compensation, qui sur chaque site concerné, comprennent les représentants des PAP et des personnes vulnérables incluant des femmes.

14.2. Evaluation

Prenant comme références les documents de base comme CPR, PAR, NES n°5 et les lois nationales relatives à l'expropriation, l'évaluation a pour objectif :

- Evaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisées dans le cadre de politique de réinstallation et les PAR ;
- Evaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- Evaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;

- Evaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes enregistrées ;
- Evaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie et les moyens d'existence ;
- Evaluation de la participation.

L'évaluation des actions de compensation sera confiée à un consultant indépendant ayant des compétences prouvées dans le domaine de la réinstallation. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation à la fin du projet.

14.3. Audit

En vue de s'assurer de la mise en œuvre des différents PAR conformément aux exigences de la NES n°5, il sera procédé à la réalisation d'un audit externe. Ce travail sera réalisé par un consultant indépendant spécialiste en matière de réinstallation. Ce consultant devra déterminer si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou tout au moins rétablis tout en proposant selon les cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'auront pas été atteints.

CHAPITRE XV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Pour faire face à sa vulnérabilité en termes de résilience climatique, le Gouvernement du Burundi a sollicité et obtenu auprès de la Banque mondiale un appui financier et technique. Ce dernier a été accordé pour financer le Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB).

Le financement et la mise en œuvre du PRCCB interviennent donc pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population de la zone du projet à travers la réduction des phénomènes d'érosion, des inondations et des glissements de terrain conduisant à la dégradation des terres à travers la réalisation des activités d'aménagements des sous-bassins versants, d'afforestation, d'aménagement des infrastructures de retenue de l'eau collinaire, de la stabilisation des ravines, des lits et berges des rivières traversant la zone du projet. Ces activités contribueront à la création d'emplois dans la zone du projet à travers l'approche HIMO. Le projet devrait atteindre cet objectif en s'attaquant aux obstacles liés à la résilience climatique à travers la mise en œuvre des activités prévues dans ses 5 composantes.

Ainsi, avec ce financement accordé par la Banque mondiale, sur demande du Gouvernement du Burundi, la mise en œuvre du projet PRCCB aura des impacts positifs contribuant à l'amélioration des conditions de vie de la population de la zone du projet.

Toutefois, il ressort que la réalisation des activités de la deuxième et de la troisième composante du projet pourra aussi entraîner des répercussions négatives en provoquant des impacts négatifs au point de vue réinstallation.

Au stade actuel de l'évolution de la préparation du projet, l'estimation du nombre de personnes affectées n'est pas réalisable parce que les sites de réalisation des sous projets ne sont pas encore connus. En pareilles circonstances, selon la NES n°5, le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) doit être élaboré. Cet instrument donne des orientations sur les principes de réinstallation et de compensation, des arrangements institutionnels et des procédures que le Gouvernement du Burundi suivra dans chaque sous-projet comportant la réinstallation. Ce document doit être donc obligatoirement préparé, consulté, autorisé par la Banque et divulgué publiquement avant que la Banque n'évalue le projet.

Lors de la mise en œuvre des activités, des besoins en matière d'acquisitions de terres pourraient se faire sentir. En ce moment, des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) seront élaborés conformément aux principes et procédures définis par le présent CPR. Des études socio-économiques qui préciseront le nombre et la qualité des personnes affectées pourraient être menées dans le cadre de l'élaboration d'éventuels PAR.

Le présent CPR comprend un mécanisme de gestion des plaintes dédié à la réinstallation et sensible à l'EAS/HS et facilement accessible qui permettra aux PAP de déposer leurs plaintes/réclamations pendant la mise en œuvre des PAR qui auront été élaborés par suite de la mise en œuvre des activités du projet au sein de la première composante. Ainsi, en vue de prévenir ou de gérer les plaintes y relatives, il est recommandé au projet d'informer à temps la population sur l'existence de ce mécanisme et sur son fonctionnement (procédures et structures y relatives) en vue de résoudre les questions de réinstallation.

La mise en œuvre des activités du présent CPR requiert des moyens financiers conséquents, estimés à 580 000 USD. Ce montant est sujet à des modifications selon la dynamique de réalisation desdites activités.

Etant donné que les activités en rapport avec la réinstallation involontaire de la population affectée par le projet sont guidées par les principes d'équité et de transparence, il est recommandé au projet d'organiser régulièrement des consultations publiques à son endroit durant toutes les étapes de mise en œuvre du projet afin qu'elle soit informée chaque fois que de besoin sur les décisions prises et qu'elle puisse exprimer librement ses préoccupations, ses craintes ou attentes potentielles. Il est aussi recommandé que le projet prenne en compte ces préoccupations tout en associant cette population y compris les groupes vulnérables dont les femmes et les filles pendant la mise en œuvre de ces activités de réinstallation.

Il est aussi recommandé au projet d'assurer un bon suivi des activités de réinstallation surtout la mise en œuvre des PAR afin d'éviter des surprises désagréables liées aux conflits qui pourraient survenir à tout moment.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Constitution de la République du Burundi, 2018
- 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. » Banque mondiale, Washington, D.C.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO
- République du Burundi, Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, 44 p.
- République du Burundi, Ordonnance ministérielle conjointe N° 710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burundi, 2022, 23 p.
- République du Burundi, Décret n° 100/72/du 26 avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi
- République du Burundi : Rapport de l'enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages burundais (EICVMB) 2019-2020.
- Septembre 2023, Cadre de Politique de Réinstallation du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (P180244)
- 2020. Plans Communaux de Développement Communautaire, troisième génération

ANNEXES.

Annexe 1 : Guide d'entretien pour l'organisation des consultations publiques

Cadrage de l'entretien

La population du Burundi est majoritairement rurale. Par manque de diversification économique, elle dépend en très grande partie de l'agriculture et de l'élevage pour sa subsistance. Les revenus restent donc faibles dans le pays. Au cours de ces dernières années, il est également très vulnérable aux effets du changement climatique qui se manifestent notamment par une augmentation des précipitations, des périodes de sécheresses, des inondations et des glissements de terrain.

Ces phénomènes contribuent significativement à la dégradation des terres et des ressources naturelles en mettant à rude épreuve le tissu social. L'évolution rapide du changement climatique au Burundi fait peser des menaces immédiates et croissantes sur l'agriculture, d'où la nécessité d'intensifier des efforts visant à améliorer la résilience au changement climatique et ainsi assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burundi est en train de préparer le projet de **résilience climatique collinaire (PRCCB) pour faire face à cette situation**. Ce projet vise à renforcer la résilience des communautés rurales aux effets du changement climatique en améliorant la gestion des ressources naturelles et en investissant dans des infrastructures durables comme les aménagements des bassins versants d'une manière intégrale et participative, l'afforestation, les activités de bio-ingénierie dans le cadre de la stabilisation des lits et des berges des rivières ainsi que d'autres activités prévues dans ce projet.

Appréciation du projet

Question 1 : Quelles sont vos appréciations globales sur le projet ?

Question 2 : Quels sont les effets positifs du projet selon vous (en termes de cohésion sociale, en termes socioéconomiques, en terme environnemental) ?

Question 3 : Quels sont les effets négatifs du projet selon vous (en termes de cohésion sociale, en termes socioéconomiques, en terme environnemental) ?

Question 4 : Quelles pourraient être des mesures pour renforcer ces avantages/effets positifs ?

Etat des lieux dans la zone du projet

Question 5 : Quelle est la situation actuelle au niveau de vos localités respectives (état de l'érosion, des inondations, des précipitations, de la sécheresse, des vents violents, glissements de terrain et éboulements, niveau de menace des infrastructures tant publiques que privées, déplacement de la population, actions en cours, intervenants, appuis apportés aux déplacés). Comment estimez-vous les capacités des intervenants en matière d'appui à la réinstallation (notez les lacunes et proposition des besoins de renforcement des capacités) ?

Question 6 : Quels sont les moyens de subsistance de la population de votre localité (salariés, commerce, artisanat, vente de main d'œuvre, aides alimentaires, agriculture, élevage) ? Comment les déplacés suite aux aléas parviennent à survivre ?

Question 7 : Quelle est la situation ou disponibilité des terres domaniales dans votre commune/Zone/collines ?

Question 8 : Quelles sont les expériences locales en matière d'expropriation (contraintes rencontrées, vos préoccupations, leçons apprises et propositions ?)

Acquisition de la terre

Question 9 : Dans le contexte local, estimez-vous que la mise en œuvre des activités d'aménagement des bassins versants, d'afforestation, de stabilisations des ravins, des lits et berges des rivières traversant vos localités pourraient occasionner des cas d'expropriation ou de déplacement économiques ? Si oui, quelles sont vos préoccupations et vos propositions ?

Question 10 : Quelles sont les conséquences négatives potentielles (risques de conflits, pertes des terres ou des cultures, exclusion des groupes vulnérables) générées par la mise en œuvre des activités du projet et quelles sont les mesures potentielles pour prévenir ou atténuer ces conséquences négatives ?

Question 11 : Y'a-t-il des mécanismes locaux de recours ou de traitement des plaintes dans votre localité ? Si oui, comment ils sont structurés et comment appréciez-vous leur efficacité dans la résolution de ces plaintes ? Quelles sont les lacunes que vous identifiez ?

Question 12 : Quelles sont les groupes existant dans vos localités qui méritent une attention particulières (Femmes, Jeunes, Batwa, handicapés, albinos, etc.) et quelle est leur situation actuelle ?

Question 13 : Quelles sont les mesures nécessaires pour garantir la prise en compte et des préoccupations spécifiques de ces groupes dans la planification et la mise en œuvre des sous-projets facilitant l'accès à l'emploi et aux initiatives communautaires ?

Question 14 : Comment jugez-vous la situation liée aux violences basées sur le genre dans votre localité ? Quels sont les auteurs de ces violences ? Existe-t-il des dispositifs mis en place pour assurer leur prise en charge ? S'ils existent, comment sont-ils organisés et comment jugez-vous leurs prestations en terme de performances ? Quelles sont vos suggestions pour améliorer ces prestations si c'est nécessaire ?

Annexe 2 : Termes de référence pour l'évaluation sociale et les plans de recasement

1. Introduction

Les présents Termes de référence (TDR) définissent le cadre et les méthodologies pour la réalisation d'une évaluation sociale approfondie dans le cadre du processus de réinstallation associé au Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB). L'évaluation sociale sera menée conformément aux principes directeurs de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire et aux lois et règlements nationaux pertinents.

2. Objectifs de l'évaluation sociale

L'évaluation sociale a pour objectifs principaux de :

- Réaliser une enquête socio-économique détaillée des populations affectées par le projet (PAP), en identifiant leurs profils sociodémographiques, leurs moyens de subsistance, leurs structures sociales, leurs systèmes fonciers et leurs droits d'accès aux ressources naturelles.
- Analyser les impacts sociaux potentiels du projet sur les PAP en tenant compte des différentes catégories de PAP (déplacés physiques, économiques, socio-culturels).
- Identifier les mesures d'atténuation et de compensation appropriées pour minimiser les impacts négatifs du projet sur les PAP, en s'appuyant sur les principes de participation, de transparence et de rehaussement du niveau de vie.
- Proposer un plan d'action de réinstallation complet et adapté aux besoins spécifiques des PAP, comprenant des mesures concrètes pour la compensation des pertes et la restauration des moyens de subsistance,

3. Méthodologie de l'évaluation sociale

L'évaluation sociale sera menée à l'aide d'une combinaison de méthodes de recherche qualitatives et quantitatives, notamment :

- **Revue documentaire** : Examen des documents pertinents sur le projet, les politiques et réglementations en matière de réinstallation,
- **Enquêtes ménages** : Réalisation d'enquêtes auprès d'un échantillon représentatif des PAP pour collecter des données sur leurs profils sociodémographiques, leurs moyens de subsistance, leurs structures sociales, leurs systèmes fonciers et leurs droits d'accès aux ressources naturelles.
- **Groupes de discussion focalisés** : Organisation de groupes de discussion avec des groupes spécifiques de PAP (par exemple, femmes, jeunes, personnes âgées) pour approfondir leur compréhension de leurs besoins et préoccupations spécifiques.
- **Interviews clés** : Réalisation d'interviews avec les autorités locales, les représentants des PAP, les organisations non gouvernementales (ONG) et autres parties prenantes clés pour obtenir des informations sur le contexte social, les processus décisionnels et les mécanismes de résolution des conflits.
- **Cartographie et analyse participative** : Réalisation d'exercices de cartographie participative avec les PAP pour identifier leurs ressources naturelles, leurs activités économiques et leurs sites culturels importants.

4. Champ d'application de l'évaluation sociale

L'évaluation sociale couvrira les aspects suivants :

- **Profil socio-économique des PAP** : Caractéristiques démographiques, structure des ménages, niveaux d'éducation, emploi et revenus, accès aux services de base, systèmes fonciers et d'utilisation des terres, stratégies de subsistance et vulnérabilités.
- **Impacts sociaux potentiels du projet** : Perte de terres, de logements et d'autres biens ; perturbations des activités économiques et des moyens de subsistance ; impacts sur les structures sociales et les relations communautaires ; impacts sur l'accès aux services de base et aux ressources naturelles ; impacts sur les sites culturels et le patrimoine ; risques d'exploitation et de marginalisation.
- **Mesures d'atténuation et de compensation** : Mesures pour compenser les pertes subies par les PAP, y compris la fourniture de terres de remplacement, d'abris et d'infrastructures de base ; mesures pour restaurer les moyens de subsistance et promouvoir le développement socio-économique ; mesures pour renforcer les capacités des PAP et leur participation à la prise de décision ; mécanismes de suivi et d'évaluation pour garantir l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation.
- **Plan d'action de réinstallation** : Cadre détaillé pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation, comprenant des chronogrammes, des budgets, des responsabilités et des mécanismes de suivi et d'évaluation.

5. Calendrier et chronogramme

L'évaluation sociale sera menée sur une période de X mois, avec un budget total d

6. Tâches détaillées du consultant chargé de l'évaluation sociale lors de l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

6.1. Compréhension du projet et du contexte :

- Exploitation approfondie des documents du projet, y compris l'étude de faisabilité, le cadre de politique de réinstallation (CPR), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet, l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et autres documents pertinents.
- Rencontres avec l'équipe du projet pour clarifier les objectifs, les composantes et le calendrier du projet.
- Analyse du contexte social, économique et culturel de la zone du projet, en tenant compte des particularités des populations affectées par le projet (PAP).

6.2. Revue des politiques et législations en vigueur :

- Identifier et analyser les politiques et législations nationales relatives à la réinstallation involontaire, en particulier les principes directeurs de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire.
- Examiner les lois et réglementations nationales en matière d'acquisition de terres, de compensation et de développement communautaire.
- Identifier les éventuelles lacunes ou incohérences entre les politiques et législations applicables et élaborer des recommandations pour les combler.

6.3.Élaboration du plan de travail et du budget :

En collaboration avec l'équipe du projet, élaborer un plan de travail détaillé pour l'évaluation sociale, précisant les méthodologies à utiliser, les activités à mener, le calendrier et les ressources nécessaires.

6.4.Collecte de données primaires :

- Conduire des enquêtes ménages auprès d'un échantillon représentatif des PAP pour collecter des données sur leurs profils sociodémographiques, leurs moyens de subsistance, leurs structures sociales, leurs systèmes fonciers et leurs droits d'accès aux ressources naturelles.
- Organiser des groupes de discussion focalisés avec des groupes spécifiques de PAP (par exemple, femmes, jeunes, personnes âgées) pour approfondir leur compréhension de leurs besoins et préoccupations spécifiques.
- Réaliser des interviews clés avec les autorités locales, les représentants des PAP, les organisations non gouvernementales (ONG) et autres parties prenantes clés pour obtenir des informations sur le contexte social, les processus décisionnels et les mécanismes de résolution des conflits.
- Effectuer des observations directes sur le terrain pour documenter les conditions de vie des PAP et les impacts potentiels du projet.

7. Analyse des données et identification des impacts :

- Analyser les données collectées pour identifier les profils socio-économiques des PAP, leurs vulnérabilités et leurs besoins spécifiques.
- Évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur les PAP à différentes phases du projet (préparation, construction, exploitation).
- Identifier les impacts négatifs et positifs potentiels du projet, en tenant compte des différentes catégories de PAP (déplacés physiques, économiques, socio-culturels).
- Préparer des cartes et des analyses spatiales pour illustrer la répartition des PAP, leurs ressources et les impacts potentiels du projet.

8. Consultation et participation des parties prenantes :

- Mener des consultations publiques avec les PAP pour informer sur le processus d'évaluation sociale et recueillir leurs commentaires et suggestions.
- Organiser des réunions séparées avec des groupes spécifiques de PAP (par exemple, femmes,
- Établir des mécanismes de communication et de dialogue permanents avec les PAP pour assurer leur participation continue tout au long du processus d'évaluation sociale et de mise en œuvre du PAR.

9. Rédaction du rapport d'évaluation sociale :

- Préparer un rapport d'évaluation sociale complet et informatif, documentant la méthodologie, les résultats de l'analyse, les conclusions et les recommandations.
- Le rapport doit inclure des sections détaillées sur :

- ✓ Le contexte du projet et la description des PAP
- ✓ La méthodologie de l'évaluation sociale
- ✓ Les profils socio-économiques des PAP
- ✓ Les impacts sociaux potentiels du projet
- ✓ Les mesures d'atténuation et de compensation

Annexe 3 : Détails sur les données socio-économiques.

Les détails sur les données socio-économiques prévalant dans la zone du projet sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Tableau 10 : Synthèse des données socio-économiques des communes d'intervention du projet

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
Bujumbura	Kanyosha	<p>Les secteurs clés sont : Education, Sport et Culture, Santé, Assainissement de base, et Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Education : écoles maternelles, les écoles fondamentales et les écoles post fondamentales, Centres d'Enseignement des Métiers et des Centres d'Alphabétisation des Adultes. Il se remarque l'insuffisance du personnel enseignant en quantité et en qualité, l'équipement et l'effectif des élèves par salle de classe est très élevé par rapport à la norme de 50 élèves par salle de classe - Santé : la commune dispose d'un Hôpital communal et 5 Centres de Santé (CDS) publics, 1 Hôpital et 5 CDS privés ainsi qu'1 CDS conventionnel et des pharmacies privés et publics. Il se remarque l'insuffisance du personnel soignant au niveau des structures de soins existantes pour une meilleure prise en charge des patients et de la vulgarisation de lutte contre certaines maladies, l'inaccessibilité financière aux médicaments, manque des Cartes d'Assurance Maladies (CAM) et le taux de mortalité élevé pour les enfants et les personnes âgées - Eau potable et Assainissement de base : il s'observe dans la commune un manque de latrines dans certains ménages et l'inexistence des latrines publiques dans les lieux de rassemblement comme les églises, les marchés et les cabarets. Il se remarque l'insuffisance des infrastructures d'eau potable suite aux bornes fontaines endommagées et non réhabilitées. Certains ménages n'ont pas de latrines appropriées, de système d'évacuation des eaux usées ni d'étagères pour les ustensiles de cuisine - Sport et Culture : Les activités culturelles et sportives ne sont pas développées suite au manque d'infrastructures comme les terrains de jeu et manque d'encadreurs et équipements pour les activités culturelles - Habitat : La majorité des maisons d'habitation sont construites en briques et 	<p>La population de la commune Kanyosha vit essentiellement de l'agriculture et de l'élevage, du commerce, de l'artisanat et les activités génératrices des revenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture : les principales filières agricoles sont manioc, le maïs, haricot et la banane, les légumes et les fruits variés, les cultures de rentes (café et le palmier à huile), cultures des fleurs, vendus dans la Mairie Bujumbura pour la fabrication des bouquets de fleurs utilisés dans différentes cérémonies comme, le mariage, l'enterrement, les diplômes et les anniversaires, - Elevage : il n'est pas très développé et concerne surtout le petit bétail comme les caprins, les porcins, les volailles, les souris et les ovins - Commerce, Artisanat et Activités génératrices de revenus : le commerce comme les AGR ne sont pas développés et se heurtent au manque de certains infrastructures d'appui comme les routes et l'énergie. Il existe quelques centres de négoce et quelques métiers comme la soudure, la menuiserie et la couture, la forge et les salons de coiffure, la vannerie, commerce des fleurs naturelles, poterie, la forge, commerces des médicaments traditionnels,

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		<p>couvertes de tôles. Les maisons en paille sont quasi inexistantes. Il se remarque l'insuffisance des Institutions des Microfinances (IMF) qui pourraient accorder des crédits aux demandeurs désireux de construire leurs maisons</p>	
	Isare	<p>Les secteurs clés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Education : Enseignement préscolaire, fondamental et post fondamental général et technique et l'enseignement des métiers. La commune compte 40 ECOFO et 8 établissements de l'école post fondamentale. Cependant : <ul style="list-style-type: none"> o Le ratio élève/enseignant est de 68 dans le fondamental ce qui dépasse les normes. (45-50) o Le ratio élève/banc pupitre est de 5 dans le fondamental et de 3 dans le post fondamental contre 2 normal o Le ratio élève/salle de classe est de 86 à l'école fondamentale contre 50 normal et 45 au post fondamental o Deux élèves se partagent un manuel et 4 maîtres se partagent un seul fichier du maître au fondamental o Deux élèves se partagent un manuel et 4 maîtres se partagent un seul fichier o 11 écoles sur les 48 disposent de l'eau courante o Le taux de réussite est faible au concours national dans le fondamental et à l'Ex-Etat au post fondamental - Santé : la commune dispose d'un hôpital de District, d'une clinique de l'œil privé de 8 centres de santé publics, de 3 CDS privés, de 9 pharmacies privées et d'une pharmacie de la Mutuelle de la Fonction Publique. La plupart des structures publiques disposent de moyens d'alerte et le district dispose d'une ambulance. Néanmoins : <ul style="list-style-type: none"> o L'accès aux soins de santé est difficile du fait que la plupart des infrastructures de santé ne remplissent pas les normes ; o Certains CDS ont déjà dépassé la norme du nombre moyen d'habitants par aire de responsabilité - Hygiène, Eau et assainissement : La majorité de la population de la commune Isare accède à l'eau potable : la commune compte 14 Adductions d'Eau Potable (AEP) d'un linéaire de 103 km et des branchements privés au niveau de chaque zone soit au total 181 AEP fonctionnelles. Elle dispose également de 503 sources d'eau aménagées. Cependant : 	<p>La majorité de la population de la commune Isare vit de l'agriculture et de l'élevage, du commerce, de l'artisanat et les activités génératrices des revenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture : les principales cultures vivrières sont le haricot, le bananier, le manioc et la patate douce. <ul style="list-style-type: none"> o Les rendements sont faibles à cause d'une faible utilisation de la fumure (organique ou minérale), les techniques culturales, l'outillage agricole archaïques et l'absence de la saison C. o La culture industrielle (le caféier) est quelque peu délaissée. o La culture du palmier à huile est cultivée dans la zone Benga et Nyambuye. o La production maraîchère (aubergine, le chou, la tomate) et fruitière (avocat et les agrumes) satisfait la demande locale et fournit la ville de Bujumbura et procure des revenus substantiels à ses exploitants - Elevage : Du type extensif, il est pratiqué par une population très réduite de 7800 éleveurs soit 7.3% de la population communale. L'apiculture et la pisciculture sont peu développées. - Commerce, industrie et artisanat : Ce secteur n'est guère développé vu que la commune ne dispose d'aucun marché moderne. Elle compte quelques commerçants

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		<ul style="list-style-type: none"> ○ La Régie communale de l'eau n'est pas bien organisée et outillée pour mener à bien le recouvrement de la totalité des redevances eau ○ La plupart des ménages disposent de latrines ordinaires ○ Cependant, il y a des ménages sans latrines sur les collines de Nyambuye, Karunga, Cirisha et Rushubi ○ La plupart des infrastructures sociales publiques ne sont pas pourvues de systèmes de collecte d'eau de pluies (SCEP) et que la collecte et le ramassage des déchets solides notamment l'électroménager usé pose problème surtout sur les centres. <p>- Habitat : Les habitations sont à majorités en tôles, très peu sont en en pailles/ feuilles de bananiers qui sont moins représentées surtout chez les vulnérables et la population Batwa</p> <p>La commune Isare dispose des services sociaux déconcentrés de l'Etat et d'autres services publics à savoir : le Centre de Développement Familial et Communautaire (CDFC), la police, la justice. Elle abrite également le chef-lieu de la province Bujumbura et les bureaux des différents services techniques et administratifs provinciaux</p>	
Gitega	Giheta	<p>La commune GIHETA dispose des secteurs sociaux en fonctionnement et elle dotée des institutions organisées et sous des responsables connus par la loi :</p> <p>Education : enseignement formel et informel. La commune compte 32 établissements fondamentaux et dix établissements post fondamentaux. Cependant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La ratio élève/banc pupitres reste élevé ○ Les enseignants sont suffisants même si certains établissements scolaires n'ont pas d'enseignants très compétents ○ Le taux d'abandons reste élevé et avoisine une moyenne de 6,5% à cause de la pauvreté, des grossesses non désirées, des mariages précoces pour les filles ; des conditions matériels et d'indiscipline pour les cas de renvois définitifs ○ Certains établissements scolaires sous convention enregistrent de bons résultats dans les différents tests nationaux <p>La santé : La commune dispose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un Hôpital communal sur la colline GASUNU de la zone KIRIBA ; 	<p>La population de la commune Giheta vit essentiellement de l'agriculture et de l'élevage, du commerce, de l'artisanat et des AGR.</p> <p>L'agriculture : elle est la principale activité économique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les techniques agricoles sont traditionnelles mais des efforts sont consentis par certaines organisations pour aller vers l'utilisation des techniques agricoles modernes (TUBURA ONE ACRE FUND, ODAG-CARITAS, CAPAD). - Des cultures vivrières sont disponibles sur toutes les collines et servent à l'alimentation quotidienne de la population <p>L'élevage : il tend à se moderniser quittant le mode traditionnel vers un élevage moderne avec l'industrialisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le gros ou le petit bétail reste dans son enclos et des résultats satisfaisants sont enregistrés. - Le fumier produit est utilisé pour l'enfouissement des champs de culture ce qui augmente le rendement agricole - L'insuffisance des moyens financiers pour des éleveurs de faible revenu constitue une contrainte pour un développement d'ensemble du secteur agricole.

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		<ul style="list-style-type: none"> - D'un Hôpital du district sanitaire basé à KIBIMBA ; - De trois Cliniques à MURAYI, à GIHETA-centre et à la Fondation BONNE ACTION UMUGIRANEZA à KIBIMBA ; - De trois Centres de santé en fonctionnement normal avec un personnel suffisant <p>Les maladies souvent rencontrées sont notamment le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques et les maladies des yeux</p> <p>Les services offerts sont des soins curatifs et préventifs, la petite chirurgie, laboratoire, test de grossesse, des opérations diverses</p> <p>Les épidémies et les pandémies sont diminuées de façon considérable grâce à la gratuité des soins de santé pour les moins de cinq ans et les personnes âgées</p> <p>Eau potable, hygiène et assainissement : La commune dispose d'un abondant réseau d'adduction en eau potable avec plus de 97km. Certaines bornes fontaines et sources aménagées sont fonctionnelles tandis que d'autres sont en mauvais état et nécessitent des réhabilitations. D'autres sources de captage sont disponibles et cela peut renforcer le réseau existant</p> <p>En matière d'hygiène, certains ménages ont des latrines adéquates tandis que d'autres ont des latrines non adéquates</p> <p>Habitat : Il est dispersé dans les différentes collines. Cependant, on constate un regroupement progressif de la population dans des centres dont celui de KIBIMBA aujourd'hui qualifié de centre urbain comprenant des maisons en étages, des hôtels et des bars les plus présentables sans oublier l'existence dans ce centre urbain des hôpitaux et des pharmacies diverses.</p> <p>La commune dispose également d'un village de paix sur les collines de RWERU et KIBIMBA et ce village est habité et est électrifié. Les maisons sont construites en matériaux semi-durables mais on observe des maisons en dur et en étages. Pourtant les routes entre blocs de maison restent à désirer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des fois des éleveurs ne supportent pas les besoins des races améliorées octroyées par certaines organisations comme un coup d'assistance <p>Le commerce : il se développe du jour au jour grâce au réseau électrique dans les zones de la commune. On cite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des boutiques commerciales - Des petits bars - Des marchés aménagés comme celui de BUBU, NYARUSANGE et celui de GASUNU en cours de construction - Le centre de BUBU se développe considérablement en centre commercial - Des institutions bancaires ou de micro finance existent (MUTEC, COOPEC, ISIGI, FONSDEV, RNP). <p>L'artisanat se développe considérablement : la menuiserie, la briqueterie, la tuilerie, le carrelage, la vannerie et le tissage, les taxis vélos, les taxis motos, les réparateurs des postes de radio, des montres et des motos</p> <p>L'Hôtellerie et le tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les Eaux thermales de GISHUHA (non aménagées) ; ○ Le Site rituel des tambours sacrés de GISHORA qui a hébergé en cachette le Roi MWEZI GISABO pendant qu'il fuyait l'agression coloniale par les allemands ; ○ La Chaîne montagnaise de GISAGARA (non aménagée) ○ Le Groupe théâtral NINDE, patrimoine touristique ○ Des Hôtels de bonne qualité et mieux placés
	Bugenana	Les secteurs clés sont : Education, Sport et Culture, Santé, Assainissement de base, Sport,	L'agriculture : Elle est la principale activité économique. Elle est composée :

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		<p>la culture et emploi des jeunes, Activités culturelles, Jeunesse</p> <p>Education : Ce secteur possède tous les paliers depuis le préscolaire jusqu'au post fondamental. La commune ne dispose pas d'Université.</p> <p>Cependant, il y a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des équipements scolaires, - Insuffisance d'eau et d'électricité, - Taux élevés d'abandons <p>Sport, la culture et emploi des jeunes : La commune dispose de 22 terrains de football répartis sur toutes les collines que compte la Commune.</p> <p>Les principaux défis liés à ce secteur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance des équipements sportifs, - L'insuffisance des encadreurs sportifs formés, - Le faible niveau d'encadrement - Le manque de cadre de compétition pour évaluer le niveau de performances dans les différentes disciplines. <p>Activités culturelles : la commune dispose de groupes d'animations culturelles sur toutes les collines de la Commune et un centre d'encadrement des jeunes à la zone BUGENDANA. Tous ces groupes d'animations culturelles ne sont pas bien structurés, équipés et encadrés.</p> <p>La commune dispose aussi un centre de lecture et d'animation culturelle (CLAC)</p> <p>Jeunesse : la commune BUGENDANA compte beaucoup de jeunes en recherche d'emploi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des cultures vivrières (maïs, riz, pomme de terre patate douce banane, haricot, petit pois, manioc etc.), - Des cultures maraîchères (tomates, choux, aubergine, oignon etc.), - Des cultures fruitières (avocatiers, pruniers de Japon, maracuja) - Des cultures d'exportations comme le café. <p>Néanmoins, il y a</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance des semences sélectionnées et les fumures organiques - Les faibles moyens des ménages des vulnérables ou de la population avec des petites propriétés foncières d'exploitation <p>L'élevage : Les espèces sont les bovins, les volailles, les ovins, les porcins, les caprins, les lapins, les abeilles et les poissons (en petite quantité)</p> <p>Les rendements en viande, en lait et en œufs suivent aussi le même mouvement.</p> <p>Cependant, Il y a quelques défis dans ce secteur notamment l'insuffisance des pharmacie phytosanitaires et vétérinaires</p> <p>Commerce</p> <p>La commune dispose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux principaux marchés à savoir MUTOYI et BITARE qui fonctionne respectivement les LUNDI et les MERCREDI. - Des centres de négoce nanti de boutiques, bistrot, magasins avec divers articles, etc. <p>Cependant, il y a une faible structuration des commerçants en coopératives, sans oublier le manque d'aménagements des autres marchés secondaires</p> <p>Le secteur artisanal</p> <p>On y rencontre essentiellement la soudure, la boulangerie, la coiffure, la cordonnerie, la menuiserie, la maçonnerie, la vannerie et la couture.</p> <p>Cependant, ce secteur se trouve confronter à des défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible accès aux crédits ; - Faible diversité des produits, - Insuffisance du matériel et équipement ; - Faible capacité technique et organisationnelle ; - Manque d'endroits de travail et d'exposition des produits ; - Etroitesse du marché d'écoulement <p>Transport et télécommunication : Le transport en commune BUGENDANA est développé, il est facilité par la route Nationale Rn15</p>

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
			<p>Au niveau de la télécommunication, toutes les collines de la commune sont couvertes des réseaux de la téléphonie mobile car il y a des antennes relais qui sont installées sur les collines de la commune.</p>
	Matongo	<p>Les secteurs clés sont : Education, Sport et Culture, Santé, Assainissement de base, Sport, la culture et emploi des jeunes, Activités culturelles, Jeunesse</p> <p>Education : Le secteur éducatif comprend l'enseignement formel avec les niveaux maternel, fondamental et post fondamental général et pédagogique et l'enseignement informel regroupant des centres d'alphabétisation des adultes et d'enseignement des métiers (CEM).</p> <p>Au niveau de l'enseignement maternel, la commune MATONGO compte au total 8 écoles maternelles avec deux écoles seulement qui disposent des jouets pour les enfants.</p> <p>La commune dispose de 14 directions scolaires fondamentales et 22 directions scolaires</p> <p>La commune compte 7 écoles post fondamentales réparties dans toutes les zones qui la composent (Lycée communal Burarana, Lycée Muzuga, Lycée communal Matongo, Lycée communal Gitwe, Lycée communal Butuhurana, Lycée communal Kiziba et Lycée Christ Ressuscité Ryakabamba. Les infrastructures restent insuffisantes et celles qui existent nécessitent des travaux de réhabilitation, de jointage, pavage et fermeture</p> <p>Santé : La commune Matongo dispose de 6 centres de santé (Kabuye, Burarana, Matongo, Banga, Nyarumanga et Murambi). Néanmoins le centre de santé de Murambi n'est pas encore fonctionnel car il est nouvellement érigé et nécessite les travaux de finissage, de l'équipement ainsi que le personnel pour le démarrage.</p> <p>Eau potable : La commune Matongo dispose de 20 réseaux d'Adduction d'Eau Potable (AEP) de 77 km linéaires avec 65 BF fonctionnelles, 16 BFNF, 280 sources aménagées fonctionnelles, 109 SA non fonctionnelles, 20 sources aménageables. Globalement, le taux de desserte de la Commune est de 80%.</p>	<p>La population de la commune Matongo vit essentiellement de l'agriculture et de l'élevage, du commerce, de l'artisanat et des activités génératrices des revenus</p> <p>Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des cultures vivrières (Riz, blé, maïs, riz, pomme de terre patate douce, petit pois, banane, haricot, manioc, colocase etc.), - La culture des légumes tels que les oignons, les poireaux, poivron, tomate, maracuja, choux, amarantes, - Des cultures fruitières (avocatiers, pruniers de Japon, maracuja) - Des cultures d'exportations : le café, thé. <p>Cependant, il se remarque un problème majeur au développement</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des outils rudimentaires - L'insuffisance d'intrants et semences sélectionnées - L'érosion du sol <p>Elevage : L'élevage est essentiellement du type traditionnel mais il se fait en stabulation permanente dans des étables semi modernes. Certaines collines commencent à adopter un élevage du type moderne grâce à l'appui des intervenants dans ce secteur notamment la PRODEFI distribuant des races améliorées de bovins.</p> <p>Le manque d'herbes pour nourrir le bétail suite à la démographie galopante pousse certains éleveurs à nourrir leur bétail grâce au Trypsacum laxum planté sur les haies antiérosives en l'associant à certaines graminées et légumineuses</p>

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
			<p>Artisanat : Le secteur artisanal n'est pas développé car les produits artisanaux ne trouvent pas de marché ou ne sont pas vendus à leur juste valeur. Toutes les quatre zones de la commune MATONGO sont électrifiées en courant alternatif favorisant l'installation des salons de coiffure, la réparation mécanique et la soudure. On y rencontre également des métiers comme la vannerie, la poterie, la maçonnerie, la couture, la briqueterie, tuilerie, la menuiserie, la réparation des appareils électroniques.</p> <p>Hôtellerie et Tourisme : L'hôtellerie et le tourisme ne sont pas fortement développés dans la commune. Toutefois, la zone BANGA dispose d'un Hôtel pouvant accueillir pas mal de visiteurs</p>
Kirundo	Busoni	<p>La population vit en harmonie et la cohésion sociale la caractérise. Elle adhère librement dans différentes formations politiques opérant dans la commune. Les différends sociaux sont arbitrés par des notables collinaires (hommes et femmes) appelés « Abahuza » et/ou aux tribunaux.</p> <p>La majorité de la population vivent de l'agriculture et de l'élevage tandis que le reste est composé de fonctionnaires, de commerçants (petits et grands), de pêcheurs, etc. Le secteur social regorge en son sein l'enseignement (les écoles), les structures sanitaires comprenant des centres de santé, des confessions religieuses avec une multitude d'églises.</p> <p>Un bon nombre de mariages et naissances sont enregistrés à l'Etat-civil. Cela est un signe d'une stabilité des foyers bien que les violences basées sur le genre ne manquent pas</p>	<p>La population de la commune Busoni vit à plus de 80% de l'agriculture qui, malheureusement n'est pas très rentable pour diverses raisons dont le déficit hydrique et l'exiguïté des terres cultivables.</p> <p>La commune tire une grande partie de ses recettes des taxes sur la pêche et des produits vivriers vendus aux marchés locaux vétustes. Les principales cultures vivrières sont : haricot, banane, manioc, riz, ...</p> <p>Le secteur de l'élevage est essentiellement miné par l'insuffisance des animaux d'élevage et des maladies. Les principaux animaux d'élevage sont : les vaches, les chèvres, les porcs et les volailles.</p> <p>Le secteur commercial regroupe en son sein l'énergie, le réseau routier, les moyens de communication, les activités génératrices de revenus, les groupements d'auto développement et le petit commerce qui ne sont pas développés.</p> <p>Quant à l'artisanat et au tourisme, ce sont des secteurs non encore développés mais dont les potentialités sont à exploiter surtout au niveau du tourisme car la commune dispose pas mal de lieux qui une fois aménagés peuvent attirer un grand nombre de touristes.</p>
	Bwambarangwe	<p>La commune Bwambarangwe compte 8 écoles préscolaire ,26 ECOFO et 6 écoles post-fondamentales dont : 4 Lycées Communaux (Lycée Communal (L.C) Budahunga, L.C Kibazi, L.C Buhoro et le L.C Kimeza), Le Lycée Mukenke et le Lycée Technique Communal Bugorora.</p> <p>Quant à l'enseignement technique professionnel, la commune compte 2 CEM fonctionnels à savoir : le Centre d'Enseignement des Métiers (CEM) Budahunga abritant 4 filières (la couture, la menuiserie, la maçonnerie et l'agro-élevage), le CEM Buhoro avec une seule filière (la menuiserie).</p>	<p>Dans la commune Bwambarangwe, l'agriculture occupe plus de 95% de la population qui s'adonnent principalement à la production des cultures vivrières (manioc, patate douce, banane, maïs, haricot, pomme de terre, sorgho, Riz) et industrielles (café, ananas), et à une moindre mesure aux cultures maraîchères et fruitières.</p> <p>Le système de production est en grande partie traditionnel et repose essentiellement sur une multitude d'exploitations familiales de faible superficie alors que la commune dispose encore de vastes étendues de terre.</p> <p>Les paysans utilisent un outillage rudimentaire et une main d'œuvre familiale essentiellement féminine et font recours aux semences non sélectionnées ce qui</p>

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		<p>D'une manière générale, l'effectif enseignant est insuffisant dans toutes les écoles. Dans plus de 40% des cas, les infrastructures scolaires sont soit inexistantes soit dans un état de délabrement.</p> <p>Au niveau des contraintes, la commune Bwambarangwe n'a pas encore atteint les indicateurs permettant de garantir la qualité de l'enseignement. Cela est essentiellement dû à l'insuffisance d'infrastructures scolaires tant à l'enseignement préscolaire, fondamental, post-fondamental qu'à l'enseignement technique (salle de classe, bureaux, latrines, laboratoires, bibliothèques, etc.) ce qui constitue une épine sous le pied du système éducatif à Bwambarangwe et en conséquence des taux d'abandon et de redoublement très élevés ; à l'insuffisance du matériel scolaire (manuels scolaires, les bancs pupitres, etc.) et d'enseignants et au manque de cantines scolaires, de homes pour enseignants et des centres d'alphabétisation.</p> <p>Santé</p> <p>La commune Bwambarangwe dispose de 7 Centres de santé (Rusara, Kabuyenge, Kibazi, Kimeza, Buhoro, Bugorora et Mukenke I) et d'un seul hôpital (Hôpital Mukenke).</p> <p>Dans leur ensemble, les infrastructures au niveau des formations sanitaires publiques sont dans un mauvais état. Celles qui sont dans un état fonctionnel sont souvent sous équipées. En effet, sur 7 CDS de la commune, seulement le CDS Mukenke I est approvisionné en eau. Signalons que tous les 7 CDS sont approvisionnés en énergie solaire. Au niveau des maladies, les plus fréquentes sont liées à l'impact du climat sur la santé humaine, surtout en saisons des pluies, périodes de durs travaux champêtres où l'on assiste à l'éclosion de nombreuses maladies parasitaires. Elles sont également dues aux mauvaises conditions d'hygiène, au manque d'eau et au manque d'éducation sanitaire.</p> <p>Les pathologies les plus dominantes sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës et les maladies diarrhéiques.</p> <p>Les principales contraintes du secteur à base desquelles la population de la commune manifeste une santé précaire sont liées à une alimentation déséquilibrée, à l'insuffisance des Infrastructures et équipement de santé, à l'insuffisance des médicaments et du personnel soignant qualifié.</p> <p>Eau potable, hygiène et assainissement</p>	<p>affaiblissent davantage les rendements des cultures. La production vivrière est avant tout destinée à l'autoconsommation et le petit surplus au marché.</p> <p>Concernant l'exploitation des marais, la commune totalise 1120 ha de marais dont 720 ha cultivée (312 ha aménagés et 408 ha de marais exploités mais non aménagés). Chaque marais aménagé dispose d'une structure de gestion.</p> <p>Au niveau des contraintes, le niveau de production dans la commune reste encore bas comparé à la norme régionale. Cette situation est due à la dégradation des sols, à la perte de la fertilité des terres agricoles, au faible pouvoir d'achat des agriculteurs, au manque du personnel d'encadrement en quantité et en qualité, à la faible utilisation de semences de qualité, à l'absence de l'application des engrais minéraux et organiques et aux maladies et ravageurs des cultures, les superficies des marais non aménagées, la faible rentabilité des marais aménagés, etc.</p> <p>Le cheptel de la commune est composé principalement par des bovins, d'ovins, de caprins, de porcins et de volailles. La conduite de l'élevage pour tous ces types est exclusivement traditionnelle. Cependant quelques éleveurs modèles pratiquent la semi-stabulation permanente pour l'élevage bovin. Les ovins et les caprins sont moins importants et les porcins sont d'un effectif insignifiant malgré leur importance en production de la viande et de la fumure. Les poules sont de race traditionnelle et leur production est très faible pour remorquer le développement économique. Il existe cependant des fermettes avicoles de taille modeste avec des infrastructures relativement sommaires. La spéculation principale est la production d'œufs à partir des poulettes</p> <p>Cependant, la commune accuse une faible productivité due essentiellement au manque de professionnalisation des éleveurs, à l'insuffisance des effectifs du cheptel ; au manque des infrastructures zootechniques ; à l'insuffisance de capacités techniques et matérielles des éleveurs et des encadreurs zootechniques</p> <p>Le commerce et tourisme</p> <p>Dans la commune Bwambarangwe, l'activité commerciale est dominée par le commerce de détail dans des marchés mais également dans de petites boutiques situées au chef-lieu de la commune et dans d'autres centres secondaires. Au total, on dénombre dans la commune 216 commerçants dont la majorité exercent leurs activités dans 5 marchés et 193 boutiques déclarés. Les autres commerçants tiennent soit les débits de boissons industrielles (72 cabarets) et locales (298 cabarets), soit des restaurants (38 restaurants). L'activité commerciale est aussi observable à travers l'implantation des coopératives de</p>

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		<p>La commune Bwambarangwe connaît un manque criant d'eau potable malgré les diverses sources d'eau aménagées dont elle dispose.</p> <p>Les infrastructures d'approvisionnement en eau potable sont à majorité constituées par des sources aménagées (SA). Les adductions d'eau potable (AEP) et forages y sont aussi observables mais en nombre limité. En effet, la commune dispose de 108 SA dont seulement 72 SA sont fonctionnelles, d'une seule AEP totalisant 48 km linéaire avec un total de 42 Bornes fontaines (BF) dont 28 BF fonctionnelles et de 19 forages dont seulement 6 sont fonctionnels.</p> <p>Au niveau de l'encadrement des usagers des points d'eau et de l'entretien des ouvrages hydrauliques, la Régie Communale de l'Eau (RCE) ne fonctionne pas normalement suite au manque de moyens financiers. Les comités de gestion des points d'eau qui devaient collecter les contributions pour des réparations éventuelles ne sont pas opérationnels, ce qui limite l'accès à l'eau potable des ménages de la commune.</p> <p>Les principales contraintes qui freinent le développement du secteur de l'eau potable et de l'assainissement sont liées à l'insuffisance des bornes fontaines et des sources aménagées, aux longues distances à parcourir pour atteindre le point d'eau le plus proche (distance de 1,5 km entre le ménage et le point d'eau qui lui est proche), au tarissement des sources d'eau pendant la saison sèche ; au manque d'infrastructures d'assainissement le long des pistes et dans des lieux publics ainsi qu'au faible encadrement dans le secteur.</p> <p>Habitat</p> <p>En commune Bwambarangwe comme dans la plupart des communes de la province Kirundo en particulier et du pays en général, l'habitat est caractérisé par des maisons éparpillées sur toutes les collines avec prédominance de maisons en tôles soit 70,3%, suivies de celles couvertes de tuiles soit 14,9%. Les maisons en pailles maisons soit 14,6% tendent aujourd'hui à disparaître en cédant la place à celles couvertes de tôles et de tuiles. Les maisons couvertes de tôles se rencontrent partout dans les collines, et en grande partie au chef-lieu de la commune et au niveau des petits centres. Dans ces centres, la disparition des toitures en chaume en faveur de la tôle importée et de la tuile fabriquée localement est remarquable.</p> <p>Au niveau des principales contraintes liées à ce secteur, l'on peut citer notamment la cherté</p>	<p>production. Actuellement 115 coopératives sont déjà opérationnelles.</p> <p>Au niveau touristique et hôtelier, il s'observe dans la commune une volonté des natifs à développer le secteur par l'implantation des maisons d'accueil surtout au chef-lieu de la commune. Un seul espace touristique dénommé « Site touristique de Kivyeyi » est aménagé sur le lac Kanzigiri.</p> <p>Le site touristique de Kivyeyi se trouve à 17 km du chef-lieu de la commune Bwambarangwe. Il est situé dans la zone de Buhoro, colline Karambo plus exactement sur les rives du lac Kanzigiri. A ce site est érigée une maison d'accueil en étage avec un seul niveau comprenant huit (8) chambres, deux (2) salles de réunions pouvant accueillir chacune trois cent personnes et de deux (2) comptoirs. Cette maison a été construite par la commune depuis 1998 et est actuellement en besoin de réhabilitation</p> <p>Cependant, on peut citer notamment le manque de la culture des commerçants de la place pour travailler en groupements, la difficulté des commerçants à accéder aux crédits pour augmenter les investissements, le manque de marchés modernes surtout au niveau des centres secondaires pour diversifier les activités commerciales</p> <p>Le secteur artisanal et les groupements de production</p> <p>En commune Bwambarangwe, le secteur artisanal malgré son importance capitale dans le développement local n'est pas développé. Cependant quelques initiatives dans les filières artisanales telles que la menuiserie (1 atelier déclaré), la soudure (1 atelier déclaré), les studios photo et vidéo, salons de coiffure, la couture etc., sont enregistrés dans la commune</p> <p>Cependant, le secteur artisanal dans la commune Bwambarangwe reste peu développé et moins rentable à cause du manque de matériels et équipements performants, à la difficulté d'accéder aux crédits bancaires pour les artisans et à la faible capacité des artisans ou associations artisanales.</p> <p>Secteur des transports et télécommunication</p> <p>Les déplacements des personnes et le transport des marchandises dans la commune Bwambarangwe sont assurés par des moyens empruntant les voies terrestres (routes communale et pistes rurales en mauvais état) et lacustres.</p> <p>Les moyens de transport les plus usuels sont le transport par tête, par vélo, par automobile et par barques sur les lacs Kanzigiri et Rweru. Les moyens de transport par tête et par vélo sont plus courants dans cette commune.</p>

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		<p>des matériaux de construction surtout ceux importés.</p> <p>Justice</p> <p>La commune Bwambarangwe compte un Tribunal de Résidence situé au chef-lieu de la commune avec au total un personnel constitué de 4 magistrats et de 2 greffiers et 2 plantons.</p> <p>Au niveau des infrastructures, les locaux de travail sont en mauvais état et de dimensions insignifiantes. Quant aux équipements, le tribunal de résidence accuse un manque criant en matériel technique, en mobilier et en moyens de déplacement.</p> <p>Les principales contraintes du secteur sont liées à l'exiguïté des locaux de travail au niveau du tribunal de résidence ; à l'insuffisance des équipements et au manque des moyens de déplacement pour le personnel judiciaire.</p>	<p>En matière de communication, la couverture téléphonique dans la commune est assurée par les réseaux Econet Leo et Lumitel, mais est-il qu'il en existe encore des zones non couvertes</p> <p>Les principales contraintes qui freinent le développement du secteur sont liées aux faibles capacités financières de la commune à investir dans l'entretien et la réhabilitation des infrastructures routières, l'absence dans la commune des structures communautaires chargés d'entretenir et de maintenir en bon état de fonctionnement les réseaux communaux et pistes rurales ; une faible participation des communautés locales dans l'identification, l'exécution des ouvrages de désenclavement</p> <p>Energie, mines et carrières</p> <p>La commune Bwambarangwe est alimenté en énergie électrique mais l'extension reste toujours une nécessité dans différents centres et lieux publics les plus importants soient électrifiés en suffisance.</p> <p>Dans le domaine minier, il y a présence dans la commune de l'or, le wolframite, le coltan et le WO3. Ces gisements miniers sont aujourd'hui non exploités</p>
Muyinga	Buhinyuza	<p>Le cadre social concerne les services sociaux de base dont bénéficie la population tels que l'éducation, la santé, l'eau potable, l'assainissement de base, etc. La commune BUHINYUZA organise l'enseignement préscolaire, fondamental et post fondamental (général, pédagogique et technique) ainsi que l'enseignement des métiers.</p> <p>Les ECOFO sont au nombre de 23 et 7 établissements de l'école post fondamentale dont 2 écoles techniques, parmi lesquelles une est privée (ETAB de KAREHE) et un centre d'enseignement des métiers. Aucune école de la DCE BUHINYUZA ne dispose de laboratoire ou de bibliothèque adéquate.</p> <p>Le personnel enseignant est : 8 enseignants au préscolaire dont 1 homme et 7 femmes, 322 enseignants au fondamental dont 210 et 112 femmes, 24 enseignants au post fondamental dont 22 Hommes et 2 femmes et 4 enseignants à l'enseignement des métiers dont 2 hommes et 2 femmes</p> <p>Santé,</p> <p>La commune dispose de 7 Centres de santé (CDS) dont un est privée, et 3 à 4 infirmiers par CDS en moyenne.</p>	<p>L'économie repose essentiellement sur l'agriculture (plus de 98%) et l'élevage (58%). L'agriculture dont le système de production est encore traditionnel comprend des cultures vivrières (riz, banane, haricot, la pomme de terre, la patate douce, manioc etc.), des cultures maraichères (tomate, oignon, poivron, chou, aubergine etc.), des cultures fruitières comme l'avocatier, manguiers l'ananas, papayer, jacquiers etc. C'est une agriculture de subsistance conditionnée par le rythme des saisons. Toutefois, certains agriculteurs commencent à pratiquer l'agrobusiness.</p> <p>Les cultures de rente spécialement le café sont pratiqués surtout en zone Jarama et Buhinyuza, à cette culture il faut ajouter la banane.</p> <p>La commune compte 4 stations de dépulpage et de lavage du café se trouvant à BUTIHINDA, JARAMA, NYAGISHIRU et MABAGO.</p> <p>Pour la transformation agroalimentaire, 3 unités de transformation et d'emballage de la farine du maïs sont fonctionnelles. A ces dernières il faut ajouter 31 moulins et 19 décortiqueuses éparpillées dans les collines de la commune.</p> <p>Dix hangars de stockage communautaire sont fonctionnels avec des équipements adéquats.</p>

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		<p>Le Personnel médical est de 63 dont 21 infirmiers (18hommes et 3 femmes), 2Techniciens de Promotion de la Santé toutes des femmes, 4laborantins (2hommes et 2 femmes), 1 docteur(homme) et 35 personnes d'appui parmi eux 19hommes et 16 femmes.</p> <p>En moyenne la population de l'aire de responsabilité est de 14673 par CDS. Cette moyenne cache certaines réalités parce que le CDS NYARUHENGERI n'a que 4088 personnes comme population de son aire de responsabilité, les douze (12) pharmacies existantes sont toutes privées et la commune dispose d'un hôpital communal seulement, nécessitant une extension et des équipements suffisants.</p> <p>Eau potable : la commune dispose de 4 réseaux d'Adduction d'Eau Potable d'un linéaire de 63 km avec 42 bornes fontaines fonctionnelles et 30 bornes non fonctionnelles, 142 sources aménagées fonctionnelles et 75 sources non fonctionnelles, la Régie communale de l'eau assure le suivi et l'entretien de ces infrastructures.</p> <p>Habitations : 6689 maisons ont une couverture en tôles, 3142 avec une couverture en tuiles et 6677 sont encore couvertes de paille.</p> <p>Cette entité dispose d'un minimum d'infrastructures qu'il faut, mais bien des améliorations restent à faire.</p> <p>Justice : La commune ne dispose pas d'un hébergement pour les unités de polices déployées sur son territoire et ce secteur accuse un manque de moyens de déplacement mais aussi des bureaux pour les officiers de la police judiciaire et le commissaire communal.</p> <p>La commune un seul tribunal de résidence avec un personnel de 8personnes dont 5et 3femmes. Ce personnel est incomplet, il manque 3 magistrats. Cette institution n'a aucun moyen de déplacement, les frais de fonctionnement ne sont constitués que des frais de perception et de justice. Les dossiers jugés cette année sont 114 par an, dossiers en cours 103, dossiers exécutés : 95 dossiers enregistrés : 88</p> <p>Les activités du tribunal de résidence sont entravées par l'insuffisance du personnel, moyens de déplacement pour constant et</p>	<p>La commune à 3 marais aménagés il s'agit de KINYENDERAMA : 24ha, KAVURUGA : 140ha, NYABIHANA : 14ha.</p> <p>Signalons que la commune compte 31 coopératives agropastorales dont 25 coopératives collinaires et 6 coopératives des multiplicateurs semenciers et des organisations des producteurs de banane et la commune n'a aucune boutique d'intrants agricoles.</p> <p>Le personnel de la BPEAE est de 29 personnes dont 1femmes et 28hommes.Parmis eux l'agronome communal, vétérinaire communal, un assistant agronome, ont un niveau A2.</p> <p>L'élevage pratiqué dans la commune ces dernières années, était essentiellement extensif composé de races locales peu rentables. Actuellement, avec les projets de repeuplement du cheptel qui ont travaillé dans la commune, le système d'élevage a changé de divagation en celui de stabulation permanente pour tous les animaux (bovins, caprins, ovins, porcins ...).</p> <p>La Commune compte actuellement 3638 bovins, 20614 caprins, 741 ovins, 2025 porcins, 12932 volailles, 2392 ruches et 19 étangs piscicoles dont 9 fonctionnels.</p> <p>Trois (3) pharmacies vétérinaires agréées sont opérationnelles et une d'elle se trouvant au chef-lieu de la commune possède une unité de transformation des concentrées pour le bétail (bloc à lécher,).</p> <p>Les autres activités génératrices de revenus (commerce, transformation agroalimentaire, menuiserie, couture, maçonnerie, briqueterie, exploitation des mines et carrières avec 8 coopératives d'exploitants, artisanat,) sont peu développées. Les marchés et points de vente ne sont pas couverts. Les boutiques et restaurants sont peu nombreux, les salons de coiffure même (pas d'électricité). Néanmoins, l'hôtellerie et le tourisme sont encore au stade embryonnaire.</p> <p>En ce qui est des ressources financières , elles sont constituées principalement de recettes propres collectées dans les marchés et centres de négoce de KIYANGE, KARONGWE, MURAMBA, KIBIMBA, NYANKURAZO et JARAMA ainsi les taxes sur les produits des mines et carriers des sites de KARONGWE ,NTOBWE et KIYANGE et BUGUNGU,GASAVE, impôts sur les pylônes, taxes annuelles sur les activités diverses, taxes sur les cultures de rente comme la café et autres cultures exportés vers les pays limitrophes comme la TANZANIE à savoir la banane, les</p>

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		exécution des procès ainsi que le manque d'autonomie financière.	<p>avocats, riz et maïs. A Ces recettes propres, il faut ajouter les subventions de l'Etat aux coopératives collinaires, aux engrais, et la banque des jeunes et celle des femmes, les taxes sur divers produits et taxes sur services. Ces recettes ne parviennent pas à couvrir tous les besoins de la commune. Les principales dépenses sont : les salaires du personnel, les fournitures du matériel de bureau et les frais de fonctionnement ainsi que l'investissement si petit soit-il.</p> <p>Trois Institutions de micro finance (IM FS) opèrent sur le territoire communal, il s'agit de l'UCODE, POSTE, et COOPEC. la plupart des affiliés de ces microfinances sont les fonctionnaires de l'Etat, avec un taux faible d'adhésion des petits commerçants, et des agriculteurs cherchant des crédits agricole (warrantage à l'UCODE). Actuellement avec le PNSEB le taux d'adhésion à ces IM FS augmente d'une année à l'autre.</p>
Bururi	Songa	<p>Secteur de l'éducation :</p> <p>La commune de Songa compte deux niveaux d'enseignement formel à savoir : l'enseignement fondamental et l'enseignement post fondamental. Il existe dans cette commune des écoles fondamentales qui sont au nombre de 45, de 12 Lycées communaux, d'une école technique Secondaire et d'un centre de métier.</p> <p>Enseignement de métier</p> <p>La commune Songa dispose d'un centre de métier dont les locaux sont encore en très bon état. Il a été construit grâce à l'appui des fonds du FONIC. Ce centre de métier compte 22 élèves qui suivent deux filières à savoir : l'Agriculture et l'élevage. Il a deux enseignants : un agronome et un vétérinaire. Ce centre de métier se situe au chef-lieu de la commune sur la colline Tara.</p> <p>Enseignement fondamental</p> <p>La commune Songa dispose de 45 écoles fondamentales réparties dans toutes les zones de cette commune avec un effectif de 16.200 écoliers dont 8318 filles et 7882 garçons.</p> <p>Il ressort de ces effectifs que ces écoles fondamentales comptent plus de filles que de garçons avec un écart de 436 écolières. Les effectifs d'élèves par école et par sexe montrent que sur 45 écoles fondamentales de toute la commune 35 enregistrent plus d'élèves de sexe féminin que de garçons. Pour les 10 autres écoles : Kivumu I, Muheka, Musagara, Gatongo,</p>	<p>L'Agriculture :</p> <p>La commune Songa est une commune à grande potentialité agricole et l'agriculture occupe plus de 90% de la population qui s'adonne principalement à la production des cultures vivrières et des cultures de rentes (café), et à une moindre mesure aux cultures maraîchères et fruitières.</p> <p>C'est une commune à sols fertiles mais nécessitant des amendements organiques, minérales et calcaires afin d'augmenter leur productivité. La commune connaît trois saisons culturales qui sont la Saison A (d'octobre à janvier), la Saison B (de février à mai) et la Saison C (de juin à septembre).</p> <p>Les principales cultures vivrières pratiquées sont le haricot, la pomme de terre, le manioc, la patate douce, le bananier, le maïs et les cultures maraîchères comme les choux, les aubergines, les oignons, le lenga lenga.</p> <p>Les trois principales cultures vivrières sont la banane avec une production constante de 20 T/ha depuis 2012 à 2017, cultivée sur une superficie variant de 8200 ha à 8250 ha. Le maïs dont la production est de 0,8 T/ha en 2012-2013-2014 et de 0,7 T/ha pour en 2014 – 2015 et de 0,9 pour l'année 2015-2016 ; et de 0,9 T/ha pour la saison 2016- 2017. Elle est cultivée sur une superficie variant de 8000 ha à 8250 ha.</p> <p>Pour le haricot, la production est de 0,6 T/ha pour les saisons de 2012 à 2014, et est de 0,7 T/ha pour les saisons de 2014 à 2017. Elle est cultivée sur une superficie variant de 7300 ha à 7415 ha.</p> <p>La production aurait été meilleure si les fertilisants agricoles et les produits phytosanitaires auraient été</p>

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		<p>Mutsinda I, Rukina, Rumeza II, Rusama, Gikuyo et Taba, le nombre de garçons dépasse légèrement celui des filles. Les effectifs d'élèves par classe varient entre 25 et 93. Le ratio élève par salle de classe est de 48 tandis que le ratio élève par enseignant est de 35. Le nombre d'écopiers par banc pupitre est de 3 écopiers par banc pupitre.</p> <p>Le taux de réussite par école et par sexe est très satisfaisant dans presque toutes les écoles fondamentales, sauf à l'ECOFO Rusama où le taux de réussite pour les filles est de 41.3% tandis que pour les garçons il est de 33.35%. Des efforts doivent être consentis pour identifier les causes de ce taux d'échecs élevé à l'ECOFO Rusama. Pour les 44 autres écoles fondamentales qui restent, le taux de réussite par école et par sexe varie de 61,8% à 100% pour les filles et de 61% à 92% pour les garçons.</p> <p>Le taux d'abandon par école et par sexe est plus élevé chez les garçons que chez les filles. Il varie de 0 à 11,11% pour les filles et de 0 à 14, 68% pour les garçons.</p> <p>Enseignement post fondamental</p> <p>La commune Songa compte 6196 élèves répartis dans 13 directions scolaires avec 128 salles de classe. Le ratio élève salle de classe est de 48 tandis que le ratio élève enseignant est de 52. Le nombre d'élève par banc pupitre est de 2 élèves par banc pupitre.</p> <p>Le taux d'abandons varie de 3,44% à 25, 30%. Il est à remarquer que le taux de déperdition est énorme au post fondamental. Le taux le plus élevé est celui du Lycée communal de Ruvumvu avec 25,30%, le moins élevé est celui du Lycée communal de Kabugabo avec un taux de 3,44%.</p> <p>Capacités d'accueil des écoles fondamentales et post fondamentales</p> <p>La commune de Songa compte 45 écoles fondamentales avec 337 salles de classe réparties dans toutes les cinq zones de cette commune et de 13 écoles post fondamentales avec 128 salles de classe.</p> <p>On dénombre en commune de Songa pour les écoles fondamentales 462 enseignants pour le fondamental et 119 enseignants pour le post fondamental</p> <p>Au niveau des infrastructures scolaires, la plupart de ces écoles ne sont pas en bon état, certaines</p>	<p>disponibilisés dans toute la commune. Le mode d'exploitation agricole est surtout familial, mais certains ménages font recours à la main d'œuvre salariée.</p> <p>L'activité agricole est pratiquée par les paysans et même par les fonctionnaires à plus de 90% de la population active. Les facteurs favorisant cette activité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La disponibilité des terres cultivables, • Une main-d'œuvre et des intrants, • Un bon climat favorable aux cultures, <p>Les facteurs limitants existent aussi. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les aléas climatiques ; ✓ La dégradation des sols, ✓ Le coût élevé des intrants agricoles (fumure minérale, et les produits phytosanitaires) ✓ La pénurie des semences sélectionnées, ✓ Les maladies et les ravageurs etc. <p>Les actions à mener pour faire face à ces défis sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La protection de l'environnement ; ➤ La disponibilisation des intrants ; ➤ La vulgarisation des techniques modernes agricoles ; ➤ L'organisation des producteurs en des coopératives de production ; <p>Ces efforts doivent être déployés pour améliorer la production agricole. Bien que les structures d'encadrement ne ménagent aucun effort pour inculquer aux exploitants les techniques modernes, la pratique de ces cultures reste pour la grande partie du type traditionnel et dans la plupart du temps dans la bananeraie en sous étage en association ou non</p> <p>Même si la gamme de cultures ci haut- citée est pratiquée, la plupart des producteurs n'arrivent pas à avoir des quantités suffisantes à la consommation et des efforts dans le sens de moderniser et la spécialisation locale pourrait augmenter les productions et partant les revenus familiaux, vu que des atouts et de multiples potentialités ne manquent pas.</p> <p>Contraintes, atouts et potentialités du secteur de l'agriculture</p> <p>Contraintes</p>

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		<p>n'ont même pas de pavement et nécessitent des réhabilitations.</p> <p>Ces écoles disposent des latrines qui répondent bien aux conditions hygiéniques essentielles mais accusent une insuffisance criante.</p> <p>Pour ce qui est de la jeunesse et sport, les jeunes sont occupés par des activités sportives de masse et le football. Certains d'autres sont encadrés en activités culturelles qui s'organisent au niveau de certains établissements scolaires d'une part et au niveau zonal d'autre part.</p> <p>En ce qui concerne l'emploi, les jeunes doivent être regroupés en associations d'auto-développement et de coopératives.</p> <p>Contraintes</p> <p>L'insuffisance du personnel enseignant, du matériel didactique, du matériel scolaire, les infrastructures en mauvais état, les abandons en milieu scolaire, et l'insuffisance criante des centres de métier pour récupérer les élèves qui n'ont pas eu la chance de continuer leurs études.</p> <p>Secteur de la Santé</p> <p>La commune Songa se situe dans le District sanitaire de Matana ; celui regroupe les communes de Matana, Rutovu, Mugamba, et Songa. La commune n'a pas d'hôpital pourtant en a besoin au regard de la population à desservir et la distance à parcourir pour attendre l'hôpital le plus proche. La commune dispose de 7 centres de santé à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un centre de santé de Muheka avec un bloc d'hébergement du personnel soignant, • Un centre de santé de Ndago avec un bloc de maternité, • Un centre de santé de Rumeza en mauvais état, • Un centre de santé de Kiruri, • Un centre de santé de Ruvumvu en bon état et équipement complet et une télévision numérique, • Un centre de santé de Kiriyama sans bloc d'hébergement, il est constitué d'un bloc de consultation avec télévision numérique, 	<p>Insuffisance des intrants agricoles (semences sélectionnées, engrais chimiques et fumure organique, produits phytosanitaires), Aléas climatiques défavorables au développement des cultures, insuffisance des cultures maraîchères, manque des plants fruitiers, insuffisance des cultures de rente, mauvaise conservation des récoltes, manque d'associations et de coopératives communautaires, manque de greniers communautaires.</p> <p>Elevage</p> <p>Dans la commune de Songa, le système d'élevage extensif est le principal mode de production animale, mais le besoin d'intégrer l'élevage à l'agriculture pour le maintien de la fertilité des sols est là.</p> <p>La grande partie d'éleveurs pratique un élevage de type traditionnel qui est constitué de bovins, ovins, caprins, porcins, lapins, ruches, volailles et étangs piscicole. L'élevage bovin pratiqué en commune Songa est de type traditionnel. Les bovins sont pâturés sur le parcours naturel avec possibilité de distribuer du fourrage à l'auge dans la soirée pour certains.</p> <p>L'élevage de volailles est le plus important dans la commune Songa. Les volailles occupent en effectif, la 1^{ère} place. Les effectifs n'ont cessé d'augmenter de 2013 à 2017. Dans ces 5 années, il y a eu augmentation en effectif de 1896 têtes.</p> <p>L'élevage de bovins arrive en 2^{ème} position avec des effectifs variant entre 15126 et 16503 de 2013 à 2017. Ce cheptel bovin est de race locale par la majorité. Seules quelques têtes de bovins diffusées par les partenaires au développement sont de race améliorée. Au cours des 5 années (2013-2017) l'évolution en effectif de bovins est de 1377 soit près de 68,85%. Cette augmentation de l'effectif des bovins s'explique par le fait que les éleveurs ont fait un repeuplement spontané et grâce à l'appui des intervenants de diffuser des animaux en chaîne de solidarité communautaire.</p> <p>L'élevage de caprins occupe la troisième position et n'a cessé d'augmenter en effectifs de 2013 à 2017. Les effectifs ont passé de 10734 à 12714, soit 1980 têtes augmentées en 5 ans. Les autres types d'élevage ne sont pas très développés, mais connaissent des évolutions considérables depuis 2013 jusqu'à 2017, c'est le cas des ovins avec 851 de plus, les porcins avec 294 de plus, les lapins avec 160 de plus, les ruches avec 498 de plus. Les étangs piscicoles ont été installés en 2015 et leur situation reste constante pour les années 2015, 2016 et 2017 avec un nombre de 46 par année</p> <p>L'abattage des animaux connaît une montée depuis 2013 à 2017. Cet abattage concerne les bovins, les porcins, les ovins et les caprins. Le constat est que les porcins et les caprins sont les plus abattus plus que les autres animaux, ce qui explique que la population</p>

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		<ul style="list-style-type: none"> Un centre de santé de Horezo avec bloc de maternité mais sans bloc d'hébergement pour le personnel <p>Les maladies fréquentes dans la commune, enregistrées dans les centres de santé sont essentiellement le paludisme, la diarrhée, les infections pulmonaires, les verminoses et les infections ORL.</p> <p>En ce qui concerne la vaccination des enfants de 0 à 11 mois, sur les 4 ans, ainsi que les femmes enceintes, le taux reste intéressant dans ces centres de santé et le niveau de performances relatives en matière de vaccination est lié à la taille de la population de chaque aire de responsabilité des centres de santé, à la distance à parcourir entre le ménage et le centre de santé, au niveau d'instruction des parents, à la force de sensibilisation menée dans les centres de santé au profits des populations bénéficiaires des CDS</p> <p>Cependant, il y a des contraintes : insuffisance des infrastructures sanitaires, manque d'équipement, manque de pharmacies, manque d'électricité pour la conservation de certains médicaments, insuffisance du personnel médical, infrastructures en état de délabrement, manque de clôture dans les centres de santé. Manque de morgue dans les CDS.</p> <p>Eau potable et de l'assainissement de base</p> <p>Dans le secteur d'eau potable, la commune compte 294 sources aménagées dont 267 sources aménagées fonctionnelles et 27 sources aménagées non fonctionnelles qui nécessitent des réhabilitations. Elle compte en plus 65 AEP et 65 sources de captage. Les Bornes fontaines fonctionnelles sont au nombre de 380, celles non fonctionnelles sont au nombre de 50 ce qui fait un total de bornes fontaines de 430. La distance parcourue de ces AEP est de 209,12 km. La commune dispose également de 3 latrines publiques. Le constat est que la commune a développé ce secteur d'eau potable, mais en synergie avec la population bénéficiaire, elle doit faire des efforts pour réparer les bornes fontaines non fonctionnelles afin d'éviter certaines maladies liées à la consommation de l'eau souillée ;</p> <p>Les contraintes auxquelles ce secteur fait face : insuffisance des bornes fontaines, insuffisance des techniciens fontainiers, manque de moyen pour réhabiliter les réseaux d'eau non fonctionnels, certains ménages qui ne sont pas desservis en eau potable</p>	<p>consomme plus la viande de ces animaux que celle des bovins et des ovins. Au regard des animaux abattus chaque année, la commune a besoin des abattoirs modernes afin que la population consomme une viande saine et non souillée.</p> <p>Seul le lait, la viande et les œufs restent les plus importants produits d'élevage en commune Songa. Le miel est quasi inexistant. En plus de l'abattage des animaux, les œufs, les bovins, les caprins, les ovins, les lapins et les volailles sont vendus sur pied ou sont abattus les jours de marché (bovins) ou au cabaret situé sur diverses collines de la commune. Les peaux sont collectées par des commerçants ambulants qui les transportent pour les revendre aux artisans.</p> <p>Contraintes, atouts et potentialités pour ce secteur</p> <p>Contraintes</p> <p>Insuffisance des animaux d'élevage de race améliorée, insuffisance des produits d'élevage, insuffisance des intrants d'élevage, manque des infrastructures d'élevage et zoo sanitaires, manque d'une aire d'abattage adéquate, Pénurie des intrants et divers produits vétérinaires ; les Agents Communautaires de Santé Animale non opérationnels sur toutes les collines, Coût élevé des intrants,</p> <p>Le commerce et le tourisme</p> <p>Le secteur du commerce et l'industrie ne sont pas développés dans la commune de Songa, c'est une raison qui a motivé la population de cette commune de placer parmi les priorités le développement du secteur du commerce. Elle se propose de consacrer des efforts pour analyser les voies et moyens permettant le développement de ce secteur. Il convient de signaler à toute fin utile que la commune fait rentrer des recettes à travers des produits de commerce taxables. Qui sont entre autres des produits forestiers, des cultures de rente (le café), les taxes sur les produits vendus aux différents marchés de la commune : MANYONI, NDAGO, HOREZO, NYABITANGA et KIRYAMA. Le commerce s'exerce aussi à travers des produits vendus provenant des produits d'artisanat et de service. Le secteur de l'industrie n'est pas non plus développé, il est composé d'unités de transformation des produits agro-alimentaires.</p>

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		<p>L'hygiène et assainissement de base</p> <p>Pour le secteur de l'hygiène et assainissement, la plupart des ménages ne dispose pas de latrines qui remplissent les normes, la situation actuelle de latrinisation remplissant les normes est de 27%. Les ménages utilisent les latrines traditionnelles. Ils devaient avoir des latrines de type « ECOSAN », creuser des compostières, avoir des douches, des endroits où étaler les ustensiles de cuisine, le dispositif de lavage des mains chaque fois après la toilette. La commune ne dispose que 3 latrines publiques, il devait y avoir au moins une latrine publique par colline. Toutes fois il existe des latrines dans les infrastructures publiques (bureaux, les centres de santé, les écoles, etc.). Il n'existe pas non plus un système d'évacuation des eaux usées.</p> <p>Les contraintes auxquelles ce secteur fait face : latrines qui ne répondent pas aux normes, utilisation des latrines traditionnelles, manque d'hygiène et d'assainissement dans les ménages, la population n'est pas suffisamment sensibilisée sur les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement, insuffisance des latrines publiques</p> <p>Domaine de l'habitat</p> <p>La commune Songa connaît un habitat satisfaisant même s'il y a encore des efforts à consentir pour améliorer ce secteur. La commune enregistre des maisons couvertes de tôles, de tuiles et d'autres en paille. Il est à signaler que pour ces trois catégories de maisons, la prédominance se remarque pour la première catégorie, celles couvertes en tôles. Des efforts se remarquent pour améliorer l'habitat dans cette commune. Néanmoins, une conscientisation de la population pour se doter d'un habitat décent s'avère nécessaire et urgente.</p> <p>Les contraintes pour ce secteur sont : la cherté des matériaux de construction comme le ciment et les tôles, les personnes vulnérables ne sont pas capables de se construire des maisons en matériaux durables, la pauvreté dans certains ménages.</p>	
Rumonge	Buyengero	<p>Le cadre social de la commune concerne essentiellement les services sociaux de base caractéristiques de la commune tels que l'Education, la Santé, l'Eau potable, l'assainissement de base et la protection sociale des populations défavorisées.</p> <p>Le secteur de l'éducation compte 60 écoles hébergeant de l'enseignement Préscolaire avec 2734 écoliers dont 1373 filles ;70 écoles de</p>	<p>La situation économique de la commune Buyengero repose essentiellement sur le secteur agricole malgré qu'il soit caractérisé par un émiettement des exploitations et une très faible productivité aggravée par une faible diversité de production ainsi qu'une croissance démographique non maîtrisée. Les producteurs progressistes éprouvent des difficultés d'actions surtout liées au manque des technicités en matière de conservation et transformation de leur</p>

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		<p>l'enseignement Fondamental avec 21747 écoliers dont 11633 filles et 8 écoles Post Fondamental avec 1209 élèves dont 789 filles. La commune Buyengero dispose aussi d'un centre de Métier avec 10 élèves dont 7 filles.</p> <p>Au niveau de la santé, la commune a 7 centres de santé publics et 4 CDS privé implantés sur les collines Mabannza, Nkizi, Mudende, Kinama, Kirama et Sebeyi. La commune dispose aussi de deux Hôpitaux dont l'un est communal et l'autre de statut sous- convention catholique.</p> <p>Au niveau de l'eau potable la commune compte 25 AEP avec 113 branchements privé et 314 sources aménagées dont 146 non fonctionnelles. La commune a un taux de latrinitisation adéquate de 23,4% et un manque de système organisé d'évacuation des eaux de pluies et des eaux usées dans les centres de négoce où on rencontre des restaurants et bars.</p> <p>La protection sociale des groupes défavorisés est en vigueur depuis longtemps avec des actions du Croix Rouge, de FVS et de l'administration communale.</p>	<p>production pour ajouter de la valeur à leur production et pouvoir vendre à bon prix et au moment voulu.</p> <p>Les autres secteurs de production comme le commerce et l'artisanat ne sont pas développés surtout que la commune accuse une insuffisance d'infrastructures d'appui à la production telles que l'électricité, les marchés modernes une impraticabilité de la route, des pistes et ponts qui ne favorise pas la circulation des biens et des personnes, etc.</p> <p>Les recettes communales proviennent essentiellement des taxes perçues dans les marchés de la commune et des impôts et taxes perçus sur la vente du bétail et autres activités ; des transferts du Gouvernement central via FONIC, la commercialisation des boissons locales, les chargements, les abattages du bétail, les droits sur les autorisations et attestations, etc.</p>
Cibiotok e	Murwi	<p>Eau potable</p> <p>L'alimentation en eau potable de la population de la Commune Murwi est non seulement insuffisante mais aussi inégalement répartie entre les différentes zones de la commune. En effet, les rares sources aménagées et robinets datent de longtemps et d'autres n'ont jamais été réhabilités. Le secteur de l'eau potable est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 303 sources aménagées, 157 sources sont fonctionnelles et 146 sont non fonctionnelles. - Nombre de sources non aménagées mais aménageables :73 - Nombre total des Tanks : 41 - Longueur total AEP : 63,6 km - Nombre de réseaux AEP : 8 - Nombre de bornes fontaines fonctionnelles : 40 - Nombre de bornes fontaines non fonctionnelles : 72 - Population desservie en eau potable (2023) : 70219 <p>On ne peut également pas passer sous silence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance d'adduction d'eau potable - Le long parcours pour accéder à cette eau potable exemple dans la zone Buhindo et Buzirasazi la population parcourt de 2 à 3km. 	<p>Agriculture</p> <p>Le secteur agricole constitue le moteur de l'économie de la commune Murwi. Il représente l'activité dominante de l'économie de la commune. Mais il s'agit essentiellement d'une agriculture de subsistance. Les cultures vivrières occupent plus de 90 % des terres cultivées et sont largement autoconsommées. Le reste de l'étendue est occupée par le boisement et les cultures d'exportation (le café) est Le système de production reste traditionnel et repose sur beaucoup d'exploitations familiales de faible superficie (38 are/exploitation en moyenne. Il se distingue aussi par l'usage d'un outillage rudimentaire (houe), l'utilisation de la main d'œuvre familiale et une production destinée avant tout à l'auto consommation dans une moindre mesure pour le marché. Les spéculations agricoles sont regroupées en 14 cultures vivrières, industrielles, maraichères et fruitières.</p> <p>Selon les données collectées auprès de l'Agronome communal, les principales cultures vivrières de la commune Murwi sont la banane, le manioc, l'ananas, le haricot, la patate douce et le maïs. D'autres cultures comme les arachides, le riz, le soja, l'éleusine et le sorgho sont cultivées à faible échelle. Les cultures industrielles pratiquées en commune Murwi sont le café, l'ananas. Le café est la principale culture d'exportation pratiquée en commune Murwi. L'ananas est aussi cultivé à grande échelle. Bien que ce dernier soit cultivé, sa transformation reste un problème pour population suite au manque des unités de transformation. Il est exporté vers Bujumbura par des</p>

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
		<p>- La Situation du relief compliquée pour faire approcher les bornes fontaines aux ménages.</p> <p>Certaines adductions datent de longtemps et des ruptures s'observent de temps en temps cas de la Zone MURWI</p>	<p>commerçants grossistes qui font régulièrement l'assaut des marchés de Murwi à la recherche des produits de consommation. La bière locale « Urwarwa » est aussi produite en grande quantité.</p> <p>Elevage</p> <p>L'élevage, en commune Murwi, est essentiellement du type traditionnel. Le manque d'herbes pour nourrir le bétail suite à la démographie galopante pousse certains éleveurs à nourrir leur bétail au Trypsacum Laxum planté sur les haies antiérosives en l'associant à certaines graminées et légumineuses.</p> <p>Soulignons que dans la commune Murwi, il y a un fort manque d'élevage moderne</p> <p>Industrie</p> <p>La culture des fruits tels les oranges, les mandarines, la culture des légumes tels que les oignons, les poireaux, poivron, tomate, choux, lenga lenga s'est bien développée en commune Murwi. Néanmoins suite au manque d'unités de transformation, les producteurs sont obligés de les transporter aux marchés du chef-lieu de la Commune, ou les vendre à titre ambulancier le long des passages des différents centres.</p> <p>Artisanat</p> <p>Pour ce qui est de l'artisanat, ce domaine reste très embryonnaire en commune Murwi car très peu de gens vivent uniquement de cette activité. L'artisanat est marqué par une diversité d'activités comme la menuiserie, la briqueterie, la couture, la poterie, etc. Le développement de ce secteur reste très hypothétique à cause de l'absence de l'énergie sur toute l'étendue de la commune à qui s'ajoute le problème de la mobilité sur le territoire de la commune.</p> <p>Bien que la commune de Murwi présente autant de potentialités non encore exploitées, l'Industrie reste quasiment absente sur le territoire de la commune. L'implantation de petites unités de transformation agroalimentaire pour la production des jus de banane et d'ananas et d'autres fruits, la confiserie de miel et de tomates pourrait accroître l'économie de la population.</p> <p>Commerce</p> <p>Quant au commerce, celui-ci constitue la source principale des recettes communales à travers les taxes et autres impositions. Sur le territoire de la commune, on enregistre 8 marchés non aménagés à savoir Murwi, Buhayira, Kigazi, Rwesero et Buzirasazi, Gatunguru, Nyakibanda, Ngoma. Seuls les marchés de Murwi-centre, Buhayira, Kigazi et Rwesero sont plus ou moins prospères car les commerçants provenant des communes limitrophes et mêmes ceux de Bujumbura viennent s'y ravitailler pour approvisionner leurs marchés. Les produits vendus sur ces marchés sont la banane, le vin de banane (Urwarwa), les ananas, les</p>

Province	Commune	Cadre social	Cadre économique
			tomates et les légumes de différentes sortes et autres fruits. Cependant, ce secteur est victime de certaines situations qui sont notamment : les routes et ponts en mauvais état, un problème organisationnel entre vendeurs et acheteurs sur la fixation des prix et surtout le problème de conservation des produits non vendus qui sont facilement périssables

Annexe 4 : Fiche d'analyse sociale des sous-projets pour l'identification des cas de réinstallation

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sites devant abriter les infrastructures et aménagements dans le cadre du PRCCB.

IDENTIFICATION DU SITE			
N° d'ordre:		Date de remplissage	
Province:			
Commune de:		Colline:	
Responsable du projet/maitre d'ouvrage		Nom et fonction de la personne chargée de remplir le présent formulaire	

Brève description de l'activité ou sous projet prévu

.....

CARACTERISATION SOCIALE DU SITE			
Dimensions :	$m^2 \times m^2$	Superficie:	(m^2)
Propriétaire(s) du(des) terrain(s):		Nom et raison sociale (si personne morale)	
Nom et Prénom (si personne physique)			
Nature de mise en valeur (site exploité)		Site non exploité (caractéristiques à préciser)	
Nature, nombre et Caractéristiques des équipements se trouvant sur le terrain			

CARACTERISATION SOCIALE DU SITE			
Nombre total des PAP potentielles:		Nombre de ménages dont la subsistance est liée à la terre:	
Nombre d'employés salariés		Total revenu net annuel Tiré de la terre en exploitation	

TRAVAIL SOCIAL NECESSAIRE	
Pas de travail social	[Préciser s'il s'agit d'une cession ou d'une dotation et annexer la documentation y relative]
Plan d'action de réinstallation	
Plan de subsistance	

Liste des personnes ayant participé à l'administration de la fiche à mettre en annexe.

Noms	Prénoms	Fonction/structure représentée	Contact/adresse

Annexe 5 : Modèle de fiche des plaintes

Date : _____

Quartier de _____

Commune de _

Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant: _____

Adresse : Colline : _____ Nature de la plainte : _____

DESCRIPTION DE LAPLAINTÉ :

.....
.....

A....., le.....

Signature du plaignant _____

OBSERVATIONS DU COMITÉ DE GESTION DES PLAINTES :

.....
A....., le.....

(Signature du Président du comité de gestion des plaintes)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....
.....

A....., le.....

(Signature du plaignant)

RESOLUTION

.....
.....

A....., le.....

Signature du Président du comité de gestion des plaintes)

(Signature du plaignant)

Annexe 6 : Synthèse des consultations publiques dans la zone du projet

Le Gouvernement du Burundi, en préparation du Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB), doit prévenir et atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre de ce Projet sur l'environnement socioéconomique. Il s'avère donc opportun d'élaborer un Cadre de politique de réinstallation (CPR).

Dans la zone du Projet, il a été organisé des séances de consultation publique pour recueillir auprès de la population toutes les informations nécessaires pouvant contribuer dans l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Parmi les invités figuraient les autorités administratives collinaires, les membres des associations de la protection de l'environnement, les Représentants des comités de la Croix Rouge, les Représentants des groupes des vulnérables (femmes, jeunes, population Batwa, déplacés, ...) et les membres du comité collinaire de médiation (Abahuza).

Après les salutations, le chef de mission a remercié les participants pour le déplacement effectué et l'importance accordée à cette rencontre. Pour l'ordre du jour, il a clarifié que, comme le Projet a des objectifs bien précis, l'équipe sur terrain est venue recueillir des données nécessaires dans l'élaboration du CPR du Projet de Résilience Climatique des collines du Burundi (PRCCB) pour pouvoir répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre de ce projet surtout en ce qui concerne la réinstallation Involontaire de la population de la zone du Projet.

Poursuivant son intervention, il a informé les participants des collines ciblées dans la commune sur l'objectif de la mission et sur la procédure de son déroulement.

Dans sa conclusion, il a demandé aux participants d'être participatif en vue de donner toute information utile pouvant enrichir le CPR.

Les participants dans les consultations ont apprécié le Projet pour son importance capitale dans la résilience aux changements climatiques vu ses avantages en termes d'impacts positifs qui pourront être générés pendant et après la mise en œuvre des activités prévues.

Comme effets positifs du Projet, on peut citer :

- Création d'emploi par la réalisation des activités du Projet ;
- Limitation des dégâts des inondations des glissements et des éboulements ;
- Réduction des dommages des catastrophes ;
- Limitation des pertes des champs des cultures, des maisons d'habitation et des vies humaines ;
- Protection du sol arable des collines ;
- Amélioration des revenus de la population bénéficiaire du Projet ;
- Amélioration de production agricole ;
- Réduction des maladies dues à la malnutrition ;
- Amélioration des voies de communication ;
- Amélioration des conditions de vie des communautés bénéficiaires du Projet

Toutefois, quelques effets négatifs au point de vue environnemental et social peuvent être générés pendant et après la réalisation des activités du Projet. On peut citer :

- Des cas de conflits liés à la mauvaise gestion des salaires issus du Projet ;

- Des cas d'ivresse à cause des boissons alcoolisées prises grâce au salaire issu des chantiers du Projet ;
- Des cas de pertes des cultures pendant les travaux d'aménagement des terrasses ;
- Des cas de perte des terres pendant les travaux d'aménagement des terrasses ;
- Des cas des pertes biens économiques (arbres fruitiers, porcheries, ruches modernes, etc.) se trouvant dans les emprises des terrasses ;
- Des cas d'abandons scolaires pour la recherche de l'emploi aux chantiers du Projet ;
- Des cas de concubinage grâce aux salaires provenant du Projet ;
- Des cas de vols à l'endroit des bénéficiaires des salaires issus du Projet ;
- Des cas de frustration à l'endroit des personnes non retenues parmi la main d'œuvre pour exercer les travaux sur les chantiers du Projet ;
- Des cas de corruption pendant le recrutement de la main d'œuvre sur les chantiers du projet

Activités proposées pour garantir les effets positifs du Projet :

- Mettre en place des comités de gestion pour assurer le suivi de la mise en œuvre des activités sur les chantiers des sous projets financés par le Projet ;
- Recruter la main d'œuvre locale sans aucune discrimination ;
- Mener des séances de sensibilisation de la population pour s'approprier les activités du Projet ;
- Sensibiliser la population sur l'entretien des infrastructures sous le financement du Projet ;
- Mener des séances de sensibilisation de la population sur les avantages du Projet ;
- Mener des séances de sensibilisation sur la lutte contre la corruption ;
- Mener des séances de sensibilisation sur le code de la famille ;
- Sensibiliser la main d'œuvre recrutée sur la gestion des salaires ;
- Mettre en place le code d'éthique et de bonne conduite sur les chantiers

• **Etat des lieux face aux aléas climatiques**

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
Bujumbura	Kanyosha	Ruyaga	Mwico	Gatare, Kabungere Sabutukura	<p>Les glissements et les pluies diluviennes dans toutes les sous-collines ont causé des dégâts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains chemins publics à l'intérieur des collines ne passent plus car on doit faire des contours de longues distances pour accéder à certains endroits - 20 maisons d'habitation sur la colline Mwico ont été détruites totalement par les glissements et les propriétaires ont été déplacés pour habiter ailleurs dans des petites maisons pour servir d'abris ; - 5 maisons à usage commercial à la sous-colline Kabungere à la localité de Basekeza de la colline Mwico ont été emportées par le glissement - 2 personnes ont été emportées par le glissement à la sous-colline Sabutukura de la colline Mwico en 2022 	A part l'enregistrement de toutes les familles déplacées par les autorités administratives communales, il n'y a eu aucun intervenant qui leur est venu en aide.
		Kiyenzi	Ruvumu	Burungu, Ruvumu	<p>Les glissements et les pluies diluviennes dans toutes les sous-collines ont causé des dégâts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 maisons d'habitation ont été emportées par le glissement aux 2 sous-collines - 5 familles sont déplacées en 2005 par peur d'être emportées par des glissements et ont construit de petites maisons d'habitation 	
		Muyira	Mirama	Dangari, Mamba, Buyinza,	<p>Les glissements et les pluies diluviennes dans toute la colline Mirama ont causé des dégâts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 maisons d'habitation sur la colline ont été détruites totalement par les glissements et les propriétaires ont été déplacés pour construire ailleurs dans des petites maisons pour servir d'abris en avril 2020 ; - La route Muyira-Kinuke ne passe plus du côté Mabondo suite au glissement d'avril 2020 	
		Muyira	Kirombwe	Kiyumpu, Mukombe, Kinyinya	<p>Les glissements et les pluies diluviennes dans toutes les sous-collines ont causé des dégâts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 familles ont été emportées par le glissement et les propriétaires habitent ailleurs dans de petites maisons construites 	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> - 2 ponts sur le tronçon Mukombe-Kirimbwe de la route ASTRIDA sont endommagés par les inondations des pluies diluviennes - 6 maisons d'habitation sont menacées par un glissement dans la sous-colline Kiyumpu ; - Les infrastructures de la Paroisse Kirombwe et du Lycée communal Kirombwe sont en danger de destruction à la sous-colline Kiyumpu - 7 maisons d'habitation sur la sous-colline Mukombe ont été détruites totalement par les glissements et les propriétaires sont déplacés pour construire ailleurs dans des petites maisons pour servir d'abris et 12 maisons sont en danger de destruction <p>9 maisons sont en danger de destruction du côté de la sous-colline Kinyinya</p>	
	Isare	Kibuye	Kibuye	Kamisave Kibuye Bwumba	<ul style="list-style-type: none"> - 22 maisons d'habitation ont été détruites par le glissement de terrain et les propriétaires ont construit ailleurs en novembre 2023 dans la sous-colline Kamisave 2 - Une maison d'habitation a été emportée par le glissement en 2024 - 10 familles en danger de destruction suite au glissement à la sous-colline-Kibuye - La population la sous-colline Mwumba a peur d'être emportée par le glissement survenu dans la localité et l'ECOFO Bwumba 2 est menacée par ce glissement - 8 Sources aménagées ont &été emportées par le glissement dans les 3 sous-collines 	<p>Octroyer des tôles et les denrées alimentaires aux familles déplacées</p> <p>A la colline Kamisave 2, seules 2 familles déplacées ont bénéficié des parcelles pour se construire leurs maisons d'habitation par la commune</p>
			Sagara	Rwamvura Nyarutovu Rusha Mbare	<ul style="list-style-type: none"> - A Rwamvura 4 glissements ont emporté 4 maisons d'habitation - A Nyarutovu, 3 glissements ont emportés des champs de cultures et 8 maisons d'habitation, 8 maisons d'habitation sont en danger de destruction - A Rusha, 2 glissements ont emporté une maison d'habitation et une source aménagée et 11 maisons d'habitation, l'ECOFO Sagara et 3 sources aménagées sont en danger de destruction 	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> - A Mbare, 3 glissements ont emporté 1 maison d'habitation, 6 maisons d'habitation et l'Eglise Méthodiste Libre sont en danger de destruction 	
			Nyarukere	Muzenga Nyarukere Gatsi	<ul style="list-style-type: none"> - Un glissement a emporté 13 maisons d'habitation, 8 sont en danger de destruction et 2 Sources aménagées emportées dans la sous-colline Muzenga - 4 Maisons d'habitation ont été emportées par le glissement et une source aménagée est en danger de destruction - L'AEP Kinobaguzi-Nyarukere construite par l'OAP a été endommagée par le glissement, - 11 maisons d'habitation en danger de destruction - 4 maisons d'habitation emportées par le glissement et 9 maisons en danger de destruction dans la sous-colline Gatsi - Les champs de culture ont été emportées par les glissements 	
			Buyimba	Nyamiyaga Et Buyimba	<ul style="list-style-type: none"> - 1 maison d'habitation a été emportée par les glissements et une en danger de destruction - 2 sources aménagées ont été emportées par les glissements dans la sous-colline Nyamiyaga - 1 maison d'habitation a été emportée par les glissements et une en danger de destruction dans la sous-colline Buyimba 	
			Cirisha		<ul style="list-style-type: none"> - 2 maisons d'habitation détruites complètement et les propriétaires vivent ailleurs - 22 maisons en danger de destruction - Une source aménagée a été détruite et 2 sont en danger 	
			Nyarumpongo	Gakara, Nyarumpongo	<ul style="list-style-type: none"> - 16 maisons détruites et ses propriétaires vivent dans des maisons construites ailleurs et 16 maisons en danger - 2 sources aménagés détruites - 4 maisons d'habitation détruites et les propriétaires vivent ailleurs et 10 maisons d'habitation en danger 	
Gitega	Giheta		Rwingiri	Rwingiri, Kidubugu, Kibaya	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures (riz, légumes, manioc, patate douces, haricot) ont été emportées par des glissements, - Les pistes ont été endommagées par les glissements 2 maisons en danger de destruction 	
			Mubuga	Kabunwana, Nyabihanga, Mutumba, Kavumu,	<ul style="list-style-type: none"> - 1 maison détruite totalement à Mutumba et 5 maisons détruites partiellement à Kabunwana ; - 1 maison détruite partiellement à Bwona - 15 maisons menacées dans toutes les sous-collines 	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
				Bwona	A Nyabihanga, 1 ha de cultures (Maïs, légumes, manioc) a été emporté par les inondations de la rivière Ruvyironza	
			Gishuha	Ruvumu, Mubereza, Gatare	<ul style="list-style-type: none"> - 7 maisons emportées par le glissement aux sous-collines Mubereza et Ruvumu ; - 2 ha de cultures emportées par les glissements dans les 3 sous-collines - 2 maisons en danger à la sous-colline Ruvumu 	
			Gasunu	Gihango, Gakoke, Nyamweru	<ul style="list-style-type: none"> - L'érosion, suite à la pluie diluvienne, a endommagé 3 ponts de la piste reliant les 3 sous-collines - La rivière Ruvyironza et Ruvubu ont emporté les cultures (maïs, haricot, patate douce, légumes, pommes de terre) ; - 6 maisons ont été détruites partiellement et 1 maison détruite totalement par des vents violents ; <p>Les pistes Barrage Ruvubu-zone Kiriba et Kajwagara-Nyamweru ne sont plus praticables suite à l'érosion des pluies diluviennes</p>	
			Kiremera	Ibuhanza, Nyakarambo, Nyarunazi, Mwendu, Nyabunigu, Mutobo, Mukobe	<ul style="list-style-type: none"> - 2 maisons ont été détruites totalement à Ibuhanza et les propriétaires habitent chez les voisins ; - 1 pont détruit sur la piste Nyabunigu-ville Gitega ; - 1 pont détruit sur la piste Ibuhanza-Paroisse Mukobe ; - 3 maisons en danger de destruction à Ibuhanza 	
			Muremera	Rutongati, Kirehe, Rwire, Nyabikenke	<ul style="list-style-type: none"> - Le pont de la piste vers Nyabikenke a été endommagé suite aux pluies diluviennes ; - 3 maisons emportées par des vents violents (2 familles ont réhabilité leurs maisons et l'autre famille vit chez un voisin) 	
			Gihehe	Bihomvora, Bunkuri, Mihigo, Nyabisindu, Kobero, Gatare, Dukwaro, Ruganda,	<ul style="list-style-type: none"> - La Grêle a détruit les cultures sur toute la colline Gihehe - 1 maison a été détruite totalement et 10 maisons partiellement ; <p>Un pont de la piste Nyabisindu a été endommagé</p>	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
				Gasanza		
			Nyarunazi	Mirengane, Buhururo, Ntatemwa, Nyarunazi	<ul style="list-style-type: none"> - 4 maisons détruites totalement et 2 partiellement par la pluie diluvienne, Les cultures (Manioc, Maïs, pommes de terre, patate douce, haricot, bananiers, arachides) ont été endommagées la grêle 	
	Bugendana	Bugendana	Kibungo	Kibungo, Kavumu	<ul style="list-style-type: none"> - Les glissements ont emporté les marais Kagezi (4ha), Nyarunazi-Karuruma (40) Ruhona-Gasarara (8ha) et Nyamuririma-Kamira (6ha) ont disparu (riz, patate douce, pommes de terre, légumes), Mubarazi (90ha) - Les pluies diluviennes ont emporté 3 maisons détruites complètement, ECOFO Kiziguro (6 salles de classes) et Cuisine et une église a été détruite partiellement, - 2 ponts des piste Kibungo-Mukoro 1 et Kibungo-Mukoro 2 ont été endommagés - Une source aménagée à Nyarunazi a été endommagée par le glissement 	
		Mugera	Mirama	Kibari, Mirama, Rubondo, Nyagatovu	<ul style="list-style-type: none"> - Un pont de la piste Mirama-Gitora, 2 ponts de la piste Mpanda-Mirama en danger ; - La rivière Ruvyironza a emporté du riz, maïs et légumes (2ha) - Étang d'eau potable en danger à Mirama - 7 maisons détruites complètement et les propriétaires habitent chez les voisins, 14 maisons détruites partiellement, Lycée Migeru détruit partiellement - Un pont sur la piste Mugera-Mirama détruit par l'eau de ruissellement 	
		Mugera	Rushanga	Kimuna, Migezi, Rushanga, Gasuntu	<ul style="list-style-type: none"> - La Pluie diluvienne a emporté 3 maisons détruites totalement et 10 partiellement, - L'inondation de Ruvubu et Ruvyironza a emporté 10ha de riz, patate douce et maïs 	
		Mugera	Gitora	Kabumba, Masare, Kibande	ECOFO Mugera emporté par le vents violent	
		Bitare	Carire	Migina, Carire	<ul style="list-style-type: none"> - Grêle a endommagé les cultures de haricot et bananiers, - Marais endommagés par l'inondation des pluies - 8 maisons détruites complètement et 12 partiellement, 	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> - 2 Sources aménagées endommagées, - Pont de la piste Migina-Bitare endommagé 	
		Bitare	Jenda	Ntunda, Jenda	<p>A cause de la Pluie diluviennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 maisons détruites complètement, 5 détruites partiellement, Destruction partiel du bureau du chef collinaire, 6ha du riz et des légumes - Pont de la piste Jenda-Rwingiri - Source aménagée endommagée Mudahanga 	
		Bitare	Gitongo	Kaguhu, Gitongo	<p>A cause de la pluie diluvienne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les champs ont été emportés (haricot, riz, manioc, bananiers) - 4 maisons détruites vivent chez les voisins ; 12 maisons détruites partiellement 	
		Bitare	Runyeri	Runyeri, Kavumu	Les glissements ont emporté les champs	
Kirundo	Bwambarangwe	Buhoro	Buhoro	Ntita, Bucamihigo, Musave	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures emportées par l'érosion de la pluie diluvienne en décembre 2023 sur les sous-colline Bucamihigo et Musave ; - Les cultures ont été endommagées par la grêle dans toutes les sous-collines en décembre 2023 ; - 3 maisons d'habitation détruites totalement dans toutes les 3 sous-collines. 2 ont été réhabilitées partiellement (1 à Ntita et 1 à Bucamihigo) et 2 familles vivent chez les voisins (Ntita) ; - 10 maisons d'habitation détruites partiellement dans toutes les sous-collines ; - 35 maisons en danger de destruction suite à leur vieillesse ; <p>Un mur d'une salle de classe de l'ECOFO Buhoro a été détruite par les pluies diluviennes à Ntita</p>	
		Buhoro	Karambo	Mwamira, Sekeseke, Mikamba	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures emportées par l'érosion de la pluie diluvienne en décembre 2023 sur toutes les sous-colline chaque fois qu'il y a des pluies diluviennes - Les toitures de 19 maisons ont été emportées par les pluies diluviennes de décembre 2023 - 5 Maisons détruites totalement, 2 ont été réhabilitées partiellement et 3 familles vivent chez les voisins 	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> - Les toitures de 3 salles de classe de l'ECOFO Karambo ont été emportées par les pluies diluviennes de décembre 2023 La toiture de l'Eglise Anglicanes a été emportée par les pluies diluviennes de décembre 2023 	
			Minyago	Teka, Mana, Kinana, Rutamba, Gasange	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures emportées par l'érosion de la pluie diluvienne en décembre 2023 à Mana et Teka ; - 2 maisons d'habitation détruites totalement et les propriétaires vivent dans des huttes en pailles construites dans les travaux communautaires (à Teka et Gasange) ; - 12 maisons détruites partiellement à Teka et Rutamba ; - La Toiture de l'ECOFO Gasange de 2 salles de classe a été emportée et un mur a été détruit La grêle a endommagé les cultures à Mana en décembre 2023 	Minyago
		Mukenke	Budahunga	Kabuyenge, Murama, Budahunga, Gitaba, Ngomo, Rupfuha, Kiryama	<ul style="list-style-type: none"> - A Kabuyenge 4 maisons et 2 à Murama ont été détruites totalement en janvier 2024 suite aux pluies diluviennes et 2 habitent dans des maisons de location à Kabuyenge et les 4 autres vivent chez les voisins ; - 2 maisons d'habitation en danger de destruction à Gitaba et à Ngomo Les cultures ont été emportées par l'érosion de la pluie diluvienne en décembre 2023 	
		Mukenke	Mukenke 2	Kabirizi, Kinyamateke, Bukenke, Nyarurambi, Bikingabujobe Bikingagapfunya	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures emportées par l'érosion de la pluie diluvienne en décembre 2023 - 1 maison a été détruites totalement à Bikingabujobe et son propriétaire est en Tanzanie ; - Une maison a été détruite partiellement à Bikingabujobe et son propriétaire habite chez le voisin ; - Source aménagée détruite par l'érosion en Novembre 2023 ; A Nyarurambi les cultures ont été détruites par l'érosion chaque fois qu'il y a la pluie diluvienne 	
		Bugorora	Kibonobono	Karambo, Bugongo, Gitaro, Gataro, Kadudurirubavu	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures emportées par l'érosion de la pluie diluvienne en décembre 2023 - Pistes Karambo-Gataro, Kaduduri-Gashoho, Karambo-Cagizo et Rubavu-Kaduduri ont été endommagées par l'érosion ; 	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> - Maison détruite totalement à Bugongo et son propriétaire habite chez un voisin, - Une maison en danger de destruction à Karambo, - 2 salles de classe détruites non encore réhabilitées à Karambo en novembre 2023 - 4 Gitaro 4 maisons d'habitation ont été détruites et les propriétaires habitent chez les voisins en novembre 2023 - A Gataro, 1 maison détruite totalement et le propriétaire habite chez son fils, 3 maisons ont été construites et ont été réhabilitées partiellement, 2 sources aménagées endommagées ; 	
		Bugorora	Mutarishwa	Gihama-Gisenga, Kigarama, Mutetema, Mugongo, Nitakirama	<ul style="list-style-type: none"> - 4 maisons d'habitation ont été détruites à Gihama-gisenga en novembre 2023, - Les cultures emportées par l'érosion de la pluie diluvienne en décembre 2023 dans toutes les sous-collines ; - A Mutetema la toiture d'une maison d'habitation a été emportée, le propriétaire vit chez un voisin et 2 maisons ont été détruites et les propriétaires ont réhabilité partiellement - A Kigarama, la piste Kaduduri-Mutarishwa a été endommagée par l'érosion - A Mugongo la toiture de 2 maisons a été emportée et la réhabilitation est en cours - A Nitakirama, la toiture du bureau du chef collinaire a été emportée par les vents violents de novembre 2023, La toiture du home pour enseignant à l'ECOFO Mutarishwa a été emportée par les vents violents 2023 et la réhabilitation n'a pas encore eu lieu 	
		Nyagisozi	Muyange	Gisagara, Rubindura, Rufundisha, Buhasa	<ul style="list-style-type: none"> - L'érosion des pluies diluviennes ont détruit les cultures ; - Les toitures de 23 maisons ont été emportées dans toutes les sous-collines en décembre 2023 et ces maisons ont été remises en état à l'aide des tôles déchirées ; - Les chefs des ménages quittent les familles vers la Tanzanie à la recherche des moyens financiers pour nourrir les familles <p>En décembre 2023, une personne de la sous-colline Rufundisha a été foudroyée ;</p>	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
			Gitete	Butwarira, Gitete, Gitetema, Kabizi, Gitanga, Nyabuziba, Kidakeha	<ul style="list-style-type: none"> - L'érosion des pluies diluviennes ont détruit les cultures, - La toiture de l'ECOFO Gitete (2 salles de classe) a été emportée par les vents violents et la réhabilitation n'a pas encore eu lieu ; - Les toitures de 6 maisons d'habitation ont été emportées par des vents violents en décembre 2023 et ces maisons ont été remises en état à l'aide des tôles déchirées ; Des familles quittent les familles vers la Tanzanie à la recherche de quoi nourrir les familles 	
		Murore	Buringa	Mabamba Butuhurana, Buringa	<ul style="list-style-type: none"> - L'érosion des pluies diluviennes ont détruit les cultures ; - Les toitures de 7 maisons d'habitation ont été emportées par des vents violents en décembre 2023 et ces maisons ont été remises en état à l'aide des tôles déchirées La toiture d'une salle de l'ECOFO Buringa a été emportées par le vents violents en décembre 2023 et cette salle de classe n'est pas fonctionnelle 	
		Murore	Karambo	Karambo, Rweteto	<ul style="list-style-type: none"> - 2 maisons ont été détruites par des arbres emportés par des vents violents et les propriétaires ont réhabiliter leurs maisons en décembre 2023 ; - Les toitures de 2 maisons d'habitation ont été emportées par les vents violents en décembre 2023 ; Les cultures ont été endommagées par les inondations de la rivière Kanzigiri ; 	
		Nyagisozi	Muvyuko	Bucana, Nagashanga, Buniha, Kamonyo Muvyuko	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures ont été endommagées par l'érosion des pluies diluviennes en décembre 2023 ; - Les toitures de 3 maisons d'habitation ont été détruites et ont été réhabilitées à l'aide des toitures déchirées ; - 5 maisons des personnes vulnérables ont été détruites totalement et actuellement ces familles vivent dans des huttes ; Les murs de 3 salles de classe ont été détruit par les vents violents et la situation n'est pas encore remise en état 	
		Nyagisozi	Kumana	Kumana, Jeri, Kigina, Buvumbi, Kinyangoro	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures ont été endommagées par l'érosion des pluies diluviennes en décembre 2023 ; - Une seule classe de l'ECOFO Kumana 1 située à Turo a été toute détruite et n'est pas encore remise en état ; 	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
				Nyange, Kinyinya, Mugume, Rabiho	Une maison a été détruite par suite des pluies diluviennes et une enfant a cédé l'âme ;	
		Murore	Buhimba	Kigarama, Shembe, Muhetsi	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures ont été endommagées par l'érosion des pluies diluviennes en décembre 2023 ; - Une maison d'une personne vulnérable a été détruite par les vents violents et la maison n'est pas encore remise en état ; Un pont a été endommagé sur la piste Gitobe-Busoni 	
		Nyagisozi	Sigu	Mutembi 1, Mutembo 2, Gasenga, Kivogo	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures ont été endommagées par l'érosion des pluies diluviennes en décembre 2023 ; - Les toitures de 3 salles de classe de l'ECOFO Sigu à la sous-colline Kivogo ont été emportées par les vents violents et la remise en état n'a pas encore eu lieu - Toiture de 4 maisons (2 à Gasenga et 2 à Kivogo) emportées en décembre 2023 et la remise en état a eu lieu à l'aide des tôles déchirées <p>Une maison détruite totalement à la sous-colline Butembo 2</p>	
		Murore	Kabanga		<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures ont été endommagées par l'érosion des pluies diluviennes en décembre 2023 ; 	
Muyinga	Buhinyuza	Buhinyuza	Buhinyiza	Rubimba, Bukinga	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures dans les marais de Rwaga, Rugorwe, Kanyinya, Rugenge, Kagende et Nyangete sur 11 ha ont été endommagées par l'érosion de la pluie diluvienne en décembre 2023 sur les 2 sous-colline ; - Les toitures de 5 maisons d'habitation ont été emportées par des vents violents en décembre 2023 dont 2 à Rubimba et 3 à Bukinga ; - 3 maisons d'habitation n'ayant pas de toiture ont été détruites totalement dont 2 à Bukinga et 1 à Rubimba. ; <p>Les cultures sur les collines surplombant les marais ont été emportées vers les marais par l'érosion de décembre 2023</p>	
			Nyaruhengeri	Rwingiri, Buhemba	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures de maïs et de haricot (24ha) emportées par l'érosion de la pluie diluvienne en décembre 2023 sur toutes les sous-collines 	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> - Les toitures de 11 Maisons d'habitation ont été emportées dont 4 de Rwingiri et 7 de Buhemba et la réhabilitation a été faite par les tôles déchirées ; - Les toitures de 2 églises protestantes ont été emportées par l'érosion de la pluie diluvienne en décembre 2023. Une seule église a été réhabilitée en janvier 2024 - La rivière Kinyenderama a emporté la vie d'une personne dans la sou-colline Rwingiri - 2 Ponts des pistes Nyaruhengeri -Gitaba et Nyaruhengeri-Kibongera ont été détruits par l'érosion de décembre 2023 3 Sources aménagées ont été détruites par l'érosion de décembre 2023 	
			Rugazi	Gitwa, Gwizingwe	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures de riz, maïs et de haricot (18ha) emportées par l'érosion de la pluie diluvienne en décembre 2023 ; - Les toitures de 5 Maisons d'habitation ont été emportées dont 3 de Gitwa et 2 de Gwizinge et la réhabilitation a été faite par les tôles déchirées ; - 1 maison d'habitation détruite totalement à Gitwa et le propriétaire habite dans une hutte en paille dans le même terrain 4 Source aménagées ont été endommagées par l'érosion des vents violents en décembre 2023 ; 	
			Mabago	Mabago, Kobero, Kiravumba	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures de haricot (18ha), riz (12ha), maïs (6ha), bananiers (12ha) ont été emportées par l'érosion de la pluie diluvienne en décembre 2023 - Les toitures de 6 maisons d'habitation dont 2 à Kobero et 2 à Kiravumba ont été emportées par les vents violent de décembre 2023 - 4 maisons d'habitation ont été détruites totalement dont 3 à Mabago et 1 à Kobero - Les cultures du riz des marais de Nyabihana 1 et 2 (22ha) ont été endommagés par l'érosion des pluies diluviennes de décembre 2023 ; - Les cultures de patate douce du marais Nyangete (8ha) ont été endommagés par l'érosion des pluies diluviennes de décembre 2023 	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> - La piste Ruvumu-Mabago a été endommagée par l'érosion des pluies diluviennes de décembre 2023 Les cultures du maïs du marais de Buhasa (2ha) a été endommagée par l'érosion des pluies diluviennes de décembre 2023 	
		Buhinyuza	Nyabucugu	Kirehe, Ntembe	<ul style="list-style-type: none"> - Les toitures de 7 maisons d'habitation ont été emportées par les vents violents de décembre 2023 et ont été réhabilité avec les tôles déchirées ; - 6 maisons ont été détruites totalement et les propriétaires vivent chez les voisins ; - Les cultures de riz, haricot et maïs des marais de Muhona, Kimanga, Kururamba, Bishanga et Rugenge La piste Mabago-Nyabucugu endommagée par l'érosion 	
		Jarama	Nyagishiru	Kabweru, Gitwa, Nyagishiru	<ul style="list-style-type: none"> - La piste Muramba-Rugongo endommagée par l'érosion ; - Le pont de la piste Nyagishiru-Muramba a été endommagée par l'érosion ; - Sources aménagées endommagées par l'érosion dont 1 à Gitwa et 1 à Kabweru - La toiture d'une maison d'habitation a été emportée par les vents violents à Nyagishiru - Une maison d'habitation a été détruite totalement à Gitwa ; Les cultures du riz du marais Kavuruga (30ha) ont été endommagés par l'érosion des pluies diluviennes de décembre 2023 	
			Rugongo	Kigomero, Kigina, Bushongo	<ul style="list-style-type: none"> - Les pistes Rugongo-Rugazi, Rugongo- BurasiraRugongo-Ruvumu ont été endommagées par l'érosion des pluies diluviennes de décembre 2023 ; - 5 ponts dont 1 sur la piste Rugazi-Rugongo, 1 sur la piste Rugongo-Ruvumu, 2 sur la piste Rugongo-Burasira et 1 sur la piste Rugongo-Ruvumu ont été endommagées par l'érosion des pluies diluviennes de décembre 2023 - 5 maisons détruites totalement dont 2 à Kigina et 4 à Bushongo et les propriétaires habitent chez les voisins par les pluies diluviennes de décembre 2023 - 7 sources aménagées endommagées par l'érosion des pluies diluviennes de décembre 2023 dont 3 à Bushongo, 3 à Kigomero et 1 à Kigina ; 	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> - Le marais de Karira été endommagé le glissement de Karira (6ha) - Les cultures de haricot (22ha) ont été emportées par des pluies diluviennes de décembre 2023 - 2 chèvres ont été tués par la foudre en décembre 2023 Inondation du terrain de l'ECOFO Rugongo par l'eau des pluies,	
		Jarama	Burasira	Ruhuha, Burasira, Kivumu Karambi	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures de haricot (24h) ont été emportées par l'érosion des pluies diluviennes de décembre 2023 dans toutes les sous-collines ; - Les cultures des marais de Kivumu et Burasira de riz et patate douce (6ha) ont été endommagées par le sable venu de Rugongo - 13 maisons d'habitation ont été détruites partiellement dont 6 à Ruhuha, 2 Karambi, 3 Kivumu et 2 à Burasira ; - 3 maisons d'habitation détruites totalement dont 2 à Ruhuha et 1 à Kivumu et a emporté la vie du chef de ménage - La piste Burasira-Nyankurazo ne passe plus - Les bananiers ont été emportés par les vents violents à Kivumu et Burasira - Les vents violent d'octobre 2023 ont emporté les cultures de maïs et de manioc (8ha) dans la sous-colline Ruhuha ; - 3 Sources aménagées détruites par l'érosion à Ruhuha, Karambi et Kivumu 	
			Gihongo	Gihongo, Nyarunazi	<ul style="list-style-type: none"> - L'érosion des pluies diluviennes de décembre 2023 ont emporté les cultures de riz de montagne (10ha) à Nyarunazi et de marais (3ha) - 11 maisons ont été détruites totalement dont à 10 à Gihongo et 1 à Nyarunazi, les propriétaires habitent dans des huttes - La toiture d'une maison à Nyarunazi a été emportées par des vents violents ; - La piste Cumba-Muyinga ne passe plus suite à l'érosion de décembre 2023 ; Pont de la piste Gihongo-Butihinda endommagé par l'érosion	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
			Nyankurazo	Kibombeka, Nyakurazo, Nyarumashi	Les pluies de décembre 2023 ont endommagé : <ul style="list-style-type: none"> - Les cultures de haricot (10ha) ; - La piste Nyankurazo-Butihinda est endommagée ; - La piste Nyankurazo-Nyagishiru est endommagée ; - 2 sources aménagées endommagées dont 1 à Nyankurazo et l'autre à Nyarumashi La toiture d'une maison d'habitation et la permanence du parti CNDD FDD emportées par les vents violents	
CIBITOK E	MURWI	Butega	Ngoma	Ngoma li	- 2ha de cultures emportées par les glissements de terrain 10 ménages menacés	
				Bambo	- 5ha de cultures emportées par les glissements de terrain - 8 ménages menacés	
				Ngoma I	- 5 ares de cultures emportés par les glissements - Une source aménagée endommagé - 4 étangs piscicoles inondés	
				Myezi	- 1ha de cultures emportées par les glissements de terrain	
				Gihangayi	- 3 ha de cultures variés et de boisements artificiels sont emportés par les glissements - 4ha du Marais de Gihangayi sont inondés - La route Murwi –Ngoma- Masango menacé	
		MUGIMBI (9sous-collines)	Rwesero I	- 2 églises détruites - 9 ménages des familles des Batwa sont menacés		
			Nyamarenge	- Glissement de Nyagatebeka a endommagé l'AEP de Nyamarenge –Buganda et 1 source aménagé		
			Manisho	Envasement du marais de Guruka à hauteur de 6 ha		
			Nyaruhongore	un réservoir d'eau potable a été emporté par un glissement de terrain		
		BUTEGA (4sous-collines)	Butega II	- 8ha de cultures emportées par les glissements de terrain - 15 ménages sont menacés - Un centre de santé de Butega menacé		
			Muhira	1 source aménagée emporté par les glissements de terrain		
		MUSHANGA (8 Sous-collines)	Murama	- Un ruisseau du nom de GAHISHO a été balayé par un glissement et le marais de 5ha de Gahisho inondé - 3 ménages détruites et déplacés		

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					5 ménages menacés	
				Kigereka	<ul style="list-style-type: none"> - Une église libre méthodiste libre détruite - Une source aménagée endommagé 	
				Rwako	- Les pluies diluviennes contenues et de vents violents se sont abattus très fréquemment sur la colline. Cette situation a eu pour conséquences l'apparition de beaucoup de cas d'érosion et des inondations provoquant des glissements de terrain et de la destruction des cultures et des infrastructures sociales de base et l'envasement des marais. C'est le cas des 19 maisons détruites partiellement. Il a été également signalé que beaucoup des maisons ont été détruites surtout celles des personnes vulnérables qui sont déjà précaires.	
				Rwiri	Destructions des cultures à hauteur de 3ha vers la rivière Nyankombe	
				MAHANDE (13 Sous-colline)	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des cultures à hauteur de 10 ha - 20 ménages déplacés - Usine de café de MURWI est sous menace - Envasement du marais de Miswi - 4personnes sont mortes - Centre de santé de MAHANDE menacé - ECOFO BAMBO menacé 120 ménages sont aussi menacés 	
				Bigarama	<ul style="list-style-type: none"> - Source aménagée de KABWEZI endommagé - 10 ménages sous menace La route du CDS Butega (2km) 	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
				Mpembe	Destruction des cultures	
				Buterana I	Destruction des cultures	
				Bwasare – Bigarama	- 2 ménages détruits - 4salles de classe de l'ECOFO BUTEGA détruites Mahande I, Mahande II, et Buterana, destruction des cultures	
			NYABUBUYE	Nyabubuye	- 14 ménages sont détruits partiellement suite aux vents violents dont 4 détruites totalement - 2sources aménagés endommagés 2ha de cultures endommagés	
		Buhayira	Kabuye	7sous-collines Nyarusange Mwanguzi Gendero	Les pluies diluviennes contenues des vents violents ont abattu : - 174 maisons détruites complètement - 82 maisons détruites partiellement - 4 églises détruites (Néo apostoliques, FECABU, Libre Méthodiste) - 2 salles de classes (ECOFO MUBIRA,) - 1 salle de classe de l'ECOFO KABUYE - Source aménagée de Gendero - Envasement du marais de MWUNGUZI -	Les 82 ménages sont sans abris. La majorité des membres de ces familles sont des vulnérables (les familles des Batwa, des veuves, des personnes âgées-----)
			NYARURINZI	5sous-collines	- Les pluies diluviennes contenues et de vents violents se sont abattus très fréquemment sur la colline. Cette situation a eu pour conséquences l'apparition de beaucoup de cas d'érosion et des inondations provoquant des glissements de terrain et de la destruction des cultures et des infrastructures sociales de base et l'envasement des marais. C'est le cas de - ECOFO Nyarurinzi détruites totalement - Une maison détruite totalement - 81 maisons détruites partiellement - Glissement de terrain à Rusovu qui a emporté une maison	
			Remera	7sous-collines	Les pluies diluviennes contenues et de vents violents se sont abattus très fréquemment sur la colline. Cette situation a eu pour conséquences l'apparition de beaucoup de cas d'érosion et des inondations provoquant des glissements de terrain et de la	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					destruction des cultures et des infrastructures sociales de base et l'envasement des marais. C'est le cas de ; <ul style="list-style-type: none"> - 197 maisons détruites partiellement (les toitures) - 11 maisons détruites totalement et une personne est morte - La toiture de 6 salles de classes de l'ECOFO Nkuna emporté par le vent - La toiture de 3salles de classe de l'ECOFO KIGAZI emporté par le vent - La toiture de la paroisse KIGAZI (Kavumu) emporté par le vent - Eglise de pentecôte de Nkuna - Home de l'église méthodiste de NKUNA - Marais de MUHANDA - Les étangs piscicoles détruites 	
			Rugano	7sous-collines	Suite aux travaux de construction du barrage du KABU16 sur la colline Rugano, beaucoup de maisons ont été détruits d'autres sont en mauvaises états suite aux fissures qui sont dus à l'utilisation des dynamites et 14 sources aménagés ont complètement disparus. Pour le moment, la colline n'a pas d'eau potable	N.B. Il Ya des collines qui sont plus menacés par les effets des changements climatiques mais qui ne sont pas ciblés par le projet dont MASHA et KAJERAMA
			Gasenyi Rural	Adera	<ul style="list-style-type: none"> - En 2022, plus de 130 maisons ont été détruites suite à une forte pluie et une personne est morte - Eglise méthodiste libre détruite - Borne fontaine détruite (pompage) 	
				Cangogu	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures emportées par la rivière Rusizi - 40 maisons sont détruites suite au glissement de terrain La croix rouge a construit 6 maisons et l'OIM a donné des équipements ménagés	
				Muyange I, Terre III Et BUMBIRI II	<ul style="list-style-type: none"> - En octobre 2023,70 maisons ont été détruites totalement déplacés 	PAM, OIM, SOLUSI ont donné 16kg de haricot et 135 mille francs par ménagé

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
				RUGWIZA	<ul style="list-style-type: none"> - 10 maisons détruites et sont déplacés et parmi cela ,4 ménages sont sans abri - 15ménages sont menacés suite à la rivière MUKASHU - La route II et III, 3 à 4 km sont menacés 	
				MUSAGA	<ul style="list-style-type: none"> - 13ménages sont menacés - La route numéro 4 menacé 	La colline compte beaucoup de groupes vulnérables, leurs enfants ont abandonnés l'école
			Cunyu	4 Sous-collines	<ul style="list-style-type: none"> - Les cultures de manioc emportées par l'érosion de la pluie diluvienne en 2022 ainsi que les tuyaux de l'AEP. La colline n'a plus de l'eau de robinet - 74 maisons détruites totalement et 52 ont été déplacés - 28ménages sont menacés - 3 églises détruites 	
			Ruhagarika	14 Sous-collines	<ul style="list-style-type: none"> - 235 maisons sont détruites totalement en 2022 suite aux glissements de terrain et il y a eu un mort et un blessé - 50 ménages ont déplacé et parmi ceux, l'OIM a pu construire 15maisons - En 2023 ,70 maisons sont détruites et la croix rouge a pu construire 5maisons seulement et 20 ménages sont jusqu'aujourd'hui des sans abris - 70 ménages sont sous menace - Les cultures sont emportées vers la rivière Rusizi - Sur la sous-colline Musumba, - 5 maisons ont été détruites en 2024 	
			Murambi	7 Sous-collines	<ul style="list-style-type: none"> - 16ha de cultures ont été emportés par les glissements de terrain sur la colline Murambi - 186 ménages détruits - 40 ménages ont été déplacés vers un autre lieu - 31 ménages sont menacés 	
			Kaburantwa	11 sous-collines	<ul style="list-style-type: none"> - 102 maisons ont été détruites dont 43 sont déplacés - 59 sont menacés - Eglise adventiste du 7^{ème} jour détruit - ECOFO KABURANTWA I et II détruite - ECOFO RUHEMBE, Terre 5 détruite - 15ha de cultures empotées par les glissements de terrain dans TERRE 5 et 6 	PAM essaie aussi d'aider les groupes ADRA a construit 16 maisons pour les familles Batwa en 2013 malheureusement elles

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					- 10ha de cultures emportées par les glissements du terrain à Mukingiro	ont été détruites suite à des pluies diluviennes PLDGL a donné aux enfants des familles Batwa du matériel scolaire Vulnérables en les donnant des vivres et les matériels de ménage mais en petite quantité
		Ndava	Nyamitanga	12 Sous-collines Nyamahere Rabiro Murotso Nyakarama	- 475 maisons détruites suite aux glissements de terrain et tous ces ménages ont été déplacés vers un autre lieu et PAM a donné aux familles déplacées les frais de location et l'OIM a donné le matériel de cuisine, SAD a donné les vivres, matériels scolaires, les habits ainsi que WORLD VISION et le bureau du premier Ministre. - Dans la sous-colline NYAMAHERE 100 ménages détruites totalement et déplacés - Sous-colline RABIRO ,50ménages des Batwa sont menacés suite aux glissements de terrain - La sous-colline Murotso, la route menant vers l'ECOFO Kangongo cassé - La route de Nyakarama menacé par les effets des inondations	Les personnes déplacées sont pour le moment dans les locaux des écoles, elles viennent le soir pour dormir et quittent le matin pour que les enfants puissent étudier
			Ndava village	18sous-collines	- En date du 07/01/2024 :528 maisons ont été détruites par les pluies diluviennes - En date du 08/02/2024 :282 maisons détruites	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> - En date du 24/02/2024 :78 maisons détruites Parmi tous ces ménages ,55 sont sans abri et 11 ménages ont eu des blessés Dans la sous-colline MUHUMURE, pendant la pluie, <ul style="list-style-type: none"> - Le caniveau de Ndava village est pleine d'eau ; - 400 maisons avoisinantes sont dans l'eau - 25 poteaux électriques ont tombé, il y a deux mois que NDAVA Village n'a pas de courant électrique 	
			Kansega	11 Sous-collines	<ul style="list-style-type: none"> - La route n°4 (Buhayira –Ndora –Kayanza) endommagée - Le marais de Muzenga inondé - Les marais de Ruhogoti, Kiziba, Rwarama, Bumburu et Gihomba,100ha sont inondées - Marais de Gasurubwe inondé - Le 08/01/2024 :23 maisons détruites - 16 maisons sont menacées - Le 19 /02/2024 :12 maisons sont détruites suite à une forte pluie - Eglise méthodiste libre détruite - 11 personnes sont blessées - 	<p>PAM a donné aux victimes des semences sélectionnées de haricots et cent nonante quatre milles de francs Burundais (194 000fbu)</p> <p>Le Ministère de la personne Humaine et du Genre a donné à chaque famille 15kg de riz</p>
			Mwunguzi	4sous-collines	<ul style="list-style-type: none"> - En date du 07/021/2024, une forte pluie a remporté 10ha de cultures - 10maisons détruites partiellement - 1maison détruite totalement - En date du 07/02/2024 ,8maisons détruites - 8 maisons sont menacées - La route de Ndava –Mwunguzi (6KM) menacé - 9 sources d'eau aménagé qui sont endommagés 	
			Nimba	2 Sous-collines	<ul style="list-style-type: none"> - En date du 7/01/2024 :30 maisons sont détruites suite à des fortes pluies - 3ha des cultures sont emportés par l'inondation - La route Nyamitanga – Nimba (6km) - 10 maisons sont menacées 	
			Muremera	8 Sous-collines	<ul style="list-style-type: none"> - Le 7/01 /2024 : 9 maisons détruites suite à de fortes pluies - Une personne est morte - En date du 19 /02 /2024, 38 ménages sont détruits - 100 ménages sont menacés par la rivière DOGORI - 9 sources aménagées endommagés 	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					<ul style="list-style-type: none"> - Toiture de deux salles de classe de l'ECOFO MUREMERA détruite - 2ha de riz dans le marais de Muremera - 10ha de haricots détruits par la grêle - 7ha de manioc - Les routes KANSEGA –MUREMERA (10km) - MREMERERA –RUGANO (2km), MUREMERA –CUNYU (pont), MUREMERA –NYABUBUYE (Pont), KIVOMERO –RUGANO (3km) 	
Kayanza	Matongo	Ruganza Burarana Kabuye	Burengo	Burengo	<p>Les pluies diluviennes contenues de vents violents se sont abattues très fréquemment sur la colline. Cette situation a eu pour conséquences l'apparition de beaucoup de cas d'érosion et des inondations provoquant des glissements de terrain et de la destruction des cultures et des infrastructures sociales de base et l'envasement des marais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La destruction de cultures de 1ha de maïs, haricots, choux - Source d'eau aménagée de Rukoko - Route RN1 –Hôpital communal I(1km) - ECOFO BANDAGA menacé - La Route RN1 menacée au niveau de MUKANA NIRAMBWA 	
				Burenza	<ul style="list-style-type: none"> - 3 maisons commerciales détruites totalement suite au glissement de terrain - Une maison détruite totalement et 3autres menacés 	
				Murima	Usine de café menacé (station de lavage)	
				Kivumu	Nkuyehe	<p>Les pluies diluviennes contenues de vents violents de l'année 2023/2024 se sont abattus très fréquemment sur la colline. Cette situation a eu pour conséquences l'apparition de beaucoup de cas d'érosion et des inondations provoquant des glissements de terrain et de la destruction des cultures et des infrastructures sociales de base et l'envasement des marais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3maisons menacés ; - Destruction de 1ha des cultures de café, de thé, haricots, maïs ; - Source aménagée endommagée
				Kuvumu	<ul style="list-style-type: none"> - 2 maisons détruites totalement - 1maison menacée 	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					- Route Bandaga –Kivumu (3km) inondée	
			Nyarurambi	Nyarurambi	- Destruction des cultures par la rivière Nampemba - 5maisons menacées	
			Ruvumu	Mukemure	- Marais de Nyawisesera envasé - La route Kivumu-Muremure-Croix rouge (4km) inondée	
				MAREMBO	- Pont de Bwayi –Ruvumu - Un poteau électrique est tombé - Une maison d'une famille Batwa détruite - Une source aménagée endommagé	
			Bwayi	Bujenama Bwayi	- 4 salles de classes de l'ECOFO BWAYI emporté par le vent violent - Pont BWAYI –KIJURI détruit - 6 ménages menacés par l'inondation	
				Kivoga	- 5ménages menacés suite au glissement de terrain par la rivière Nyawisesera	
		Banga	Butuhurana	Kibande I	Les pluies diluviennes contenues de vents violents au mois de novembre 2023 se sont abattus très fréquemment sur la colline. Cette situation a eu pour conséquences l'apparition de beaucoup de cas d'érosion et des inondations provoquant des glissements de terrain et de la destruction des cultures et des infrastructures sociales de base et l'envasement des marais : - 4 maisons détruites totalement - 150 maisons menacées - Plus de 100ha de cultures de haricots, de maïs, de bananes - Source de captage de l'eau de Mukanamvyiro détruites - 2 sources aménagées - 2salles de classes de l'ECOFO BUTUHURANA II emporté par les vents violents	
				Kibande II	- Source de captage d'eau chez Tinya endommagé - Plus de 50ha de cultures de maïs, de haricots emportés par l'inondation	
				Nyabihanga	Les pluies diluviennes contenues de vents violents se sont abattues très fréquemment sur la colline. Cette situation a eu pour conséquences l'apparition de beaucoup de cas d'érosion et des inondations provoquant des glissements de terrain et de la	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
					destruction des cultures et des infrastructures sociales de base et l'envasement des marais - 27 maisons ont été détruites dont 25 des familles de Batwa - Plus de 59 ha de cultures de maïs, de haricots ont été endommagés ; - La rivière de Kabihama a inondé et a endommagé les cultures -	
				Butuhurana	- 8 maisons détruites totalement dont 6 des familles Batwa - Plus de 100 ha de cultures de maïs, haricots, avocatiers	
			Mutarure	3sous-collines	- 13maisons détruites totalement - Une personne est morte et un autre blessé - 12 maisons menacées	
			Banga	3 sous-colline	- 24 maisons détruites totalement - 54 maisons détruites partiellement - 4 salles de classe de l'ECOFO BANGA détruites - Bureau du chef de colline Banga détruite - Envasement des marais de Kasebunyoni et Muntangaro - Une église baptiste détruite - Plus de 20 ha de cultures	
Bururi	Songa	Muheka Songa	Muheka	Musenyi Taba Muzamba	- Les caniveaux de la route menant vers le barrage de Jiji-Murembwe sont mal orientés et l'eau de ruissellement emportent les cultures et les marais de NYAMISURI, KUWINGATI - 3maisons sont détruites suite aux glissements de KUMUZAMBO	
			Musenyi	Kigabiro	- La population environnante du barrage JJI MUREMBWE dise que les dynamites causent une acidité du sol et les tôles de leurs maisons ont rouillé - La rivière Murembwe a emporté 2maisons - Une pluie diluvienne contenue de vents violents au mois de février 2024 a emporté : - Une maison détruite totalement causant la mort de toute une famille (2enfants et sa mère) - La toiture de 2 salles de classes de l'ECOFO Gatongo et de l'ECOFO Rumeza a été emportée par les vents violents	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
Rumonge	Buyengero	Gitsinda	Gitsinda	4sous-collines	Glissement de terrain de KARAMBI : <ul style="list-style-type: none"> - Une personne est morte - 12 ménages détruites - 4 chèvres sont mortes - La toiture de l'ECOFO Gatsinda a été emportée par les vents violents - 2 sources aménagées détruites - 8 ménages menacés 	
			Nyamurunga	Nyamurunga Kibenga	<ul style="list-style-type: none"> - 2 salles de classe de l'ECOFO NYAMURUNGA emporté par les vents violents - 3maisons détruites - 5maisons menacées - La route Muzenga –Nyamurunga – Gitsinda inondé - Le ruisseau Nyangwe a emporté les cultures du marais de Nyangwe - La route qui mène vers le CDS Kizuga impraticable 	
			Rubirizi	Rubirizi Henyeka	<p>Glissement de terrain suite au ruisseau de COGO qui a emporté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 maisons détruites totalement - 12 maisons menacés - 2 ménages déplacés - Les cultures maïs, du thé endommagé - L'envasement du marais MBAZO <p>3 sources aménagés, 2 de Gasumo et 1de Gahahe</p> <p>Les pluies diluviennes contenues de vents violent de novembre 2023 ont emporté la toiture de l'ECOFO GATANGA</p> <p>Le pont COGO de la route Buyengero – Songa détruite</p>	
			Karambi	2sous-collines	<ul style="list-style-type: none"> - 9 maisons détruites à Nyacambuko suite aux glissements de terrain - 18 ménages menacés - 2 sources aménagés détruites - En mars 2024 les pluies diluviennes contenues des vents violents provoquant des glissements de terrain ont causé un mort 	
BURURI	SONGA	MUHEKA SONGA	MUHEKA	Musenyi Taba	<ul style="list-style-type: none"> - Les caniveaux de la route menant vers le barrage de Jiji-Murembwe sont mal orientés et l'eau de ruissellement 	

Province	Commune	Zone	Colline	Sous-Colline Affectées	Dégâts liés aux glissements de terrain, grêle, inondations et vents violents	Observations
				Muzamba	emportent les cultures et les marais de NYAMISURI, KUWINGATI - 3 maisons sont détruites suite aux glissements de terrain à KUMUZAMBO	

- **Moyens de subsistance de la population**

La population de ces collines vit essentiellement de l'agriculture (haricot, manioc, patate douce, maïs, amarantes, aubergines, oignons, petit pois, bananiers, ...) et de l'élevage de grand et petit bétail, de l'apiculture, de la pisciculture pratiquée, de la vannerie, de la poterie, du petit y compris la vente des fleurs naturelles, de la vente des médicaments traditionnels, de la maçonnerie, du salaire à la Fonction Publique ou du privé

Les déplacés suite aux glissements et éboulements vivent grâce à la pratique des activités auxquelles ils sont familiers pouvant générer des revenus pour essayer de subvenir aux besoins fondamentaux bien que certains y parviennent difficilement tandis que d'autres n'y parviennent pas.

- **Les terres domaniales**

Province	Commune	Localités
Bujumbura	Kanyosha	<ul style="list-style-type: none"> - Kamutwe de la zone Kiyenzi (5ha); - Sovu de la zone Ruyaga (15ha); - Musumba de la zone Muyira (18ha)
	Isare	La superficie au niveau de toute la commune est de 237ha
Gitega	Giheta	La superficie au niveau de toute la commune est de 1150,39ha
	Bugendana	<ul style="list-style-type: none"> - A Runyeri (8ha), - A Carire (30ha), - A Bitare (25ha), - A Gitora (200h), - A Mirama (150ha), - A Rushanga (1,75ha), - A Gitongo (2ha)
Kirundo	Bwambarangwe	<ul style="list-style-type: none"> - Buhoro (10ha) - Minyago (3 ha) - Karemba (2,5 ha) - Bitarishwa (1 ha) - Kibonobono (14 ha) - Mukenke (4 ha) - Mudahunga (7 ha)
	Busoni	<ul style="list-style-type: none"> - A Buringa (2ha) ; - A Muvyuko (4ha) ; - A Gitete (6ha) ; - A Muyange (6ha) ; - A Buhimba (3ha) ;
Muyinga	Buhinyuza	<ul style="list-style-type: none"> - Rugongo (85ha) - Nyaruhengeri (200ha) - Burasira (15ha)

		<ul style="list-style-type: none"> - Nyagishiru (6ha) - Rugazi (4h) - Mabago (22ha) - Nyabucugu (14ha) - Buhinyuza (25h) - Gihongo (6ha) - Nyankurazo (2ha)
Kayanza	Matongo	<ul style="list-style-type: none"> - BANGA (RANGO) 50ha - BUTUHURANA (1ha) - MPARO - RUHORO - NYARUBEBE
Bururi	Songa	<ul style="list-style-type: none"> - Muheka, - Musenyi, - Taba, Songa, - Kigabiro, - Muzambo
Rumonge	Buyengero	<ul style="list-style-type: none"> - RUBUYE : 7ha, - GASEMA : 5ha - GATONGO ; 1ha - MUZENGA ; 3ha
Cibitoke	Buganda	<ul style="list-style-type: none"> - Nyamabuye 12 ha - Nabukoziki 10ha
	Murwi	<ul style="list-style-type: none"> - Mushanga 17ha - Mahande 3ha

• **Résumé des Préoccupations des personnes victimes des catastrophes naturelles et actions à mener**

N°	Thèmes clés traités	Préoccupations ou points de vue exprimée	Suggestions	Observations
1.	Changements climatiques	<p>Les personnes rencontrées ont exprimé que :</p> <p>Les Pluies torrentielles, vents violents (tempêtes) et grêle ont touché drastiquement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'agriculture <ul style="list-style-type: none"> - Faible développement de l'état végétatif des cultures - Perte de la biodiversité - Diminution de récolte - Pertes des sources de revenus entraînant le déplacement économique - Pertes des vies humaines ➤ L'élevage : <ul style="list-style-type: none"> - Destruction des étables, des porcheries, des poulaillers, des étangs piscicoles, des chèvreries suite aux vents violents - Pertes des vues animales aux glissements de terrains. - Maladies liées à la malnutrition ➤ L'environnement : <ul style="list-style-type: none"> - Glissement de terrain - Destruction des infrastructures socio-économique - Pertes des sources de revenus - Pertes des vies humaines et animales - Pertes des cultures - Augmentation de personnes déplacées - Augmentation des groupes vulnérables 	<p>La population de la zone du projet rencontrée a suggéré l'exécution des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réinstaller les maisons des familles déplacées ; - Aménager des bassins versants sur les collines surplombant les marais ; - Tracer les courbes de niveau sur toutes les collines ; - Planter les herbes fixatrices et les plants agroforestiers dans les champs de cultures ; - Aménager les rives des rivières et des affluents - Organiser des séances de sensibilisations de la population sur les effets néfastes et les stratégies d'adaptation aux changements climatiques - Protéger les berges des rivières par plantation des herbes fixatrices ; - Organiser des séances de sensibilisation de la population pour la mise en place des comités de protection de l'environnement (hommes, femmes, groupes vulnérables) ; 	<p>La réinstallation et l'accompagnement technique viendrait améliorer les bonnes conditions de vie des familles déplacées</p>

N°	Thèmes clés traités	Préoccupations ou points de vue exprimée	Suggestions	Observations
		<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des personnes sans abri fixe ➤ La santé - Santé précaire - Destruction des infrastructures sanitaires - Beaucoup des cas d'accidents et de morts - Maladies de malnutrition surtout pour les enfants de moins de 5ans - Augmentation des maladies des mains sales ➤ Hygiène, eau, assainissement et sécurité : - L'insalubrité - Les toilettes publiques et privés inondés - Modification du paysage suite au dépôt des déchets dus aux inondations - Insuffisance en eau potable suite à la destruction des sources d'eau et des sources aménagées - Prolifération des maladies ➤ Education : - Destruction des infrastructures scolaires - Faible taux de réussite - Abandons scolaires - Infrastructures scolaires occupés par les déplacés victimes des aléas climatiques ➤ Habitat : - Destruction des maisons d'habitation - Perte des habitations - Augmentation des déplacés - Augmentation des groupes vulnérables - Pauvreté dans les ménages 	<ul style="list-style-type: none"> - Tracer et entretenir les pare-feu autour des boisements existants sur la colline ; - Planter les arbres fruitiers (brise-vents) au tour des infrastructures publiques ; - Réhabiliter les pistes et les sources aménagées endommagées par les crues et les inondations ; - Installer des paratonnerres au niveau des infrastructures publiques pour les protéger contre la foudre. - Sensibiliser la population pour installer les arbres fruitiers servant de brises vents au tour des maisons d'habitation ; - Appuyer le comité de la croix rouge au niveau des collines dans l'acquisition des kits de protection individuelle leur facilitant dans leurs missions d'assistance aux victimes des catastrophes naturelles liées aux changements climatiques ; 	

N°	Thèmes clés traités	Préoccupations ou points de vue exprimée	Suggestions	Observations
		<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des cas d'insécurité (vols) dans les ménages - Enregistrement des cas de maladies infectieuses (pulmonaires) ➤ Transport - Circulation des biens et des personnes très affecté suite à la précarité des voies de circulation (mauvais état des ponts et pistes) - Flambée des prix des denrées alimentaires sur le marché 		
2.	Implication des PAP dans la prise de décision en rapport avec la réinstallation	Les participants ont exprimé leurs préoccupations comme quoi ils ne seront pas impliqués dans la prise de décision lors des activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un mécanisme de participation transparent et inclusif pour garantir que les voix des personnes déplacées soient entendues. - Informer le comité de suivi de la planification et de la mise en œuvre des activités de réinstallation. 	La participation des représentants des PAP et des communautés constitue un facteur important favorisant la réussite des activités de réinstallation
3	Procédures de compensation des PAP	<p>Les participants ont exprimé leurs préoccupations comme quoi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Leurs biens impactés seront mal évalués - Les critères de compensation seront mal formulés - La peur de corruption par l'équipe choisie de recenser les PAP et de l'inventaire de leurs biens impactés 	<p>Les participants ont suggéré de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compenser et indemniser les PAP en se référant aux prix actualisés de la localité par type de bien perdu ; - Mettre en place un comité de suivi composé par les représentants des PAP et des représentants de la communauté locale pour garantir que les compensations sont justes et équitables par rapport aux pertes ; 	Les participants ont soutenu le principe de compensation des personnes affectées par le projet

N°	Thèmes clés traités	Préoccupations ou points de vue exprimée	Suggestions	Observations
4.	Existence et prise en compte des groupes vulnérables	<p>Les participants ont exprimé leurs préoccupations notamment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les groupes vulnérables victimes des effets de changement climatiques sont nombreuses - Les ONGs internationales et locales qui s'occupent des victimes des effets du changement climatique ne sont pas nombreuses - La peur de cas de corruption dans le recensement des groupes vulnérables qui ont été impactés par les effets de changement climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Assister les personnes vulnérables en fourniture d'aliments de première nécessité ; - Accompagner les vulnérables en moyens financiers pour le petit commerce ; - Renforcer les capacités des personnes vulnérables sur les AGRs ; - Mener des campagnes de sensibilisation à l'endroit des vulnérables pour les inviter à vaquer aux travaux de la main d'œuvre - Recruter les groupes vulnérables sur les chantiers sans aucune discrimination - Sensibiliser les membres des groupes vulnérables à se regrouper en coopératives - Doter aux membres des groupes vulnérables des crédits à faible taux d'intérêt - Construire les maisons décentes des groupes vulnérables - Doter aux groupes vulnérables les semences sélectionnées ; - Doter aux groupes vulnérables le bétail 	L'appui des groupes vulnérables améliore leur niveau de vie

N°	Thèmes clés traités	Préoccupations ou points de vue exprimée	Suggestions	Observations
			<ul style="list-style-type: none"> - Doter aux groupes vulnérables les terres cultivables 	
5.	Moyen de subsistance de la population dans la zone du projet	<p>Les participants ont rapporté que les personnes déplacées se heurtent à beaucoup de problèmes notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le manque de nourritures - Manque des ustensiles de cuisine - Manque des activités génératrices de revenus - Insuffisances des bienfaiteurs - Insuffisance des associations et coopératives de production - Commerce inadapté - Chômage 	<ul style="list-style-type: none"> - Subvenir d'urgence en besoins fondamentaux les familles déplacées ; - Accompagner les familles déplacées en moyens financiers pour le petit commerce afin de subvenir à leurs besoins fondamentaux ; - Mener des campagnes de sensibilisation de la population sur la gestion des biens de la famille ; - Renforcer la capacité des jeunes déplacés sur les AGR ; - Distribuer les cultures sélectionnées (boutures de manioc, patates douce, maïs, haricot, plants de bananiers, de manguiers et avocatiers) aux familles victimes des glissements ; - Multiplier et planter les arbres agroforestiers et fruitiers sur les collines 	La mise en application des activités proposées va aider les déplacés à survenir à leurs besoins
6	Conflits sociaux et mécanismes locaux de recours	<p>Les participants ont exprimé leurs préoccupations que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conflits sociaux liés aux effets du changement climatique sont nombreux - Ils ont peur que les mécanismes locaux de recours soient corrompus 	<ul style="list-style-type: none"> - Résoudre pacifiquement les conflits liés à la délimitation des propriétés (cfr les organes habilités à la colline) ; - Appliquer l'impartialité dans la gestion des plaintes - Organiser des séances de renforcement des capacités à l'endroit 	Les conflits seront résolus pacifiquement

N°	Thèmes clés traités	Préoccupations ou points de vue exprimée	Suggestions	Observations
			des membres du Conseil Collinaire de Médiation	
7.	Violence basée sur le genre	<p>Les participants ont exprimé leurs préoccupations comme quoi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il y aura des échangeurs de sexe pour être sur la liste lors de recensement des victimes des effets de changement climatique - De la discrimination de sexe lors de la distribution des aides aux victimes des effets de changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les entreprises, la main d'œuvre sur chantier et la population riveraine sur les conséquences d'exploitation sexuelle ; - Sensibiliser la population sur le code de la personne et de la famille ; - Sensibiliser la main d'œuvre sur chantier sur les méfaits de la corruption 	La mise en application de la loi réduirait les cas des violences basées sur le genre

- **Acquisition de la terre**

Au moment de l'exécution des activités du Projet, les contraintes possibles sont les suivantes :

- Les conflits liés à la délimitation des propriétés ;
- Inquiétudes sur la valeur des indemnités et le processus d'évaluation des pertes (cultures, propriétés, maisons d'habitation ou commerciales, boutiques ou kiosques, structures communautaires, ...)
- La non-participation des autorités de la communauté locale et des représentants des PAP à la prise de décision sur la planification et la mise en œuvre du projet de réinstallation ;
- Inquiétudes concernant la capacité des représentants des PAP et des autorités de la communauté locale à influencer les décisions du projet

Les organes habilités pour résoudre les conflits au niveau de la colline

Les conflits sont résolus successivement par :

- L'autorité de base communément appelée « Nyumbakumi » ;
- Le responsable de la sous-colline concernée ;
- Les élus collinaires ;
- Le Conseil collinaire de médiation ;
- La justice

Signalons qu'un conflit peut être résolu soit au premier niveau ou au niveau suivant et ainsi de suite.

Néanmoins, il s'avère nécessaire d'organiser des séances de renforcement des capacités en rapport avec le traitement des cas de conflits à l'endroit de ces organes.

Les personnes vulnérables sont de plusieurs formes :

- Les familles Batwa ;
- Les veuves ;
- Les orphelins chefs des ménages ;
- Les personnes âgées sans assistances ;
- Les personnes handicapées ;
- Les enfants sans pères reconnus ;
- Les albinos ;
- Mères abandonnées
- Mères célibataires.

Situation des violences basées sur le genre dans la commune

Les violences basées sur le genre existent dans certaines familles. Les conjoints se cachent les biens de la famille. Cela peut conduire :

- A la séparation des conjoints à l'intérieur de la maison ;
- A des querelles entre les conjoints ;
- Au concubinage

Annexe 7 : Modèle de Procès-Verbal des Consultations Publiques

Titre :

Date : [Date de la consultation]

Heure : [Heure de début] - [Heure de fin]

Lieu : [Lieu de la consultation]

Présents :

- **Représentants de l'administration :**

- [Nom et titre]
- [Nom et titre]
- [Nom et titre]

- **Personnes présentes :** [Liste des personnes présentes avec leurs noms et prénoms, colline d'origine, catégorie socio-professionnelle, téléphones pour ceux qui en ont et signature) ;

- **Objet des consultations**

- **Déroulement des consultations :**

- Préoccupations exprimées, réponses et suggestions lors des discussions :
- Synthèse des interventions : Synthèse des principales interventions, en regroupant les points communs et les divergences d'opinion

- **Décisions :** Décisions prises suite à la consultation publique

- **Prochaines étapes :** Information sur les prochaines étapes du processus d'élaboration du PAR

- **Clôture de la séance :** La séance est levée à [Heure de fin] par [Nom du président de séance].

- **Signatures :**

- Président de séance : [Nom et signature]
- Secrétaire de séance : [Nom et signature]

Et la liste des participants en annexe :

Annexe 8 : Résultats des Focus groups organisés à l'endroit des personnes riveraines des Parcs

➤ Focus group au niveau du parc national de la Ruvubu dans la commune de Buhinyuza

Les collines Gasave, Bunwana, Nyarunazi et Karehe de la commune Buhinyuza de la Province Muyinga sont frontalières du Parc Nationale de la Ruvubu, la plus grande de toutes les réserves naturelles du Burundi. Sa superficie est de 50800ha. Les groupes d'animaux rencontrés sont les herbivores, les carnivores, les reptiles, les primates et les oiseaux. Il y a des savanes d'arbres de grande taille (savane arbustive), de taille moyenne (savane arborée) et de petite taille (savane herbeuse)

Ce Parc est utile au pays en général pour les revenus touristiques et à la population riveraine en particulier pour la réduction des changements climatiques et une bonne production agricole grâce à la pluie. Signalons qu'il y a des gens qui ont eu de l'emploi grâce à ce Parc.

Néanmoins, les animaux du Parc comme singes, buffles et les antilopes menacent les cultures aux environs du Parc. La population demande la clôture du Parc pour empêcher les animaux sauvages d'envahir les champs des cultures de la communauté et la population riveraine aura de l'emploi

Le Parc National de la Ruvubu a besoins du personnel de garde suffisant et des outils de protection appropriés.

Des fois des malfaiteurs (braconniers) entrent dans la Kibira chercher du gibier sans peur des gardes parce qu'ils savent qu'ils sont peu nombreux et que leurs outils de gardes sont archaïques (machettes et lances). Ces malfaiteurs une fois attrapés ils payent dans la caisse de l'Etat une amande de 100 000FBu.

Photo d'illustration des participants dans le Focus group commune Buhinyuza



➤ **Focus group organisé à l'endroit des personnes riveraines du Parc National de la Kibira**

Les collines Rukoma, Kinyovu, Nteko, Ngoro, Nyarumanga et Muganza de la commune Matongo sont frontalières du Parc Nationale de la Kibira. Sa superficie est de 40000ha. Les groupes d'animaux rencontrés sont les herbivores, les carnivores, les reptiles, les primates et les oiseaux.

Ce Parc est utile à la population riveraine pour une réduction des changements climatiques et une pluie suffisante permettant une bonne production agricole. Des gens bénéficient de l'emploi grâce à ce Parc.

Il y a des animaux qui sortent du Parc pour endommager les cultures vivrières de la population riveraine. On peut souligner les buffles, les singes et les antilopes menacent les cultures aux environs du Parc.

Le parc a besoins du personnel de garde suffisant et des outils de protection appropriés.

Des fois des malfaiteurs (braconniers) entrent dans la Kibira chercher du gibier sans peur des gardes parce qu'ils savent qu'ils sont peu nombreux et que leurs outils de gardes sont archaïques (machettes et lances). Ces braconniers une fois attrapés ils payent dans la caisse de l'Etat une amande de 100 000FBu.

Photo d'illustration des participants dans le Focus groupe



Annexe 9 : Quelques photos d'illustration des consultations publiques

Consultation publique en commune Kanyosha



Consultation publique en commune Isare



Consultation publique en commune Bugendana



Focus groupe des femmes à Bugendana



Consultation publique en commune Busoni



Consultation publique en commune Bwambarangwe



Photo d'illustration du Focus groupe des femmes à Bwambarangwe



Consultation Publique en commune Buhinyuza



Annexe 10 : PV des consultations publiques et liste des participants

PROVINCE BUJUMBURA
COMMUNE ISARE.
PRCCB

Process verbal de Consultation publique

Imitamba ipize igiye Clubuundi n'abanyamwe cane n'ibiza bituma n'aburundika nyiribho. Ni muri yombere leta y'uburundi ilifatuye mu nyiribho y'isi yose (Banque mondiale) nuko irategura umuyambi PRCCB (Projet de Réhabilitation Climatique des Collines du Burundi) uyo gashyamba gukomeza no gufasha abanyamwe n'ibiza bituruka kw'inyo lundagurika nyiribho.

Muri Commune Isare harabayeho umuho w'abanyamwe abajyanye mu bituruka bitandukanye bashobora gutanga icyumviro bitashye vyafashaho muri icyo shyamba.

Icyumviro vyashyirijwe:

- Abitabirije icyo nama umuyambi barakomeza.
- Inyamba utazabura bita muri icyo shyamba.
- Harabonakira akazi uwo umuyambi watanze.
- Inyamba ziturutse byugufungura nabi zizabura.
- Ubuho bwabene gishyamba bitaba buriza.
- Umuramba uwo kuri yongera.
- Isi nyiribho bitaba bishyamba.
- Inyamba zibonakira, imihamba itabura bitabura.
- Isi izayimana arakomeza.
- Inyamba nabi zashobora gutuma n'icyo shyamba.
- Inyamba nyiribho mu bituruka nyiribho.
- Inyamba kubabazabura barakomeza akazi.
- Abanyamwe amashuri banyaburundi.
- Akababwirwe.
- Uvuye aha.
- Ukudakubura imishyamba nyuma kubakomeza bitabura muri icyo shyamba.
- Uvuye aha.

- Ikororwa rugiraye ibikorwa ry' uwo mugambi
bitorera urukomeye n' ubuho:
- Gushyiraho Komite y' abajwe guturanya umu-
mugambi kuri akashyamba.
 - Gushyiraho abajwe guturanya umu-
mugambi uturanya umu-
mugambi.
 - Imyigisho z' abajwe guturanya umu-
mugambi.
 - Imyigisho zo guturanya umu-
mugambi.
 - Gushyiraho itegereye abajwe guturanya umu-
mugambi.

Ivyononetaye ku mitumba ya Commune ILawe:

- Ku mitumba kibuye ugizwe n' ubucumbiri kamisake,
kibuye, Burumba.
- Inzu 2 z' ababomote mumuho yakuye 11/2023
kugacumbiri kamisake.
- Inzu 1 z' ababomote.
- Inzu 11 n' abajwe guturanya umu-
mugambi.
- Ego Burumba n' abajwe guturanya umu-
mugambi.
- Amabombo 8 abajwe guturanya umu-
mugambi.
- Ku mitumba Legera ugizwe n' ubucumbiri
Rwamuna, Nyamukuru, Zuhra, mbare:
- Inzu 4 z' abajwe guturanya umu-
mugambi.
- Ibikorwa z' abajwe guturanya umu-
mugambi.
- Anashyamba 2 z' abajwe guturanya umu-
mugambi, Ego Legera, amabombo 3 ari-
gusa.
- Ibikorwa 3 z' abajwe guturanya umu-
mugambi.
- Ku mitumba Nyawuke ugizwe n' ubucumbiri
Muzenge, Nyawuke, Gatsi:
- Ibikorwa z' abajwe guturanya umu-
mugambi, amabombo 2 z' abajwe guturanya umu-
mugambi.
- Inzu 4 z' abajwe guturanya umu-
mugambi.
- I' AEP k' ubajwe guturanya umu-
mugambi.
- Inzu 11 z' abajwe guturanya umu-
mugambi, inzu 9 z' abajwe guturanya umu-
mugambi kugacumbiri Gatsi.
- Imirima yakurawe n' ibikorwa.

- Ku mutumba byumba ugize n'ubucumbi nyamuyaga na byumba:
 - Inzu 1 yarabonywe n'ibikoresho byinshi
 - Ama bombos yarabonywe kubucumbi nyamuyaga.
 - Inzu yarabonywe nyenye yari indaro byari
 - Inzu 2 zariyegeramiwe mbiri byumba.
- Ku mutumba a'nta
 - Inzu 2 zarabonywe muwewe baba ahandi
 - Inzu 2 zariyegeramiwe
 - Bombos 1 yarabonywe ahandi 2 ariyegeramiwe.
- Ku mutumba Nyamumpanga ugize n'ubucumbi Gabana na Nyamumpanga:
 - Inzu 16 zarabonywe beneho kubatse ahandi
 - Inzu 16 zariyegeramiwe
 - Ama bombos 2 yarabonywe.
 - Inzu 4 zarabonywe, inzu 10 zariyegeramiwe.
- Ihurirahamwe Caritas CARITAS yaratanzwe imashyamba ya mabati hamwe n'ibikorwa ku mutumba Camisano, imyamba ibiriho yashoboye kubakirwa.
 - Abanyaga buri ba Commune izane babonyweho cane cane:
 - uburimya (ibitote, ibiraraye, imyombati, ibapori, iburubu, imyanga).
 - kubumba
 - kuyitira
 - kuvuza
 - kubaka
 - kudandaza
 - imishahura ya leta nahitoye ubwabo.
- Amatungo ya leta ahandi aya aya 2 371a.
 - Ihurirahamwe muri uwo muhanga. ashobora kuto kuma imyamba imwe muwe yimura mu bita bita umuhamya mu uwo muhanga. Bane ngo muhanga bashobora kuzorokora imibukiro ingana n'ibyo batobabwira.
 - Ingera ne zaturutse kuriyo muhanga
 - by'ibikoresho:
 - kubura uburaro, ibikoresho by'umuntu,
 - kubura ibyo gufupurura.

- Ilokowa kugirarwo bafashye icyo muvuyaye:
 - Kurokoma icyo muvuyaye no kuwambare
 - kubakira imibere mito mito
 - Inyigisho zo kuzakira imbere
- Amabiri afashye kugirarwo:
 - Guhanika.
 - Indyane muvuyaye.
 - Kwakira muvuyaye.
 - Guvuye aho muvuyaye y'Umuvuyaye.

Uwafashye icyo muvuyaye
 Nigashya Winifride
~~Aty~~

Liste des présences

Nom et prénom .	Colline	Fonction	Telephone	Signature
1. NTATONKURUSE Herminé ^{Herminé}	NYARUKERE	Chef de colline	66090685	
2. NRTWENUWONKIJE Lambert	KIBUYE	Président	68274713	
3. NIXINTUNZEDA FROSA	SAGARA	chef de colline	61183980	
4. NLAGI Sabra ^{relayi}	Sagara	imboneza	61119262	
5. RWAJEJERA Patrice	SAGARA	imboneza	61686207	
6. BUBUBO WA Sylvestre	NYARUKERE	imboneza	78365338	
7. Wd. KUMANA savathon	NYARUKERE	imboneza	71429205	
8. NBUWIMANA Samuel	Buyimba	ACSA	69935350	
NGA desiré Marie	NYARUKERE	imboneza		
10. Ndagabimukere yozefu			68931907	
11. Niyonzima EMMANUEL SAGARA	Colline		61889776	
12. NYABENDO DAMISIE	SAGARA	imboneza	61307103	
13. NTAKEUTIMANA ^{colline}	NYARUKERE	imboneza	62591230	
14. NDAYISABA	NYARUKERE	imboneza	69957606	
15. BIZIMANA	NYARUKERE	imboneza	61063715	
16. NIBIGIYA Francine	NYARUKERE	imboneza	66767664	
17. Niyonzima Carita	Myarukere	5e Colline	62901808	
18. MAHIRAMPA Njenu	" " "	imboneza	69639959	
19. NZobonimpa	consolata buyimba	imboneza		
20. NYANDWI ANDREA	NYARUKERE	IMBONEZA		
21. minani pangi	NYARUKERE	umunyapatsi		
22. Ndayisenga Diaphane	nyarukere	imboneza	61142572	
23. NIMIRIMANA ^{bonatub}	Kibuye	imboneza	61583688	
24. Haryarimana ^{colline}	Buyimba	imboneza	62491055	
25. Ntahonsigaye ^{Fiderina}	Buyimba	imboneza		
26. KUBWIMANA Adelaine	BUYIMBA	3 Colline	6953774	
27. HARERI MANA Charita	BUYIMBA	imboneza	61650135	

Suite 2

Noms Person	Collège	Fonction	Telephone	Signature
30-NA HABANDI Jean	NYARUKERE	Imukuru wa Faculté	61063715	
40 BIZIMANA Graciele	NYARUKERE	Imbonera	69952606	
41-NDAYISAGA GOROLYON	NYARUKERE	IMBOMBEZA	69997318	
42-NDAMUGO RANWE teronse	ISAGARA	US Collège	62059271	
42-KARERIMANA jeanine	NYARUKERE	CDC NYARUKERE	6889887	
43-RODAKENSA Jean Marie	NYARUKERE	Pomiteri agricole	72030152	
44-SINGIRANKABO Fabrice	NYARUKERE	Umurimyi	71830128	
45-NBEREYIMUNA immet	nyarukere	umurimyi	69739489	
46-ntahovihye franswe	nyarukere	umurimyi		
Digitimana Fidele	Kibuye	ACSA	79779109	
48-Ndikumana Alain fabien	Kibuye	Mouagiri	61917860	
49-NDAYISHIMISE SYLVIA	nyarukere	Imbonera	62166274	
50-MANIRAKIZA Isaac SAGARA	SAGARA	Imbonera	68894247	
51-NKURILAGENDA Rokwin Bujimba	Bujimba	Umurimyi		
52-NSTAMIRIMANA Desiré	NYARUKERE	IMBOMBEZA	61284285	
53-NTAKIZICA Evariste	Bujimba	Umurimyi	69697834	
54-NZIMANA Lem	Bujimba	Mafoncharpenté	65828231	
55-SIBOMANA oscar	nyarukere	Ma çois	62692183	
55-Zeyimona Ribeza	Kibuye	Umurimyi	76547649	
56-NSAVYIMANA sehera	Bujimba	Umurimyi	66558249	

7

- 1 -
Réunion de consultation publique pour la préparation du Cadre
de Politique de Réinstallation Involontaire

Liste des présences

Nom et prénom	Colline	Fonction	Telephone	Signature
1. NKORERIMANA Dieudonné	KIBUYE	chef de zone KIBUYE	699218641	
2. HARERIMANA Révéren	SAGARA	CDC SAGARA	61564404	
3. NTAGANZOBATUNGANA Révéren	SAGARA	CDC SAGARA	61487101	
4. MPAWENIMANA Léonard	SAGARA	Président de CDC SAGARA	69921732	
5. NABUNYANA Claude	KIBUYE	CDC KIBUYE	69921289	
6. GASHUSI EMMANUEL	KIBUYE	chef de colline	63092252	
7. NIMUBONA Evariste	NYARUKARÉ	CDC NYARUKARÉ	61511835	
8. BIZABA Matiyasi	KIBUYE	Imbonera	---	
9. Hatumpimana Apollinaire	KIBUYE	Arongoyezagamba KIBUYE	76473564	
10. Mata Samba Damasc	KIBUYE	" " "	---	
11. Kanyamunyo Viginayo	KIBUYE	Vic. colline	6894532	
12. Baranyikirwa Doragiza	KIBUYE	" " "	---	
13. Bitumukwa Veronique	KIBUYE	" " "	---	
14. NYANDUZI Varante	KIBUYE	Arongoyezagamba KIBUYE	63670188	
15. Ngendakuliyi Vigitolu	KIBUYE	colline Kanyamunyo	70000837	
16. MAJEJE Patrice	SAGARA	3 ^e colline	72053195	
17. RWARAHABAYE Apollinaire	Buyimba	1 ^e Colline	61157620	
18. NDAYISENGA Sekona	KIBUYE Buyimba	umutumba	6181337	
19. BUTOYI Anjenssi	Buyimba	umutumba	" "	
20. HTERIGORUKA FROANSE	KIBUYE	CaGamba	" "	
21. SAKUTU Gilbert	Buyimba	Monteur	62173918	
22. Ndatashimwe Menciaol	Nyarukere	Imbonera	" "	
23. Ruyyagushogye	Sagara	Imbonera	61104128	
24. Nyabanda Dominique	Buyimba	Imbonera	" "	
25. MURUKURU Andre	nyarukere	" "	" "	
26. HAKIZIMANA Alois	Nyarukere	imbonera	---	
27. HARERIMANA FIORI	SAGARA	IMBONEZA	61576793	
28. NAKIMANAMISHERI	KIBUYE	TIMBONEZA	61957021	
29. MAHIMANA MARISERA	BUKIMBA	IMBONEZA	---	

Province Gikpa
Commune Giheta
PRCCB

- 1 -

le 21/1/2024

procès verbal de consultation publique

Imitumba igize igisururwa cy'uburundi inabanyamuraza cane n'ibiza biterwaho n'ibundagurika ry'ibizira. Ni muri icyo ntumbero leta y'uburundi ibifatije jemuwo n'ibanki y'isi yose (Banque mondiale) niko inategura umugambi PRCCB (projet de Résilience climatique des collines du Burundi) wo fasha gutungira no gufasha ababonye nibiza bituruka kw'icyo bundagurika ry'ibizira.

Muri Commune Giheta habaye inama yakoreye nite abafatwe intwari, abakurikira ibizira bitandukanye bafashobora guterera icyizimvino bitashye bifatira mu itegurwa ry'umugambi.

Icyizimvino ryafatwe:

1. umugambi ni muha wafatimwe kuko uye gufasha vy'umuri.
2. a. mu kibano abafatwe izabo kubera imvura yibikomoka, bafashobora kuba ariane ze nta.
- b. ubuzima buabereye gisururwa buashobora bukaba buriza.
- c. umwimbu utokwiyongera.
 - Amashuri yakanywe agashobora kurenkana amashuri.
 - Amashuri agashobora.
 - Abereye gisururwa bafashobora abaza.

3. muhanga ne zishobora guturwa n'umugambiri

- Gushyamba
- Indyane mu miryango
- Itanywa by'ibiturire
- Indyane zishyamba.
- Uburungu.

4. Ingingo zafatwa zotuma umugambiri uranga
ka mu buryo burumeye.

- Ingingo z'inyo n'imiryango.
- Ingingo zo kwanya ibiturire

5. Kumutumba wa Gwingiri ugizwe n'ubucumbiri
butatu (Gwingiri, Kibubye, Kibaya)

- Imirima yaraturwe, amababarabara
arababara. Hanyuma n'ibikomoka 5

~~Kumutumba matatu ugizwe n'ubucumbiri
(Gishyamba, Kamukama, Kamukama):~~

- Inzu zizakomeye kubonekara zishyamba kuri
muhanga (-8 mairu)
- Aba amaze kubonekaye basavye indano
mu babanyir.

Kumutumba mu burya ugizwe n'ubucumbiri
butanu 5 (Kabonywara, Nyabihanga,
mutumba, Kucumu, buona).

- Inzu zabonywara zishyamba kuri 5
kubucumbiri kabonywara hamwe n'umwe
muri mutumba, buona ni umwe yabo-
motse.

- Inzu zibanyamwe kumutumba wa burya
zishyamba kuri 15.

- Kuruzi kuruzi nta imirima yaraturwe
arababara ariko ibiri nyabihanga.
Iyo imirima igana na Iha.

Kumutumba gishyamba ugizwe n'ubucumbiri
butatu (Kucumu, Mubera, gatare).

- Inzu zabamotse zishyamba kuri 7 kubu-
cumbiri Mubera na Kucumu.
- Imirima yaraturwe n'umwe n'umwe
igana na Iha mu burucumbiri buho.

- Inzu zibanyamwe zingana kuri 2.

Kumutumba kuliyanza ugizwe n'ubucimbi-imbiri butatu (Kuliyanza, Kiyaya, Nyarusanga)

- Imirima yajaturawe (Nyapatolo) liyamwo ibiterwa vy' umuceri, ibujumbu, imboga, ibyoni

- Inzu zabomobe zoluka kuri 2.

Kumutumba wapasuru ugizwe n'ubucimbi butatu (Gilianga, gashoko, Nyamweru).

- Itepenya ryonye ibiraro bituruka byinshi

- Imirima yajaturawe bitewe n'imbu kura.

- Uvuzi kuryironza na kurubu zarowe nye imirima yepereye kumubera z'izo nzuzi (ibiyoni, imboga, ibiraya)

- Amazu yonyekaye apera kuri 6

- Inzu imwe niyo zabomobe burundu

- Amaburabura yaronyekaye. apera kuri 2 (Barage kurubu rija kuri zone kiriba).

- Ibura bura riluta kajwagira - Nyamweru

Kumutumba kinemera ugizwe n'ubucimbiri 7 (Buliyanza, Nyakaramba, Nyarunazi, Mwendo, Nyabunigu, Mutobo, Mukobe).

- Inzu zabomobe zipera kuri zibiri mugacimbi k'ibuliyanza. Abazibamwo ubu bafaye indano mu babanyizi.

- Ibitaro bituruka kuri bibiri vyabomobe. Kimwe riluta Commune gitepa na commune Gitepa. Icatibi kiva ibuliyanza kijabuka muri muho paroise Mukobe.

- Inzu zigeramiye zipera kuri 3 mugacimbi buliyanza.

Kumutumba mu Amera ugizwe n'ubucumbiri
bunel Gurire, kunene, nyabikenke, gitoyati
- Inyuma ryaraturawe n'ya nyabikenke.
- Inzu zigera kuri zitanu zaza bomotse
izozu zigera kuri 3. Zibabazaluta
nywe nimirura yisegeya. Benezo
basavye indaro mu babanyi. Umwe
yaza ahwiriye.

Kumutumba. Gihelhe ugizwe n'ubucumbiri
i Cenda (bikomora, burukuri, mihigo, nyabirinda
kobero, Gatara, Bukwano, Ruganda,
gasanza).

- Inyuma gwanonye iminima.
- Imirura yisegeya yaza kutanye inyuma
- Umwe yabomotse burundu i Cenda
n'izato zabomotse ibice bice.
- Itirano cokuribarabara nyabirinda
carabomotse.

Kumutumba Nyamunazi ugizwe n'ubucumbiri
(Murengane, bulururo, ntatemwa,
nyamunazi).

- Inzu zigera kuri 4 zaza bomotse burundu
biturutsi kumirura yisegeya.
 - Iminima yo kurutsi yo kurutsi
rurururutsi yaraturawe. (Ibigumbi,
imyimbati, ibiharage, icyuma, ibiraya)
6. Uko abene gihigo bo muri kombe he
Giheta bababaye bashyamba:
- uburimyi (imyimbati, ibiharage, ibigori,
ibiraya, imigo, ubururutsi, ibitoke, ...)
 - ubworozi, kudandata no kubaka
 - Akaza k'inguru hamwe n'imishahara ya leta

7. Abatuye izabo kubera bashyamba n'ibiza
biturutsi kucubura guhaha nyibire
babayeho nabi:

- Muryungura
- uburaro
- kwambara.

- Abene piliye ka commune filote baboshajweho
- ubuho umye (ibintu, imyamba, ibijumba, ibirayaj, ibiharaye, ibyacu, imiboga, ...)
- ubwoho
- ukudandaza
- guca umuco
- imishyamba ya leta nya bitorese utwabo.
- imyiga.

Commune filote ifise amatungo ya leta ayaana na 1150,39 lia.

Ituruka mu muryango umuhambari waturuka nya amali biturizye kuri indaga rika ny'ibiko nia shobora guturuka iminyamba imwe imwe yimuka mu bice byo muhambari uturungurira muo. Iyo iminyamba ishobora guturuka ubwoho biturizye ubwoho utwabo watwajye.

Imyamba zaturizye kuriya lundagurika ny'ibiko:

- kubona ubwacu.
- kubona ibikorwaho rya muntu.
- kubona icyo pufungura.
- Inyamba zifiteye pufungura nabi.
- kubona uburyo buwo kururaza.
- Abagabo baturizye bagiyeye kuondera icyo-nyo umuhambari.
- Inga zitafungurwe.
- kubakurana.
- amaboko make turizaye bashobore kururaza imbere.

Ikokoza kurizaye biturizye uturizane:

- guturuka irya nkenera ry'icyo ku muryango ubwoho biturizye.
- guturuka imfashanyo zifuzwe n'icyo pufungura hamwe n'ibikorwaho rya muntu.
- kubakurira abababwiriza biturizye.
- kubaha uburyo buamafaranga.
- guturuka imibato zitobanuye.
- guturuka imibato ibanuye.
- imyiga mburamba.
- guca imiboko ku mibumba.
- guturuka ubwacu bukoresha ziturizye.

muhambari umuhambari utwabo umuhambari umuhambari

- amatari ashinguye kuriya buvuye ny'umutungo lisi ndimubona.
- imyamba yabwo piliye kubwacu biturizye biturizye.

- Abaturuza abanywabo ni ababazurukira abanywabo mu
inzira bitandukiranye batabwo kuzitabira
idirimba muvurira ry'ubwo muvurira.
- Imyidagozo kubahirane batabwo bamenyeshyeje
abanywabo gushyiraho ibyanyo ni ubwo muvurira.

- Itokorwa kugiranye icyo imyidagozo ibereye:
- Gutatuzura ibyiraye mu muvurira no muvurira
zobabwiraye kubabwirira ry'ubwo muvurira.
- Gutabwira ibyiraye muvurira kubanywabo
bitatuzura ni ubwo muvurira.
- Gusubiramo Komite igizwe na bafite.
- Gutabwira Komite y'ubwo muvurira na ibyiraye
bitatuzura.

- Abajajwe gutatuzura a matati
- Abanywabo bakuru
- Abaturuza ku mitumba.
- Abaturuza ku mitumba.
- Abaturuza.

Abaturuza ibyiraye kuri ku mitumba ya Commune

- Giteka:
- Imyidagozo ya baturuza.
- Abaturuza / Abaturuza.
- Imyidagozo.
- Abaturuza muvurira.
- Abaturuza.
- Abaturuza bitandukiranye.
- Abaturuza muvurira.
- Abaturuza.
- Abaturuza bitandukiranye muvurira.

- Itokorwa kugiranye bafite icyo imyidagozo:
- kubabwirira ko gushyiraho na kubabwirira.
- kubabwirira imita he muvurira.
- Imyidagozo zobabwirira kugiranye imbere.

Amatati afatye kugiranye:

- Gutabwira.
- Indyane muvurira.
- Kugiranye muvurira.
- Gusubiramo amatatwe ry'ubwo muvurira.

Uvuye muvurira
Nifashye Wivurira

~~Uvuye muvurira~~

Province: GITEGA
Commune: Gikuta

Le 21/11/2024

Liste des participants dans la réunion
du projet (PRCCB)

Nom et prénom	Collines	Téléphone	Signature
1. Nda boro beye Jean	KORAME (chef de colline)	69116751	
2. NDA YISHIMIYE DIO	MURAYI (chef de colline)	61746426	
3. NZEZIMATA J-BONCO	MUSAMA (chef de colline)	68405583	
4. NUSHUMIKIMANA Oswald	MUYANGE (chef de colline)	68109055	
5. Nzeyimana emmanuel	Mubuga (chef de colline)	68530076	
6. NIBIGIRA Jean	Ruhanza (chef de colline)	68413445	
7. MVUYEKURE LAZARO	GISHUHA (chef de colline)	67927088	
8. NZo la xinga Germain	Kiloga (chef de colline)	69996676	
9. UBAYISENGA Celestin	Ruhanza (chef de colline)	67939886	
10. NIYIBIGIRA Isaac	Rwiringiri (chef de colline)	68997153	
11. KEZIMANA Felix	GASUNU (chef de colline)	68387349	
12. Bujilindayi Eugène	Kiremera (chef de colline)	62591877	
13. MAMIRAKIZA Joseph	KORAME (chef de colline)	68702829	
14. NGENDAKUMANA Paul	MYAMUCARI (chef de colline)	68352339	
15. NASHAKIYE PASIKAZIYA	KAGUTU (chef de colline)	61596627	
16. Ngenzakumama Frediane	GASUNU (chef de colline)	69306302	
17. NZISABIRA Pierre	Bihororo (chef de colline)	62282462	
18. HABONIMANA Thérèse	BUKINGWA (chef de colline)	68582573	
19. NKONIGUBURUNDI Laurent	NGARUKAZI (chef de colline)	68533594	
20. TWAGANATEL Sylvie	Kibirimba (chef de colline)	71923162	
21. MANIRAMPA SEREVERA	MURKEMERA (chef de colline)	69327540	
22. NKURIMANA Denise	Gashya (chef de colline)	68861423	

nom d'prenom	colline	tel	Signature
NYABENDE Joseph	Agronomie	68266434	Joseph
NYOMBEZI Samiras	KIBOGAYA CHIZANE	78467071	Samiras
NIRAGIRA Benjamin	H. Commercial	8495741	Benjamin

PROVINCE Gitega
Commune Giketa.
PRCCB.

For group of women for equality
and gender.

Amabiri afatye ku gitsina atorerwa
abakunzezi:

- Gushanikwa
- Zinda z'ishuri
- Abagore batwara abagabo babandi
- Abakobwa bakikira.
- Kutagira icyo ababwira mu murugo.
- Kutagira ababazerutira mu ntware.
- Gutabwira mu ngo.
- Kutabwiriza ibintu by'abana
barutse buriho z'ishuri

uwafatye icyegeranyo.



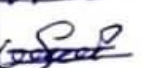
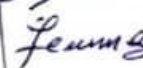

Nifatira Winifride

~~Atari~~

Province Gitega.
Commune Ouheta
P.R.C.C.B.

le 2/4/2024

Focus Groupe des femmes

Nom et prénom	celline	Forçiers Téléphone	Signature
IWAGIRAYEZU Sylvie	Kibimba	71 923 162	
USABIMANA Virginie	Mitimire	61 245 145	
NGIRINDAVYI Eugénie	Kinemera	62 591 377	
NAHUSHAKIYE Pascalie	Kagulu	61 596 627	
NGENDAKUMANA Frediane	Gabonu	69 306 302	

PROVINCE GITEGA.
COMMUNE BUKENDANA
PRCCB.

- 1 -

Je 2141 8024.

Procès verbal de Consultation publique

Imitumba ipize uruheru ci uburundi irabanyamwe
we cane uheruza bituma nibura rikad
nyiribire.

Ni muri uyo ntumbero leta y'uburundi irafashye
mu niburiki y'isi yose (Banque mondiale) irako
inategura umugambi PRCCB (Projet de Recherche
Climatique des Collines du Burundi) uwohera
gukingira no gufasha ababanyamwe nibura bituruka
kuri uyo liundagurika nyiribire.

Muri Commune Bukendana habaye Inana yakor
nye abajwe intwari, abashyamba abandi
mu bitaha bitandukanye bashobora gutanga
urugiye muri ibyo bitashyamba muri uyo
mugambi.

Iyiyi yurukiro vyafashye kirijwe n'abanyamwe:

- Abitabirye uyo nama umugambi barabanyamwe.
- Ingaruka n'izya bita kuri uyo mugambi:
- Hababonye uyu mugambi watangira.
- Ingaruka zituruka kuwifungura nabi. Zogaba.
- Ubuha buabereye mu buzu buza.
- Umurimo uwohera guhera.
- Isi nyiribire bita bituruka.
- Inyuma zibonye, iminima ituruka bituruka.
- Isi izogumana akakera.
- Ingaruka mbi zashobora guturuka n'ubanyamwe:
- Itangira nyiribire murumuna nyakozwa.
- muri uyo mugambi.
- Inyidogo kubabazoba baronyereye ariko.
- Abanyamwe amashyamba barokorera ariko.
- Abanyamwe paturuke kubabazoba babanyamwe.
- amashyamba bakoreye muri uyo mugambi.
- ugashyamba.
- uturuka mu mashyamba (kuriga) imishyamba.
- muna kubabazoba barokorera muri uyo mugambi.
- ubashyamba.

- Ku mutumba bitare kome - 3 - ugizwe n'ubu Cimbiri Nyarigata, Bitare
- Amashuri za Egofo bitare zaragumye ibisacoto
- Inzu 15 zarabomotse burundu
- Iriraro rukuruzi kibungo na bitare canononokaye
- Imimuna yaratuwe,
- Ibikorwa by'uburuzi, impo, imba ryarabakirye ubakira
- Ihuriro ibikomoka y'umun ubu bakubiri akaba ugizwe n'ubu
- Ku mutumba kibungo mu zone Cimbiri kibungo, Karumu
- Imimuna yaratuwe (kapezi, Nyarurana, Karurama, Mubara, gasarara, Nyamuburama, Kamira, Ihan Ihan, Inwo, Umukeri, ibiraye, ibijumbi, Imboga, kapezi y'ibya, Nyarurana, y'ibya, gasarara, Iha, kamira, Iha, Mukigaya, Ca Mubara, abaturuwe by'uburuzi na boha.
- Inzu 3 zarabomotse burundu.
- Egofo kiziguro zarabomotse ibirasi 6
- sumuza catholique kiziguro zarabomotse.
- Imimuna yarabononokaye
- Iriraro rukuruzi mu koto na kibungo, zarabomotse
- Impo 6, ingumbe 100 zana ifuye
- Iriraro rukuruzi mu koto na kibungo 2 zarabomotse
- Inzu 2 ibya nyamuramba 6.
- Ku mutumba bitarungo kome ugizwe n'ubu Cimbiri Kagezi, bitarungo.
- Imimuna yarabononokaye kubera imikuna nyinshi (ibibara, Umukeri, imboga)
- Imutumba yarabomotse
- Inzu 4 zarabomotse.
- Iriraro canononokaye by'uburuzi - Rutegama canononokaye
- Rukaga (amahe) ca muruho mbonye canononokaye
- Ku mutumba jenda ugizwe n'ubu Cimbiri Ntunda, jenda
- Inzu 12 zarabomotse burundu
- Inzu 5 zarabomotse ibibye
- Ibikorwa by'umutur w'umutumba yarabomotse
- Imimuna nyana na bira yaratuwe
- Iriraro jenda - Gwiririri zarabomotse
- Ibikorwa bya Rusengo Nyamuburama yarabomotse.

- Abenshiyamba ka Commune zuzendana babeshigwe
Ero mo:
- ubuho umuho (iby'ibye, iby'ibye, umuho, umuho,
iby'ibye, iby'ibye) hamwe n'ubworozi
- itudandata
- Gula umuho.
- imyuga
- imishyamba ya leta hamwe nabikorera utwabo
- Amotungo ya leta ariya ni:
- Ruyeri (3lia)
- Kanu (3olia)
- bitare (3lia)
- Gitora (2olia)
- Murama (1olia)
- Zuhanga (1, 1lia)
- Gitungo (3lia)

Itwaga mu yuko ny'ubwo mu yamba n'ubworozi tuzo
tuma imyuga imwe imwe y'ubworozi mu bak
bitare umuho umuho umuho umuho. Bwiyeye
imiyaga bababwira tuzobabwira imyuga
iyaga niyo bazoba batatye

- Inyuma zitwaga kuzungu umuho umuho umuho umuho
kubera ubworozi, iby'ibye vyo muho, iby'ibye
gufungura
- Inyuma zifungura kuzungu umuho umuho umuho umuho.
- kubera ubworozi bu bukuruzi
- Gula imiyaga by'ibye umuho umuho umuho umuho.
- Inyuma zifungura
- Kuzungu umuho umuho umuho umuho
- Am. koro make kuzungu umuho umuho umuho umuho
imbere.

- Inyuma kuzungu umuho umuho umuho umuho:
- Gula umuho umuho umuho umuho kuzungu umuho umuho umuho umuho
zoba umuho
- Gula umuho umuho umuho umuho kuzungu umuho umuho umuho umuho
hamwe n'ubworozi vyo muho
- kubera abazoba bimute
- kubera ubworozi bu bukuruzi.
- Gula umuho umuho umuho umuho.
- imyuga imyuga umuho umuho umuho umuho.
- Gula imyuga umuho umuho umuho umuho.
- Gula imyuga umuho umuho umuho umuho.
- Gula umuho umuho umuho umuho.
- Gula umuho umuho umuho umuho.

- muhika umyamba utoba³ uriko maranyuma
umyamba hizioboka:
- Amalaki yo kuyabura isi ndimua.
- Imyidaga muhanga imitibuko
- Abaturu bataka menyolwa vwo muyambi
- Imyidaga kubanyapitapo bataka menyolwa
umyamba.

- Ikororwa kugirango icyo myidaga ibere:
- Gutatuma bacye mu muhanga ibere
- Gutabura imitibuko kuri bese.
- Gutaharira Komite yizwe na bese
- Gutaharira Komite yagururikira ibikorwa.

- Abajajwe gutatuma amatari:
- Banyamubakuru
- Abaturu ku utumba.
- Abaturu ku mitumba.
- ubutururane.

- Abaturu rikora banamuri Commune Bugendana:
- Imyamba yo baturu.
- Abapfakazi, Abapfakane
- Impfuryi
- Ibimurika
- Abaturu bitururira
- Abaturu muvuka
- Abaturu basatirye imabura

- Ikororwa kugira baturu icyo umyamba.
- Kurukwira icyo umyamba vwo ku amabara
- kubakura imitibuko mita mita
- Imyidaga zo kuri baturu imbere

- Amabiri afatirye kugiririra:
- buhanika
- indyane mu umyamba
- rualururana muvuka
- buzesaguna amatungo y'umyamba

umafaridhe icyeranyo
Mifurika Winiфриде
~~AMU~~

Province Gitega
Commune Bugendowa
PRCCB.

Liste des participants de la réunion
du 21/12/24 du PRCCB.

Nom et prénom	Colline	N° de téléphone	Signature
1 MAMIRAMPA Jeanine	MUKORO	69517625	
2 HAKIZIMANA Berchmans	MUKORO	69255531	
3 MPFAYOKURWA Gerard	chef de colline KIBUNGO	68354556	
4. RAYISIMYE Fidèle	chef de colline BITARE	69587777	
5 NTAKARU Hima nazastell	(Agriculteur) KIBUNGO	69236753	
6 NZEYIMANA di yodome	umukuru wa BITARE (umuhungu)	69774272	
7 KABWA MARC	GITORA-umuhungu	69883497	
8 HAKIZIMA NA Evariste	Bitare	69251372	
9) MUDAMVYA Thérèse	chef de colline MURAMA	69890078	
10) BIZOZA M. Gorette	chef de colline MURAMA	61557486	
M/NTAKOMUKURWA Jernie	GITORA	6753398	
R/ MIBURU Nibaburwa	RUYER	7122111	
13 MBAYAHAGA Séo	chef de colline RUSHANGA	62557855	
14 NTAMPANGAZA Nisho	GIFONGO	72047703	
15 BARUMPOZAKO LAZARE	RUYER	68377443	
16 NTAMPARI Apollinaire	chef de colline CAIRE	6988524	
17 INTIBURAHU GOREKA	chef de colline GEMBA	62213562	
18. IRAKORE Désiré	asocié agricole BITARE	69162190	
	(vétérinaire)		

PROVINCE KIRUNDO
Commune Buroni
PRCIB

Le 31/12/2024.

Proci Verbal de consultation publique.

Imitumba ipize ipilungu c'uburundi inabanyamu we cane n'ibiza bituruka kuri liundagurika ry'ibire.

Ni muri icyo ntumbero leta y'uburundi ibyafashije umuho n'ibanki yisi yose (Banque mondiale) iuko irategura umugambi PRCIB (Projet de Résilience climatique des collines du Burundi wofashya gutungira no gutashya abahungu n'ibiza bituruka kuri liundagurika ry'ibire.

Muri Commune Buroni habaye imyama yakoranyije abahungu, intwari, abashyamba abandi mu bitaba bitandurika nye bashyamba bora gutungira ivyigumiriro birafashije bifashije muvitegurwa ry'uwu mugambi.

Ivyigumiriro vyashubirijwe:

1. Abenegiungu barashyamba umugambi
2. Ivyobashyamba ni
 - umuho mu umuho mu burimye n'ubworo
 - imitumba ihunguranyije yaba ikunguranyije
 - itarambere ku mitumba.
 - abahungu izabo kubera ibyandagurika ry'ibire bazobubakirwa bakubirane
 - ubworo burizwa.
3. Ingaruka mbi zishoboka zitewe n'uwu mugambi:
 - Inyuma mu muryango biturutse muvitegurwa
 - itungurwa ry'ibituruka kuboko bashyamba akaza.
 - imitumba kubabura bakubirane.

- Kwanyetezwe boheba ishuri bakurikize ibikorwa ry'ubwo umugamba
- Inda zindano hamwe no guhanikana
- Ubusuma, Akabonerwe.

4. Inyigo zofatwa kupirango umugamba unanguke nta:
- Gutanga inyigisho kubene gihungu base
 - Gutanga inyigisho zo kwubwanya ibiturire
 - Gutanga inyigisho zo kubungabwanya ibikorwa ry'ubwo umugamba
 - Gutanga inyigisho zibura aboba bakoze ibiraye kubiri n'umugamba.

5. • Ku mutumba mu yange ugizwe n'ubucimbirwa (Gisapana, Kubitunda, Ruvudisha, buhaha. muri zone nyagisozi
- Inkuna imyaka iminima yibiterwa bitandukanyije.
 - Imyaka imaze n'umuyaga yaragumye amazu agera ku 23 atiko yabomotse ibice bya muri 12/2023.
 - Hariho ababaye izabo baba burondera ubuzima ahandi.
 - Mubwizi kua 12/2023 inkuba yarabonye umuteyezi aca ariko imaha. ni kumutumba mu yange ku pacimbire ka rufu fha.

- Ku mutumba gitete ugizwe n'ubucimbirwa (Butwarira, Gitete, Gitetema, Kabizi, Gitanga Nyaburiba, Kidakelwa).
- Inkuna yaralitanze iminima.
 - Egofo gitete yaragumye ibirasi byifuka kuriye.
 - Amazu y'abene gihungu atitika kuriye yaragumye. muri 12/2023.
 - Imyungu yarabonye izabo baba burondera ubuzima ahandi. (hanze y'igihungu) ka tanzanze.

- 2 -

- Kumutumba buriya uri mu zone muragye ugizwe n'ubucumbiri 3 (Mokamba, Butuburwa, Buriya):
 - Imvura ikomana iminima.
 - Amabaki y'ishuri rya Ego Buriya yaragukuye kubirasi 4 mu kwezi kwa 12/2023. Kandi ayo matumena twawo ari abaturwanya. Ubu abanyeshuri bababakirira mu nyubakira za parashu.
 - Amazu apera kuri 7 yaragumye kandi ntabwo abaturwanya. mu muna yanywe mu kwezi kwa 12/2023.
- Kumutumba karambo wa zone muragye ugizwe n'ubucumbiri 2 (Gweteto, Karambo):
 - Imvura ikomana n'umuyaga yaragukuye inze 2. Hamwe n'impere imwe yarapfuye. Inzuzo zashyamba zashyamba muri 12/2023.
 - Intyabaziro n'umuyaga mu nyubakira yaragukuye iminima mu mwo bitarwanya bitandukanye.
 - Umuzururi w'uruzi kumaze wagarukuye iminima y'ibiterwa bitandukanye.
- Kumutumba wa muruko muri zone Nyagisozi ugizwe n'ubucumbiri 5 (Bucana, Nyagisozi, Bunyira, Kamonye, muruko):
 - Imvura ikomana n'imiyaga yaragukuye iminima.
 - Inzuzo 3 zaragumye.
 - Inzuzo 5 zarabamotse burundu. Inzuzo zabamwo ba ntaho nko. Bwazo bawuye bakako utuzo twamuteguye kuko bababanywe.
 - Ishuri rya Ego muruko yarabamotse birasi 3. Impome birya birasi nizo zabamotse.

- Kumutumba kumana umuri zone Nyagitizi upitwe n'ubucumbi cenda (kumana, jeni, Kigina, Burumbi, Kangabo, Ono, Nyange, Kiryinya, Mugume, Kabiro)
 - Imirima yarononetaye kubera imvura nyinshi yaguye 12/12/23.
 - Ego kumana yambere yagurutse ¹karasi 4. kandi n'ibikorwa byakururwa.
 - Intu 4 yabamotse ibituma umuntu umwe.
- Kumutumba bulumba umuri zone murorero upitwe n'ubucumbi 3 (Muketezi, Shembe, Karama)
 - Intu imwe yantaho nibona yagurutse
 - Imirima ivanze n'imirima yaronohye imirima.
 - ibitaro gikomeye - Butoni Caronde Kaye.
- Kumutumba hya umuri zone Nyagitizi upitwe n'ubucumbi 4 (Mutebwa, Mutebwa, Gaseya, Kivogo)
 - Ego hya yagurutse ku bitari 3. kandi n'ibikorwa byakururwa
 - Intu imwe yabamotse byamubu
 - Intu zizera kuri 4 zagurutse muvuzi kwa 12/12/23. muri gashyamba na bitoya.
 - Imirima ivanze n'imirima yaronohye imirima. itegemur ibituma bitandukira
- Kumutumba kabanga wa tone murorero
 - ibituma byahawe ni intuma ihungu kumena nyinshi yaguye muri 12/12/23

Province KIRUNDO
Commune BUTONI
PRCCB

Le 21/12/2024.

Liste des présences dans la Réunion

Nom et prénom	Fonction	Collines	Tel.	Signature
1. BARIASA MB Jeaniel	chef de colline	MUYANGE	06656026	
2. NKUNZIMANA Felicien	chef de colline	GITEYE	69172607	
3. KARANQA Elias	chef de colline	SIPU	68222389 67568584	
4. KUBWIMANA Evariste	chef de colline	Kumana	69174914	
5. NZOYI BABA SYLVETTE	chef de colline	MUYUKU	69172622	
6. NDAYIZEMU JERARUO	chef de colline	BUHIMBA	61508460	
7. KOLARUTA Juliette	chef de colline	Karambo	68886461	
8. KARENZO Evariste	chef de colline	BURUNGA	69287470	
9. MANDIRAMBA J. Bédin	Secr. de la C.A.M. - Rang. BN	MURORO	69174246	

PROVINCE KIRUNDO - - -
 COMMUNE BWAMBARANGWE
 PRCCB

Le 31/11/2024.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Imuhamba ipize igilungu c'uburundi irabanyamye cane nibiza bituma n'ibundaburika ny'ibire.

Nimuri ngo ntumbero leta y'uburundi ibiza ibijwe mu n'ibanki y'izi zose (Banyu na ndiye) nako irategura umugambi PRCCB (Projet de Résilience climatique des Collines du Burundi) wo fatisha gucunga no gufasha ababanyu nibiza bituma kw'inyo hinda gukomeza ny'ibire.

Muri Commune BWAMBARANGWE habaye nama yakora nyije abajijwe intwari abashyamba abandi mu bizaba bitandukanye bashyamba gutanga icyizurire birafite nyofasha muri tunganyu ny' uwo mugambi.

Irya ibijwe n'abene igilungu:

1. Abitabirye ngo namu umugambi barawutwira
2. Inyamba naza biteze kuri ngo mugambi:
 - Hazobonuka ubuzi ngo ngo mugambi uhatyari
 - Inyamba ziturutse kurya gucunga nabi
 - Uburundi buabereye igilungu buzoba buza
 - umuhambo uzokuyongerera.
 - Iri n'igikorwa bizoba bikururira
 - Inyamba zibomoka, iminima itwama, bizaza
 - Inyamba.
 - Iri izogumana abanyamuramba
3. Inyamba nabi zibabwira gutwira n'inyo mugambi:
 - Itangura ny' ibiturire muritangura ny' akaz
 - Inyamba ngo mugambi.
 - Inyamba kubababwira baronkwe akaz

- Abaza batote aya fume barite baronde na abazi muri uyo mugambi.
- Ababorewe guturuka kubazoba bahembu aya faranga bakoreye muri uyo mugambi.
- Uguha ibya biturutse kubazoba baronse aya faranga bakoreye muri uyo mugambi.
- Ukudaha bwa imihahara iyana kubakoza babokora muri uyo mugambi.
- Ubu sumu.

4. Ico barura kugirango ibikorwa vy'uyo mugambi bigoranye n'izya:
- Guhigwaho comité y'ubwo mugambi kuri chautier.
 - Guha abaza abereye gushyirwa abo gashyamba ubwo mugambi mu aha bakora na w'amaheba kagiyemo.
 - Inyigisho kubereye gushyirwa mu mugambi ukururira bo kuri turabwo mu bitururira.
 - Inyigisho zijanye no kugwanya igiturire.
 - Inyigisho zijanye n'ivyigisho n'ibindi byanywe.
 - Inyigisho zijanye no kubwira banyu imihahara.
 - Guhigwaho itegeko rihana abazobokora ibinyuranye n'uyo mugambi.

5. Iryo no ukayye ku mitumba ipite commune Bwambara Nkwe.
- Ku mitumba Buloro, zone Buloro ku bucumbi ni Nkita, buca ni ligo, Musake:
 - Inyuma zarabonye n'inkukuna iturutse mu mura zarabonye mu kwezi kwa 12/2023 ku bucumbi buca ni ligo na Musake.
 - Ibiterwa ryororokaye biturutse kurya nya nyacye ku mitumba yose ku 12/2023.
 - Inzo 3 zarabonye byumuntu mu bucumbi buvuye.
 - Inzo zibiri zarabonye ibi mu bucumbi Nkita na buca ni ligo.
- Beneye aya mazu uba basanye indaro mu kaba nyi.

- Inzo 10 zarabamotse ibite bice mu bucumbiri buose.
- Inzo 31 nizo zigera mu we muri kino gice.
- umuhombe gu'ibirasi lam'ishuri nya Ecofo buhoro zarabamotse kubera imvura nyinshi
- Ku mutumba karambo, zone buhoro ugizwe n'ubu cumbiri Mwanira, Tekete, Mifamba
 - Ibiterwa ryaturawe n'inkubura munyuma yaguye mu kwezi kwa 12/1/2023.
 - Ibizakazo vy'inzo 19 ryagaruritse munyuma yaguye mu kwezi kwa 12/1/2023.
 - Inzo 5 zarabamotse buvundu, 2 zarabamotse ibice, beneho ubu basavye indaro mu baburyi.
 - Ibizakazo vy'ibirasi 3 ry'amaashuri ya Ecofo karambo ryagaruritse mu kwezi kwa 12/1/2023.
 - Ibizakazo vy'ishyamba amashuri ryagaruritse munyuma yaguye mu kwezi kwa 12/1/2023.
- Ku mutumba muryago zone buhoro ugizwe n'ubu cumbiri Tekete, Manda, Kinana, Rutamba, na Gasanga.
 - Ibiterwa ryaturawe n'inkubura munyuma yaguye mu kwezi kwa 12/1/2023. (Manda, Tekete)
 - Inzo 2 zarabamotse buvundu beneho bababwirako hwa mitepo bu bakurikira nababonye kubucumbiri Tekete na Gasanga.
 - Inzo 12 zarabamotse ibice kubucumbiri Tekete na Rutamba.
 - Ibizakazo vy'ishuri nya Ecofo Gasanga ryena gurutse ku birasi bu bita hamwe n'umuhombe zarabamotse.
 - umuryago wawonywe ibiterwa munyuma yaguye mu kwezi kwa 12/1/2023.
- Ku mutumba budabwira zone mukeke ugizwe n'ubu cumbiri Kabuyeye, Munama, Budabwira, Gitaba, Ngomo, Ruppula, Kinyama
 - Inzo 4 zarabamotse buvundu kubucumbiri kabuyeye na Munama muri 12/1/2023. Beneho basabye indaro mu bakanyu.
 - Inzo 2 zigera mu we kubucumbiri Gitaba hamwe na Ngomo.
 - Ibiterwa ryaturawe n'inkubura munyuma yaguye mu kwezi kwa 12/1/2023.

Mw gile u mugombi uzoba ukoo mara yuma, ingora ne ziflobota:

- Amatati ashiyaye kuigaburwa ny'imitungo.
- Imyidoga zibane g'umye kubungane bwa miti bi kiro
- Abaturu hamye n'abasurukia abandi mu bintu bitanduka nye balozo kutabana ishuma muhira ny'uwu mugambi.
- Imyidoga kubaturu n'abasurukia abandi kuba bakam'enyetseje abene g'umye ibyanyo myo mugombi.

Ilokoma ku ranga yo myidoga ibane:

- Gutatuna b'aye mu murumuna no ny'imitungo.
- Gutatuna imitumbe kubanyarumye
- Gutatuna n'umugambi.
- Gutatuna komite igizwe na bofe.
- Gutatuna komite y'igaburwa ingo b'omura.

Abajijwe gutatuna amatati:

- Abaturu bakumi
- Abaturu kumitumba.
- Abaturu kumitumba.
- Abaturu.

Abaturu n'ibindi buri kumitumba ipize Commune bwa mbaranywe:

- Emyidoga za Bahya.
- Abaturu / Abaturu.
- Imyidoga
- Abaturu muza bakuru
- Imyidoga
- Abaturu bakutse kunda ziflobota
- Abaturu muhira.
- Imyidoga
- Abaturu kashyamba ubwo.

Ilokoma ku ranga bafashye yo myidoga:

- Kurokora ibi bafashye no kumbarira
- Kubaha imitumbe muho mitumbe
- Imyidoga zo bafashye kumbarira imbere.

Amatati afataye - kubit

la Cour Supr⁻⁵⁻ a donné seulement le rapport des
Catastrophes aux autorités administratives
lucien chiquet.

6. Abanyaga umu ka commune Buambara umu
baturuho cane cane:
- uburumya (iboto, inyumbati, ibyamba, ibiraya,
ibihanga, iligori, isoya, imboga) liamwe nubworo
 - ukwanda
 - Imishahana ya leta.
 - Imyuga (construction, menurere, gukura, ...)
- Amatungu ya leta ahari:
1. Buhoro (10lia)
 2. Muryaga (3lia)
 3. Karembo (2,5lia)
 4. Buta ushura (1lia)
 5. Kibonobono (14lia)
 6. Mukenzi (4lia)
 7. Mudalwaga (7lia)

Ishyamba muryaga ni umu muryaga wo kwanya
ibitanga n'ibidagurira ny'ibire, n'ibidagurira
gubwira imiryaga imwe imwe yimukomur
ibire umu muryaga uho tangurira umu.
Iyo muryaga ibibwira kumushyamba umu
no umu ibire ibwira yakajye.

- Ingorane bitungu kuriyo ibidagurira ny'ibire
- kubwira ubwira.
 - kubwira ibikorera vya muntu
 - kubwira ibidagurira.
 - Ingorane zifatye kubwira nabi
 - kubwira ubwira bw' amafaranga
 - Abapanga bata umu bapanga kubwira ibwira
 - Umuryaga.
 - Inda bitungu.
 - kumushyamba
 - Amukoro makubwira bashobora kubwira imbere

- Ibikorera kuri umu bakirye ibwira:
- gutanga ibwira umu vy'ibwira umu umu
 - gutanga umu umu zigirye n'ibwira umu
 - kubwira ababwira bitungu.
 - kubwira umu bitungu.
 - gutungura umu ibwira umu.
 - umu umu umu umu.
 - gutanga umu umu umu.
 - gutanga umu umu umu.
 - gutanga umu umu umu.
 - gutanga umu umu umu.

- 7 -

- Amali afatyo ku pitsina
- Gulianika
- Indyang mumenyango.
- Kwalubana muntu.
- Kuzesaguna mibuyo - j'umonyango.



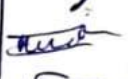

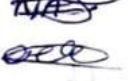


Uwafatye i legenanyo
Nifasha Winifride
~~Amu~~

PROVINCE KIRUNDO
COMMUNE BWAMBARANGWE
PRCCB

R 3141 2094

Liste des présences dans la Réunion

Nom et prénom	Fonction	Colline	Téléphone	Signature
1. RUSTITA Magnifique	Forum Femme	BUTORO	69 050 349	
2. NIYO KINBI J. Claude	umuhuzwa	Mutarishwa	65836606	
3 Haryarimana Violette	Mutumbari umuhuzwa	Budahunga	68742830	
4 NOIRBANTE Helmenegand	umuhuzwa	MUTARISHWA	68146972	
5 Rugengamanzu J. Pierre	umuhuzwa	KIBONOBONO	62567798	
6. NSABIMANA Ide	Grande Forestier	MUNYAGO	69654428	
7. NZAMBIMANA Thieny	Croix-Rouge	MUKENKEI	69406828	
8 NTAKIRUKIMANA Aideri	chef de colline	KARANSO	69299249	
9 NTATONDI J. BAPTISTE	chef de colline	BUTORO	69091062	
10. IUTABONYE Adelin	Agronome Communal	MUKENKEI	69299208	
11 KAJEBUTUYE Florio	umuhuzwa	Mutarishwa	61455813	
12 NZEYIMANA Sylvain	chef de colline	MIMYOPO	68083658	
13 RWEGEMUYA Jean	umuhuzwa	MUTARISHWA	62885929	
14 SINGIRAN Kabosirwa	umuhuzwa	BUTORO	65340309	
15 RWASA SAMSON	UMUHUZA	MUKENKEI	61454489	
16 SIBOMANA Benoit	TUMUHUZA	MUKENKEI	68277268	
17 Rwasalvator	umuhuzwa	Kibonobono	65027062	
18. Nantore Mariya	umuhuzwa	Mutarishwa	89716057	
19. MISAGO J. Baptiste	umuhuzwa	Mutarishwa	61819564	
20. SIUZUHUSI Nestor	umuhuzwa	BUNYUERA	62618313	
21. NGENGIRANKABO SIRUYA	umuhuzwa	KIBONOBONO	61192342	
22 MISEZERO, ASEMUNA	umuhuzwa	BUDAHUNYA	61192342	
23 HABI MANA Damien	umuhuzwa	Mutarishwa	69848132	
24. Nyabende Siforien	umuhuzwa	Mutarishwa	69299054	

Nom et prénom	fonction	Collines	tel	signature
NDURURU CETERESYA	KIBONOBONO	UMUHIZA		
NTRURURU MDO JEVA MO	KIBONOBONO	UMUHIZA	68457795	
Kamugabo esuperazi	KIBONOBONO	Cantine	69276647	
harigazi jeremi	KIBONOBONO	UMUHIZA	68571813	
Jacqueline tamambiro	KIBONOBONO	UMUHIZA	61513519	
NAHIMANA FRANSINE	KIBONOBONO	UMUHIZA	61457224	
Atazigayandi epitazi	KIBONOBONO	UMUHIZA	61848051	

province KIRUNDO
Commune Bwambabanywe.
PRCCB.

Je 31/12/2024







Focus groupe des femmes sur
l'égalité et genre.

Amabizi afanyije kugashyamba akorewe ababanywezi:

- Rutshira
- Zinda Zishushu.
- Abayobore batwara abayobore babandi
- Abako bwa bakubira.
- Rutshira ico mukejwe mu murugo

Xizyamba ~~Ab~~ Wumiruk

Abashyamba abandi:




- Rutshira mapurifu 
- Hanyimana violette 
- NANTore Marie 
- Nalimana Francine 
- Jacqueline Ntamurukiro 
- Bwajelakeye Glorioso 

PROVINCE FIRUNDO
 Commune BWAMBARANGWE
 PRCCB (projet de Résilience climatique
 des collines du Burundi)

Le 31/11/2024

préparation du cadre de politique de réinstalla-
 tion (CPR)

Autorité Administrative rencontrée

Nom et prénom	fonction	téléphone	signature
MUKAKABANDA Bernice	Admicom	61541110	
MAYAMBERE Prosper	CRAS	69405986	
RUSTHA Magnifique	Forum Femmes	69050349	

PROVINCE MUYINDA - 1 -
Commune BUTHINYIZA
PRCCB

Je 14/1 2024.

Procès verbal de consultation publique

Imitumba Igize igilungo c'uburundi irabanyamwe cane n'ibita biterwa n'ibindapunka nyibye. Ni muri icyo ntumbero leta y'uburundi ibifashije jemwo nibanki y'isi yose (Banque mondiale) imwo iratereye umugambi PRCCB (Projet de Recherche Climatique des Collines du Burundi) bituruka kuriyo bindapunka ny'ibite.

Muri kamune BUTHINYIZA habaye inama yako nariye abajijwe intwari, abaterukira abandi mu bisaba bitandukanye babubona gutera icyyumwino bitashyirahira muri icyumwino ny'ubwo mugambi.

Icyyumwino ryashyirahira:

1. Umugambi ni muriya barawushimira.
2. Ingamba uziza bawitazemo:
 - Abene filungu boharokera akazi
 - Iterambere kumitumba.
 - Isi izoba ibanyurirye itapumana akavokera.
 - Ububunzi mu nyanyabukiyongera
 - umuimbiri umugerekana.
 - Inyuma zizanywe noyungurura haba zizababurika.
 - Amabanza banga izoba ashyirahira.
 - ubuzima bwa bene filungu burabura
3. Ingamba mbi zibabwira:
 - Itangura ny'ibitwira
 - ugushyirahira.
 - Indyane mu mihungu

- Abana bata aha aha banko baondera akazi.
 - Akabonerwe
 - vbusuma
 - Gusezama, kuya ny' umu nyango.
4. Ikorwa kugirako baguanywe ingorane biturutse kamufamb:
- Hodigwaho amite ibenikurana ibikorwa.
 - Gukira akazi abakozu bokuriye mutumba
 - Inyigisho kubene gishyamba baze kugira batanduranye neta umu nyambi bathebar
 - Inyigisho zo kugiranywa ibiturire.
 - Inyigisho zing' umu nyango.
 - Hodigwaho amategeto aya akazi
5. Kumuumba bumenyereza zone bumenyereza upitwe n' ubu ambari (kubamba, bukinye)
- Imyaka nyinshi yakuye 18/12/24 yarahuye iminuma yamunye ya gwaye, nyonye, gacabwaga (kamunye) akuye, nyonye, kaguye.
 - Inzo 5 zaragumye (2 kubamba, 3 bukinye)
 - Inzo 3 zarabonye buvuye bukinye, kubamba munyuma ya 18/12/23
 - Iminuma imyaka na 15ha yaraturawe
 - ibitaro byari bitaye bumaze zinyara turawe.
- Kumuumba Nyamukenyi zone bumenyereza upitwe n' ubu ambari (guringiri, bukumbi)
 - Imyaka yaronye iminuma imyaka na 24ha (ibihanga, ibiponi) n' imyaka yakuye 18/12/24 muri ubu bucumbi
 - Inzo 12 zaragumye: 4 kuya ambari guringiri, 7 bukumbi.
 - Amashyamba 2 zaragumye: pentecost protekt nk.
 - Umwana umwe yaraturawe n' umu kinyenderama.
 - ibitaro byari yaraturawe bituraye Nyamukenyi - bitabo Nyamukenyi - kibonye. 18/12/23

- Amasoko ya usenyi 3 yarononekaye mu mura yaguye 18/1/2023.

- Kumutumba Ruzizi zone bulunguza upitwe n'ubukumbi (Gitwa, Gwizangwe).
- Imyuma yarononekaye 18 ha z'imimuna y'ibikoraga, ibipori, umulezi kubumba buho mu mura ya 18/1/2023.
- Inzu 5 zaragurutse: 3 Gitwa, 2 Gwizangwe
- Inzu 1 yabamotse ku Gitwa.
- Amasoko ya usenyi 4 yarononekaye. kubiri muri ibyo buho.
- Hariho n'ibiti ryaguye kubera imyuma nyinshi.

- Kumutumba mabago zone bulunguza ubukumbi (Mabago, Kobero, Kirakumba)
- Imimuna ingana 18 ha yarononekaye harimwo ibikoraga, 18 ha z'umulezi, 12 ha z'ibitoke, 6 ha z'ibipori
- Ibiti bitakura kuri 41 yarahemutse.
- Inzu 6 zaragurutse ku pacumbi kobero, Kirakumba.
- Inzu 4 zabamotse buvuye kubucumbi 3 mabago, 1 kobero.
- Imyuma ya nyabirahana 1, 2 et nyumpeke imimuna y'umulezi yarononekaye 22 ha.
- Umwunga wa nyumpeke haraturawe ibijombi 22 ha.
- Ibarabara rukumbi mabago yavuye
- Amasoko ka ~~ubusha~~ kenaburakira (ibipori)

- Kumutumba nyaburakira zone bulunguza ubukumbi (Ukumbi, Kirakira)
- Inzu 7 zaragurutse ~~ku~~ tumba wase.
- Inzu 6 zabamotse buvuye: tumuhamba wase. Benze basuye indaro mu kibano.
- Imimuna ingana na 24 ha yarononekaye ibikoraga, ibipori, umulezi mu mwunga wa muliona, Kirakira, Kuramba, Gishamba.

- Ibarabara ya mabepo - bucu nyerononoki

• Kumutumba Nyagisiu zone bulunguza.
Gitua, kabwe, Nyagisiu.

- Ibarara munamba - mugo ya nyerononoki
kaye.

- Ikiara ca Nyagisiu - kakombe canoboro.
tse kubera imikura nyishi

- Amasoko ya mugo yarononokaye kubwira
biri gitua et kabwe.

- Inzu 1 yarabomotse: Gitua.

- Inzu 1 yarabomotse: Nyagisiu

- Imina ya imwe ingana na 15 ha
yarononokaye.

• Kumutumba Zugupo zone Bulunguza
(gitua n'ubucirabi kigomero, kigina,
Bushungo).

- Ibarabara Zugupo - Zupati nyarononokaye

- Ibarabara Zugupo - burasira. "

- Ibarabara - Zugupo - Rurumu. "

- ikiara ca Zupati - Zugupo canononoka

- ikiara ca Zugupo - Rurumu

- ikiara ca kigina - Bushungo

- ikiara ca Zugupo - burasira.

- Inzu 5 zabomotse burundu: 2 kigina,
3 Bushungo. benezo basakye indaro.

- Inzu imwe yarabomotse kugambiri
bushungo. mu muru ya 12/2023

- Zupapo 7 yararononokaye: 3 Bushungo,
3 kigomero, 1 kigina.

- Imina ya muwanga kaira
warononokaye 6 ha.

- Imina yaraturawe y'ibihungu ingana zoha

- Imjene 2 zara pfuye zihitanywe n'inkub

- Egofo mugupo hariho amazi menshi
yahataye.

- Inzi

6. Amatungo ya leta aliaji:

- Nyaru kwenye: 200 lia.
- Burasira: 15 lia
- Nyagishuru: 6 lia.
- Nyakurazo: 2 lia
- Bulumya: 2 lia
- Btilunda:
- Ruzizi: 4 lia
- Mabago: 22 lia
- Nyabwaga: 14 lia
- Gihungu: 6 lia
- Rungu: 6 lia

7. Ikorwa kupinayo liabingwe (zo mpanuka):

- Gula mitoboto
- Gutera ibiti bibana n'ibiterwa.
- Gutera iryamua bibana n'ibiterwa.
- Itungua ny'ibitungua birini na bitaya.
- Itapungua imboti zirobanaye.
- Itapungua ifumbire.
- Imitala mito mito

8. Ing'ane zitumtse kuryo lunda guka ny'ibike:

- Kubura uburaro
- Kubura ibikorero ryo muna
- Kubura ibikorero ryo muna
- Abantalo w'ibura: kuburura uburyo bu
- Abagabo bata ing'ane bagize kurodera icob.
- Inga umuungu.
- Inga zifungwe.
- Kwalukana.
- Amikoto mace kugua bashobore kuteza mbere.

Ishirika mungiro ny'uro mugambi mathoboro gutuma mungiro imwe imwe yimuka mu bice uyo mugambi utarunguigwa uwo. Iyo mungiro mathoboro kurohwa n'umutibira vugana uryo izoba yatataje.

9. Abanyagilugu ba commune bulunguza babeshywe:

- Ubukuru n'uburoro
- Ukudandaza.
- Imithahara ya leta
- Imyuga.
- Kwikorera utuabo.

Plotowa kuzitanga kofatle na mnyango:

- kuzisua na kuzimwira na kuamba
- kubalia imilali mito mito.
- kuzisua imyigitho zokafasha kuteza mibere.

Amabi afatye ku pitsina.

- Guliaka.
- Indyane mu mnyango.
- Kwalukania mu mnyango.
- Guseragwa imibungo y'umnyango

Uwafatle i Ceperanyo
Nifatia Winifride
~~Atu~~

Province Muyinga
Commune Buhinguzi
PRCCB

2024

liste des présences à sa réunion

Nom et prénom	Fonction	Colline	Telephone	Signature
1. BIRONIMANA Ithobent	UMUHURA	NYAGISIMU	69472285	
2. NOACAYI SABA MAULI	chef de colline	NYAGISIMU	69663713	
3. BAZI UWANKANA Tolobon	chef de colline	Buhinguzi	69569301	
4. HABIMANA ODASI	chef de colline	NYABUCUGU	69444229	
5. NYAYI LEYE Yvazien	chef de colline	RUGAZI	69386789	
6. NAHASO AEO	UMUHURA	RUGAZI	6955064	
7. HASIMANA OSCAL	UMUHURA	DURASIBA	68936975	
8. NDAYI-SKUN'GA SAREHE	chef de colline	BUMOSHO	65533991	
9. SINZUYAHORA Jérôme	UMUHURA	Nyamkuzi	61263629	
10. KAHITONI Adija	UMUHURA	RUGONGO	68937672	
11. NBIHOKUWORO Laurent	chef de colline	Nyamkuzi	68215777	
12. IMANAHINGABO Sola	chef de colline	NYANKURAZO	68943140	
13. NDIZEMEMSHI Pontien	UMUHURA	Gihongo	66331240	
14. NIYONGERE Pauline	chef de colline	Gihongo	68199052	
15. HAVYALIMANA JERARI	SFERADOFAYE	MABA GO	69443315	
16. TWARINKABANA Sylvain	chef de colline	RUGONGO	69149245	
17. MAREGEYA JENASTE	UMUHURA	MABA GO	66492879	
18. BERATHIHO Leopold	APROCOM	KIBIMBA	69278465	

Mu gite umuhambi uzoba umuhambarwa
umwanya zifubotako:

- Amatati atungirye ku gashyamba ry' imitungo
- Imyidogo yabereye gashyamba buri umuhambarwa
- Abaturarwaga n' abaturarwaga abandi
mubisaba bitandukanye batabwo bitabira
ishuri mu muryango ry' uwo muhambarwa
- Imyidogo kubaturarwaga n' abaturarwaga abandi
ndi kubabwirako batabwo bitabira abandi
kubiranyije n' uwo muhambarwa.

Ikubwira ku gashyamba ry' imyidogo ibereye:

- Gutatira bitururira mu muryango umuhambarwa
atungirye ku gashyamba ry' imitungo.
- Gutatira imitungo kubanyarwaga
baturarwaga n' uwo muhambarwa.
- Gutatira amategeko igizwe na bese.
- Gutatira amategeko yose kubanyarwaga n' uwo
muhambarwa.

Abajyirye gutatira amatati:

- Banyumba kumari
- Abaturarwaga kumitungo.
- Abaturarwaga kumitungo
- Umwanya.

Abaturarwaga nibwo buri ku mitungo ya
amunye buri umuhambarwa:

- Imitungo ya baturarwaga.
- Abaturarwaga / Abaturarwaga
- Imitungo
- Abaturarwaga muza baturarwaga
- Imitungo.
- Abaturarwaga baturarwaga kumitungo bitungirye.
- Abaturarwaga muhambarwa.
- Imitungo.
- Abaturarwaga baturarwaga muhambarwa.

(Ikubwira ku gashyamba)

PROVINCE : MUYINGA
 Commune BULINYUZA
 PRCCB

104119024.

Situation actuelle de Rivière Rurubu.
 (Parc de la Rurubu).

- Rukhamuriki gire muruzuye.
- Parc Ruru umunsi uburako burumuri
 burumuri.
 • Agace kegeraye, Commune Bulinyuza kanga
 nana 57 km.
 • Ibikoto :
 - imubu
 - Hyppothame
 - entloppa.
 - Chempanze.
 - pitol (isato)
 - Inkende
 - Inyige.
 - Imbogo
 - Inkware.
 - Inkware.
- Inyona ne :
 - Gutugwa n'amazi murubu
 - Abaligi barapfa.
 - Ibiboko bitanga abantu
 - Ibikoto bisohotse Parc
 biruhira imirima.
- Ibikorwa :
 - Gukingira Parc.
 - Kuzitanga Parc. gukinyama
 - Gutanga imyigisha kubene
 gikomeye kegeraye Parc.
 Gutanga ibikorwa bito
 kubaligi biruhira murubu

Annexe 11 : Terme de référence de la mission

REPUBLIQUE DU BURUNDI

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

**PROJET DE RESILIENCE CLIMATIQUE DES COLLINES DU
BURUNDI « PRCCB »**

(P180864)

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
INDIVIDUEL CHARGE D'ELABORER LE CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION INVOLONTAIRE (CPR) DU PROJET DE RESILIENCE
CLIMATIQUE DES COLLINES DU BURUNDI « PRCCB »**

Octobre 2023

INTRODUCTION

Le Burundi est un pays à faible revenu. On estime que 87% de ses 11,9 millions d'habitants vivaient en dessous du seuil de pauvreté en 2020. Sa fragilité multidimensionnelle se traduit par des risques politiques, économiques et sécuritaires élevés pour l'économie. Ainsi, les principaux problèmes de développement auxquels le Burundi est confronté sont la fragilité, la croissance démographique rapide, une croissance économique peu équilibrée et des faiblesses politiques et institutionnelles.

Etant majoritairement rural, les niveaux de vulnérabilité du Burundi dans certaines zones rurales sont profonds à cause du manque de diversification économique et de la faible productivité des cultures freinant ainsi son développement économique et social.

A cela s'ajoutent les risques climatiques. L'intensification des catastrophes liées au climat exacerbe la dégradation des terres et des ressources mettant à rude épreuve le tissu social. L'évolution rapide du changement climatique au Burundi fait peser des menaces immédiates et croissantes sur l'agriculture, d'où la nécessité d'intensifier des efforts visant à améliorer la résilience au changement climatique et ainsi assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

OBJECTIF ET CONTEXTE

Contexte de la consultation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de changement climatique, le Gouvernement du Burundi a sollicité un financement de la Banque Mondiale pour financer le Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB).

En ligne directe avec le Plan National de développement, le programme proposé continuerait à la restauration des paysages du pays en vue d'une résilience accrue des collines ciblées au changement climatique.

Les objectifs de développement du projet proposé sont : Renforcer la gestion intégrée des paysages et améliorer la résilience des moyens de subsistance des communautés fragiles dans les collines cibles du Burundi.

Objectif de la Consultation

Le Gouvernement du Burundi, à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP) de Restauration et de Résilience du Paysage du Burundi (PRRPB) qui a été désignée pour la préparation du PRCCB, propose de recruter un consultant chargé d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire (CPR) du Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB) pour répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre de ce projet sur l'environnement socioéconomique, il s'avère opportun d'élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ce cadre doit également s'assurer de la conformité avec les textes nationaux, aux réglementations en matière réinstallation involontaire et/ou compensation des pertes en rapport avec la mise en œuvre des projets et programme tel qu'indiqué dans la Norme Environnementale et Sociale relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire (NES 5) de la Banque Mondiale.

C'est dans ce contexte et en vue de satisfaire à ce préalable que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour recruter un Consultant individuel en vue de l'élaboration du Cadre de

Politique de Réinstallation (CPR) des personnes susceptibles d'être affectées par le projet et les sous-projets du PRCCB.

Le CPR du Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB) est un document dont la mise en œuvre pendant toute la durée du Projet constituera un des engagements légaux pris par la République du Burundi dans le cadre de l'Accord de financement du Projet. La présente activité est coordonnée par l'Unité de Gestion du PRRPB qui appui les activités opérationnelles de préparation du nouveau projet.

BREVE PRESENTATION DU CONTEXTE D'INSERTION DU PROJET

Le projet de résilience climatique des collines du Burundi (PRCCB) permettra d'intensifier la gestion des paysages et de renforcer la résilience des moyens de subsistance des communautés menacées par l'intensification des risques liés au climat et à la dégradation des sols dans l'ensemble du Burundi. Il s'agit d'une opération de développement rural multisectorielle axée sur les collines rurales les plus menacées du pays. La vulnérabilité des communautés des collines est influencée par de multiples défis qui se chevauchent et qui dépassent la portée du projet proposé (démographie, conflit et fragilité économique nationale). Cependant, le projet peut apporter une contribution majeure à la réduction de la vulnérabilité en s'attaquant aux capacités institutionnelles limitées et en investissant dans l'amélioration de la résilience locale dans les communautés ciblées.

Le PRCCB prévoit de déployer ses activités dans 7 provinces, 11 communes et 100 collines comme l'illustre le tableau suivant :

Province	Commune	Collines
Cibitoke	Buganda	11
	Murwi	11
Gitega	Giheta	9
	Bugendana	9
Kirundo	Busoni	8
	Bwambarangwe	8
Bururi	Songa	11
Bujumbura	Isare	6
	Kanyosha	5
Muyinga	Buhinyuza	11
Kayanza	Matongo	11
7	11	100

Le projet aidera le gouvernement du Burundi à renforcer sa capacité à anticiper, surveiller et agir sur l'intensification des risques liés au changement climatique et à la dégradation des sols, tout en améliorant les moyens de subsistance des personnes vulnérables. L'accent sera mis sur le renforcement des capacités nationales et locales au Burundi pour concevoir et mettre en œuvre conjointement un processus multisectoriel visant à atteindre la résilience climatique tout en renforçant les moyens de subsistance résistants au climat afin d'améliorer les perspectives économiques des ménages dans les zones ciblées.

Le projet d'investissement proposé (100 millions de dollars) vise à renforcer l'environnement favorable à la résilience climatique (composante 1), à améliorer la gestion intégrée des bassins versants prioritaires à risque (composante 2) et à renforcer la résilience des moyens de subsistance des communautés ciblées (composante 3). Les activités seront organisées en trois composantes complémentaires, ainsi que des composantes de gestion de projet et de CERC.

Composante 1 : Environnement favorable à la résilience climatique

Les activités de ce volet amélioreront les politiques, les réglementations, les procédures administratives et les capacités institutionnelles. Elles permettront une approche globale de la gouvernance climatique et foncière et une collaboration intersectorielle entre les principales parties prenantes : agences gouvernementales nationales, gouvernements locaux, société civile, universités, entreprises, coopératives agricoles, écoles et ménages, y compris les groupes socialement marginalisés et défavorisés. Il financera des réformes à l'échelle de l'économie et dans certains secteurs spécifiques : i) l'élaboration d'un cadre politique et réglementaire pour faciliter une gestion plus intégrée et coordonnée, une planification programmatique et des investissements pour faire face aux risques liés au changement climatique et à la dégradation des sols au Burundi ; et ii) le soutien au renforcement des capacités pour renforcer les capacités institutionnelles, techniques et humaines au sein des agences et des départements concernés du gouvernement du Burundi pour une meilleure gestion des risques climatiques. Cette approche soutiendra l'intégration verticale des juridictions politiques aux niveaux local, national, régional et international, ainsi que l'intégration horizontale entre plusieurs secteurs. Cette composante financera des biens, des services et éventuellement des travaux pour fournir une assistance technique, une politique et un soutien à la planification, ainsi que pour couvrir les dépenses récurrentes, y compris les coûts d'exploitation. Les résultats attendus seront un soutien renforcé à la planification au niveau national, des sous-bassins et des bassins versants pour une gestion efficace des risques climatiques, une gestion durable des paysages, une résilience au climat et une gestion intégrée des ressources en eau, y compris dans les zones protégées, ainsi que des institutions équipées pour faire face à l'augmentation des risques climatiques et fonciers.

Composante 2 : Gestion durable des paysages

Cette composante financera l'intensification des activités de gestion durable des paysages au niveau des bassins versants (terrassement, reboisement, systèmes d'irrigation adaptés localement et gérés par les agriculteurs), y compris la gestion des versants vulnérables et à risque dans les zones protégées. Les sous-composantes comprendront des activités visant à : (i) préparer des plans de gestion intégrée des bassins versants, et (ii) restaurer et mettre les paysages sous gestion durable. Le leadership au niveau national, l'orientation technique et la planification des politiques stratégiques seront adaptés aux besoins de chaque bassin versant. Des plans d'exécution spécifiques de gestion durable des paysages seront élaborés pour chaque bassin hydrographique prioritaire visé par le projet et serviront de base à l'identification de l'ensemble des activités de restauration des terres nécessaires dans chaque bassin hydrographique. En s'appuyant sur des solutions basées sur la nature, la restauration des paysages et les mesures de gestion intégrée des bassins versants (telles que la collecte de l'eau par micro-captage, la recharge gérée des aquifères) atténueront les risques de glissement de terrain, d'érosion et d'inondation qui affectent actuellement les populations, la production alimentaire, les moyens de subsistance et l'infrastructure. Un engagement fort des parties prenantes est essentiel pour s'assurer que les activités proposées par le NBS seront adaptées au contexte local et pour renforcer l'appropriation locale, de sorte que les interventions soient susceptibles d'être maintenues à long terme. La composante financera des biens, des services et des travaux de génie civil, y compris des travaux publics à haute intensité qui offrent des possibilités d'emploi aux communautés locales, comme la replantation d'arbres, ainsi que des dépenses récurrentes, y compris les coûts d'exploitation.

Composante 3. Soutien à la résilience des moyens de subsistance des communautés

Cette composante investira dans des activités visant à accroître la résilience des moyens de subsistance des communautés ciblées par le projet. Les sous-composantes sont susceptibles d'inclure des investissements pour : (i) préparer et intégrer les plans d'action sur le changement climatique (PACC) dans les plans de développement communaux ; (ii) soutenir les moyens de subsistance résistants au

climat pour les communautés les plus vulnérables au climat ; et (iii) améliorer la sécurité foncière par la certification des terres à l'échelle dans chaque colline ciblée. Cette composante mobilisera les dirigeants des communes et des collines et les équipera pour préparer des plans d'action climatique, renforcer les systèmes locaux d'alerte précoce et d'action précoce, les plans d'urgence et les réglementations de zonage. Elle financera également des programmes d'investissements directs résilients au climat pour soutenir la résilience des moyens de subsistance et la diversification des revenus des communautés vulnérables. Cette composante s'appuie sur les leçons et les succès du projet de restauration des paysages et de résilience du Burundi (P160601) et continue d'investir dans la sécurité foncière des communautés, en tant que condition favorable à l'amélioration des moyens de subsistance résistants au climat. La composante financera des biens, des services et des travaux de génie civil, ainsi que des dépenses récurrentes, y compris les coûts d'exploitation.

Dans toutes ses composantes, le projet donnera la priorité à l'équité, à l'inclusion et à la cohésion sociale, qui sont les ingrédients essentiels de la résilience à long terme face à la fragilité multirisque observée dans les collines du Burundi. Le projet mettra l'accent sur le genre et l'inclusion sociale, car les femmes représentent une part disproportionnée de la population dans les collines rurales (les hommes sont plus enclins à migrer vers les villes pour travailler). Le projet donnera donc la priorité à l'inclusion des groupes marginalisés, notamment les femmes, les jeunes, les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI, notamment celles qui ont été chassées de chez elles par des catastrophes liées au climat, soit 89 % de toutes les PDI selon les dernières données de l'OIM), les réfugiés, les rapatriés, les communautés Batwa et d'autres minorités ethniques, les mères célibataires et les personnes handicapées. En étroite collaboration avec les projets de protection sociale en cours dans le portefeuille du Burundi (voir annexe 3), le projet s'appuiera sur les efforts en cours pour préparer un registre national afin d'identifier les plus vulnérables, ainsi que sur les données des opérations humanitaires pour localiser les personnes les plus touchées par le climat et les plus déplacées. D'autres exemples d'interventions du projet visant à renforcer la cohésion sociale sont l'extension des activités de certification et d'enregistrement des terres au niveau collinaire afin d'inclure la reconnaissance des droits fonciers des plus vulnérables (veuves, ménages dirigés par des femmes, groupes marginalisés) ; les transferts numériques d'argent contre travail aux communautés locales marginalisées de Batwa pour les travaux de restauration des terres ; et la création d'un espace de dialogue communautaire pour traiter les traumatismes liés aux conflits afin de réduire davantage les risques de conflits sociaux et d'encourager l'inclusion. Ces mesures contribueront à construire une prospérité partagée et à réduire la fragilité multirisque dans les paysages collinaires du Burundi.

Des options de financement basées sur la performance seront également explorées (liées aux plans de bassins versants exécutés ou aux certificats fonciers délivrés) afin d'inciter les gouvernements nationaux/locaux à mettre en œuvre les activités du projet en fonction de la demande, ainsi que des mécanismes de financement durable, avec des indicateurs liés au décaissement à identifier lors de la préparation du projet.

Composante 4. Appui à la mise en œuvre du projet

Ce volet financera les activités liées à la gestion et à la coordination du projet, au suivi et à l'évaluation (S&E) et à la communication. Il financera les coûts de fonctionnement de l'unité de mise en œuvre du projet, le suivi et l'évaluation des activités du projet, y compris les évaluations d'impact, la communication des activités du projet à différents publics, le recrutement de personnel, les biens, les services de consultants, les ateliers et la formation.

Composante 5. Composante d'intervention d'urgence en cas d'imprévu

Un élément de réponse d'urgence (CERC) avec une allocation zéro permettra au gouvernement de répondre rapidement en cas d'urgence éligible.

Une attention particulière sera accordée à la meilleure harmonisation possible des approches et des instruments utilisés dans le cadre du CERC avec ceux mis en œuvre dans le cadre du projet. En cas d'urgence éligible, l'inclusion de cette composante permettrait d'utiliser les fonds non engagés de la catégorie des dépenses non allouées et/ou permettrait au gouvernement de demander à la Banque mondiale de réaffecter des financements provenant d'autres composantes du projet. Le CERC pourrait également être utilisé pour acheminer des fonds supplémentaires s'ils devenaient disponibles en raison d'une situation d'urgence éligible.

Le projet vise à fournir des investissements physiques dans la restauration des terres par le biais de solutions de gestion intégrée des bassins versants, d'une agriculture intelligente face au climat et de moyens de subsistance résistants au climat. Les activités comprennent la plantation d'arbres, la protection des forêts et la restauration des terres dégradées. Des activités d'assistance technique visant à renforcer la politique nationale et le cadre réglementaire pour la gouvernance foncière et la gestion des risques climatiques seront également fournies. Cependant, le projet pourrait entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiellement négatifs, notamment des risques en matière de sécurité routière et de santé et sécurité au travail dans toutes les composantes du projet, une perte de biodiversité, une contamination de l'eau due à l'utilisation de produits agrochimiques et de pesticides, et des déchets dangereux provenant des accessoires consommables des vaccins pour le bétail. Le projet pourrait également avoir des incidences sociales négatives, notamment l'exclusion des avantages du projet, les conflits potentiels résultant de la sélection des bénéficiaires, le soutien principal aux femmes, la réinstallation physique et économique due à l'acquisition de terres, la violence à l'égard des femmes, l'exploitation sexuelle des enfants et la violence à l'égard des femmes, ainsi que les conflits susceptibles de survenir entre le développement agricole et les besoins en matière de conservation.

OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Le CPR est un document par le biais duquel le Gouvernement burundais, à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage, s'engage formellement à respecter, selon les exigences et les standards de la Banque mondiale, les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectées par le projet financé ou cofinancé par la Banque mondiale.

C'est aussi un instrument d'atténuation qui s'applique à tout projet dont le contenu de ses composantes et son impact sur la population du point de vue des déplacements et des acquisitions de terres ne sont pas connus avec précision.

L'objectif principal de l'étude est d'élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) permettant d'identifier et d'analyser les impacts sociaux possibles de la mise en œuvre du Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB). Les objectifs spécifiques du CPR du projet sont :

Identifier les enjeux sociaux dans les différentes zones retenues pour le projet ;

Identifier les risques sociaux liés aux différentes interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;

Clarifier les principes qui doivent guider le processus de la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet ;

Clarifier aussi les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet ;

Identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière de social au niveau des principaux acteurs du projet ;

Proposer les modalités d'indemnisation et de compensation des PAPs ;

Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ;

Identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation sociale et environnementale, préparation et approbation des TDRs et des rapports d'Etude Sociale et de PAR.

Le CPR indiquera clairement le cadre de procédures à suivre pour les acquisitions de terrain si cela était nécessaire. Ce document du CPR guidera l'exécution des investissements permettant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan social. Ce document cadre devra prendre en compte les politiques pertinentes du Burundi et de la Banque mondiale.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche participative. Cela consistera en l'organisation de consultations et d'entretien qui garantiront le dialogue et la participation de tous les acteurs et populations concernés. Pour ce faire, des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres devront être organisées par le consultant et être retranscrits dans le rapport du CPR. Il prendra aussi attache avec les instances de pilotage du projet pour des entretiens. Le rapport du CPR devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités au cours de l'exécution du projet.

En préparant le CPR, le consultant proposera également des actions pour améliorer les conditions sociales dans les zones d'intervention du projet, surtout en direction des groupes dits pauvres et vulnérables, notamment les jeunes, les femmes et les Batwa.

TÂCHES ET ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant en charge d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB) aura pour tâches de :

- Examiner les différents documents préparés ou en cours de préparation dans le cadre de la préparation du Projet (la note conceptuelle du projet, les aide-mémoires de missions, etc.) ;
- Faire une brève description du projet et des composantes nécessitant une réinstallation des populations,
- Faire une description des principes et objectifs de préparation et de mise en œuvre des plans de réinstallation ;
- Faire l'analyse comparative du cadre juridique burundais et la norme environnementale et sociale N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;

- Conduire les consultations avec les parties prenantes, notamment les services administratifs des Provinces et Communes concernées par le projet, les ONG et organisations sociales locales ;
- Identifier les enjeux sociaux et faire un inventaire des personnes et biens pouvant être affectés par le projet,
- Faire une estimation des populations à réinstaller et l'éligibilité à la compensation ;
- Indiquer des méthodes d'évaluation des biens affectés ;
- Proposer des procédures organisationnelles d'attribution des droits ;
- Faire une description du processus d'exécution, mettant en relation la mise en œuvre de la réinstallation/compensation avec les travaux de génie civil (libération des emprises) ;
- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes liées à la réinstallation ;
- Évaluer les biens susceptibles d'être affectés et proposer un budget de compensation,
- Indiquer s'il y aura ou non l'acquisition de terre dans le cadre du projet et déterminer les procédures à suivre ;

etc.

RESULTAT ATTENDU

Le Cadre de Politique de Réinstallation des personnes affectées par la mise en œuvre des activités du Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB) est élaboré.

Le rapport devrait essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations. Le rapport devrait au moins contenir les éléments suivants :

Contenu indicatif du Rapport Relatif au CPR :

Sommaire ;

Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et de définitions clés ;

Résumé exécutif en français ;

Résumé exécutif en Anglais ;

Brève description du projet ;

Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu) ;

Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition de terre, expropriation et de propriétés foncières, y compris une description détaillée de l'expropriation pour cause d'utilité publique au Burundi (les différentes étapes et responsabilités, la durée moyenne de chaque étape, les risques, l'acte de transfert effectif de propriété entre l'expropriant et l'exproprié, etc.) ;

Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la NES n°5 : Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation » de la Banque mondiale ;

Matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques, et proposition de la procédure harmonisée à appliquer dans le cadre du projet (procédure nationale plus exigeante de la politique de la Banque incluant les étapes et responsabilités, etc.) ;

Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe) ;

Critères d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées ;

Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation ;

Processus de consultation avec les PAP et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations ;

Résultats des consultations avec les parties prenantes (société civil, administration, collectivités et PAPs) au niveau local, régional et national ;

Mécanisme d'identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour l'appui des groupes vulnérables identifiés ;

Elaboration du mécanisme de gestion et règlement des plaintes et voies de recours ;

Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du CPR ;

Dispositif du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et rôle de chaque acteur ;

Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement) ;

Annexes :

- TDR pour la préparation d'évaluation sociale et des plans de recasement ;
- fiche d'analyse sociale des sous -projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires ;
- Fiches de plaintes ;
- Représentation schématique du mécanisme de gestion des plaintes ;
- Modèle de PV de consultation publique ;
- Modèle de guide d'entretien pour les consultations publiques ;

Les PV et images des consultations avec les structures consultées avec l'accent mis sur les PAPs, les préoccupations exprimées ;

Listes des personnes et structures consultées avec leurs signatures et contacts ;

Le présent TDR objet de l'étude.

CONDITIONS DE LA CONSULTATION / EXÉCUTION DES TÂCHES

Le (la) consultant(e) devra fournir au commanditaire une note méthodologique contenu dans son offre technique, qui comportera les grandes lignes qu'il (elle) prévoit d'utiliser pour la conduite de l'étude, la démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet (en phase d'exécution de la mission) et un calendrier de mise en œuvre de la mission. Il (elle) devra utiliser des documents et informations appropriés du commanditaire, des partenaires et d'autres sources, ainsi que de son expérience personnelle, des contacts, et des références sur des activités similaires réalisés dans le pays ou dans la sous-région.

Aussi, sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le (la) consultant(e) fera-t-il (elle) une étude de la documentation du Projet et aura des entretiens avec les autorités compétentes à tous les niveaux : les équipes chargées de la préparation des projets, les institutions responsables de la législation et des procédures de réinstallation et d'indemnisation.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Programme.

PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra avoir le profil suivant :

Avoir au moins une formation universitaire de niveau BAC+4 dans les sciences environnementales, sociales ou domaines similaires

Avoir au moins cinq (5) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études sociales

Avoir déjà élaboré au moins trois (03) documents : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), cadre de Gestion environnemental et sociale, cadre de politique de réinstallation, Plan d'Action de réinstallation, de Plan de gestion environnemental et sociale et autres document similaires dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale ou les autres bailleurs multilatéraux ;

Avoir déjà élaboré au moins deux (02) documents de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le compte des projets financés par la Banque Mondiale.

Le consultant devra être familiarisé aux dispositions de la NES 5 de la Banque Mondiale et des dispositions nationales en la matière. Il devra également fournir tous les documents de preuve attestant son niveau de formation académique ainsi que son expérience dans des missions similaires

LIVRABLES ET DUREE DE L'ETUDE

En considérant T_0 comme la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la mission d'élaboration du CPR, le délai retenu pour la finalisation complète du CPR est **quarante-cinq (45) jours**.

Le calendrier retenu est le suivant :

T_0 : Rencontre de cadrage ;

T_0+5 jours : Un rapport de démarrage incluant son programme de travail ;

T_0+35 jours : Un rapport provisoire v_0 du CPR en 3 exemplaires en couleurs et une version numériques sur clé USB ;

T_0+37 jours : Atelier de restitution ;

$T_0+ 43$ jours : prise en compte des commentaires issus de l'atelier de restitution et remise du rapport corrigé v_1 (3exemplaireset en version numérique sur clé USB) ;

T_0+45 jours : prise en compte des commentaires de la Banque mondiale et remise du rapport final du CPR à fournir en trois (03) exemplaires physiques et en versions électronique sur clé USB.

La langue utilisée pour le rapport sera le Français avec une traduction en anglais du résumé exécutif.

MÉTHODE DE SÉLECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Le consultant sera recruté suivant la méthode de sélection des consultants individuels conformément aux dispositions du « Règlement de Passation des Marchés » pour les Emprunteurs Sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)- Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants, Edition de septembre2023 et aux dispositions des termes de référence

CRITERES D'EVALUATION

N°	Critère	Note pour le critère
1.	Avoir un diplôme universitaire de niveau minimum BAC+4 en sciences environnementales, sociales ou domaines similaires	10
2.	Avoir au moins cinq (5) ans d'expériences es dans la conduite d'études sociales similaires	15
3.	Avoir élaboré au moins trois (03) documents : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), cadre de Gestion environnemental et sociale (CGES), cadre de politique de réinstallation (CPR), Plan d'Action de réinstallation(PAR), de Plan de gestion environnemental et sociale (PGES) et Etudes d'impact environnemental et social (EIES) et autres documents similaires dans le cadre des projets financés par des bailleurs multilatéraux (BM, BAD, FIDA, UE, Agences des NU, etc.	40
4.	Avoir élaboré au moins deux (02) documents de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) dans de projets financés par la Banque mondiale ou les autres bailleurs multilatéraux	35
Note globale		[100]

CONFIDENTIALITE

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

Annexe : Exigences de la Banque Mondiale par rapport à la Norme Environnementale et sociale n° 5

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;		
<p>Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée</p> <p><i>Paragraphe 2</i></p>		
<p>Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet</p> <p><i>Paragraphes 2</i></p>		
<p>Ne pas appliquer le NES5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la NES1</p> <p><i>Paragraphes 5 à 9</i></p>		
<p>Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation</p> <p><i>Paragraphes 11</i></p>		
<p>Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations</p> <p><i>Paragraphes 15 et 16</i></p>		

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<p>Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées</p> <p><i>Paragraphe 19</i></p>		
<p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés</p> <p><i>Paragraphes 20 à 25</i></p>		
<p>Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie.</p> <p><i>Paragraphes 26 à 32</i></p>		
<p>Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable.</p> <p><i>Paragraphes 33 à 36</i></p>		
<p>Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale</p> <p><i>Paragraphes 37 à 39</i></p>		

Annexe 12 : Ordonnance ministérielle conjointe du 22 mai 2024

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE CONJOINTE N° 710 /540 DU 24/05/2022 PORTANT ACTUALISATION DES TARIFS D'INDEMNISATION DES TERRES, DES CULTURES ET DES CONSTRUCTIONS EN CAS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi N° 1/013 du 18 Juillet 2000 portant Réforme du Code de la Nationalité ;

Vu la Loi N° 1 /08 du 17 Mars 2005 portant Code de l'organisation et de la Compétence Judiciaire ; Vu la

Loi N° 1 /11 du 16 Mai 2010 portant la Navigation et du Transport Lacustre ;

Vu la Loi N° 1/10 du 30 Mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi ;

Vu la Loi N° 1 /13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi tel que revue à ce jour ;

Vu la Loi N° 1/02 du 26 Mars 2012 portant Code de l'Eau au Burundi ;

Vu la Loi N° 1/21 du 15 Octobre 2013 portant Code Minier du Burundi ;

Rf α

Vu la Loi N° 1/33 du 28 Novembre 2014 portant révision de la Loi N° 1/02 du 25 Janvier 2010 de l'Administration Communale ;

Vu la Loi N° 1/16 du 25 Mai 2015 portant modalité de transfert de compétences de l'Etat aux Communes ;

Vu la Loi N° 1/07 du 15 Juillet 2016 portant révision du Code forestier ;

Vu la Loi N° 1 /09 du 12 Août 2016 portant Code de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction au Burundi ;

Vu la Loi N° 1/27 du 29 Décembre 2017 portant révision du Code pénal ;

Vu la Loi N°1/012 du 30 Mai 2018 portant Code de l'offre au sein des services de Sante au Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 25 mai 2021 portant Modification du Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi N° 1/003 du 1^{er} Septembre 1983 Portant délimitation des Provinces et Communes de la République du Burundi tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret-loi N° 1/40 du 26 Novembre 1992 portant délimitation du Périmètre Urbain de Bujumbura ;

Vu le Décret N° 100/111 du 31 Juillet 2000 portant reclassification des Centres Urbains ;

Vu le Décret N° 100/72 du 26 Avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi ;

Vu le Décret N°100/079 du 24 mai 2019 portant Création, mission, organisation et fonctionnement de l'Office burundais de l'urbanisme et de l'habitat et de la construction ;

Vu le Décret N°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret N° 100/037 du 19 Avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du BURUNDI ;

Vu le Décret N°100/069 du 24 septembre 2020 portant Révision du Décret N°100/037 du 19 Avril

2018 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, des Budgets et de la Planification Economique ;

Vu le Décret N°100/086 DU 19 Octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Vu le Décret N°100/091 du 28 octobre 2020 portant révision du Décret N°100/087 du 26 juillet 2018 portant Organisation, Missions et structure du Ministère de l'Environnement de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret N°100/119 du 18 décembre 2020 portant Missions et organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret N°100/121 du 24 Décembre 2020 portant Mission, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux ;

Vu le Décret N°100/013 du 18 janvier 2021 portant révision du Décret N°100/15 du 30 janvier 2017 portant réorganisation de la Commission Foncière et son Secrétariat Permanent ;



Vu le Décret N° 100/006 du 27 Janvier 2022 portant actualisation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la ville de Gitega à l'horizon 2050 ;

Vu le Décret N°100/010 du 31 Janvier 2022 portant périmètre de la ville de Gitega à l'horizon 2050 ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle N° 540/188 du 13 Mars 2000 portant fixation de la base de la taxe de transaction pour les ventes immobilières ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle N° 540/577 du 31 Juillet 2000 complétant l'Ordonnance Ministérielle N° 540/188 du 13 Mars 2000 portant fixation de la base de la taxe de transaction pour les ventes immobilières ;

Revu l'Ordonnance Ministérielle Conjointe N° 720/CAB/304/2008 du 20 Mars 2008 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Après avis conforme du Conseil des Ministres ;

ORDONNENT :

Article 1 : Le paiement de l'indemnisation d'expropriation pour cause d'utilité publique, est en tous les cas préalable, à toute action de déplacement de la personne expropriée.

Article 2 : En cas d'urgence constatée et dans tous les cas après paiement de l'indemnité d'expropriation, l'autorité compétente peut ordonner de faire quitter urgemment l'exproprie nonobstant tout recours judiciaire.

Article 3 : L'indemnisation d'expropriation pour cause d'utilité publique peut prendre la forme, soit d'une indemnité pécuniaire, soit d'un échange assorti, le cas échéant d'une indemnité partielle destinée à la réinstallation de l'exproprie.

Toutefois, l'exproprie peut exiger une indemnité pécuniaire, à défaut d'accord à l'amiable, ii s'en réfère à la juridiction compétente.

Article 4 : Le bénéficiaire d'expropriation doit présentera l'autorité expropriante les documents authentiques prouvant les droits dont ii réclame l'indemnisation notamment un titre foncier, un titre minier, un certificat foncier, un titre administratif ou tout autre document d'acquisition du bien ou détention des droits objets d'expropriation.

Article 5 : Les documents visés à l'article précédent doivent être remis en original à l'autorité expropriante, simultanément avec le paiement de l'indemnité ou la délivrance du bien de compensation pour leur annulation par le service compétant.

Article 6 : Les tarifs d'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique applicables aux cultures vivrières, annuelles et bisannuelles sont obtenus par l'application de la formule suivante :

Article 7 : Les rendements des cultures annuelles, bisannuelles, et pérennes peuvent être appréciés cas par cas au moment de l'expropriation sur base de l'espèce, de la variété cultivée et de l'état de leurs champs ;

Article 8 : Les tarifs d'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique applicables aux différentes essences forestières et essences agro-forestières sont repris au tableau de l'annexe N°3. 7

Article 9 : Les tarifs d'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique applicables aux essences forestières dont les références ne sont pas précisées dans le tableau de l'annexe N° 3 seront négociés à l'amiable entre la personne expropriée et les représentants de l'Administration expropriante.

Article 10 : Les tarifs d'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique applicables aux terres aménagées et non encore aménagées situées en zone urbaine et périurbaine sont fixes référence faite au document **annexe N°4**.

Article 11 : Les tarifs d'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique applicables aux terres rurales aménagées ou non encore aménagées sont fixes référence faite au document **annexe N°4** ;

Article 12 : Les tarifs d'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique applicables aux constructions sont fixes références faites au document **annexe N°5** ;

Article 13 : Tous les autres cas de construction non repris à l'article 14 seront estimés au cas par cas référence faite au document **annexe N°6** ;

Article 14 : La présente Ordonnance fera l'objet d'une révision périodique de 5 ans pour répondre aux réalités socio-économiques ;

Article 15 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Article 16 : La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le **24/05 /2022**

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE ;

Dr. Déo-Guide RUREMA (PhD)



LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

Dr DOMITIEN NDIHOKUBWAYO



DOCUMENT ANNEXE N°1

TARIFS D'INDEMNISATION APPLICABLES A CERTAINES CULTURES ANNUELLES ET BISANNUELLES.

Base de calcul : Rapport annuel ENAB 2020 et Prix de Juillet 2021 (MINEAGRIE)

No	CULTURE	RE(en T/Ha)	Prix/Kg	Tarif/Ha (en FBU)	Tarif/Are
1	Maïs (Ibigori)	3	800	1 632 000	16 320
2	Sorgho (Amasaka)	3	1 500	3 600 000	36 000
3	Blé (Ingano)	2,5	1 500	3 000 000	30 000
4	Eleusine (Ubuuro)	1	2000	1 600 000	16 000
5	Riz paddy (Umupunga)	4,5	1 200	4 320 000	43 200
6	Manioc doux (imyumbati yo guteka)	15	500	6 000 000	60 000
7	Pomme de terre (Ibiraya)	18	700	10 080 000	100 800
8	Patate douce (Ibijumpu)	15	500	6 000 000	60 000
9	Colocase (Amateke)	20	800	12 800 000	128 000
10	Igname (Ibisunzu, ibihama)	18	450	6 480 000	64 800
11	Haricot nain (ibiharage bigufi)	1,21	1 300	1 258 400	12 584
12	Haricot volubile (ibiremberwa)	2,85	1500	3 420 000	34 200
13	Petit pois (ubushaza)	2	2 500	4 000 000	40 000
14	Niébé (Inkore)	1,2	1300	1 248 000	12 480
15	Pois cajan (intengwa, ubusharuzo)	2	1300	2 080 000	20 800
16	Arachides (ibiyoba)	1,6	4 000	5 120 000	51 200
17	Soja (isoya)	2,5	2 500	5 000 000	50 000
18	Choux (amashu)	30	300	7 200 000	72 000
19	Poireaux (ibitunguru vy'amababi)	9,1	800	5 824 000	58 240
20	Epinars (ipinari)	7,8	1200	7 488 000	74 880
21	Laitue (isarade)	7,3	2 000	11 680 000	116 800
22	Tomate (itomati)	23	1 500	27 600 000	276 000
23	Ananas (inanasi)	28	1 000	22 400 000	224 000
24	Aubergine (intore)	12	800	7 680 000	76 800
25	Oignons (ibitunguru vy'amateke)	12	1 500	14 400 000	144 000
26	Cèleri (isereri)	2,5	2 500	5 000 000	50 000
27	Carottes (ikaroti)	12	1 000	9 600 000	96 000
28	Tournesol (ibihobe, ibihoke)	1,2	2 500	2 400 000	24 000
29	Piment, Pili-pili (ipiripiri)	2,5	1 500	3 000 000	30 000
30	Cotonnier (ibiti vy'ipampa)	1,8	700	1 008 000	10 080
31	Amarante (Irengarenga)	15	1 000	12 000 000	120 000
32	Prunier du japon (Amatunda)	12	2000	19 200 000	192 000
33	Maracuja (amabungo)	8	2000	12 800 000	128 000
34	Canne à sucre (ibikaju)	25	2 500	50 000 000	500 000
35	Vanille	-	-	-	-
36	Millet	-	-	-	-
37	Chia	-	-	-	-
38	Stevia	-	-	-	-

Vu et approuve pour être annexe à ordonnance ministérielle conjointe n° 710/...../2022 du...../...../2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique

Fait à Gitega, le / 24/05/022

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'ELEVAGE

r. Déo-Guide RUREMA (PhD)



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

Mr DOMITIEN NDIHOKUBWAYO



D
O
C
U
M
E
N
T
A
N
N
E
X
E
N

°2

TARIFS D'INDEMNISATION APPLICABLES A CERTAINES CULTURES PERENNES.

Base de calcul : Prix de Juillet 2019 (Livre intitulé Tarification pour certaines cultures pérennes dans tout le Pays : Edition 2019 du MEAE)

No	CULTURE	Tarif/Pied
1	Bananier ingundu z'ibitoke / pied	25 000
2	Caféier(ibiti vy'ikawa) / pied	3 928
3	Théier (ibiti vy'icayi) / pied	525
4	Sisal (ingagari) / pied	540
5	Manguier (ibiti vy'imyembe) / pied	38 400
6	Palmier/Huile(ibigazi) / pied	68 080
7	Avocatier (ibiti vy'amavoka) / pied	80 440
8	Pamplemousse / pied	72180
9	Mandarinier / par pied	120 000
10	Oranger (imicungwe) / pied	72180
11	Citronnier (indimu) / pied	65 000
12	Papayer (igiti c'ipapayi) / pied	18 035
13	Goyavier (igiti c'ipera) / pied	12 600
14	Cœur de bœuf (igiti c'umutima w'impfizi) / pied	55 500
15	Tripsacum laxum / souche	500
16	Banna grass (urubingo rw'ibitungwa)/souche	3000
17	Pennisetum (urubingo)/ souche	1000
18	Setaria sphacelata/souche	500
19	Macadamia	100 000
20	Patchouri / souche	3 000
21	Moringa	50 000

Vu et approuve pour être annexe **a** ordonnance ministérielle conjointe n° 710/...../2022 du...../ /2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique

Fait à Gitega, le 24/05/2022

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE ;

Dr. Deo-Guide RUREMA (PhD)



LE MINISTRE DES FINANCES, Dr DOMITIEN NDIHOKUBWAYO

DOCUMENT ANNEXE N°3**TARIFS D'INDEMNISATION RELATIFS AUX ESSENCES FORESTIERES ET AGRO FORESTIERES**

Arbre	Redevance en FBU/arbre en 2022
Eucalyptus, Callitris, Pinus, Grevillea, Cedrella	31 500
Cassia siemea, Acacia, Pithelobium, Albizia ¹ , Dodonea, Simarouba, Emelina, Euphorbia, Myriantus, Spathodea, Flamboyant, Jacaranda Autres	3500
Souche de bambou	2450

Vu et approuve pour être annexe à l'Ordonnance conjointe 710/ / 2022 du/...../2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique

Fait à Gitega, le 24/05//2022

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE;

Dr. Deo-Guide RUREMA (PhD)

[Faint, illegible handwritten notes or bleed-through from the reverse side of the page]

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ••if LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

Dr. DOMITIEN NDIHOKUBWAYO,



DOCUMENT ANNEXE N°4
TARIFS D'INDEMNISATION APPLICABLES AUX TERRES AMENAGEES ET NON AMENAGEES SITUEES EN ZONE URBAINE, PERI-URBAINE ET RURALE
1. BUJUMBURA (Capitale Economique)

1.1 Catégorie des terrains viabilisés de très haut standing

Caractéristiques : Connexion au réseau téléphonique, raccordement à l'eau et électricité, voirie primaire emprise comprise entre 20 et 25 m, voiries secondaires et tertiaires asphaltées, emprise inférieure ou égale à 15 m, équipement haut niveau (pare, stade, services publics et commerciaux, raccordement aux égouts publics, caniveaux maçonnés).

Ce sont des Quartiers Administratifs ou d'Affaires ou se concentrent des immeubles souvent de grande hauteur occupés par des bureaux, les centres de pouvoir et des grandes entreprises. On y trouve également des infrastructures de haut niveau comme les parcs, stades, hôpitaux, universités, lieux de culte, centres de loisirs et commerciaux.

Quartiers répondant aux caractéristiques :

Noyau Centre-Ville

Valeur au m² : 400.000 Fbu

1.2 Catégorie des terrains viabilisés de haut standing

Caractéristiques : Voirie primaire asphaltée avec caniveaux maçonnés, emprise comprise entre 12 et 15 m, connexion à l'eau, l'électricité, le téléphone. Voirie secondaire et tertiaire en terre rechargée avec caniveaux primaires maçonnés et caniveaux secondaires en terre.

Classe A : Quartiers dont la qualité de construction, finitions et les équipements supplémentaires (Ascenseurs, climatisation, portails électroniques, digicode, piscine, etc...) offrent un niveau d'aisance maximal. Connexion au réseau téléphonique et fibre optique, raccordement à l'eau et électricité, voirie primaire emprise comprise entre 20 et 25 m, voiries secondaires et tertiaires asphaltées, emprise inférieure ou égale à 15 m, infrastructures de haut niveau (parc, stade, hôpitaux, universités, lieux de culte, centres de loisirs et commerciaux, services publics, raccordement aux égouts publics, caniveaux maçonnés).

Quartiers répondant aux caractéristiques :

KIRIRI, ROHEROI, ROHEROII

Valeur au m² : 350.000 Fbu

Classe B : Quartiers dont la qualité de construction, finitions et les équipements supplémentaires (Climatisation, portails électroniques, digicode, piscine, etc...) offrent un niveau d'aisance moyen. Connexion au réseau téléphonique et fibre optique, raccordement à l'eau et électricité, voirie primaire emprise comprise entre 20 et 25 m, voiries secondaires et tertiaires asphaltées, emprise inférieure ou égale à 15 m et localisés à moins de deux (02) km des infrastructures de haut niveau (parc,

stade, hôpitaux, universités, lieux de culte, centres de loisirs et commerciaux, services publics, raccordement aux égouts publics, caniveaux maçonnées.

Quartiers répondant aux caractéristiques :

GATOKE, RWEZA, KABONDO, ZEIMET, KIGOBE NORD, KIGOBE SUD, KIYANGE, MUTANGA NORD, MUTANGA SUD, SOROREZO

Valeur au m² : 300.000 Fbu

Classe C : Quartiers dont la qualité de construction, finitions et les équipements supplémentaires (Climatisation, portails électroniques, digicode, piscine etc....) offrent un niveau d'aisance acceptable. Connexion au réseau téléphonique et fibre optique, raccordement à l'eau et électricité, voirie primaire emprise comprise entre 20 et 25 m, voiries secondaires et tertiaires asphaltées et ou pavées, emprise inférieure ou égale à 15 m et localises au plus à cinq (05) km des infrastructures de haut niveau (pare, stade, hôpitaux, universités, lieux de culte, centres de loisirs et commerciaux, services publics, raccordement aux égouts publics, caniveaux maçonnées.

Quartiers répondant aux caractéristiques :

KININDO, KINANIRA 11, III, IV, GASEKEBUYE, GIHOSHA, CARAMA, KABONDO-OUEST

Valeur au m² : 280.000 Fbu

Classe D : Quartiers Commerciaux abritant les entrepôts et les grands magasins à dominance grossistes Quartiers répondant aux caractéristiques :

QASIATIQUE

Valeur au m² : 250.000 Fbu

Classe E : Quartiers industriels abritant les entrepôts et les usines de production.

Quartiers répondant aux caractéristiques :

Q INDUSTRIEL (G3, G5, G6), NGAGARA IX et X

Valeur au m² : 220.000 Fbu

1.3 Catégorie des terrains viabilisés de moyen standing

Caractéristiques : Existence des voies inter quartiers asphaltées. Raccordement à l'eau, téléphone, voies secondaires et tertiaires rechargées, emprise 7 m, caniveaux en terre.

Classe A : Quartiers localisés autour du Noyau Centre-Ville ou prédominant des activités informelles. Ils jouissent d'une voirie primaire asphaltée et/ou pavée avec caniveaux maçonnées, emprise comprise entre 12 et 15 m, connexion à l'eau, l'électricité, le téléphone. Voirie secondaire et tertiaire en terre rechargée avec caniveaux primaires maçonnés et caniveaux secondaires en terre.

Quartiers répondant aux caractéristiques :

BWIZA, BUYENZI, JASE, NYAKABIGA

Valeur au m² : 150.000 Fbu

Classe B : Quartiers résidentiels nouvellement viabilisés localisés à au moins cinq (05) km du Centre-ville

Quartiers répondant aux caractéristiques :

NYABUGETE, NYABARANDA- GISYO, KIZINGWE-BIHARA, GASENYI-ECOSAT, KIBENGA-LAC

Valeur au m² : 130.000 Fbu

Classe C : Quartiers localisés à au moins trois (03) km du Centre-ville et où prédominent des activités informelles avec au moins une voirie primaire asphaltée et/ou pavée avec caniveaux ma9onnes, emprise comprise entre 12 et 15 m, connexion à l'eau, l'électricité, le téléphone. Voirie secondaire et tertiaire en terre rechargée avec caniveaux primaires ma9onnes et caniveaux secondaires en terre.

Quartiers répondant aux caractéristiques :

NGAGARA, KIBENGA, KINANIRA I, KANYOSHA-MUSAMA., KAMENGE, KINAMA, CIBITOKI, MUSAGA, KANYOSHA

Valeur au m² : 100.000 Fbu

Catégorie des terrains viabilisés de bas standing

.....

Caractéristiques : Viabilisation sommaire (sans rechargement) emprise entre 5 et 10m, existence de bornes fontaines et éclairage public, absence de caniveaux.

Classe A : Quartiers structures ou prédominant des activités informelles et des populations agricoles

Quartiers répondant aux caractéristiques :

MUTAKURA, BUTERERE

Valeur au m² : 95.000 Fbu

Classe B : Quartiers non structures (avec des voies sans rechargement) d'emprise entre 5 et 10 m, existence de bornes fontaines et éclairage public, absence de caniveaux ou prédominant des populations pratiquant les activités agricoles

Quartiers répondant aux caractéristiques :

BUKIRASAZI, BUHINYUZA

Valeur au m² : **80.000 Fbu**